

PROCES-VERBAUX

Commission Administrative

13 Juin 1921

-

31 Oct. 1921

38.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton, la ruelle Mont-St-Charles, de la rue St-Dominique en allant vers l'est, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$3,150.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Mont-St-Charles, de la rue St-Dominique en allant vers l'est, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.25, par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$3,150.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Mont-St-Charles, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

39.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, la rue Sainte-Sophie, de la rue Craig en allant vers le nord, telle qu'indiquée au plan portant la date du 17 mars, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$4,120.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Sainte-Sophie, de la rue Craig en allant vers le nord, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$6.70, par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$4120.00 soit voté pour le pavage de ladite rue Sainte-Sophie, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

40.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en blocs de granit, la rue Friponne, de la rue des Commissaires à la rue

St-Paul, telle qu'indiquée au plan portant la date du 30 janvier 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$4,441.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en blocs de granit soit construit sur la rue Friponne, de la rue des Commissaires à la rue Saint-Paul, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$14.59 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$4441.00 soit voté pour le pavage de ladite rue Friponne, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

41.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en asphalte, la rue Plateau, de la rue Jeanne Mance à 285 pieds vers l'est, telle qu'indiquée au plan portant la date du 17 mars, 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$5,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Plateau, de la rue Jeanne Mance à 285 pieds à l'est, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.85 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$5,000.00 soit voté pour le pavage de ladite rue Plateau, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

42.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton, la ruelle Annette, de la rue Dorchester à la rue Lagauchetière, telle qu'indiquée au plan portant la date du 31 mai, 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$3,940.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Annette, de la rue Dorchester à la rue Lagauchetière, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$6.56 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$3940.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Annette, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

43.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton, la ruelle Labrecque, de la rue Demontigny, à 100 pieds au sud de la rue Sherbrooke, telle qu'indiquée au plan portant la date du 2 juin, 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$27350.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Labrecque, de la rue Demontigny, à 100 pieds au sud de la rue Sherbrooke, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$8.26 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$27350.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Labrecque, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

44.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton la rue Labelle, de la rue Dorchester à la rue Viger, telle qu'indiquée au plan portant la date du 30 mai, 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$13,800.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la rue Labelle, entre les rues Dorchester et Viger, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.50 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$13,800. soit voté pour le pavage de ladite rue Labelle, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

45.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton sur la ruelle Savoie, à l'est de la rue St-Denis, de la rue Demontigny à la rue Ontario, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$19,200.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Savoie, à l'est de la rue St-Denis, de la rue Demontigny à la rue Ontario, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.48 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$19,200.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Savoie, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

46.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton la ruelle Leduc, au sud de la rue Ontario, de la rue St-Dominique vers l'est, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$3,560.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

en béton

RESOLU:- Qu'un pavage permanent soit construit sur la ruelle Leduc, au sud de la rue Ontario, de la rue St-Dominique, vers l'est, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$6.98 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$3,560.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Leduc, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

47.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de paver, sans délai, en béton la ruelle Brunet, au sud de la rue Ontario, de la rue Hôtel de Ville à la rue Ste-Elizabeth, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$2250.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Brunet, au sud de la rue Ontario, de la rue Hôtel de Ville à la rue Ste-Elizabeth, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$7.40 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$2250.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Brunet, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

AJOURNEMENT.

SECRETARIE.

PRESIDENT.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la rue Labelle, entre les rues Dorchester et Viger, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$11.50 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$13,800. soit voté pour le pavage de ladite rue Labelle, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

45.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton sur la ruelle Savoie, à l'est de la rue St-Denis, de la rue Demontigny à la rue Ontario, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$19,200.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Savoie, à l'est de la rue St-Denis, de la rue Demontigny à la rue Ontario, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$9.48 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$19,200.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Savoie, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

46.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver, sans délai, en béton la ruelle Leduc, au sud de la rue Ontario, de la rue St-Dominique vers l'est, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$3,560.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

en béton

RESOLU:- Qu'un pavage permanent soit construit sur la ruelle Leduc, au sud de la rue Ontario, de la rue St-Dominique, vers l'est, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$6.98 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$3,560.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Leduc, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

47.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire, de paver, sans délai, en béton la ruelle Brunet, au sud de la rue Ontario, de la rue Hôtel de Ville à la rue Ste-Elizabeth, telle qu'indiquée au plan portant la date du 26 mai, 1921, signé par Monsieur A.E. Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$2250.00;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un pavage permanent en béton soit construit sur la ruelle Brunet, au sud de la rue Ontario, de la rue Hôtel de Ville à la rue Ste-Elizabeth, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$7.40 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$2250.00 soit voté pour le pavage de ladite ruelle Brunet, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

AJOURNEMENT.

SECRETARIE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LE 14 JUIN, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

1- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

- 13661- Oscar Leclair; 13647- Dame Mary Pinfold;
13580- Melle.G.Rose Daughters; 13610- E.P.O'Neil;
13655- Madame M.R.Cowan; 13663- Royal Exchange Ass.Co.;
13641- Dame Vve.J.Williamson; 13586- Ed.Dagenais;
13594- Michel Paris; 13643- M.L.H.&P.Consolidated;
13611- J.Beauregard; 13644- J.H.Prévost;
13597- Joseph Lavoie; 13537- Aug.Marchessault;
13668- M.M.Cooney; 13521- T.S.Worthington & Co.;
13508- Dame G.Bennett; 13518- M.Levitt;
13531- M.L.H.& P.Consolidated; 13533- M.L.H.& P.Consolidated;
13621- John Walsh; 13552- Neolino Lecanieri;
13648- T.T.Crawford; 13606- Robert Milloy;
13485- Robert Sylvia; 13667- Dame Geo.L.Brière;
13529- James Bennett; 13653- D.Vinette;
13656- Dame Stanislas Perrault; 13522- Dame M.Lambert;
13489- Melle.Alp.Juteau; 13447- Dame Henri Hukalo.

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des réclamations suivantes, savoir:

- 13657- Melle.Anna A.Slattery, chute sur trottoir.....\$20.00
13635- Maurice Haupt, Pneu endommagé..... 59.29
13671- S.A.Lepage, voiture brisée..... 64.93
13551- Rodolphe de Chantal, automobile brisée..... 57.57

(c) De se conformer au jugement intérimaire rendu par la Cour Supérieure dans la cause de Théodule Jolicoeur -vs- la Cité, en payant au demandeur une pension provisoire de \$12.50 par semaine, payable tous les quinze jours, à compter du 23 mai 1921 jusqu'à ce que la cause soit entendue au mérite, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour pensions.

Publics, et 2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un trottoir permanent sur le côté ouest de la rue Clarke, du Boulevard Gouin à la rue Kelly, aux plus bas soumissionnaires, MM.Rondou, Corlier & Cie., au prix de \$3,053.00, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Duranceau & Duranceau.....\$313.18
F.Lapan..... 531.75

3.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) De voter un crédit de \$335.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau de six pouces sous les voies de la Compagnie des Tramways à la rue Sackville, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour conduites principales;

(b) De voter un crédit de \$290.00 pour la construction et l'installation d'une clôture afin de protéger le trottoir récemment construit à travers le marché à foin, entre les rues St-Paul et William, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour le nettoyage du printemps;

(c) De permettre à la "Canada Trucking Company", d'installer un réservoir à gazoline et à huile au No.22 de la rue Mayor, lot 217 du cadastre du quartier St-Laurent, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

(d) De permettre à Monsieur J.Lachapelle d'installer un réservoir à gazoline au No.596 de la rue Demontigny Est, lot No.743 du cadastre du quartier St-Jacques, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

(e) De permettre à M.Henri Péladeau Limitée d'établir un moulin à préparer le bois à l'angle nord-ouest des rues Ontario et Parthenais, quartier Ste-Marie;

(f) De rejeter la demande de Monsieur J.E.Orsali, pour l'établissement d'une cour à bois de sciage, au No.71 rue Clarke;

(g) De permettre à MM'Goold, Shapley & Muir Company Limited", d'ériger un réservoir sur la propriété occupée par la Compagnie Benson & Hedges, No.45 rue Coté;

(h) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'installer un certain nombre de poteaux aux endroits indiqués et aux conditions mentionnées dans un rapport du Surintendant de la Voirie, approuvée par le Directeur des Travaux Publics et daté du 10 juin 1921;

(i) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'installer un certain nombre de poteaux aux endroits indiqués et aux conditions mentionnées dans un rapport du Surintendant de la Voirie, approuvée par le Directeur des Travaux Publics et daté du 10 juin, 1921;

(j) D'accepter définitivement les travaux de construction de l'égoût de l'avenue Hampton (du sud de l'avenue Monkland à l'égoût existant) exécutés par Monsieur A.T.A.Chagnon, et d'autoriser le paiement audit entrepreneur de la somme de \$476.12 retenue en garantie de la parfaite exécution desdits travaux;

(k) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos. 6 et 279 du département de l'incinération, impropres au service;

(l) D'autoriser le paiement à Monsieur A.L.Frèchette, contrairement au département de l'aqueduc, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 17 mars au 1er juin;

(m) D'autoriser le paiement à MM'Quinlan, Robertson & Janin Limited", d'une somme de \$55.55 pour travaux additionnels exécutés sur l'avenue Grey et l'avenue Wilson, lesquels travaux ont été occasionnés par la pose d'un tuyau à l'eau par le département de l'aqueduc, ledit montant de \$55.55 devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général;

(n) Que l'augmentation de salaire accordée à Monsieur J.G.Caron, Ingénieur Associé à la division des arpentages et projets, par une résolution adoptée le 16 mai, soit payée à compter

#9987

#9983

#9984

#9985

#9986

#9987

#9988

#9989

#9990

#9991

#9992

#9993

#9980

#9981

du 1er mai, date à laquelle il est entré en fonctions.

4.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De voter un crédit de \$291.00 pour payer à la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, le coût de certains meubles maintenant à l'usage des bureaux des travaux d'agrandissement de l'aqueduc, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$100,000.00 voté pour l'entretien dudit bureau.

5.- Sur recommandation de la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction de conduits souterrains dans le district No.7 aux plus bas soumissionnaires, "G.M.Gest Limited", au prix de \$161,906.91 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir: Atlas Construction Company Limited, \$15,000.00, J.A.Grant & Company Limited, 15,000.00, F.T.Lay & Company Inc., 15,000.00 et J.P.Heffernan, 15,000.00

6.- Soumis un rapport du département du Service Municipal, recommandant la nomination de trois chaîneurs temporaires à la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De nommer MM. R.Dorion, J.A.Lenoir et Aimé Morin, chaîneurs à la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics, leur salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00 chacun, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur les crédits votés pour travaux permanents.

7.- Sur rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'assumer le coût du téléphone installé à la résidence du Sergent Dettmers, sur la ferme Fletcher, attendu que ce téléphone est nécessaire au service de la Police depuis la fermeture du poste No.12, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour téléphones.

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que MM.Arthur Labelle, Hector Moquin, Adolphe Noulard et Louis FernandHuard, soient nommés pompiers, leur salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1300.00 chacun.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De permettre aux autorités de la Paroisse Saint-Augustin de Canterbury de se servir les 5, 6 et 7 septembre prochain, du Parc Notre-Dame de Grâce, pour y tenir une exposition au bénéfice de leurs oeuvres paroissiales.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit supplémentaire de \$7,000.00 pour payer le coût des aliments et du combustible fournis aux sans-travail indigents et pour payer les autres dépenses encourues en rapport avec les mesures adoptées pour venir en aide auxdits sans-travail généralement.

11.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique au sujet des changements de salaires qui surviennent au département des Incendies durant la quinzaine finissant le 15 juin;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

12.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, demandant l'autorisation de prendre possession de l'ameublement des différents postes de police qui ont été fermés, et ce, afin de faire face aux demandes de meubles faites par les divers départements;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De donner l'autorisation demandée.

13.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité, au sujet des employés de son département qui se sont absentés pour maladie durant le mois de mai;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

14.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.752 de façon à permettre la construction de garages en métal ou en colombages, avec parements et couverture en métal pour pas plus d'une automobile.

15.- Soumis le rapport annuel du Trésorier de la Cité pour l'année 1920;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#9996

#9997

#9998

#9999

#10000

#10001

#10002

#9994

#9995

10002

il est
RESOLU:- D'autoriser l'impression dudit rapport.

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De louer à Monsieur M. Feigenbaum la propriété appartenant à la Cité et portant le No. 1394 du boulevard St-Laurent ainsi que le garage situé en arrière de ladite propriété, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surveillant des Propriétés de la Cité en date du 1er juin 1921, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, le bail qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

10003

17.- Le Secrétaire informe la Commission que Monsieur J.A. Vaillant, le seul soumissionnaire pour les matériaux de démolition de l'ancien poste de police No. 17 situé à l'angle des rues St-Denis et Laurier a modifié son offre de \$451.00 de façon à ce que cette offre se lise \$750.00 à la condition que permission lui soit accordée de laisser sur les lieux toute la pierre dont il n'aura pas besoin, cette pierre devant cependant être laissée en bon ordre et à l'endroit désigné par le Directeur des Travaux Publics;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accepter ladite offre telle que modifiée.

18.- Vu que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a désavoué le règlement No. 748, intitulé "Règlement remplaçant le règlement No. 691, intitulé "Règlement concernant les autotaxis et les automobiles de louage et abrogeant les règlements Nos. 584, 622 et 631".

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'informer le Directeur de la Sécurité Publique et les chefs de départements intéressés que ce règlement a été désavoué et que le règlement No. 691 reste en vigueur et ce, tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été remplacé.

19.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de remplacer le règlement No. 691, intitulé "Règlement concernant les autotaxis et les automobiles de louage et abrogeant les règlements Nos. 584, 622 et 631.

AJOURNEMENT.

J. Crépau
SECRETARE.
J. A. Vaillant
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 15 JUIN, 1921, A 10:30 HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$7,576.32, \$15,138.21, \$3,435.32 et \$24,526.32, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement à la "Sicily Asphaltum Paving Company Limited", des montants retenus en garantie en rapport avec la construction de trottoirs sur les rues suivantes, savoir:

RUES	DE	A	MONTANTS
St-Viateur,	DeG aspé,	Casgrain,	\$ 72.55
St-Hubert,	C.P.R.,	Beaubien,	568.88
Rachel,	Parthenais,	Iberville,	246.46
Fullum,	Marie-Anne,	Mont-Royal,	145.36

(b) D'autoriser le paiement d'une somme de \$247.50 à M. Arthur Vinet, journaliste, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident survenu en travaillant le 7 mars 1921, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige des trottoirs;

(c) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger un poteau sur la ruelle Ste-Sophie, au nord de la rue Craig, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 4 juin 1921;

(d) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger sept poteaux sur le côté ouest de la rue Chateaubriand, au sud de la rue Liège, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 7 juin 1921;

(e) De permettre à la "Bell Telephone Company of Canada Limited", d'ériger des poteaux sur le côté ouest de la rue Moreau, de 80' au sud de la rue Hochelaga à environ 625 pieds au nord de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, et daté du 4 juin 1921;

(f) De voter un crédit de \$2,520.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Sackville, au nord et au sud de la rue Paradis, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général;

(g) De voter un crédit de \$500.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau

* 10004

* 10004

* 10005

* 10006

* 10007

dans la rue O'Gilvy, à l'est de la rue Verville, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général;

- (h) De permettre à la "Confectioner Supply Limited", d'installer une chaudière à vapeur de 12 C.V., et un moteur électrique de 15 C.V., au No.2398 de la rue St-André, subdivision 502 du lot No.7 du cadastre, quartier St-Denis;
- (i) De permettre à Monsieur Louis Schacter d'établir une cour à bois et à charbon au No.142 de la rue St-Maurice, lot 1807 du cadastre, quartier Ste-Anne;
- (j) De rejeter la demande de MM.S.Chalifoux et Geo.Bisaillon, pour permission d'établir un garage public et d'installer un réservoir à gazoline sur le Boulevard Gouin, quartier Ahuntsic-Bordeaux;
- (k) D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer le salaire de Monsieur Gaudias Rochette, journalier du département de l'aqueduc qui a été victime d'un accident en travaillant, jusqu'à sa guérison;
- (l) D'autoriser le Surintendant des Achats et des Ventes à vendre aux meilleurs conditions possibles, la vieille automobile Abbott du Bureau du Payeur;
- (m) D'autoriser le service des Travaux Publics à louer à la Ville de St-Laurent une voiture réservoir pour étendre l'huile, à raison de \$5.00 par jour;
- (n) D'accepter provisoirement les travaux d'installation d'un système de ventilation au garage municipal, exécutés par MM.Ross & Craig, d'autoriser le paiement d'une somme de \$6,600.00 auxdits entrepreneurs et de retenir le dépôt de \$660.00 fait à ce sujet, jusqu'à l'acceptation définitive desdits travaux;
- (o) D'accepter définitivement les travaux de construction des égouts suivants et d'autoriser le remboursement des garanties laissées entre les mains du Trésorier de la Cité, savoir:

RUE	ENTREPRENEURS	GARANTIE
Place Newman.....	DeKeyser, Wauters & Cie.....	\$ 78.97
Rue Apple.....	DeKeyser, Wauters & Cie.....	172.60
St-Zotique, de la rue Foupert à la rue Ibergville.....	DeKeyser, Wauters & Cie.....	195.07
St-Jérôme, de la 5ième à la 6ième avenue.....	Rondou, Corlier & Cie.....	139.88
Harold, de la rue Bel-lechasse à la rue De-Lévis.....	Léopold Toussaint.....	1180.24
Cavendish, du chemin de la Côte St-Luc à l'avenue Terrebonne.....	Z. Gauvreau.....	1942.40
Armand, de la rue Bourbonnière à l'ouest de la rue Nicolet.....	Chagnon & Filion.....	264.90

- (p) De voter un crédit de \$52.80 pour l'installation d'un téléphone au bureau privé du gérant du magasin municipal, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour téléphones.

3.- Soumis des rapports de la Commission des Services Electriques de la Cité de Montréal, au sujet des compagnies qui négligent d'enlever leurs installations aériennes dans les districts 4 et 6;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- De donner instruction au département en Loi de prendre les procédures nécessaires pour forcer les compagnies intéressées à se conformer aux dispositions de la loi et des règlements et d'enlever dans les délais voulus leurs installations aériennes dans les districts 4 et 6.

4.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité soumettant une liste d'immeubles que la Cité a dû acheter du Shérif afin de protéger sa créance pour les taxes dues sur ces immeubles, le montant total requis pour payer le prix d'achat desdits immeubles s'élevant à \$629.91;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- De faire rapport au Conseil recommandant que ledit montant de \$629.91 soit voté pour payer le prix d'achat desdits immeubles et imputé sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De constituer en corporation en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Révisés de Québec l'association dite "Fifth Battery Association of Montreal".

6.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des employés qui se sont absentés dans son département durant le mois de mai, soit pour maladie ou pour d'autres causes;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit rapport.

7.- Soumis un rapport du Chef de Police approuvé par le Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des employés du département de Police qui se sont absentés pour maladie durant la quinzaine expirée le 31 mai;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit rapport.

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est **RESOLU**:-
- (a) Que Monsieur Urgel Chapleau soit nommé commis dactylographe junior au bureau du directeur du service des Travaux Publics, en remplacement de M. Destroismaisons, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
 - (b) Que Monsieur Lorenzo Bibeau soit nommé commis dactylographe junior à la division du chantier municipal du service des Travaux Publics, en remplacement de Monsieur D.Hamel, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
 - (c) Que Monsieur André d'Anjou soit nommé assistant au laboratoire du service de Santé, en remplacement de Melle Birtz, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00 le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour payer le salaire des infirmières de la division des maladies contagieuses.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit supplémentaire de \$8,000.00 pour payer le coût des aliments et du combustible fournis aux sans-travail indigents, et pour payer les autres dépenses encourues en rapport avec les mesures adoptées pour venir en aide auxdits sans-travail généralement.

10021

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de l'hôpital Notre-Dame s'élevant à \$2,420.00 pour l'hospitalisation de 127 malades pendant l'épidémie d'influenza du commencement de l'année 1920.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le paiement d'une somme de \$500.00 à l'University Settlement pour l'entretien du "Baby Camp" installé sur le versant est du Mont-Royal, ledit montant devant être imputé sur le crédit de \$1,500.00 voté pour les garderies de nourrissons.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'approuver l'achat de £300 d'obligations de la Cité de Montréal à 4% échéant en 1948-50, fait par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, au prix de £213-6-0, ou, à raison de \$4.28 par louis sterling, \$62.49 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.10%.

13.- Sur recommandation du Contrôleur et Auditeur de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

10022

il est **RESOLU**:- De prendre sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige des trottoirs, une somme de \$126,262.00 et d'appliquer ce montant à

Réparations aux pavages.....	\$ 15,000.00
Réparations au macadam.....	6,262.00
Nivellement.....	2,500.00
Trottoirs temporaires.....	2,500.00
Aqueduc- Energie électrique.....	100,000.00

14.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$20,500.00 soit voté pour compléter l'ameublement des sections de la nouvelle voûte de l'hôtel de ville réservées aux archives en général et aux plans de la Ville, ledit montant devant être imputé sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité.

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

10023

RESOLU:- D'autoriser l'engagement pour une période additionnelle de trois mois, de Mlles. Marguerite Lapiere et Germaine Marion, pour aider au travail de la perception de la taxe des célibataires, le montant de \$300.00 nécessaire à cette fin, devant être imputé sur les économies de salaires du bureau du Contrôleur et Auditeur de la Cité.

16.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- (a) Que le contrat passé le 16 mars 1903 entre la Cité et l'hôpital Notre-Dame pour l'hospitalisation des contagieux soit continué sans modification; (b) Que le contrat passé le 20 juillet 1916 pour une période de cinq ans modifiant le contrat primitif, et qui est maintenant expiré, soit renouvelé aux mêmes conditions, et que le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, soient autorisés à signer ledit renouvellement de contrat au nom de la Cité; (c) Que ledit Hôpital Notre-Dame reçoive de la Cité, à compter du 1er janvier 1921, la somme de \$1.50 par jour supplémentaire d'hospitalisation aux 12775 jours mentionnés dans les autres contrats, l'augmentation de \$0.50 ainsi accordée devant être imputée sur le crédit de \$400,000.00 voté au budget pour subventions aux hôpitaux, la balance, soit \$1.00, devant, comme d'habitude, être imputée sur le fonds de réserve.

17.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

10024

il est **RESOLU**:- De voter un crédit de \$975.00 pour faire certaines modifications à l'ancien magasin du département des Incendies, rue Montfort, pour y installer le garage et l'atelier de réparations des motocyclettes du département de Police, qui se trouvaient à l'ancien poste de police No.12 qui a été loué à compter du 1er juillet à Monsieur M. Beigenbaum, ladite somme de \$975.00 devant être imputée sur le crédit de \$40,000.00 voté au budget supplémentaire pour réparation et entretien des rues.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De réitérer au Conseil dans certains cas et de réitérer de nouveau dans d'autres cas les rapports suivants qui ont été rejetés à l'assemblée tenue le 13 juin, et de donner les raisons pour lesquelles la Commission Administrative insiste pour qu'ils soient adoptés, savoir: (a) à l'effet de voter un crédit de \$13,165.24 pour le pavage de l'avenue Vendôme, entre l'avenue Western et la rue Sherbrooke; (b) à l'effet de voter un crédit de \$15,344.45 pour le pavage de l'avenue Belgrave, des voies du Pacifique Canadien à la rue Sherbrooke; (c) à l'effet de voter un crédit de \$39,672.88 pour le pavage du chemin de la Côte St-Antoine, de la rue Girouard aux limites de Westmount; (d) à l'effet de voter un crédit de \$31,803.20 pour le pavage du chemin de la Côte St-Antoine, de la rue Sherbrooke à l'avenue Harvard;

- (e) à l'effet de voter un crédit de \$17,539.50 pour le pavage de la rue Beaconsfield, de l'avenue Monkland à 885 pieds au sud;
- (f) à l'effet de voter un crédit de \$21,950.50 pour le pavage de l'avenue Harvard, de l'avenue Notre-Dame de Grâce à l'avenue Monkland;
- (g) à l'effet de voter un crédit de \$15,941.75 pour le pavage de l'avenue Wilson, entre les avenues Monkland et Terrebonne;
- (h) à l'effet de voter un crédit de \$6,675.65 pour le pavage de la rue Cathcart, entre la rue Manfield et l'avenue du Collège McGill;
- (i) à l'effet de voter un crédit de \$3,430.00 pour le pavage de la rue Ste-Julie;
- (j) à l'effet de voter un crédit de \$3,100.00 pour le pavage de la rue Viger, de la rue Sanguinet à la rue St-Denis;
- (k) à l'effet de voter un crédit de \$6,633.00 pour le pavage de la rue Emery;
- (l) à l'effet de voter un crédit de \$3,843.40 pour le pavage de la ruelle Perreault, de la rue Craig à la ruelle Ste-Agathe;
- (m) à l'effet de voter un crédit de \$4,675.00 pour le pavage de la ruelle des Fortifications, de la rue St-Gabriel à la rue St-Laurent;
- (n) à l'effet de voter un crédit de \$4,346.98 pour le pavage de la ruelle Ste-Agathe, de la rue Cadieux à la rue St-Dominique;
- (o) à l'effet de voter un crédit de \$11,100.00 pour le pavage de la rue Normand, de la rue Youville à la place Youville;
- (p) à l'effet de voter un crédit de \$2,542.00 pour le pavage de la rue Dumarais, de la rue Cadieux à l'avenue Hôtel de Ville;
- (q) à l'effet de voter un crédit de \$32,100.00 pour le pavage de l'avenue Ash, de la rue Wellington à la rue Leber;
- (r) à l'effet de voter un crédit de \$17,300.00 pour le pavage de la rue Leber, de la rue Ash à la jetée;
- (s) à l'effet de voter un crédit de \$13,800.00 pour le pavage de la ruelle Labelle, de la rue Dorchester à la rue Viger;
- (t) à l'effet de voter un crédit de \$57,000.00 pour la construction d'un égout dans le Boulevard Gouin, de la rue St-Laurent à la rue St-Charles;
- (u) à l'effet de voter un crédit de \$4,743.00 pour la construction d'un égout dans l'avenue Walkley, de l'avenue Monkland à la rue Sherbrooke;
- (v) à l'effet de voter un crédit de \$894.00 pour la construction d'un trottoir en béton sur le côté sud du chemin de la Côte St-Antoine, de l'avenue Marcell à l'avenue Oxford;
- (w) à l'effet de voter un crédit de \$3,480.00 pour la construction d'un trottoir en béton sur le côté ouest de l'avenue Beaconsfield, du No.368 à l'avenue Monkland;
- (x) à l'effet de voter un crédit de \$33,340.00 pour la construction d'un trottoir sur les deux côtés de l'avenue Girouard, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Luc;
- (y) à l'effet de voter un crédit de \$2,100.00 pour la construction d'un trottoir sur le côté sud du chemin de la Reine Marie, de l'avenue Clanranald à l'avenue Girouard;
- (z) à l'effet de voter un crédit de \$784.00 pour la construction du trottoir sur le côté ouest de la rue Manfield, vis-à-vis partie des Nos. 1439 et 1440 du cadastre du quartier St-Antoine.

AJOURNEMENT

SECRETIRE

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 17 JUIN, 1921, A 10.30 HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,

Marcel,

Ross et

Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 2, le 6, le 13 et le 14 juin, 1921, sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$25,738.89 et \$26,976.42, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcell, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Soumis un projet d'acte entre la Cité et la "National Drug & Chemical Company of Canada Limited", par lequel la Cité accorde à ladite compagnie une prolongation de délai pour le paiement de la balance du prix de vente de certains lots situés sur le Boulevard St-Laurent, suivant acte de vente passé devant le Notaire F.S.Mackay, le 17 avril 1914;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcell, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) De permettre à la "Elmhurst Daury", d'ériger une écurie de 41 places sur le lot No.141 du quartier Notre-Dame de Grâce, à la condition cependant que cette construction soit conforme aux exigences du règlement concernant la construction des bâtiments dans le quartier Notre-Dame de Grâce;

(b) De voter un crédit de \$1,875.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Lepailleur, au nord de la rue Lafontaine, quartier Mercier-Maisonville, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général, lesdits travaux ne devant être exécutés cependant qu'en autant que l'acte de cession de la rue Lepailleur aura été signé devant le Notaire de la Cité;

(c) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" de construire un trottoir vis-à-vis son immeuble rue Craig Ouest, à ses frais, risques et périls, à la condition cependant que ledit trottoir soit construit conformément au cahier des charges de la Cité et pourvu que la compagnie se tienne responsable de tous les accidents qui pourraient survenir par

10075

10076

suite de la construction et de l'entretien dudit trottoir;

- (d) D'accorder la demande de Madame Veuve John H. Leahy à l'effet que la Cité fasse elle-même les réparations nécessaires aux trottoirs suivants construits par M. Leahy, et ce, à même les garanties laissées entre les mains du Trésorier de la Cité, le coût de ces réparations devant s'élever approximativement à \$900.00, savoir:

RUES	COTES	DE	A
Brown,	Ouest,	Ontario,	Forsyth,
Delévis,	Deux,	Ontario,	Hochelaga,
Forsyth,	Deux,	Frontenac,	Hâvre,
Hogan,	Deux,	Ontario,	Hochelaga,
Montgomery,	Deux,	Ontario,	Hochelaga,
Wurtele,	Est,	Ontario,	Forsyth.

- (e) De permettre à Monsieur Stanislas Archambault de construire à ses frais une glacière dans l'étal No. 72 qu'il occupe au marché Bonsecours, à la condition que ladite glacière soit construite sous la direction de l'ingénieur en charge des systèmes frigorifiques;
- (f) De rejeter la demande de Monsieur F. Cohen, pour permission d'ériger un garage public au No. 1046 de la rue Henri Julien;
- (g) De permettre à Monsieur T. Lebel, d'installer un réservoir à gazoline pour son usage personnel au No. 217 de la rue Christophe Colomb, quartier St-Denis;

5.- Sur recommandation des chefs de départements intéressés, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à la "Merchants Bank of Canada", de construire des voûtes sous le trottoir public des rues Drummond et Ste-Catherine Ouest, en face de sa propriété portant le No. 577 de cette dernière rue, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, et daté du 4 juin 1921.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 19 du marché Bonsecours, de Monsieur N. Lévesque à Monsieur H. Robillard, à raison d'un loyer hebdomadaire de \$4.55, sujet à révision.

7.- Soumis un rapport des changements survenus dans le département des Incendies durant la quinzaine expirée le 15 juin, 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'approuver ledit rapport.

8.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, transmettant la démission de Melle J. Lesieur, infirmière à la division de l'hygiène de l'enfance;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'accepter cette démission à compter du 25 juin, 1921.

#10027

#10028

#10029

#10030

#10031

#10032

#10033

9.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU:-** D'autoriser le paiement d'une somme de \$118.00 à même le fonds de réserve, à Monsieur Arthur Brault, en règlement final de sa réclamation pour travaux exécutés pour trouver la cause de l'obstruction de l'égout de la rue Dézéry;

il est aussi **RESOLU:-** D'autoriser le remboursement du dépôt de \$12.00 fait par ledit M. Brault, pour permission de creuser pour trouver la cause de ladite obstruction.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** De modifier l'échelle de salaires raisonnables pour les différents métiers de construction approuvée par la Commission administrative, le 30 mai, 1921, de façon à fixer comme suit le salaire pour les métiers suivants:

Electriciens.....	\$0.70 l'heure.
Charpentiers-menuisiers.....	0.67½ l'heure.
Ferblantiers-couvreurs.....	0.60 l'heure.
Plombiers.....	0.75 l'heure.
Poseurs d'appareils de chauffage.....	0.75 l'heure.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** (a) D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter en régie les travaux suivants, savoir:

- Trottoir, rue Notre-Dame Ouest,
- Trottoir rue Brewster, de la rue St-Jacques à la rue St-Antoine;
- Trottoir rue Brewster, réparations;
- Trottoir, Place Phillips, - Edifice Dubrulé;
- Entrée, Place Phillips, - Edifice Dubrulé;
- Pavage de la rue St-Jacques;
- Pavage de la ruelle située au nord de la rue Ste-Catherine, entre les rues de la Montagne et Crescent;
- Pavage de la rue Ontario, de la rue St-Laurent à la Panet;
- Pavage de la rue Ontario, de la rue Champlain à la rue Parthenais;
- Pavage de la rue Charlevoix, de la rue du Grand Tronc à la rue St-Patrice;
- Pavage de la rue Bélanger, de la rue Christophe-Colomb à la rue Drolet;
- Egout de la rue Sherbrooke, entre les avenues Elmhurst et Connaught;

(b) D'autoriser le service des Travaux Publics à demander des soumissions pour tous les travaux pour lesquels des crédits ont été votés et qui ne seront pas exécutés en régie, ainsi que pour les travaux pour lesquels des crédits sont demandés.

12.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'autoriser M. Russell S. Smart, avocat d'Ottawa et Conseil de la Ville dans la cause de la "Bithulitic Paving Company", de se rendre à Chicago, pour se procurer certains renseignements en rapport avec cette cause.

#10034

#10035

13.- Sur recommandation du bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) Que Monsieur Edouard Provost, Ingénieur Gradué de l'Ecole Polytechnique, soit nommé pour vérifier les quantités de terre qui doivent être enlevées en rapport avec le contrat No.9, le salaire de Monsieur Provost devant être de \$125.00 par mois;

(b) Que Monsieur J.E.Lefebvre, employé à la station de pompage du bas niveau, soit nommé commis au bureau des travaux d'agrandissement de l'aqueduc, au salaire mensuel de \$125.00.

AJOURNEMENT.

W. N. N. N.
SECRETARE.

E. H. H.
PRESIDENT.

#10036

#10036

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 22 JUIN, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 15 et le 17 juin 1921, sont lues et approuvées.

2.- Soumises dix séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$5,381.89, \$45,896.78, \$9,696.08, \$2,583.89, \$10,352.79, \$24,896.66, \$7,551.01, \$61,139.11, \$135,414.24 et \$10,995.26, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU:-** D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** (a) D'autoriser le paiement à la "New York Continental Jewell Filtration Company", d'une somme de \$933.24, représentant la balance due à ladite compagnie pour les travaux d'installation d'un filtre au bain Maisonneuve;

(b) De donner instruction à la Compagnie des Tramways de déplacer le poteau qui lui appartient et qui est installé sur le côté nord de la rue Ste-Catherine, entre les rues Bishop et Mackay;

(c) De donner instruction à la "Bell Telephone Company of Canada Limited", d'élever le trou-d'homme situé rue Ste-Catherine à l'ouest de la rue Bleury, de façon à le mettre de niveau avec le nouveau pavage;

(d) De donner instruction au Notaire de la Cité de protester Monsieur S.Hébert et de lui ordonner de mettre fin à l'empiètement de sa propriété sur la propriété de la Cité rue Laval;

(e) D'autoriser le paiement, même le fonds de réserve, d'une somme de \$153.75 à Monsieur A.Benoit, journalier du département de l'incinération, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail;

(f) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$30.00 à Monsieur G.Lalongé, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail;

(g) De permettre à la "Albert Double Tire Company", d'installer un réservoir à gazoline et à huile sur partie du lot 922 du quartier St-Joseph, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous 15 jours d'avis;

#10036

- # 10039
- (h) De permettre à la "Fred Thompson Company Limited", d'installer pour son usage personnel, un réservoir à gazoline au No. 9 de la rue Ste-Geneviève;
- # 10040
- (i) De permettre à Monsieur Hervé Turcotte, d'établir une boutique de réparations d'automobiles au No. 2382 de la rue Ontario Est, subdivision 285 du lot 22 du cadastre du quartier Hochelaga;
- # 10041
- (j) De permettre à Monsieur N. Guindon, d'installer un réservoir à gazoline sur le lot situé à l'angle sud-ouest des rues Notre-Dame et St-Laurent, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- # 10042
- (k) De voter un crédit de \$168.00 pour déplacer le lampadaire situé à l'angle sud-est des rues Peel et Ste-Catherine, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour "éclairage des rues";
- # 10043
- (l) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Oswald Denis, contremaître de l'atelier du garage municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 13 au 15 juin;
- # 10044
- (m) De donner instruction au Directeur des Travaux Publics, d'inscrire et de décrire, conformément à l'article 410 de la Charte de la Cité, la rue Patterson, attendu que cette rue est ouverte à la circulation depuis au-delà de dix ans;
- # 10045
- (n) De voter un crédit de \$200.00 pour la pose d'une valve et d'une chambre de valve, rue Emma, au sud de la rue Larivière, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour la pose de tuyaux à l'eau en général.

4.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, suggérant

- # 10046
- (a) que les agents qui sont attachés au bureau des détectives soient divisés en groupes de 10 à 12 et qu'un sergent soit mis en charge de chaque groupe;
- (b) que deux sergents détectives additionnels soient nommés;
- (c) que les causes ordinaires qui ne nécessitent pas les services d'un détective expérimenté, soient confiées aux constables spéciaux attachés aux différents postes de police;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

- 5.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée le 9 mai 1921 à l'effet de permettre à l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, section de Verdun, de tenir une exposition sur le terrain de l'aqueduc durant la semaine du 6 juin, et de donner instruction au Trésorier de la Cité de remettre à ladite Association le dépôt de \$50.00 qu'elle a fait à ce sujet.

- 6.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner avis à MM. L. Tassé et R. D. Choquette, commis au magasin municipal que leurs services ne sont plus requis vu la réorganisation du personnel de ce département;

il est de plus

RESOLU:- De donner instruction au département du Service Municipal de voir à donner du travail à ces deux employés lorsqu'il se produira des vacances qu'ils pourront remplir.

et

7.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De voter un crédit de \$1,500.00 pour travail supplémentaire en rapport avec la préparation des rôles de cotisations, ledit montant devant être imputé sur les économies de salaires du département des Finances;

(b) De donner instruction au département en Loi d'instituer des poursuites contre la Ville de la Pointe-aux-Trembles, et la Ville de Montréal-Nord, en recouvrement des sommes dues par ces Villes pour fourniture d'eau au compteur;

(c) D'approuver les achats suivants d'obligations de la Cité de Montréal, faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

- # 10049
- 1248
216
2100
110,000
- (1) ✓ d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951, au prix de £193-5-0, ou, à raison de \$4.25½ par louis sterling, \$68.09 en argent canadien par obligation donnant un produit net de 7.05%;
- (2) ✓ d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £1635-11-6, ou, à raison de \$4.24 par louis sterling, \$67.84 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 7.07%;
- (3) ✓ d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £7825-10-0, ou, à raison de \$4.26½ par louis sterling, \$68.58 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 7%;
- (4) £612-18-0 d'obligations de la Cité de Montréal à 3%, échéant en 1942, au prix de £396-18-1, ou, à raison de \$4.25 ¾ par louis sterling, \$56.50 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 7.70%;
- (5) £1200 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £933-2-0, ou, à raison de \$4.25 ¾ par louis sterling, \$68.09 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 7.05%;

(d) D'autoriser l'émission, en vertu du règlement No. 742, de bons du trésor au montant de \$500,000.00 en faveur de la Banque d'Hochelaga, payables sur demande, datés du 27 juin 1921, et portant intérêt au taux de six pour cent par année, payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le contrôleur et auditeur de la Cité à countersigner lesdits bons;

(e) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$11,818.76 soit voté pour payer le prix d'adjudication, les frais et les contrats au sujet des propriétés achetées du shérif par la Cité lors de la vente des propriétés pour taxes du 15 octobre 1920, ledit montant devant être imputé sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité; et que d'ici à ce que ledit crédit soit voté par le Conseil il soit temporairement imputé sur le fonds de réserve;

(f) De rétrocéder à Monsieur Wilfrid Methot, les lots Nos. 21-378, 379, 357 et 358 du cadastre de la Paroisse de la Longue-Pointe qui avaient été achetés du shérif le 15 octobre 1919, sur paiement par ledit M. Methot d'une somme de \$756.47 représentant les taxes dues, les frais et les 15% réglementaires, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour la Cité l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

(g) De rétrocéder à M. Reinhold Bucks, les lots Nos. 21-2171, 2172 et 2173 du cadastre de la Paroisse de la Longue-Pointe, qui

avaient été achetés du shérif le 15 octobre 1920, sur paiement par ledit M. Bucks d'une somme de \$102.00, représentant les taxes dues, les frais et les 15% réglementaires, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour la Cité l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

et 8.- Sur recommandation du département du Service Municipal,
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur A. Rufiance soit nommé pompier, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00;
10050
(b) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J.A. Ladouceur, commis principal, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 6 au 16 juin;
10051
(c) Que Monsieur J.P. Milord qui a été nommé magasinier municipal temporairement, soit nommé permanentement à ladite position, au même salaire qu'il reçoit actuellement;
10052
(d) Que Monsieur L.P. Decelles, soit nommé commis principal des comptes au magasin municipal, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,380.00 le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur les économies de salaire du service des Finances et sur le crédit voté au budget, page 36, pour le salaire de M. Decelles, commis senior des comptes.
10052

9.- Soumis des rapports du département du service municipal, recommandant

(a) Que Monsieur Azarie Choquet, commis à la Cour du Recorder, reçoive un boni de \$101.33 au lieu d'un boni de \$60.00, M. Choquet s'étant marié le 23 avril 1921;
(b) Que Monsieur H. Leblanc, commis à la division des taxes spéciales du service des Finances, reçoive un boni de \$120.00 au lieu d'un boni de \$60.00, M. Leblanc étant veuf et seul soutien de famille;
(c) Que M. Omer Labelle, commis au bureau des estimateurs, reçoive un boni de \$97.43 au lieu d'un boni de \$60.00, M. Labelle s'étant marié le 17 mai 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdits rapports, le montant nécessaire pour payer ces bonis additionnels devant être imputé sur les économies de salaires du département de Police.

10.- Soumis un rapport du département du Service Municipal, recommandant que Monsieur René Lionais, contremaître des services électriques, soit classifié comme "inspecteur des services électriques", et qu'il reçoive un boni de \$120.00;
10054

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport, ledit montant de \$120.00 devant être imputé sur les économies de salaires du département de Police.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$200.00 pour frais de délégations.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'accorder au lieutenant Vincent Pons du département des Incendies, un congé de deux mois, sans salaire;
10055

il est en outre
RESOLU:- Que le pompier Armand Desautels soit nommé temporairement lieutenant pour remplacer le lieutenant Pons durant son absence et le salaire de ce dernier devant lui être attribué durant ce temps.

13.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Trésorier de la Cité, de faire vendre à l'enchère par "The House of Browne Limitée" l'immeuble appartenant à la Cité portant les Nos. 1503-1505 et 1507 de la rue Notre-Dame Ouest, (Partie du lot 634 du cadastre de la Paroisse de Montréal) aux conditions suivantes: 5% comptant, 20% lors de la signature du contrat, la balance payable en cinq ans, avec intérêt à 6%, l'acquéreur devant prendre possession de l'immeuble dans les trente jours qui suivront la date de la signature du contrat, une commission de 2% sur le prix de vente devant être payé à l'encanteur,
10055

14.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter une somme de \$126.60 de la "Montreal Light, Heat & Power Company", en règlement de la réclamation de la Cité pour réparations faites à certains pavages par la ci-devant Ville de Maisonneuve ayant son annexion à la Cité de Montréal, lesdites réparations ayant été nécessitées par le fait que des coupes avaient été faites dans lesdits pavages par la Compagnie ci-dessus mentionnée.
10056

15.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$9,952.00 soit voté pour payer l'augmentation de la pension des enfants indigents à l'orphelinat de Montfort, ledit montant devant être imputé sur le crédit de \$400,000.00 voté pour subventions aux hôpitaux.

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement des dépôts suivants faits par "The Mark Workman Company Limited", en rapport avec la serge fournie par la Cité pour la confection d'uniformes, savoir:
10057

27 avril.....\$ 141.00
 4 mai..... 2,350.00
 18 mai..... 2,350.00
 10 juin..... 1,574.00

(b) d'autoriser le remboursement du dépôt de \$540.00 fait par Monsieur J.F.R. Leduc, en rapport avec la fourniture et l'application de 30,000 gallons d'huile à chemins, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

#9926

17.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics et sur rapport du Surintendant des Achats et des Ventas, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De voter un crédit de \$515.96 pour l'achat d'une voiturette Ford pour le Surintendant du département de l'incinération, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'administration du service des Travaux Publics, département de l'incinération, et devant comprendre l'échange de la vieille automobile dont se sert actuellement ledit surintendant.

18.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes de MM. Gordon, Spencer et Alfred Stansfield, s'élevant respectivement à \$120.00 et à \$75.00, pour services rendus comme experts dans la cause de Téléphore Lesage -vs- la Cité, en rapport avec les dommages causés par suite du bris d'une conduite d'eau rue Demontigny;

(b) D'autoriser le paiement d'une somme de \$11.01 à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à un tuyau à gaz rue Ste-Catherine Ouest; ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

(c) D'autoriser le paiement d'une somme de \$21.00 à Monsieur Archibald Wright, en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à son automobile par une voiture du département de l'incinération, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

19.- Soumis des rapports du Directeur du Service de la Sûreté Publique, au sujet des employés du département de police qui se sont absentés pour maladie durant la première quinzaine de juin et au sujet des changements survenus dans le même département durant la même quinzaine;

#10059

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits rapports.

20.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire McCaril,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de Monsieur J.M. Déziel, s'élevant à \$5.01, pour l'envoi de cartes-souvenir aux soldats qui ont fait du service outre-mer durant la dernière guerre, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

21.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit supplémentaire de \$3,500.00 pour payer le coût des aliments et du combustible fournis aux sans-travail indigents et pour payer aussi les autres dépenses encourues en rapport avec les mesures adoptées pour venir en aide auxdits sans-travail généralement.

22.- ATTENDU que le Conseil a refusé de voter les crédits nécessaires pour le pavage de certaines ruelles,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des entrepreneurs qui avaient obtenu des contrats pour le pavage desdites ruelles sujet au vote des crédits nécessaires, savoir:

à Monsieur Bernard Brault:

Ruelle Lamoureux.....\$240.00
 Ruelle White..... 200.00
 Ruelle Ménard..... 270.00
 Ruelle Bourdages..... 130.00
 Ruelle Théâtre..... 260.00

à Monsieur F. Lapan:

Ruelle Goupil..... 386.08
 Ruelle Laberge..... 170.00

à MM. Duranceau & Duranceau:..

Ruelle Beauchamp..... 180.00

23.- Soumise une offre de cession par le Procureur du Collège Ste-Marie, des lots 202-15, 204-1 et 205-1, situés sur le Boulevard Gouin et désignés sous le nom d'Avenue des Jésuites;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter ladite offre et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de cession qui sera préparé à ce sujet.

24.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur Ed. Germaey, s'élevant à \$15.00 pour la fourniture d'une couronne de fleurs qui a été déposée au pied du monument Maisonneuve le 18 mai dernier.

25.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De donner instruction au Greffier de la Cité de demander à la Compagnie Montreal Water & Power, de prolonger sa conduite d'eau principale sur la rue Delanaudière, au sud de la rue Beaubien, sur une distance de 257 pieds, afin de fournir l'eau aux citoyens qui résident sur cette partie de ladite rue, et ce, conformément aux termes et conditions du contrat passé avec ladite compagnie en 1903, tel que modifié par le règlement No.365 et par le contrat passé le 12 octobre 1907.

#10061

26.- Soumis par le département du Service Municipal des tableaux relatifs à la classification des employés temporaires du service des travaux publics, lesquels tableaux comportent des augmentations ou

#10062

diminutions de salaires suivant les cas;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces tableaux et les changements de salaires qui y apparaissent, lesquels changements devront prendre effet à la date indiquée vis-à-vis chaque nom.

27.- Soumise une communication de MM. Brown, Montgomery & Mc-Michael, offrant au nom des propriétaires intéressés de céder gratuitement et sans conditions à la Cité de Montréal, les rues ou parties de rues du lot No. 175 du cadastre de la Paroisse de Montréal qui n'ont pas encore été cédées, le tout tel que démontré en jaune sur un plan en date du 13 mai 1921, signé par le Directeur des Travaux Publics;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Maroil,

il est
RESOLU:- D'accepter ladite offre et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'acte de cession qui sera préparé à ce sujet.

28.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Maroil,

il est
RESOLU:- D'ordonner à la "Montreal Public Service Corporation de déplacer cinq poteaux sur le côté ouest de la rue Clarke, entre le Boulevard Guin et la rue Kelly, pour faire place au trottoir actuellement en voie de construction, le coût du déplacement de ces poteaux devant être payé par la Cité à même le crédit voté pour la construction de ce trottoir si la Commission des Services Publics de Québec décide que la Cité doit supporter ce coût.

29.- Soumis un rapport au département en Loi, informant la Commission que Monsieur Adrien Beaudry, Président de la Commission des Services Publics de Québec, devant qui on a procédé à l'expropriation des immeubles nécessaires à l'élargissement de la rue St-Denis, de la rue des Carrières au tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien, a, conformément à la loi, déposé son rapport chez le Greffier de la Cité, le quel rapport a été homologué par la Cour Supérieure le 20 juin 1921.

D'après ce rapport le total des indemnités accordées aux personnes expropriées, s'élève à \$86,336.99;

Vu que le Conseil, sur rapport de la Commission Administrative a voté le 14 février 1921, un crédit de \$72,073.60 pour payer les dépenses à encourir en rapport avec ladite expropriation, et que, par conséquent, une somme additionnelle de \$14,263.39 doit être votée pour payer les indemnités accordées;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) De faire rapport au Conseil recommandant que la somme additionnelle de \$14,263.39 requise soit votée et qu'en outre une somme de \$880.00 soit votée pour payer les dépenses encourues pour frais d'expertise, la moitié de chacune de ces sommes devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité et devant être répartie sur les propriétaires d'immeubles situés sur la rue St-Denis, entre la rue Duluth et les limites Nord de la Cité conformément aux dispositions de la loi, et l'autre moitié qui est payable par la Cité appartenant à la Cité;

(b) D'informer le Conseil que, conformément aux dispositions de la loi 8 Georges V, chapitre 84, section 68, 568 obligations de

devant être
imputée sur
le produit
des ventes
d'immeubles

\$100.00 chacune, portant intérêt au taux de 5% et remboursables à la date mentionnée dans le règlement No. 556, seront émises pour payer aux propriétaires des immeubles expropriés, les indemnités auxquelles ils ont droit, plus \$280.99 en argent; les indemnités aux locataires de même que les frais d'expertise devant aussi être payés en argent;

- (c) De donner instruction au Trésorier de la Cité d'émettre les obligations mentionnées dans la résolution précédente afin de payer les indemnités accordées aux propriétaires des immeubles expropriés pour l'élargissement de la rue St-Denis;
- (d) De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer les actes nécessaires en rapport avec la cession des immeubles expropriés et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer lesdits actes au nom de la Cité.

30.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surveillant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Maroil,

- RESOLU:-** (a) De permettre à Monsieur Emile Lapointe, locataire des étaux 12 et 19^{1/2} du marché St-Jacques, et à M. Jos. Turgeon, Enregistreur, locataires des étaux 3 et 4 du même marché, d'agrandir leurs étaux respectifs à même l'ancienne entrée du commis du marché, et de voter un crédit de \$75.00 pour faire certaines réparations dans les étaux de M. Lapointe, tels qu'agrandis, ledit montant de \$75.00 devant être imputé sur le crédit de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire pour réparations;
- (b) De voter un crédit de \$300.00 pour faire faire par Monsieur J. A. Gris, architecte, le rajustement des plans des étaux des divers marchés publics de la Cité et la révision du mesurage desdits étaux, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire pour réparations;
- (c) D'annuler la résolution adoptée le 9 mai 1921 votant un crédit de \$85.00 pour la révision du mesurage des étaux des divers marchés publics de la Cité.

31.- Sur proposition de M. le commissaire Maroil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit aux résolutions et interpellations suivantes du Conseil, savoir:

Résolution proposée par MM. les échevins Bédard et Elie, au sujet des travaux qui devraient être faits pour transformer en égout la petite Rivière St-Pierre;

REPONSE:- La Commission Administrative est d'opinion que ces travaux sont nécessaires mais elle est informée par le Contrôleur et Auditeur de la Cité qu'il n'y a pas d'argent disponible dans le moment pour couvrir le coût desdits travaux;

Interpellation de M. l'échevin Sansregret au sujet de la construction d'un tunnel sous les voies du Pacifique Canadien, à la rue Delorimier;

REPONSE:- La Commission Administrative est informée par le Contrôleur et Auditeur de la Cité qu'il n'y a pas d'argent disponible pour l'exécution de ces travaux, de plus elle croit qu'il appartient à la nouvelle administration de décider s'il est opportun de construire ce pont.

Résolution proposée par MM. les échevins Rubenstein et Shaw, demandant qu'un règlement soit adopté décrétant que les voitures devront monter par la rue Hutchison et descendre par la rue Do-rocher;

REPONSE:- La Commission Administrative ne croit pas opportun d'adopter un règlement tel que suggéré.

32.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:-

D'exiger et de recouvrer de toute personne, société, corporation ou compagnie exploitant un ou des abattoirs publics ou privés situés dans la Cité ou ses environs, afin de faire face aux dépenses que ladite Cité peut être appelée à payer pour l'inspection desdits abattoirs, ainsi que pour l'inspection des bestiaux et autres animaux qui y sont abattus, une somme annuelle de \$2000.00 pour chaque abattoir public, et une somme annuelle de \$400.00 pour chaque abattoir privé exploité par telle personne, société corporation ou compagnie, savoir:

Montreal Abattoirs Limited (2 établissements).....	\$ 4,000.00
Wm. Davies Limited.....	400.00
Canadian Packing Company.....	400.00
E. & A.Leduc Limitée.....	400.00
Jérémie Bélair et Eugène Chapleau.....	400.00

Les montants ci-dessus étant fixés pour l'année courante et devant être payables le premier septembre 1921, le tout conformément aux dispositions de l'article 541 de la loi 62 Victoria, chapitre 58, tel que remplacé par la loi 7 Geo. V, chapitre 60, section 10 et tel que remplacé de nouveau par la loi 8 Geo.V, chapitre 84, section 44.

AJOURNEMENT.

W. J. J. J.
SECRETARE

E. H. B.
PRESIDENT.

Asu

due sur l'estimé final des travaux de construction d'un pavage

E. H. B.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 22 JUIN, 1921, A 10.30 HEURES A.M.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 22 juin 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$21,358.22, \$235,876.91, \$42,066.38, \$2,674.06 et \$14,518.37, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-
- (a) D'autoriser le paiement à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, d'une somme de \$4,943.10 représentant la balance d'un pavage sur la rue Connaught, entre les rues Hurtubise et Portland, et d'autoriser aussi le remboursement à ladite compagnie du dépôt de \$2,500.00 fait en rapport avec l'exécution desdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
 - (b) D'autoriser le paiement à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, d'une somme de \$646.36, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un pavage sur la rue de Courcelles, entre la rue St-Ambroise et le canal La-chine, et d'autoriser aussi le remboursement à ladite compagnie du dépôt de \$100.00 fait en rapport avec l'exécution desdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
 - (c) D'autoriser le paiement à Monsieur A.Thézand, d'une somme de \$5,405.68, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans la rue Valois, des voies du Pacifique Canadien à la rue Vermette, et d'autoriser aussi le remboursement audit entrepreneur du dépôt de \$751.90 fait en rapport avec l'exécution desdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
 - (d) D'autoriser le paiement à MM.Duranceau & Duranceau, des sommes suivantes représentant les balances dues sur les estimés finaux des travaux exécutés par lesdits entrepreneurs et d'autoriser aussi le remboursement des dépôts faits en rapport avec l'exécution desdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité, savoir:

	ESTIME	DEPOTS
Trottoir, rue Wilson, de la rue		
Terrebonne à la rue Monkland.....	\$2,848.05	\$ 485.00

	ESTIME	DEPOTS
Trottoir rue Harvard, de l'avenue Notre-Dame de Grâces à la rue Monkland.....		\$ 322.50
Trottoir rue Marquetté, de la rue Laurier vers le nord.....	\$1,565.73	400.40
Trottoir rue Hall, entre les rues Fortune et Dublin.....	18.00	113.40

4.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- (a) Que Monsieur Antonio Dubuc soit nommé dessinateur temporaire au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, son salaire devant être de \$125.00 par mois;

(b) D'autoriser le paiement à la "Atlas Construction Company Limited", d'une somme de \$8,767.83, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction du pont Crawford, etc., (contrat No.8), et d'autoriser aussi le remboursement du dépôt de \$13,000.00 fait par ladite compagnie en rapport avec l'exécution desdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** (a) De permettre à la "Bell Telephone Company of Canada Limited", de pratiquer des tranchées dans les rues suivantes, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 20 juin, 1921, savoir:

RUES	DE	A
Université,	Dorchester,	Belmont,
Belmont,	Université,	100 pieds à l'est
Centre,	Charlevoix,	50 pieds à l'ouest,
Island,	Grand Tronc,	50 pieds au nord,
Magdalen,	Wellington,	50 pieds au sud.

(b) De voter un crédit de \$375.00 pour remplir un fossé rue Somerville, lequel déverse ses eaux sur les propriétés privées et cause des dommages, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'entretien des puisards;

(c) De permettre à la "Back River Power Company Limited", d'ériger un hangar, rue du Pont, quartier Ahuntsic-Bordeaux;

(d) De permettre à Monsieur Alfred Racine d'installer un tuyau mobile au-dessus du trottoir de la rue St-Dominique, vis-à-vis le No.1980, pour servir la gazoline aux clients, ledit tuyau devant être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

(e) De permettre à Monsieur Omer Quintal Limitée, d'installer un réservoir à gazoline au No.74 de la rue Papineau, partie du lot 413 du cadastre du quartier Papineau, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

(f) D'ordonner à la "Montreal Public Service Corporation de déplacer le poteau qui lui appartient et qui est situé à l'angle nord-est des avenues Notre-Dame de Grâces et Oxford, le déplacement de ce poteau étant nécessité par la construction d'un trottoir sur la rue Oxford, et le coût devant être payé par la Cité à même le crédit voté pour la construction de ce trottoir si la Commission des Services Publics décide que la Cité doit supporter ce coût;

(g) De résilier le contrat accordé à Monsieur J.F.R.Leduc, ce dernier y consentant, pour le huilage des chemins, cette résiliation ne s'appliquant cependant que pour la partie du contrat qui n'a pas encore été exécutée et qui doit être faite par la Cité.

#10065

#10066

#10067

#10068

#10069

#10070

#10071

#9926

#10072

#10073

#10074

#10075

(h) De voter un crédit additionnel de \$100.00 pour la vérification et la réparation des balances publiques, ledit montant devant être imputé sur le crédit de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire pour réparations.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver certaines règles relatives au transport du fret dans les rues de la Cité par la Compagnie des Tramways, lesquelles règles sont énoncées dans une lettre du Président de la Compagnie des Tramways en date du 13 mai 1921 et dans une lettre du Président de la Commission Administrative, en date du 17 mai 1921.

(Pour lettres voir dossier -10073- du Bureau du Greffier).

7.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des réclamations suivantes, savoir:

13651-Wm.Tatlock, Chute de son enfant sur le trottoir..\$110.00

Une quittance finale devant être donnée à la Cité par M.Tatlock tant en son nom personnel qu'au nom de son enfant qu'il représente.

13689-Ed.Chas.Duquette, Dommages à son automobile.....\$ 5.00

13563-La Commission des Ecoles Catholiques de Montréal.(District Centre)..Auto endommagé.....\$ 95.00

13585-Walter Henry Allum,Chute sur trottoir.....\$ 60.00

(b) De rejeter les réclamations suivantes:

- 13676- W.H.Stevens;
- 13540- International Music Store;
- 13672- Dame Eugénie Fortin, épouse de H.Dufort;
- 13592- Dame E.Scofield-Radcliffe;
- 13548- The Travellers Insurance Indemnity Co.;
- 13589- Melle.Mary Gamble;
- 13678-Commercial Place Glass Assurance Company;
- 13673-Mde.Chs.Provencher;
- 13694- Ed.Vaillancourt;
- 13683-Ernest Dionne;
- 13623-Dame John W.Deacon;
- 13549-Consolato Latallo;
- 13684-Montreal Tramways Company;
- 13570-A.S.Dawes;
- 13613-Smile Michel;
- 13669- Federation of Jewish Philanthropies of Montreal.

8.- Soumise une communication de l'Assistant-Trésorier de la Cité, transmettant la démission de Melle.Albina DeSerres, commis dactylographe junior dans son département, à compter du 27 juin;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

9.- Sur rapport du département du Service Municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- Que la résolution adoptée le 22 juin au sujet de la classification des employés temporaires du service des Travaux Publics, soit modifiée de façon à ce que les diminutions de salaires soient retardées d'un mois afin de permettre au département du service

municipal d'en donner avis aux intéressés.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$175.00 afin de permettre au Directeur du Service de Santé d'envoyer des délégués qui devront être choisis parmi son personnel, au congrès des services sanitaires de la Province de Québec, qui sera tenu à Chicoutimi les 28 et 29 juillet prochain, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté pour le service d'automobile du service de Santé.

11.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements de salaires qui ont lieu dans le département des Incendies durant la présente quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$5,000.00 pour payer le coût des aliments et du combustible fournis aux sans-travail indigents et pour payer aussi les dépenses encourues en rapport avec les mesures adoptées pour venir en aide auxdits sans-travail généralement, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

13.- Soumis des rapports du Greffier de la Cité, informant la Commission Administrative que le Conseil ayant négligé de disposer dans les délais voulus les rapports suivants, ces derniers sont devenus adoptés en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, savoir:

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$23,240.00 pour le pavage de la rue St-Hubert, entre les rues Sherbrooke et Roy;
- (b) à l'effet de voter un crédit de \$6,404.20 pour le pavage de la rue St-André, entre les rues Cherrier et Roy;
- (c) à l'effet de voter un crédit de \$32,287.75 pour le pavage de la rue Cherrier, de la rue St-Denis à la rue Amherst;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De déposer lesdits rapports aux archives et d'autoriser le Service des Travaux Publics à exécuter en régie lesdits travaux de pavage.

14.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité, informant la Commission Administrative que le Conseil ayant négligé de disposer du rapport recommandant qu'un crédit de \$18,400.00 pour la construction d'un égout dans l'avenue Mayfair, de la rue Terrebonne à la rue Somerled, et dans l'avenue Somerled, de l'avenue Mayfair à l'avenue King Edward, ce rapport est devenu adopté en vertu des dispositions de l'article 21k de la Charte de la Cité;

Déposé aux archives.

15.- Soumis un acte de cession à la Cité par MM. Heneault

Heffernan, d'une lisière de terre située entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte St-Antoine, dans le quartier Notre-Dame de Grâce, ladite lisière de terre devant servir de chemin public;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

16.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de décréter que la rue Berri, de l'avenue Viger à la rue Ste-Catherine, est exclusivement réservée pour fins résidentielles.

17.- Soumise une communication de MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, demandant de substituer des débentures de guerre aux chèques acceptés déposés au bureau du Trésorier de la Cité en rapport avec les contrats qui leur ont été accordés pour le pavage des rues suivantes:

Beaconsfield.....	\$1,595.00
Wilson.....	1,450.00
Côte St-Antoine.....	2,607.00
Côte St-Antoine.....	2,892.00
Oxford.....	1,390.00
Oxford.....	640.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre les chèques demandés pourvu qu'un montant équivalent de débentures de guerre soit déposé au nom de la Cité dans une banque incorporée.

et

18.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Qu'un crédit de \$800.00 soit voté pour certaines réparations urgentes à la couverture du bain Lévesque, ledit montant devant être imputé sur le crédit de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire pour réparations.

19.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accepter l'offre de MM. Wood, Gundy & Company, de vendre à la Cité pour son fonds d'amortissement, 3 obligations de la Cité de Montréal à 7%, au prix de 115 plus les intérêts, donnant un produit net d'environ 6.10%.

20.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver l'achat fait par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité de \$3000 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de \$2,377-14-0, ou, à raison de \$4.29 1/8 par louis sterling, \$69.86 par obligations en argent canadien, donnant un produit d'environ 6.85%.

21.- CONSIDERANT que la Cité de Montréal est entrée en pourparlers avec les autorités de la Cité de Verdun pour la fourniture aux citoyens de ladite Ville de l'eau dont ils ont besoin pour toutes fins quelconques, ladite Cité de Verdun devant percevoir une taxe d'eau sur le même taux que celui payé par les citoyens de Montréal et remettre en entier le produit de ladite taxe à la Cité de Montréal;

CONSIDERANT que le Directeur des Travaux Publics a soumis à la Commission Administrative un rapport démontrant que pour fournir l'eau aux citoyens de Verdun, il serait nécessaire qu'une nouvelle conduite de 24 pouces de diamètre soit posée le long du canal de l'aqueduc, à partir de la station de pompage du bas niveau jusqu'à la rue Church où le raccordement sera fait par la Cité de Verdun, cette nouvelle conduite devant servir aussi plus tard à alimenter les ci-devant Villes St-Paul et Sarny;

CONSIDERANT que le coût de la pose de cette conduite s'élèvera à \$90,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$90,000.00 soit voté pour les fins ci-dessus mentionnées, ledit montant devant être imputé sur la balance disponible des crédits suivants (agrandissement de l'aqueduc, plant de filtration et usine d'éclairage-réglements Nos.394,441, 445 et 495), savoir:

"Filtration"

Page du Grand livre.	Description	Montant
1	Terrain acheté de la Compagnie du Pacifique.....	\$ 5,718.60
2	Dépenses préliminaires, arpentage, etc.....	400.56
4	Installation de pompes, contrat No.1 (British Electric Company).....	2,999.93
5	Excavations contrat No.2 (F.H. McGuigan-Norman McLeod)....	83.80
8	Continuation des travaux d'agrandissement, comprenant personnel et dépenses de bureaux, honoraires et dépenses d'ingénieurs (Hering & Fuller) Inspection de matériaux, conduits électriques souterrains, nivellement des talus, construction des chemins, fourniture de bureaux, etc.....	3,571.65
9	Frais d'étude d'extension et d'agrandissement futur.....	6.50
10	Système de conduits électriques, contrat No.5, (G.M. Gest)	245.20
12	Peinturage des bâtiments, contrat No.4a (Chas. Laurin)....	645.68
14	Construction d'un fossé comme prolongement du drain principal de la filtration au déversoir.....	222.75
15	Pompe supplémentaire pour approvisionnement d'eau alternatif.....	500.00
16	Sluice Gate de 48 pouces.....	8.80
17	Flood gate de 48 pouces.....	400.00
18	Instruments électriques.....	98.60
21	Améliorations aux vannes de la station de pompage du plant de filtration.....	124.41
23	Installation d'un système d'urgence d'énergie électrique à l'usine du plant de filtration.....	1,750.00

"Agrandissement"

1	Pour terminer les plans pour nivellement, etc.....	87.84
2	Pour continuer à agrandir l'aqueduc.....	2.80
3	Salaires des membres du personnel, enlèvement des poteaux de la M.L.H. & P. (2ième section), arpentage, services d'ingénieurs consultants, etc.....	11,474.04
5	Dépenses préliminaires, re établissement de boulevards le long des berges de l'aqueduc.....	2,500.00
10	Salaires des ingénieurs, inspection, fournitures, etc.....	380.08
14	Construction d'un pont rue Church et mur sur la rue Bond	369.77
15	Construction des clôtures à l'hôpital des aliénés de Verdun.....	3,200.00
16	Construction d'un pont à l'hôpital des aliénés de Verdun	4,409.98
18	Honoraires des Ingénieurs experts re agrandissement.....	34.13
21	Réparer et entretenir les clôtures le long du canal de l'aqueduc.....	.67
24	Tranchées le long des berges de l'aqueduc.....	433.60
25	Etudes re améliorations de l'aqueduc.....	13,194.45
26	Construction d'une conduite en béton armé, etc. à la station de pompage du bas niveau.....	134.27
27	Pour clôturer l'immeuble appartenant à la "Ross Realty", le long du canal de l'aqueduc.....	103.37
28	Construction d'un pont avenue Woodland.....	125.00

29	Pour clôturer le lot 980 sur le canal de l'aqueduc.....	\$ 279.44
33	Réclamation re construction du Plant de filtration, (British Electric Plant Company).....	3,682.83
8	Construction de ponceaux.....	1,961.07
9	Remplissage de pierres.....	15,000.00
19	Arbitrage re Cook Construction.....	3,060.99
20	Experts re arbitrage Cook Construction Company.....	4,321.37
7	Construction d'un mur côté nord (Partie du Contrat Cook) balance \$290,157.72, à prendre sur ce montant.....	8,467.82
		<u>\$ 90,000.00</u>

22.- Soumis un acte de cession à la Cité par MM. J.A. Vinet et autres d'une partie de la rue Lepailleur dans le quartier Mercier-Maison-neuve;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit acte de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

23.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission le 30 avril 1921, à l'effet d'acquiescer de Monsieur Vital Vaillancourt certaines lisières de terre pour l'élargissement de la rue St-Laurent, de façon à ce qu'une somme additionnelle de \$415.00 soit payée à M. Vaillancourt à titre de compensation ou d'indemnité pour tous les dommages ou toutes les dépenses qu'il est obligé d'encourir à raison de la démolition d'une véranda, d'une balustrade d'un chaperon de galerie, d'une couverture en tôle, d'une partie de division au 2ième étage et pour la réfection d'enduits, travaux de maçonnerie et bétonnage, menuiserie, peinture, blanchissage, etc., etc., en un mot à raison de toutes transformations et de tous changements qu'il doit faire subir à sa propriété pour livrer à la Cité les lisières de terre ci-dessus mentionnées, ladite somme de \$415.00 devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition ou l'expropriation des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent.

24.- Conformément au rapport de la Commission Administrative, en date du 7 avril 1920, adopté par le Conseil Municipal, le 12 avril, 1920, à l'effet d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'ouverture de la rue Kelly;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'acquiescer de MM. Leslie H. Gault et Joseph C. Beauchamp, un morceau de terre de forme irrégulière faisant partie de la partie non-subdivisée du lot originaire No. 261 du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Recollet, mesurant 2748.9 pieds carrés, le prix à être payé pour ledit morceau de terre étant de \$274.89, à être imputé sur le crédit voté pour l'acquisition ou l'expropriation des terrains nécessaires pour l'ouverture de la rue Kelly, de la rue Lamothe à la rue Millen;

il est aussi

RESOLU:- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition du morceau de terre ci-dessus mentionné et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

25.- Conformément au rapport de la Commission Administrative, en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil le 29 juin 1920, à l'effet d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

8.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la construction d'égouts sont ouvertes par la Commission, savoir:

(a) RUES MOZART, DROLET ET BELANGER:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
John P. Heffernan.....	\$ 24,360.00	\$ 2,436.00
Toussaint Frère.....	29,231.50	3,000.00
Rondou, Corlier & Cie.....	32,406.00	3,241.00
C. Frascarelli.....	42,322.30	4,232.23
Cité de Montréal.....	33,021.00

(b) AVENUE WEST BROADWAY, DE LA RUE SHERBROOKE VERS LE SUD:

C. Frascarelli & Cie.....	950.00	95.00
Cité de Montréal.....	1,252.50
A. Thézand.....	1,416.00	141.60

(c) RUE ST-ZOTIQUE, DE LA RUE IBERVILLE A LA RUE MOLSON:

Cité de Montréal.....	1,017.50
C. Frascarelli.....	1,046.25	104.63
A. Thézand.....	1,391.00	139.10

(d) RUE LEPAILLEUR, DE LA RUE LAFONTAINE VERS LE NORD:

E. B. Léger.....	1,477.25	155.00
A. Thézand.....	1,661.50	166.15
C. Frascarelli.....	1,760.50	176.05
Cité de Montréal.....	1,986.00

(e) RUE VANUTELLI, DE LA RUE COLBROOKE VERS L'EST:

Cité de Montréal.....	852.50
A. Thézand.....	954.00	95.40

(f) RUE MARCIL, DE LA RUE MONKLAND AU CHEMIN DE LA COTE ST-LUC:

Toussaint Frère.....	10,742.85	1,074.00
John P. Heffernan.....	11,510.00	1,154.00
C. Frascarelli.....	11,745.00	1,174.50
DeSantis & Teolis.....	11,761.50	1,176.15
Dillon & O'Sullivan.....	12,012.50	1,202.00
A. Thézand.....	12,105.00	1,210.50
Vincelli & Di Cesari Co.....	12,918.75	1,291.88
Cité de Montréal.....	14,447.50

(g) AVENUES MAYFAIR ET SOMERLED:

Toussaint Frère.....	11,295.30	1,130.00
John P. Heffernan.....	11,984.00	1,200.00
DeSantis & Teolis.....	12,174.00	1,217.40
Dillon & O'Sullivan.....	12,778.00	1,278.00
A. Thézand.....	12,984.00	1,298.40
C. Frascarelli.....	13,507.50	1,350.75
Cité de Montréal.....	15,036.00

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- De référer ces soumissions pour rapport au Directeur des Travaux Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

[Handwritten signatures]

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, LE 30 JUIN, 1921, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décarry, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, au montant de \$30,229.81, suivant liste certifiée;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le paiement à Monsieur E.P.J. Courval, dessinateur en Chef, d'une somme de \$2,200.00 en paiement d'une partie de la confection des plans des 35 nouveaux quartiers de la Ville, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$4,000.00 voté le 6 juin 1921 pour ce travail.

3.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de MM. Barlow & Joron, s'élevant à \$50.00 pour l'examen et l'approbation pour le compte de la "Dominion Textile Company", d'un acte à l'effet de permettre à la Cité de Montréal de poser un tuyau sur la propriété de ladite Compagnie rue St-Ambroise.

4.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, au sujet du paiement de la taxe de l'eau par les locataires des étaux des marchés publics;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'informer le Président du Bureau des Estimateurs que seule la taxe d'affaires doit être chargée auxdits locataires et non la taxe de l'eau.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'accepter à compter du 7^{juillet} 1921, la démission du Docteur F. Pelletier, secrétaire du Service de Santé.

*10092

*10093

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

- RESOLU:-** (a) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Company", d'avoir à mettre ses trous-d'hommes (manholes) rue Ste-Catherine, entre les rues Bleury et Peel, de niveau avec le nouveau pavage, le coût de ce travail devant être payé par la Cité à même le crédit voté pour le pavage de la rue Ste-Catherine;
- (b) De permettre à la "Montreal Light Heat & Power Consolidated", d'installer des poteaux aux endroits mentionnés et aux conditions énoncées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 28 juin 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;
- (c) D'autoriser le paiement à la Cité de Longueuil d'une somme de \$1,134.32 représentant la quote-part de la Cité pour l'entretien d'un chemin d'hiver sur le fleuve entre Longueuil et Montréal, ledit montant devant être imputé sur le crédit voté à cette fin;
- (d) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos. 202 et 238 du département de l'Incinération, impropres au service;
- (e) D'approuver le plan No. 1131-N.F., de la Compagnie des Tramways, en rapport avec l'installation d'un Wye, rues de Salaberry et Poincaré, en vue de donner un meilleur service de tramways sur la rue Kelly;
- (f) D'approuver la resubdivision des lots Nos. 175-340, 175-341 et 175-342 de la Municipalité de la Paroisse de Montréal appartenant à Monsieur R. Leduc, ladite resubdivision ayant été faite et préparée par M. Jos. Meunier, Arpenteur-géomètre, suivant les dispositions de l'article 2175 du code civil.

7.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité informant la Commission Administrative que le rapport recommandant qu'un crédit de .. \$70,500.00 soit voté pour le pavage de l'avenue Laurier, entre les rues St-André et Papineau, est devenu adopté en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, le 29 juin 1921, le Conseil ayant négligé d'en disposer dans les délais voulus.

Déposé aux archives.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$78.00 fait par "The Dundas Linen Mills Company Limited", en rapport avec son contrat pour la fourniture de serviettes en toile, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

9.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement d'une somme de \$47.00 à Madame James G. Cartwright, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis par suite d'une chute sur le trottoir en construction de la rue Ste-Catherine Ouest, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

10094

10095

10096

10097

10098

10099

10100

10.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$2,500.00 à même le fonds de réserve, pour payer les aliments et le combustible fournis aux sans-travail indigents et pour payer les autres dépenses encourues en rapport avec les mesures adoptées pour venir en aide auxdits sans-travail généralement.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De constituer en corporation en vertu des articles 7233 et suivants des Statuts Refondus de Québec, l'Association dite: "Fanfare Immaculée Conception".

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver les achats d'obligations suivants faits par la Banque de Montréal, pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:-

\$2200 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de \$1749-4-0, ou, à raison de \$4.26 3/4 par louis sterling, \$69.70 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 6.87%;

\$100 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4% échéant en 1932, au prix de \$83-10-6, ou, à raison de \$4.26 3/4 par louis sterling, \$73.23 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 7.65%;

\$400 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1948-50, au prix de \$282-1-0, ou, à raison de \$4.26 3/4 par louis sterling, \$61.31 par obligation en argent canadien, donnant un produit net de 7.25%.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE SAMEDI, LE 2 JUILLET, 1921, A MIDI.

-o-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
 Marcil et
 Verville.

-o-

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction de trottoirs et de pavages, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOTS</u>
"PAVAGES"		
(a) CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES, Du Chemin de la Reine Marie à la rue Namur:		
Quinlan,Robertson & Janin Limited.....	\$ 173,328.20	\$17,400.00
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	180,141.10	18,015.00
Bernard Brault.....	193,329.75	19,400.00
(b) AVENUE LAURIER, De la rue Papineau à la rue St-André:		
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	59,490.00	
	49,100.00	
	48,323.30	5,949.00
Bernard Brault.....	62,963.80	
	52,350.20	
	51,616.20	6,300.00
(c) RUE SANGUINET, de la rue Craig à la rue Sherbrooke:		
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	48,045.25	4,805.00
Bernard Brault.....	54,479.20	5,450.00
(d) RUE CARTIER, de la rue Gauthier à la rue Rachel:		
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	6,920.00	692.00
(e) RUE DEBRESOLES, de la rue St-Sulpice à la rue St-Dizier:		
Quinlan,Robertson & Janin Limited.....	6,580.00	660.00
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	6,199.00	620.00
(f) RUE BONAPARTE, de la rue Montcalm à la rue Visitation:		
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	3,601.00	361.00
Bernard Brault.....	4,350.00	435.00
(g) RUE STE-MONIQUE, de la rue Ste-Monique vers l'ouest:		
Duranceau & Duranceau.....	1,390.00	139.00
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	1,488.00	149.00
(h) RUE STE-MONIQUE, de la rue St-Antoine à la rue Lagauchetière:		
Duranceau & Duranceau.....	7,880.00	788.00
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	8,192.50	820.00
(i) RUE ST-MAURICE, de la rue St-Henri à la rue Inspecteur:		
Quinlan,Robertson & Janin Limited.....	11,415.00	1,145.00
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	11,270.00	1,128.00
(j) RUE BRONSDON, entre les rues St-Urbain et Clarke:		
Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	5,804.25	
	6,040.00	605.00

(k) **RUE ANITA**, de la rue Dufresne à la rue Emma:

Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	\$ 3,122.50	\$ 313.00
Bernard Brault.....	3,498.50

(l) **RUE EMMA**, de la rue Larivière à la rue Anita:

Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	2,574.30	258.00
Bernard Brault.....	2,893.75

"TROTTOIRS"

(a) **RUE MESSIER**, au nord de la rue Mont-Royal:

F.Lapan.....	637.50	64.00
Rondou,Corlier & Cie.....	680.00	68.00
Duranceau & Duranceau.....	765.00	76.50
DeSantis & Teolis.....	816.00	81.60

(b) **RUE ST-HUBERT**, de la rue Jarry au Boulevard Crémazie:

F.Lapan.....	10,021.00	1,013.00
Rondou,Corlier & Cie.....	10,498.00	1,050.00
Duranceau & Duranceau.....	11,020.00	1,102.00
DeSantis & Teolis.....	14,905.00	1,490.50

(c) **AVENUE COLBROOKE**, du chemin de la Reine Marie vers le nord:

Rondou,Corlier & Cie.....	601.25	60.25
Duranceau & Duranceau.....	622.50	62.25
DeSantis & Teolis.....	648.75	64.87
F.Lapan.....	694.65	69.50

(d) **RUE BENONI**, de la rue Rochambeau aux lots 2629-880:

DeSantis & Teolis.....	2,266.65	226.66
Rondou,Corlier & Cie.....	1,828.26	183.00
Duranceau & Duranceau.....	1,742.00	174.20
F.Lapan.....	1,837.30	184.00

(e) **CHEMIN DE LA COTE DES NEIGES**, vis-à-vis certains lots:

Duranceau & Duranceau.....	1,755.00	175.50
Rondou,Corlier & Cie.....	1,777.50	171.00
DeSantis & Teolis.....	2,142.50	214.25
F.Lapan.....	1,957.50	196.00

(f) **AVENUE NOTRE-DAME DE GRACES**, de la rue Hingston à la rue Beaconsfield:

Rondou,Corlier & Cie.....	925.00	92.10
DeSantis & Teolis.....	995.25	99.52
Duranceau & Duranceau.....	942.50	94.25
Quinlan,Robertson & Janin Company Limited.....	962.75	100.00
F.Lapan.....	984.30	99.00
R.T.Smith & Company.....	882.00	90.00

(g) **AVENUE HINGSTON**, de la rue Monkland au Chemin de la Côte St-Luc:

Duranceau & Duranceau.....	22,440.00	2,244.00
Rondou,Corlier & Cie.....	24,450.00	2,445.00
Quinlan,Robertson & Janin Company Limited.....	24,630.00	2,500.00
DeSantis & Teolis.....	26,600.00	2,660.00
R.T.Smith & Company.....	24,540.00	2,454.00

(h) **RUE ANITA**, de la rue Dufresne à la rue Emma:

Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	1,122.00	113.00
Bernard Brault.....	1,155.00

(i) **RUE EMMA**, de la rue Larivière à la rue Anita:

Sicily Asphaltum Paving Company Limited.....	1,071.00	108.00
Bernard Brault.....	1,102.50

Les soumissions de Monsieur Bernard Brault pour le pavage et la construction de trottoirs sur les rues Anita et Emma sont accompagnées d'un chèque au montant de \$865.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Directeur des Travaux
Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au
Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

H. Rippeau
SECRETARE.
E. H. Beauregard
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUER MARDI, LE 5 JUILLET, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président M. le commissaire Ross est ap-
pelé à présider l'assemblée.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrô-
leur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$3,425.96, \$30,765.
36, \$23,990.25 et \$14,780.96, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les sou-
missions reçues pour la fourniture et l'installation d'un condenseur pour
le système frigorifique du marché Bonsecours, sont ouvertes par la Com-
mission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>RIX</u>	<u>DEPOTS</u>
Frick Ice Refrigeration Company.....	\$ 1,400.00	\$ 140.00
The Linde Canadian Refrigeration Company.....	2,015.00	201.50
Canadian Ice Machine Company Limited.....	1,175.00	117.50

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Surintendant des
Achats et des Ventes et de transmettre les chèques qui les ac-
compagnent au Caissier de la Cité.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les sou-
missions pour l'agrandissement de l'aqueduc (entreprise No.10), comprenant
les travaux suivants: partie A, pont de l'Asile et travaux connexes, par-
tie B, ponts Monk et Woodland, piles de culées, et partie C, Pont Church,
mars en aile, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>RIX</u>	<u>DEPOTS</u>
<u>PARTIES A. B. C. COMBINEES</u>		
The Kennedy Construction Company Limited.....	\$ 68,054.00	\$ 5,000.00
The Atlas Construction Company Limited.....	85,530.00	5,000.00
Doheny, Quinlan & Robertson Limited.....	91,580.00	5,000.00
The Foundation Company Limited.....	88,255.00	5,000.00
J.A. Grant & Company Limited.....	105,388.00	5,000.00
Archambault, Leclair Limitée.....	107,740.00	5,000.00
Fraser, Brace Limited.....	117,493.00	5,000.00
D.G. Loomis & Sons.....	121,366.00	5,000.00
G.L. Campbell.....	Partie A- \$38,435.00	
	Partie B- 55,298.00	
	Partie C- 31,256.00	
	124,989.00	5,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc pour examen et rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Trésorier de la Cité.

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder au plus bas soumissionnaire dans chaque cas, les contrats pour la construction d'égouts dans les rues suivantes, savoir:

- (a) à MONSIEUR JOHN P. HEFFERNAN:
Rue Mozart, de la rue Drolet à la rue Bélanger,
au prix de.....\$24,360.00
- (b) à C. FRASCARELLI & CIE.:
Avenue West Broadway, de la rue Sherbrooke vers
le sud, au prix de..... 950.00
- (c) à MONSIEUR E.E. LEGER:
Rue Lepailleur, de la rue Lafontaine vers le
nord, au prix de..... 1,477.25
- (d) à MM. TOUSSAINT FRERE:
Avenue Marcil, de la rue Monkland au chemin de
la Côte St-Luc, au prix de..... 10,742.85
Avenues Mayfair et Somerled, au prix de..... 11,295.30

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les arrangements notariés qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec les contrats ci-dessus.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le département des Travaux Publics à exécuter en régie les travaux de construction des égouts suivants:

Rue St-Zotique, de la rue Iberville à la rue Molson;
Rue Vanutelli, de l'avenue Colbrooke vers l'est.

il est en outre
RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu de contrat, savoir:

<u>Rue Mozart</u> - Toussaint Frère.....	\$3,000.00
Rondou, Corlier & Cie.....	3,241.00
C. Frascarelli.....	4,232.23
<u>Avenue West Broadway</u> - A. Thézand.....	141.60
<u>Rue St-Zotique</u> C. Frascarelli.....	104.63
A. Thézand.....	139.10
<u>Rue Lepailleur</u> A. Thézand.....	166.15
C. Frascarelli.....	176.05
<u>Rue Vanutelli</u> A. Thézand.....	95.40
<u>Rue Marcil</u> John P. Heffernan.....	1,154.00
C. Frascarelli.....	1,174.50
DeSantis & Teolis.....	1,176.15
Dillon & O'Sullivan.....	1,202.00
A. Thézand.....	1,210.50
Vincelli dit Césari, Cie.....	1,291.88
<u>Avenues Mayfair et Somerled</u> John P. Heffernan.....	1,200.00
DeSantis & Teolis.....	1,217.40
Dillon & O'Sullivan.....	1,278.00
A. Thézand.....	1,298.40
C. Frascarelli.....	1,350.75

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:- (a) De rejeter la demande de Monsieur R. Benoit pour permission d'ériger un garage public sur la rue Sherbrooke Ouest, quartier Notre-Dame de Grâces;
- (b) De permettre à Monsieur Nap. Tremblay, d'ériger une boutique de forge au No.556 de la rue Chambly, pourvu qu'un bâtiment nouveau soit construit conforme au règlement No.260;
- (c) De donner instruction au Greffier de la Cité de demander à la "Montreal Water & Power Company" de poser 700 pieds de tuyau rue Bélanger, entre les rues Christophe-Colomb et Drolet, et 1500 pieds avenue Laurier, entre les rues St-André et Papi-neau, et ce, conformément aux termes et conditions du contrat passé avec ladite Compagnie en 1903, tel que modifié par le règlement No.365 et par le contrat passé le 12 octobre 1907;
- (d) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Company", et à la "Montreal Tramways Company" d'avoir à déplacer chacune le poteau qui lui appartient à l'angle des rues Drake et Church, le déplacement de ces poteaux étant nécessaire par le pavage des approches du pont de la rue Church et le coût devant en être payé par la Cité à même le crédit voté pour ce pavage, si la Commission des services publics décide que la Cité doit supporter ce coût;
- (e) De permettre à la Compagnie des Tramways de Montréal, de reconstruire son "Y" à l'intersection des rues Mont-Royal et Iberville, et ce, conformément à la section 51 du contrat passé entre la Cité et la Compagnie des Tramways;
- (f) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'installer six poteaux et d'en remplacer 28 sur la rue Bordeaux, au nord de l'avenue Mont-Royal, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie en date du 30 juin, 1921;
- (g) De permettre à Monsieur A. Cantin, d'installer un réservoir à gazoline au No.1601 de la rue Ste-Catherine Est, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (h) De rejeter la demande de M. Joseph Bernier, pour permission d'établir une cour à bois et à charbon au No.59 de la rue Sanguinet;
- (i) D'autoriser le Service des Travaux Publics à faire les réparations aux édifices municipaux mentionnées dans le rapport de Monsieur J.O. Venne, surveillant de ces édifices, en date du 23 juin, 1921, ainsi que les réparations à la couverture de la remise du poste No.7 du département des Incendies et la confection de râteliers pour placer les échelles qui sont remises à cet endroit, et de mettre à la disposition dudit département, la balance du montant de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire pour réparations, ladite balance s'élevant approximativement à \$37,117.00.

7.- Soumise une communication de la Compagnie du Pacifique Canadien, en date du 27 juin 1921, informant la Commission Administrative qu'elle est prête à louer à la Cité à raison de \$1.00 par année la lisière de terrain requise pour l'élargissement du chemin de la Côte des Neiges, pourvu que cette lisière de terre soit exclusivement utilisée comme chemin public et pourvu aussi que la Cité paie le coût de la démolition et de la reconstruction de la petite gare qui se trouve située sur la lisière de terre en question, le coût de ce travail étant évalué à \$400.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter cette offre et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité le bail qui sera préparé à ce sujet.

10214

10215

10216

10217

10218

10219

10220

10221

10222

10222 a

il est aussi
RESOLU:- De voter un crédit de \$400.00 pour payer le coût de la démolition et de la reconstruction de la gare ci-dessus mentionnée, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire, pour réparations.

#10223

8.- Soumis un rapport du département du Service Municipal, recommandant la distribution d'une somme de \$4,282.42 en bonis aux employés temporaires du service des Travaux Publics;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport ainsi que la distribution recommandée, ledit montant de \$4,282.42 devant être imputée sur le crédit voté pour gages des cantonniers et charretiers.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Marciel,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission Administrative, le 11 février 1921, à l'effet de payer à Dame Rosina Foisy, épouse de feu Joseph Hébert, en son vivant pompier, une somme de \$300.00 en vertu d'une résolution du Conseil adoptée le 18 janvier 1875, de façon à ce que cette somme de \$300.00 soit payée à Monsieur Joseph A. Marette, as-qualité, attendu que Dame Rosina Foisy, est décédée le 12 avril 1921.

10.- Sur rapport du Directeur des Travaux Publics et du Président du Bureau des Estimateurs, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

#10224

RESOLU:- D'annuler le rôle préparé en rapport avec la répartition du coût d'un trottoir construit sur la rue Walnut, et de donner instruction au Président du Bureau des Estimateurs de préparer un nouveau rôle pour remplacer le rôle ainsi annulé, conformément aux dispositions des articles 457a et 460 de la Charte de la Cité tels qu'amendés, le nouveau rôle ne devant répartir le coût du trottoir construit que sur les propriétaires des immeubles en face desquels des travaux ont été exécutés.

11.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Marciel,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De nommer les employés temporaires suivants pour le département des arpentages et projets du service des Travaux Publics, savoir:-

NOMS	POSITION	SALAIRE ANNUEL
Guay Eugène,	Ingénieur-Adjoint Grade I	\$2,100.00
Chevalier Phil.,	Ingénieur-Adjoint Grade I	2,100.00
Bourgoing Sylvio,	Ingénieur-Adjoint Grade II	1,620.00
Meloche Rodolphe,	Dessinateur senior,	1,320.00
Cyr, René,	Dessinateur senior,	1,320.00
Rolland, Georges,	Chaîneur,	1,080.00
Gélinas, Marcel,	Chaîneur,	1,080.00
Bleau, Alphonse,	Chaîneur,	1,080.00
Bédard, P.E.,	Chaîneur,	1,080.00
Demers, René,	Chaîneur,	1,080.00
Perras, Camille,	Chaîneur,	1,080.00

#10225

#10226

(b) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J.A.Ladouceur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir du 20 juin au 4 juillet;

#10227

(c) Que Monsieur R.D.Choquette, soit nommé commis dactylographe junior à la division du revenu du service des Finances, en remplacement de Mademoiselle DeSerres, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600,00.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- (a) D'approuver l'arrangement conclu par l'Assistant-Trésorier de la Cité avec la Banque de Montréal et la Banque d'Hochelaga, en rapport avec la perception par les succursales des dites banques des taxes d'affaires et d'eau pour l'année courante, moyennant une commission de un quart de un pour cent et suivant les autres conditions énoncées dans les lettres de l'Assistant-Trésorier aux gérants des banques ci-dessus mentionnées en date du 23 juin, 1921;

#10228

(b) D'accorder à Mademoiselle E.Lescout, dactylographe au département du revenu un mois de congé avec salaire et un autre mois sans salaire, et ce, pour cause de santé;

#10229

(c) D'autoriser, en vertu du règlement No.742, l'émission de bons du trésor au montant de \$500,000.00 en faveur de la Banque de Montréal, lesdits bons étant payables sur demande et devant être datés du 6 juillet 1921 et porter intérêt au taux de six pour cent par an, payable mensuellement jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer, et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons;

#10230

(d) D'approuver les achats d'obligations suivants faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

£11,306 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 1/2% échéant en 1922, au prix de £8988-15-5, ou, à raison de \$4.24 par louis sterling, \$69.27 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 6.90%;

£6850 d'obligations de la Cité de Montréal à 4% échéant en 1948-50, au prix de £4915-3-6, ou, à raison de \$4.24 par louis sterling, \$62.51 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 7.10%;

£600 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4 1/2% échéant en 1951-53 au prix de £476-1-0, ou, à raison de \$4.25 par louis sterling, \$69.43 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 6.90%;

£1202 d'obligations de la Cité de Montréal à 4% échéant en 1932, au prix de £1016-16-8, ou, à raison de \$4.26 par louis sterling, \$74.14 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 7 1/2%;

£1400 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 1/2% échéant en 1951-53, au prix de £1114-18-0, ou, à raison de \$4.26 par louis sterling, \$69.83 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 6.85%;

(e) de permettre à MM.Walter Deery & Company, de construire à leurs frais, une nouvelle glacière pour les étaux 41 et 42 du marché Bonsecours et d'agrandir l'étal No.43 du même marché, pourvu que les travaux soient faits sous la direction de l'Ingénieur en charge des systèmes frigorifiques et pourvu que ladite Compagnie s'engage à payer le surplus d'air froid qui leur sera fourni par suite de la construction d'une nouvelle glacière et de l'agrandissement d'autre glacière.

#10231

d'une
E.H.P.

10232

13.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des employés de son département qui se sont absentés pour maladie ou pour d'autres causes durant le mois de juin;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

et 14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

10233

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accorder un congé de quinze jours avec salaire, à Mademoiselle Labrie, dactylographe au département du Revenu, en plus de ses vacances annuelles, pour cause de santé.

15.- Sur rapport du Service de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

10234

il est RESOLU:- Que le constable DeBellefeuille attaché au poste No.24 comme homme de réserve, soit nommé gardien de l'immeuble occupé autrefois par le poste No.25, ledit M.DeBellefeuille devant cependant continuer quand même à faire son service au poste No.24, tout en exerçant ses fonctions de gardien qui consistent à nettoyer, à chauffer et à voir à l'entretien général de la bâtisse pour lesquels services additionnels il sera logé, chauffé et éclairé gratuitement.

16.- Soumis un rapport du Service de la Sûreté Publique, au sujet des changements survenus dans le département des incendies durant la quinzaine expirée le 30 juin.

10235

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

17.- Soumis un plan et profil de la rue Clarke, entre la rue Kelly et le Boulevard Gouin;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit plan et profil et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

10236

18.- Soumise une communication du département en Loi, informant la Commission que la Cour du Banc du Roi a renvoyé les appels de la Compagnie des Tramways dans deux causes qui avaient été intentées contre elle par la Cité de Montréal et que ladite compagnie s'adresse maintenant au Conseil Privé pour obtenir un appel de grâce et qu'il y a lieu, dans les circonstances, d'autoriser les avocats de la Cité à donner des instructions à MM.Blake & Redden, correspondants de la Cité à Londres de retenir les services d'un avocat pour s'opposer à la demande faite par la Compagnie des Tramways, et de transmettre à MM.Blake & Redden tous les documents et les instructions nécessaires à ce sujet, et d'autoriser aussi les avocats de la Cité à obtenir de M. C.Laurendeau, avocat, qui a dirigé jusqu'à présent les causes ci-dessus mentionnées tous les documents nécessaires pour s'opposer à ladite demande;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le Commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De donner les autorisations demandées.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

10237

il est RESOLU:- (a) De voter un crédit de \$2,500.00 pour l'exécution de certains travaux aux approches du monument Cartier, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour le nettoyage au printemps;

10238

(b) D'autoriser le Service des Travaux Publics à faire faire par la Ville d'Outremont d'ici au mois d'octobre prochain, pour la somme de \$100.00, l'arrosage des rues Van Horne et Deacon, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'arrosage des rues.

20.- M.le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.647 concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, tel qu'amendé par les règlements Nos.703,726 et 751.

21.- Surproposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter de Dame Esthey Kayle, veuve de Alexander Hope, pour l'ouverture ou l'élargissement de la rue Poincaré, la cession gratuite et sans condition d'une lisière de terre située dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, mesurant 28 pieds de largeur et formant la partie sud-ouest des lots portant les Nos. 23,24 et 25 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.287 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet;

il est aussi RESOLU:- D'approuver le projet d'acte de cession préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer pour et au nom de la Cité.

22.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter de la "Bordeaux Realities Limited", pour l'ouverture ou l'élargissement de la rue Poincaré, la cession gratuite et sans conditions d'une lisière de terre située dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, mesurant 28 pieds de largeur et formant la partie sud-ouest des lots portant les Nos.26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70 et 71 sur le plan de subdivision du lot désigné par le No.287 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet;

il est aussi RESOLU:- D'approuver le projet d'acte de cession préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

23.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter de la "Bordeaux Realities Limited", pour l'ouverture de

la rue McDuff, la cession gratuite et sans conditions d'un terrain mesurant 66 pieds de largeur par 100 pieds de profondeur, composé

- (a) de la partie nord-ouest du lot portant le No.71 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.287 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet;
- (b) d'une lisière de terre faisant partie du lot portant le No.70 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 287 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse du Sault-au-Recollet;

il est aussi

RESOLU:- D'approuver le projet d'acte de cession préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité.

Publics, et 24.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un trottoir sur le côté nord de l'avenue Notre-Dame de Grâces, entre les avenues Hingston et Beaconsfield, aux plus bas soumissionnaires, MM.R.T. Smith & Company, au prix de \$882.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

Publics, et 25.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un trottoir sur le côté est de la rue Colbrooke, du chemin de la Reine Marie vers le nord, aux plus bas soumissionnaires, MM.Rondou, Corlier & Cie., au prix de \$601.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

Publics, et 26.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder les contrats pour la construction de trottoirs sur les rues suivantes, au plus bas soumissionnaire Monsieur P.Lapan, savoir:

- Rue St-Hubert, des deux côtés, entre la rue Jarry et le Boulevard Crémazie.....\$10,121.00
- Rue Messier, côté est, au nord de l'avenue Mont-Royal....\$ 637.50

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

et 27.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder des contrats pour la construction de trottoirs sur les rues suivantes, aux plus bas soumissionnaires, MM.Duranceau & Duranceau, savoir:

- Rue Bénoni, côté est, de la rue Rochambeau au lot 2629-880.....\$ 2,650.00
- Rue Hingston, des deux côtés, de l'avenue Monkland au chemin de la Côte St-Luc.....\$22,440.00
- Chemin de la Côte des Neiges, vis-à-vis certains lots, sur le côté est.....\$ 1,755.00

avec l'entente cependant que le contrat pour la construction de trottoirs sur l'avenue Hingston n'est accordé qu'en autant que le rapport de la Commission Administrative actuellement devant le Conseil recommandant qu'un crédit de \$31,550.00 soit voté pour la construction desdits trottoirs, sera adopté.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

Publics, et 28.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour le pavage de la rue Ste-Monique, entre les rues St-Antoine et Lagachetière et de la ruelle Ste-Monique, aux plus bas soumissionnaires, MM.Duranceau & Duranceau, au prix de \$7,880.00 pour la rue et \$1,390.00 pour la ruelle, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

Publics, et 29.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour le pavage du chemin de la Côte des Neiges, du chemin de la Reine Marie à la rue Namur, aux plus bas soumissionnaires, MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, au prix de \$173,328.20, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

Publics, et 30.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour le pavage en asphalte de la rue Laurier, de la rue Papineau à la rue St-André, aux plus bas soumissionnaires, "The Sicily Asphaltum Paving Company Limited", au prix de \$49,100.10 ladite Compagnie devant s'entendre avec la Compagnie des Tramways si cette dernière décidait d'adopter un autre genre de pavage pour ses voies, et la différence entre la somme de \$49,100.10 ci-dessus mentionnée et le coût des travaux qui seraient exécutés sera à la charge de ladite Compagnie des Tramways.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

31.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder les contrats pour la construction des pavages et des trottoirs suivants, aux plus bas soumissionnaires, "The Sicily Asphaltum Paving Company Limited, savoir:

"PAVAGES"

Rue Sanguinet, de la rue Craig à la rue Sherbrooke, au prix de.....	\$ 48,045.25
Rue Cartier, de la rue Gauthier à la rue Rachel, au prix de.....	6,920.00
Rue DeBresoles, de la rue St-Sulpice à la rue St-Dizier, au prix de.....	6,199.00
Rue Bonaparte, de la rue Montcalm à la rue Visitation	3,601.00
Rue St-Maurice, de la rue St-Henri à la rue Inspecteur, au prix de.....	11,270.00
Rue Bronsdon, de la rue St-Urbain à la rue Clarke (alternative de 5" de béton) au prix de	5,804.25
Rue Anita, de la rue Dufresne à la rue Emma, au prix de.....	3,122.50
Rue Emma, de la rue Anita à la rue Larivière, au prix de.....	2,574.30

"TROTTOIRS"

Rue Anita, de la rue Dufresne à la rue Emma, au prix de.....	1,155.00
Rue Emma, de la rue Larivière à la rue Anita, au prix de.....	1,071.00

avec l'entente cependant que le contrat pour le pavage de la rue Bonaparte n'est accordé qu'en autant que le rapport de la Commission Administrative actuellement devant le Conseil recommandant qu'un crédit de \$4,400.00 soit voté pour ledit pavage, sera adopté.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

32.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts suivants des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu de contrat pour la construction de pavages ou de trottoirs, savoir:

à MM. QUINLAN, ROBERTSON & JANIN LIMITED:

Pavage rue DeBresoles.....	\$ 660.00
Pavage rue St-Maurice.....	1,145.00
Trottoirs avenue Notre-Dame de Grâces.....	100.00
Trottoir avenue Hingston.....	2,500.00

à "THE SICILY ASPHALTUM PAVING COMPANY LIMITED:

Pavage du Chemin de la Côte des Neiges.....	18,015.00
Pavage de la ruelle Ste-Monique.....	149.00
Pavage de la rue Ste-Monique.....	820.00

à MONSIEUR BERNARD BRAULT:

Pavage du Chemin de la Côte des Neiges.....	19,400.00
Pavage de l'avenue Laurier.....	6,300.00
Pavage de la rue Sanguinet.....	5,450.00
Pavage de la rue Bonaparte.....	435.00
Pavage et trottoirs rues Anita et Emma.....	665.00

à MM. RONDOU, CORLIER & CIE:

Trottoir rue Messier.....	\$ 68.00
Trottoir rue St-Hubert.....	1,050.00
Trottoir rue Bénoni.....	183.00
Trottoir chemin de la Côte des Neiges.....	171.00
Trottoir avenue Notre-Dame de Grâces.....	92.10
Trottoir avenue Hingston.....	2,445.00

à MM. Duranceau & Duranceau:

Trottoir rue Messier.....	76.50
Trottoir rue St-Hubert.....	1,102.00
Trottoir avenue Colbrooke.....	62.25
Trottoir avenue Notre-Dame de Grâces.....	94.25

à MM. DeSANTIS & TEOLIS:

Trottoir rue Messier.....	81.60
Trottoir rue St-Hubert.....	1,490.50
Trottoir avenue Colbrooke.....	64.87
Trottoir rue Bénoni.....	226.66
Trottoir chemin de la Côte des Neiges.....	214.25
Trottoir avenue Notre-Dame de Grâces.....	99.52
Trottoir avenue Hingston.....	2,660.00

à MONSIEUR F. LAPAN:

Trottoir avenue Colbrooke.....	69.50
Trottoir rue Bénoni.....	184.00
Trottoir chemin de la Côte des Neiges.....	196.00
Trottoir avenue Notre-Dame de Grâces.....	99.00

à MM. R.T. SMITH & COMPANY:

Trottoir avenue Hingston.....	2,454.00
-------------------------------	----------

33.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$665.00 pour mettre en bon état les approches du bain O'Connell, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour le nettoyage du printemps.

10239

34.- Soumis un projet d'arrangement notarié entre la Cité de Montréal et "The Canadian Northern Quebec Railway Company" (Canadian National Railways), par lequel ladite Cité s'engage;

- (1) à prolonger sa conduite d'eau principale de 24 pouces le long de la première avenue, à partir du coin de la rue Lafontaine jusqu'à l'intersection de la première avenue et de la rue Boyce;
- (2) à poser une conduite d'eau principale de 20 pouces le long de la rue Boyce pour raccorder avec la conduite principale de 24 pouces et prolonger ladite conduite de 20 pouces jusqu'à un point situé en face du terminus de ladite compagnie de chemin de fer à la Longue-Pointe, le tout tel que démontré sur un plan préparé par la Cité et daté du 12 août 1920;
- (3) à permettre à ladite Compagnie de chemin de fer de raccorder une conduite d'eau de six pouces à la conduite de 20 pouces ainsi posée par la Cité, ce raccordement devant être fait à un certain pont rue Boyce, en face de l'immeuble de ladite Compagnie;

La "Canadian Northern Quebec Railway Company", de son côté s'engage à garantir à la Cité un revenu annuel de pas moins de six pour cent sur le montant qui sera dépensé pour l'établissement des conduites d'eau ci-dessus mentionnées, cette garantie de six pour cent devant comprendre les taxes d'eau qui seront perçues de la compagnie, à raison de \$1.15 par 1000 pieds cubes, ainsi que les taxes qui seront perçues des personnes qui seront approvisionnées d'eau par lesdites conduites;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver le projet d'arrangement ci-dessus et d'autoriser le
Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur
Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$108,000.
00 soit voté pour la pose des conduites d'eau mentionnées dans la
résolution précédente ladite somme devant être imputée sur la ba-
lance disponible du crédit voté pour l'agrandissement de l'aqueduc,
item "construction d'un mur sur le côté nord", et que, d'ici à ce
que ledit crédit soit voté par le Conseil, il soit imputé tempo-
rairement sur les crédits votés et mis à la disposition de la Com-
mission Administrative par le Conseil pour l'agrandissement et
l'amélioration de l'aqueduc.

La Commission Administrative croit cependant devoir déclarer
que, dans son opinion, les travaux ci-dessus mentionnés ne devraient pas
être imputés sur les emprunts spéciaux autorisés par la loi pour l'agran-
dissement et l'amélioration de l'aqueduc, mais devraient plutôt être impu-
tés sur les emprunts généraux autorisés par les articles 343a et 344 de la
Charte, et elle suggère, lorsqu'il y aura des fonds disponibles à même ces
emprunts généraux, que le montant de \$108,000.00 voté pour la pose de con-
duites d'eau sur la 1ère avenue et la rue Boyce, soit reversé aux fonds
spéciaux pour l'agrandissement et l'amélioration de l'aqueduc.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

E. Ross
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 8 JUILLET, 1921, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est
appelé à présider l'assemblée.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrô-
leur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$29,399.25, \$63,325.
90, \$90,581.16 et \$37,134.74, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux
Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le remboursement à la "Sicily Asphaltum Paving Compa-
ny Limited", des sommes suivantes représentant les garanties gar-
dées par la Cité en rapport avec la construction de trottoirs et
de pavages, lesquels sont en bon état, savoir:

"TROTTOIRS"				
RUES	COTES	DE	A	MONTANTS
St-Denis,		Lamoricière,	Laurier,	\$ 248.00
Carrières,	N	St-Denis,	Rivard,	44.87
Carrières,	S	Rivard,	Berri,	32.75
Gilford,	S	Delorimier,	Bordeaux,	41.14
Verville,	E	Beaumont,	Abraham,	439.87
DesÉrables,		Masson, 200' au sud de St-Jérôme,		568.80
Bordeaux,	2	Gilford,	310' au sud,	100.88
Beaumont,	N	C.P.R.,	O'Shaughnessy,	257.15
Christophe-Colomb-E-		Gilford,	Boul. St-Joseph,	111.40
Cartier,	E	Dandurand,	Carrières,	134.55
Chabot,	N	Dandurand,	Carrières,	160.57
Berri,	N	Bienville,	Carrières,	116.64
Bordeaux,	N	Marie-Anne,	Rachel,	193.24
Préfontaine,	N	Ste-Catherine,	Sud,	80.35
Préfontaine,	2	Ontario,	Stadacona,	488.26
Darling,	2	Stadacona,	Sud,	165.33
Chambly,	N	Stadacona,	DeBeaujeu,	122.09
Davidson,	S	Ontario,	Nolan,	499.22
DeBeaujeu,	2	Davidson,	Cuvillier,	73.85
Aylwin,	N	DeBeaujeu,	Ontario,	134.05
Ontario,	2	Viauville,	Limites Est,	143.37
Boyce,	2	Dickson,	Duquesne,	323.53
Grubert,	2	Ontario,	Sud,	73.86
Grubert,	2	Ontario,	Nord,	27.12
Grothé,	2	Demontigny,	Nord,	103.79
Alfred,	2	Lafontaine,	Mentana,	45.37
Moreau,	2	Ontario,	Stadacona,	135.65
Sheppard,	2	Amity,	Hochelaga,	432.44
				<u>\$5,298.24</u>

"PAVAGES"

Panet	Sherbrooke	Rachel,	\$ 1,312.92
St-André,	Viger,	Lagauchetière,	76.27
St-Laurent,	Notre-Dame,	St-Paul,	381.87
			<u>\$ 1,771.06</u>

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marciel, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:-

- (a) D'autoriser le paiement, à MM.Quinlan, Robertson & Janin Limited, d'une somme de \$6,023.84, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un pavage sur l'avenue Grey, entre l'avenue Western et le chemin de la Côte St-Luc, et de rembourser aussi à ladite Compagnie le dépôt de \$3,690.00 fait en garantie de l'exécution desdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
- (b) D'autoriser la vente à l'enchère d'un des chevaux du département de l'aqueduc, impropre au service, et de donner instruction au département des Incendies de donner au département de l'aqueduc, un des chevaux qui ne leur est d'aucune utilité;
- (c) D'approuver les plans et profils suivants et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer au nom de la Cité, savoir:-
Rue Wurtele, de la rue Hochelaga à la rue Sherbrooke, en date du 27 juin 1921;
Ruelle Joly, de la rue Ontario vers le sud, en date du 5 avril 1921;
Ruelle Pea, de la rue Bisson vers l'ouest, en date du 28 avril 1921;
Rue Vitré, de la rue Cadieux à l'avenue de l'Hôtel de Ville, en date du 29 juin 1921;
Rue Winning, de la rue Plateau vers le nord, en date du 5 avril 1921;
Rue Elmire, de la rue Coloniale à l'avenue de l'Hôtel de Ville, en date du 4 avril 1921;
Rue Bonaparte, de la rue Montcalm à la rue Visitation, en date du 11 avril 1921;
- (d) D'autoriser la vente aux Révérendes Soeurs Grises, pour la somme de \$5.00, un réservoir de voiture simple et un "train" de voiture double, hors d'usage;
- (e) De permettre à Monsieur Arthur Champoux de construire à ses frais une entrée à voitures au No.1397 rue de la Roche, pourvu que ladite entrée soit construite suivant le cahier des charges de la Cité et sous la surveillance du Directeur du Service des Travaux Publics, et pourvu aussi que ledit M.Champoux se tienne responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir par suite de la construction et de l'entretien de ladite entrée à voitures;
- (f) De permettre à Monsieur Alphonse Gratton, de construire à ses frais un trottoir en ciment en face de sa propriété située sur la 5ième avenue, Maisonneuve, (Cad. 2-834, 835 et 836), pourvu que ledit trottoir soit construit suivant le cahier des charges de la Cité et sous la surveillance du Directeur du Service des Travaux Publics, et pourvu aussi que ledit M.Gratton se tienne responsable des dommages ou accidents qui pourraient survenir par suite de la construction et de l'entretien dudit trottoir;
- (g) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux No.72 et 118a du département de l'Incinération, impropres au service;
- (h) D'accepter, à compter du 16 juillet 1921, la démission de Monsieur J.A.Bernier, Ingénieur-adjoint- Grade I;
- (i) Que Monsieur J.A.Gravel, Ingénieur-Adjoint- Grade II, soit nommé ingénieur-adjoint- Grade I, à la division des arpentages et projets, en remplacement de Monsieur J.A.Bernier, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$2,100.00;

#10240

#10241

#10242

#10243

#10244

#10245

#10246

#10168

#10169

#10247

- (j) De voter un crédit de \$200.00 pour faire faire par MM.Berge-ron et l'Heureux du Bureau des Dessinateurs, une copie bleue des plans originaux de la Ville déposés dans la nouvelle voûte de l'Hôtel de Ville, ledit montant de \$200.00 devant être imputé sur le crédit voté pour dépenses casuelles du service des Travaux Publics;
- (k) D'autoriser le paiement, à Monsieur G.B.Grand'Maison, peseur du département de l'Incinération, d'une somme de \$90.00, en acompte sur le salaire qui lui a été retranché par suite de son absence causée par un accident survenu en travaillant, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve;
- (l) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$8,000.00 soit voté pour la pose de nouveaux services d'eau et un crédit de \$17,212.86 pour la pose de conduites principales, lesdits montants devant être imputés sur la balance disponible des crédits suivants, savoir:

Folio 8-	Achat d'un moteur de 250 C.V. pour remplacer celui de 175 C.V. devenu insuffisant.....	\$ 2,996.06
16-	Achat de pompe No.6, bâtisses, bouilloires, etc., pour la station de pompes du bas niveau.....	2,889.19
23-	Enlèvement et remplacement de la voie des tramways rue Papineau (pour l'installation d'une conduite d'eau).....	600.00
28-	Améliorations au plant de pompage du bas niveau, item "Addition de 2 bouilloires de 500 et 350 C.V....."	1,243.31
31-	Achat de tuyaux pour travaux à venir.....	16,000.00
36-	Installation de compteurs pour faire les raccordements nécessaires au système de la tuyauterie de la Commission du Havre.....	1,484.30
TOTAL.....		<u>\$25,212.86</u>

5.- Soumis des rapports du Greffier de la Cité informant la Commission que le Conseil ayant négligé de disposer des rapports suivants, ces derniers sont devenus adoptés en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, savoir:

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$31,550.00 pour la construction d'un trottoir sur l'avenue Kingston;
- (b) à l'effet de voter un crédit de \$15,057.90 pour le pavage de l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke aux voies de la Compagnie du Pacifique Canadien;

Déposés aux archives.

6.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est RESOLU:-

- (a) D'en appeler du jugement rendu par l'Honorable Juge Lafontaine dans la cause de "Elesphore Lesage -vs- la Cité, redommages subis par suite de la rupture d'une conduite d'eau rue Demon-tigny;
- (b) D'autoriser le paiement d'une somme de \$60.00 à M.P.J.Brennan, en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à son automobile par une voiture du département des Incendies, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve;
- (c) D'autoriser le paiement d'une somme de \$89.74 à la "Lloyds Plate Glass Insurance Company", en règlement final de sa réclamation pour une vitre brisée par des employés de la Cité en travaillant à la construction d'un trottoir vis-à-vis l'immeuble occupé par la "Permanent Agencies Limited" (David's Limited), rue Ste-Catherine Ouest, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$39.00 à Monsieur Fabien Lachapelle, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

#10248
10249

8.- Soumis des rapports du Service de la Sûreté Publique, au sujet des absences pour cause de maladie dans le département de Police durant la quinzaine expirée le 30 juin, et au sujet des changements survenus dans le personnel de ce département durant la même quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ces rapports.

#10250

9.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, transmettant la démission de Melle. A. Huet, dactylographe junior au magasin municipal;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter cette démission à compter du 7 juillet 1921.

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#10251

RESOLU:- D'autoriser la vente à Monsieur P. Bélanger, d'un camion usagé de marque Berliot, pour la somme de \$75.00 payable comptant.

11.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10295

il est RESOLU:- (a) Que Mademoiselle M.J. Landry soit nommée à la position temporaire de commis dactylographe junior à la division du revenu du service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire de Melle. Lescaut et sur les économies de salaires du service des Finances;

#10296

(b) Que Mademoiselle Fernande Trottier soit nommée infirmière à la division de l'hygiène de l'enfance du service de Santé, en remplacement de Mademoiselle Lesieur, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00;

12.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#10297

il est RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$2,000.00 pour fournitures pour automobiles, ledit montant devant être imputé sur les cré-

dits suivants, savoir:

Uniformes.....\$ 1,000.00
Fournitures générales..... 1,000.00

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10298

RESOLU:- De permettre au Surintendant des Propriétés de la Cité de louer à diverses sociétés la salle située au-dessus du bain Maison-neuve, aux conditions mentionnées dans son rapport du 8 juillet 1921, et d'autoriser aussi ledit Surintendant à faire transporter dans cette salle tout ameublement qui n'est pas actuellement d'utilité pour la Ville et qui conviendrait aux séances des sociétés locataires de ladite salle.

14.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#10299

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$200.00 pour l'engagement de deux manoeuvres pour le déménagement des archives dans la nouvelle voûte de l'hôtel de ville, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$40,717.00 voté au budget supplémentaire pour réparations.

15.- Soumise une communication de la "Maison Browne Limitée", informant la Commission Administrative qu'elle a vendue à M. Rosenthal, aux conditions mentionnées dans une résolution adoptée le 22 juin, l'immeuble portant les Nos. 1503-1505 et 1507 de la rue Notre-Dame Ouest, pour la somme de \$20,000.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer l'acte de vente nécessaire et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De transmettre au Trésorier de la Cité le chèque de \$1,000.00 de la "Maison Browne Limitée", représentant 5% du prix de vente qui devait être payé lors de l'adjudication.

16.- Soumis un projet de convention entre la Cité d'une part et l'Honorable Juge P.G. Martineau, Dame Aurélie Reid, Melles. Marie-Louise Mallette et Adrienne Mallette, Joseph Théodore Mallette, Wilfrid Reeves, Joseph Stanislas Cardinal, Tréfle Dubreuil, de seconde part, aux termes duquel lesdites parties de seconde part s'engage à faire rediviser les lots qui leur appartiennent situés au Parc Marguerite Bourgeoys de manière qu'après la redivision les lots qui les remplaceront aient front sur ce parc, la Cité de son côté s'engageant, lorsque la nouvelle redivision aura été enregistrée, à détacher une lisière de 60 pieds sur le côté nord-est du parc pour en faire une rue qu'elle ne sera tenue de macadamiser ou autrement pavée que sur une largeur de 30 pieds, le tout ainsi qu'il est mentionné audit projet de convention.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'Approuver ledit projet de convention et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

17.- Conformément au rapport de la Commission Administrative, en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil le 29 juin 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquérir

- (a) de Dame Marie Rose Alma Goulet, épouse de Joseph Georges Dugas, une lisière de terre formant la partie frontale de la partie nord-ouest du lot portant le No. 1145 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.65 pieds de profondeur au côté nord-ouest, 5.35 pieds au côté sud-est, sur 24.3 pieds de largeur, donnant une superficie de 133.70 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$271.40, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;
- (b) de Monsieur Georges Dugas, (1) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, formant la partie frontale de la partie sud-est du lot portant le No. 1145 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.35 pieds de profondeur au côté nord-ouest, 5.10 pieds au côté sud-est, sur 24 pieds de largeur, donnant une superficie de 120.18 pieds carrés; (2) un petit morceau de terre formant partie du lot No. 1144 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant un pied de largeur sur 5.10 pieds de profondeur, donnant une superficie de 5.10 pieds carrés; le prix à être payé pour ladite lisière et ledit morceau de terre étant de \$200.45, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;
- (c) de Monsieur Pierre Séraphin Bohémier, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, formant la partie frontale de la moitié sud-est du lot portant le No. 1168 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.70 pieds de profondeur, au côté nord-ouest, 5.40 pieds au côté sud-est sur 25.05 pieds de largeur, donnant une superficie de 138.93 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$197.28, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

il est aussi

RESOLU:- D'approuver les projets d'actes de vente préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

18.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant

- (a) Qu'un crédit de \$25,918.00 soit voté pour la construction d'un trottoir sur le côté nord-ouest de la rue St-Denis, à partir d'un point situé à 366 pieds au nord de la rue Villeneuve, jusqu'au tunnel de la Compagnie du Pacifique Canadien, payable \$259.18 par la Cité et \$25,658.82 par les propriétaires intéressés;

- (b) Qu'un crédit de \$9,715.00 soit voté pour la construction, suivant le rapport des Ingénieurs de la Cité, d'un trottoir sur le côté est de la rue St-Denis, de la rue Lamoricière au tunnel de la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien, payable \$97.15 par la Cité et \$9,617.85 par les propriétaires intéressés;

La quote-part des propriétaires dans chaque cas étant payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction des trottoirs ci-dessus mentionnés ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, les montants représentant la quote-part de la Cité dans chaque cas devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et les montants représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

18.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser l'achat d'un almanach des adresses pour le bureau des réclamations, le montant nécessaire à cette fin, savoir: \$15.00 devant être imputé sur le crédit voté pour dépenses casuelles du département en loi.

19.- Soumise une communication de la Société Catholique de Protection et de Renseignements demandant que permission lui soit accordée de se servir de cette partie de la ferme Fletcher comprise entre l'avenue du Parc, l'avenue Mont-Royal, la rue Asplanade et la rue Marie-Anne, pour y tenir du 1er au 21 août 1921, une foire destinée à populariser le projet d'une souscription publique en faveur de l'établissement d'un hôpital anti-tuberculeux;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder la permission demandée, aux conditions suivantes, savoir:

- 1- Toute structure qui sera érigée en rapport avec la foire projetée devra l'être sous la surveillance du Directeur du Service des Travaux Publics;
- 2- Tout spectacle ou tout amusement qui sera exploité devra l'être avec la permission du Directeur du Service de la Sécurité Publique et sous sa surveillance;
- 3- La Société Catholique de Protection et de Renseignements sera responsable de tout accident ou dommages qui pourrait être causé à qui que ce soit, à raison de la tenue de ladite foire;
- 4- La Société Catholique de Protection et de Renseignements devra dans un délai de 8 jours, après la clôture de la foire, remettre le terrain dans l'état qu'il était avant la tenue de ladite foire;
- 5- La permission présentement accordée pourra être révoquée en aucun temps si l'on refuse de se conformer aux ordres ou aux instructions qui seront données soit par le Directeur des Travaux Publics ou par le Directeur de la Sécurité Publique.

ACQUENEMENT.

SECRETARIE.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE JEUDI, le 14 JUILLET, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Ross.

-0-

1.- Le procès-verbal des assemblées tenues les 28, 29 et 30 juin et les 2, 5 et 8 juillet sont lues et approuvés.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$15,851.29, \$8,598.89, \$41,295.60, \$2,182.93, \$25,507.14 et \$19,604.80 suivant listes certifiées;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la reconstruction du pont Wellington, etc. (Agrandissement de l'aqueduc- entreprise No.11), sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSMISSIONNAIRES	PRIX		DEPOTS
	No.1	No.2	
Archambault, Leclair Limitée.....	\$11,100.00	\$11,200.00	\$ 500.00
Duranceau & Duranceau.....	12,756.95	12,966.95	500.00
D.G.Loomis & Sons.....	17,616.00	18,320.00	500.00
J.A.Grant & Company Limited.....	15,475.00	15,730.00	500.00
Atlas Construction Company Limited.	15,350.00	13,490.00	500.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Sur recommandation du Greffier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement à Monsieur E.P.J.Courval, dessinateur en chef, d'une somme de \$800.00 représentant la balance due pour la confection des plans des 35 nouveaux quartiers de la Ville, ladite somme devant être imputée sur le crédit de \$4,000.00 voté le 6 juin 1921 pour ce travail.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de 1650 tonnes de charbon Bird's Eye, à la Hartt & Adair Coal Company Limited, au prix de

#10252

\$5.85 la tonne de 2000 livres, f.a.b. chars, voie d'évitement de l'aqueduc rue Atwater, le charbon devant être de la qualité promise par le Vice-Président de la Compagnie, tel qu'indiqué dans le rapport du Surintendant des Achats et des Ventes, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Lee Coal Company Limited.....\$ 577.50
Andrew Baile..... 577.50

6.- Soumis un projet d'acte par lequel la Cité accorde à Monsieur John P.Cuddy, une prolongation de délai pour le paiement de la balance du prix de vente présentement du en vertu d'un acte de vente passé devant le Notaire F.S.Mackay, le 15 avril 1914, enregistré au bureau d'enregistrement de Montréal-Ouest, le 20 avril 1921, sous le No.157038;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:-
- (a) De permettre que les voitures des jardiniers et des cultivateurs soient placées sur le Champ de Mars les jours de marché, et ce, afin d'empêcher l'encombrement qui existe ces jours-là sur la Place Jacques-Cartier;
 - (b) D'autoriser le paiement d'une somme de \$11.33, à même le fonds de réserve, à Monsieur T.Paquette, forgeron au département de l'Incinération, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident survenu en travaillant le 4 juin, 1921;
 - (c) D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, d'une somme de \$20.00 à Monsieur Israel Beaudoin, journalier, au département de l'Incinération, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident survenu en travaillant le 16 mai 1921;
 - (d) D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer à MM. John Mines, Peter Collins et Charles Reid, la moitié de leur salaire durant tout le temps qu'ils seront malades par suite de l'accident dont ils ont été victimes le 25 juin;
 - (e) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated d'avoir à déplacer un syphon situé vis-à-vis le No.31 de la rue Bleury ce travail étant nécessité par la construction de trottoirs sur la rue Bleury et le coût devant en être payé par la Cité à même le crédit voté pour la construction de ces trottoirs;
 - (f) De donner instruction à la "Montreal Light Heat & Power Consolidated d'abaisser le tuyau à gaz desservant l'église "St-James the Apostle", ce travail étant nécessité par le pavage de la rue Ste-Catherine, et le coût devant en être payé sous protêt par la Cité, la Cité se réservant le droit de faire décider par la Commission des Services Publics de Québec qui, de la Ville ou de la Compagnie, doit supporter le coût de ce changement;
 - (g) D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter en régie

#10253

#10254

#10255

à même le crédit voté pour ledit pavage.

[Signature]

#10194

#10161

#10256

#10257

#10258

#9887

#10259

#10260

#10261

#1025

les travaux de construction d'un trottoir sur la rue Mansfield aussitôt que le crédit nécessaire sera voté;

- (h) D'autoriser le service des Travaux Publics à faire faire des sondages pour s'assurer à quelle profondeur se trouve le roc afin de construire les assises du pont de la rue Sherbrooke Est, le coût de ce travail ne devant pas excéder la somme de \$2,000.00 et devant être imputé sur le crédit voté pour la construction du pont;
- (i) D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter en régie la pose des conduites d'eau sur la première avenue et sur la rue Boyce, ces travaux ne devant pas cependant être commencés tant que l'acte par lequel la "Canadian Northern Quebec Railway Company", garantit un certain revenu à la Cité n'aura pas été signé;
- (j) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur L. Courtemanche, chaineur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 4 au 11 juillet;
- (k) De permettre à la "Bell Telephone Company of Canada Limited", de pratiquer une tranchée dans la rue St-Denis à l'angle du Boulevard St-Joseph dans le but d'y poser des conduits souterrains, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 9 juillet, ces travaux devant être faits immédiatement afin de ne pas retarder le pavage de la rue St-Denis;
- (l) D'autoriser le remboursement à MM. Dillon & O'Sullivan, d'une somme de \$4,000.00 sur la garantie additionnelle de \$10,000.00 faite en rapport avec la construction de l'égout du chemin Darlington, ladite somme représentant la proportion que, en vertu du contrat desdits entrepreneurs, la Cité est tenue de leur rembourser suivant le progrès des travaux;
- (m) De permettre à Monsieur Fred. C. Fielding, de drainer une propriété située à une vingtaine de pieds de l'égout de la rue De Normandie en faisant un biais vers cet égout, le tout tel que montré sur un croquis attaché au rapport du service des Travaux Publics;
- (n) D'autoriser le paiement des comptes de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", pour le déplacement de trousseaux d'hommes sur les rues Workmen et Ste-Catherine, s'élevant respectivement à \$152.45 et à \$78.48, lesdits montants devant être imputés sur les crédits votés pour le pavage de ces rues;
- (o) D'autoriser la vente à l'enchère du cheval No. 97 du département de l'Incineration, impropre au service;
- (p) D'autoriser le paiement à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, d'une somme de \$1,333.67, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un pavage sur l'avenue Hingston, entre les avenues Monkland et Notre-Dame de Grâce, et le remboursement du dépôt de \$2,280.00 fait en rapport avec l'exécution des travaux ci-dessus, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
- (q) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Ernest Vincent, chauffeur de camion automobile, pour le temps qu'il a perdu par suite d'un accident, savoir: 40 heures à \$0.45- \$18.00.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcell, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement aux propriétaires d'automobiles de louage et aux employés de ces propriétaires, les montants qu'ils ont été payés en vertu du règlement No. 748 qui a été désavoué par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, et de n'exiger de ces personnes que la licence prévue par le règlement No. 691.

9.- Sur rapports du département en Loi, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcell,

il est RESOLU:- De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

- 13649- Imperial Oil Limited;
- 13666- Melle Jessie Osborne;
- 13528- Magloire Trottier;
- 13637- Mde. I.M. Stockdill;
- 13636- Melle. Mary Mason.
- 13634- Melle. Hanna Wells;
- 13480- Dame Marie Duveau, épouse de Constant Girard;

10.- Sur proposition de M. le commissaire Marcell, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De donner instruction aux Avocats de la Cité de procéder à l'expropriation des parties d'immeubles requises pour compléter l'élargissement de la rue St-Laurent, entre le viaduc de la Compagnie du Pacifique Canadien et la rue Rolette, conformément à la résolution adoptée par le Conseil le 29 juin 1920, cette résolution ne devant pas s'appliquer cependant aux propriétaires d'immeubles qui ont été ou qui céderont la lisière de terre nécessaire pour le prix porté au rôle d'évaluation.

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcell,

RESOLU:- D'accorder à Monsieur Michel Renaud, inspecteur du département des licences, un congé supplémentaire de deux semaines pour cause de santé.

12.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements de salaires qui surviennent dans le département des Incendies durant la présente quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Marcell, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcell,

il est RESOLU:- D'autoriser le remboursement à la Compagnie Woodhouse \$105.00 de taxes d'eau et \$78.75 de taxes d'affaires qu'elle a payé dans les circonstances relatées dans sa lettre du 28 juin 1921.

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcell, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'un condenseur au système frigorifique du marché Bonsecours, à "The Frick Ice & Refrigeration Company", pour la somme de \$1,400.00 et d'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

#10262

#10263

#10264

The Linde Canadian Refrigeration Company.....\$ 140.00
Canadian Ice Machine Company Limited..... 117.50

15.- Soumis des rapports du Greffier de la Cité, informant la Commission que le Conseil n'ayant pas disposé dans les délais voulus des rapports suivants, ces derniers sont devenus adoptés en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, savoir:

#10170
#10171

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$5,800.00 pour le pavage d'une partie du Boulevard Westmount;
- (b) à l'effet de voter un crédit de \$4,400.00 pour le pavage de la rue Bonaparte;

Déposés aux archives.

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#9926

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$1,485.00 fait par Monsieur J.F.R.Leduc, en rapport avec le contrat qui lui avait été accordé pour la fourniture et l'application d'huile à chemins, lequel contrat a été annulé.

et 17.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal, pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:-

- £200 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £159-11-0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$68.19 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 7.05%;
- £15,300 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1932, au prix de £13,195-0-0, ou, à raison de \$4.17½ par louis sterling, \$73.98 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 7½%;
- £300 d'obligations de la Cité de Montréal à 3½%, échéant en 1942, au prix de £193-1-0, ou, à raison de \$4.17½ par louis sterling, \$55.33 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 7.85%;
- £200 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £159-11-0, ou, à raison de \$4.17½ par louis sterling, \$68.43 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 7¼%;
- £500 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½% échéant en 1951-53, au prix de £397-11-0, ou, à raison de \$4.23 par louis sterling, \$69.12 par obligation en argent canadien, donnant un produit de 6.93%.

18.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur Paul Leduc, avocat, d'Ottawa, s'élevant à \$38.48, pour services professionnels en rapport avec certains projets de loi soumis à la dernière session du Parlement Fédéral;

- (b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes de MM. Laurendeau & Laurendeau, s'élevant respectivement à \$75.00, \$25.00 et \$5.00, pour services professionnels rendus dans certaines causes;
- (c) D'en appeler du jugement rendu par l'Honorable Juge Surveyer dans la cause No.1801 C.S.M., Olivier Archambault -vs- la Cité, demande de pension et réclamation pour salaire;
- (d) De se conformer au jugement rendu dans la cause No.4948 de la Cour Supérieure, Dominion Express Company, en garantie -vs- la Cité, en payant à la Compagnie demanderesse une somme de \$363.60 avec intérêt à compter du 28 novembre 1919, et une somme de \$165.35 avec intérêt à compter du 29 juin 1921, représentant les frais de MM. St-Jacques, Filion, Houle et Cie., dans cette cause, et à MM. Meredith, Holden, Hague, Shaughnessy & Howard, avocats, une somme de \$267.80 avec intérêt à compter du 29 juin 1921, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve;
- (e) De se conformer au jugement rendu par la Cour d'Appel dans la cause de H. Légaré -vs- la Cité, réclamation pour dommages subis par suite d'un accident causé par le mauvais état de la chaussée de la rue Frontenac le 14 avril 1920, en payant au demandeur une somme de \$12,750.00 avec intérêt à compter du 18 janvier 1921, et à MM. Pélissier, Wilson & St-Pierre, une somme de \$741.80 avec intérêt à compter du 18 janvier 1921 et une somme de \$486.50 avec intérêt à compter du 28 juin 1921, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve;
- (f) De se conformer au jugement rendu par la Cour Supérieure dans la cause de Joseph Serrevin -vs- la Cité, réclamation pour dommages subis par suite d'une chute sur le trottoir de la rue Ste-Catherine Est, en payant au demandeur une somme de \$750.00 avec intérêt à compter du 15 avril 1920, et à MM. McDuff & Merrill, avocats, une somme de \$199.40 avec intérêt à compter du 18 juin 1921, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve;
- (g) D'autoriser le paiement à "Goodwins Limited", d'une somme de \$171.50 en règlement final de leur réclamation pour dommages subis par suite du bris d'un lampadaire par un camion-automobile de la Cité, ladite somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

#10266

#10265

#10267

19.- Soumise une communication de MM. Quinain, Robertson & Janin Limited, demandant de substituer des débetures de guerre au chèque accepté posé au bureau du Trésorier de la Cité en rapport avec le contrat qui leur a été accordé pour le pavage du chemin de la Côte des Neiges;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre le chèque de \$17,400.00 déposé en rapport avec ledit contrat pourvu qu'un montant équivalent de débetures de guerre soit déposé au nom de la Cité dans une banque incorporée.

20.- Soumise une communication de MM. Heneault & Heffernan, demandant d'être exemptés du paiement des taxes pour les lots qu'ils ont cédés à la Cité et qui sont situés à l'angle de la rue Sherbrooke et du Chemin de la Côte St-Antoine, et ce, à compter du 23 avril 1920, date à laquelle MM. Heneault & Heffernan ont cédé lesdits lots;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'autoriser le Trésorier de la Cité à faire droit à cette demande.

21.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes suivants représentant les dépenses encourues pour la réception de la mission française chargée d'exprimer au Canada la reconnaissance de la France, pour la part prise par le premier dans la dernière guerre, savoir:

Edmond Hardy.....	\$ 100.00
S.Robitaille & Cie.....	25.38
S.Robitaille & Cie.....	6.09
Chas. C.Delormier.....	20.00
Cie. d'Auents des Marchands.....	50.00
Alexander McGarr.....	72.00
Joseph Saucier.....	10.00
Cité de Montréal.....	26.53
Fred.Pelletier.....	10.00

22.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'annuler la résolution adoptée le 16 mai 1921, nommant M.H.B. Huand, jardinier à la division des parcs du Service des Travaux Publics.

23.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De retenir les services de Monsieur Charles Laurendeau, avocat, comme conseil dans les causes suivantes: Cité de Montréal-vs- la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, la Montreal Water & Power Company et la Montreal Public Service Corporation ra contestation des rôles d'évaluation.

24.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de mettre la Compagnie John Quinlan qui a construit la bibliothèque Municipale, en demeure de faire à ses frais, risques et périls, dans un délai de 8 jours, les travaux de jointolement ou nécessaires, des murailles extérieures en pierre de la bibliothèque et si ladite Compagnie refuse ou néglige de faire ces travaux, ils devront être faits par la Cité et dans ce cas, instruction est par les présentes donnée aux avocats de la Cité de prendre les procédures nécessaires pour recouvrer le montant qui sera dépensé par la Cité pour ces travaux.

il est aussi RESOLU:- De voter un crédit de \$275.00 pour payer le coût des travaux de jointolement aux endroits nécessaires, des murailles en pierre de la Bibliothèque Municipale, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour réparations aux édifices municipaux, cette dépense ne devant être faite que si la Compagnie John Quinlan refuse ou néglige de faire les travaux.

25.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De réitérer au Conseil le rapport de la Commission Administrative

en date du 6 juin 1921 lequel a été rejeté le 13 du même mois, recommandant qu'un crédit de \$293.00 soit voté pour la reconstruction d'un trottoir sur le côté est de la rue St-André, vis-à-vis l'édifice de la Compagnie du Téléphone Bell.

26.- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte la rue Barré, de la rue Aqueduc à la ruelle Fichette, telle qu'indiquée au plan en date du 7 juillet 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que, d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$3960.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Barré, de la rue Aqueduc à la ruelle Fichette, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$3.70 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$3,960.00 soit voté pour le pavage de ladite partie de la rue Barré, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

27.-CONSIDERANT qu'il est nécessaire de paver sans délai, en asphalte, la rue Bassin, de la rue Gallery à l'ouest de la rue Rioux, telle qu'indiquée au plan en date du 6 juillet 1921, signé par Monsieur A.E.Doucet, Directeur des Travaux Publics;

CONSIDERANT que, d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage permanent s'élèvera à \$5,494.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Qu'un pavage permanent en asphalte soit construit sur la rue Bassin, de la rue Gallery à l'ouest de la rue Rioux, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face desquels ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$6.75 par pied de front de chacun desdits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$5,494.00 soit voté pour le pavage de ladite rue Bassin, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolu-

#10268

#83002

tion soit approuvée.
AJOURNEMENT.

R. Gipeau
SECRETARE.

E. R. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, le 19 JUILLETm 1921, A 11 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Ross.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 juillet 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$7,301.49, \$7,223.07, \$8,607.39, \$4,869.88, \$25,797.01 et \$24,002.14, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le paiement des comptes des Hôpitaux Notre-Dame (St-Paul) et Alexandra, pour jours supplémentaires d'hospitalisation pour le trimestre finissant le 30 juin, savoir:

Hôpital Notre-Dame (St-Paul).....	\$ 7,156.00	
Hôpital Alexandra:		
Subvention.....	\$ 8,750.00	
Hospitalisation.....	6,144.00	14,894.00

les jours supplémentaires d'hospitalisation devant être imputés sur le fonds de réserve, et la subvention à l'hôpital Alexandra sur le crédit voté à cette fin.

4.- Soumis un certificat du Greffier de la Cité attestant que les rapports suivants de la Commission Administtative sont devenus adoptés le 17 juillet en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, le Conseil ayant négligé d'en disposer dans les délais voulus, savoir:

- (1) à l'effet de voter \$629.91 pour payer le prix d'achat de certains immeubles achetés du shérif;
- (2) à l'effet de voter \$20,500.00 pour compléter l'ameublement de la nouvelle voutede l'hôtel de ville;
- (3) réitérant un rapportantérieur à l'effet de voter \$6,675.55 pour le pavage d'une partie de la rue Cathcart;
- (4) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$3,430.00 pour le pavage de la rue Ste-Julie;
- (5) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$3,100.00 pour le pavage d'une partie de l'avenue Viger;
- (6) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$6,633.00 pour le pavage de la rue Emery;
- (7) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$3,843.40 pour le pavage de la ruelle Ferreault;

- (8) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$4,675.00 pour le pavage d'une partie de la ruelle des Fortifications;
- (9) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$11,100.00 pour le pavage de la rue Normand;
- (10) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$4,346.98 pour le pavage de la ruelle Ste-Agathe;
- (11) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$2,542.00 pour le pavage de la rue Dumarais;
- (12) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$32,100.00 pour le pavage de la rue Ash;
- (13) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$17,330.00 pour le pavage de la rue Leber;
- (14) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$13,800.00 pour le pavage de la rue Labelle;
- (15) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$15,941.75 pour le pavage de l'avenue Wilson;
- (16) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$21,950.50 pour le pavage d'une partie de l'avenue Harvard;
- (17) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$17,539.50 pour le pavage d'une partie de l'avenue Beaconsfield;
- (18) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$31,603.20 pour le pavage d'une partie du Chemin de la Côte St-Antoine;
- (19) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$39,672.88 pour le pavage d'une partie du Chemin de la Côte St-Antoine;
- (20) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$15,344.45 pour le pavage d'une partie de la rue Belgrave;
- (21) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$13,165.24 pour le pavage d'une partie de la rue Vendôme;
- (22) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$784.00 pour la reconstruction d'un trottoir sur le côté ouest de la rue Mansfield;
- (23) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$2,100.00 pour la construction d'un trottoir sur le côté sud du chemin de la Reine Marie;
- (24) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$33,340.00 pour la construction de trottoirs sur l'avenue Girouard;
- (25) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$3,480.00 pour la construction d'un trottoir sur l'avenue Beaconsfield;
- (26) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$894.00 pour la construction d'un trottoir sur le chemin de la Côte St-Antoine;
- (27) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$4,743.00 pour la construction d'un égout dans l'avenue Walkley;
- (28) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter \$57,000.00 pour la construction d'un égout dans le Boulevard Gouin.

Déposé aux archives.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcell.

il est
RESOLU:- (a) De permettre à MM. Chalifoux & Bisillon d'établir un garage public et d'installer un réservoir à gazoline sur les lots 261-262 du cadastre, subdivisions 48-49-51 et 52 du quartier

10333

Ahuntsic-Bordeaux, à la condition expresse qu'une entrée pour les automobiles soit faite entre la bâtisse et la ligne de la rue, de façon à ce que, en aucun temps, il n'y est de voitures sur la rue pour prendre de la gazoline ou pour y subir des réparations;

- (b) De permettre à MM. Perreault & Orsali d'établir une cour à bois de sciage sur les lots 1804 et 1805 du quartier Hochelaga, Boulevard Rosemont; à la condition cependant que le bâtiment existant soit recouvert de tôle;
- (c) De permettre au "Léonard Garage", d'installer un réservoir à gazoline au No. 2238 Boulevard St-Laurent avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (d) De rejeter la demande de Monsieur L. Forget pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No. 1581 de la rue St-Jacques;
- (e) De rejeter la demande de MM. Cloutier & Lebeau pour permission d'installer un réservoir à gazoline à l'angle du Boulevard Décarie et du Chemin de la Reine Marie;
- (f) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos. 36, 139 et 241 du département de l'Incineration, impropres au service;
- (g) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", de déplacer un poteau situé du côté nord du Boulevard Gouin, immédiatement à l'ouest de la rue Clarke, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 14 juillet 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;
- (h) De permettre à la "Compagnie de Téléphone Bell du Canada" de pratiquer une tranchée dans la rue Vitre, à partir de la ligne de la rue St-Laurent jusqu'à l'intersection de la rue Clarke, pour y poser des conduits souterrains, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 14 juillet 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;
- (i) D'autoriser l'installation d'une lampe à arc sur la rue d'Aragon, ami-chemin entre les rues Allard et Bromby, le montant nécessaire pour l'entretien de cette lampe, savoir: \$65.00 devant être imputé sur le crédit voté pour éclairage des rues;
- (j) D'autoriser la pose de soupapes automatiques pour égouts à l'école Frontenac, le montant nécessaire à cette fin, savoir: \$450.00 devant être imputé sur le crédit de \$5,000.00 voté pour la pose de soupapes de sûreté pour les égouts;
- (k) D'approuver, conformément à l'article 5 du règlement No. 752 la subdivision du lot 177-390 de la Paroisse de Montréal, préparé par Monsieur Arthur Vincent, arpenteur-géomètre, conformément aux dispositions de l'article 2175 du code civil;
- (l) D'autoriser l'installation d'un téléphone pour le poste d'automobiles de louage No. 9, situé à l'angle des rues St-Denis et Beaubien, et de donner instruction au Trésorier de la Cité de percevoir des propriétaires des automobiles qui stationnent sur ce poste leurs quote-part du loyer de ce téléphone;
- (m) De donner instruction au Greffier de la Cité de demander à la "Montreal Water & Power Company", de poser un tuyau à l'eau sur la rue DeLanaudière, au nord de la rue St-Zotique, sur une distance de 75 pieds, et ce, conformément aux termes et conditions du contrat passé avec ladite Compagnie en 1903, tel que modifié par le règlement No. 365 et par le contrat passé le 12 octobre 1907;
- (n) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$190.44 soit voté à même le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité, pour payer à la "Northern Electric Company", la valeur de deux longueurs de câbles No. 6 que ladite Compagnie a été tenue de garder en réserve et qui devaient être livrés à la Cité à l'expiration de sa garantie de cinq ans en vertu de son contrat du 21 décembre 1915 en

10334

10335

10336

10337

10338

10339

10340

10341

10342

10343

10344

rapport avec l'installation du système d'éclairage dans les conduits souterrains des districts 4 et 6a, la balance du crédit de \$25,000.00 qui avait été voté pour ce contrat ayant été utilisée pour d'autres fins sur rapports faits au Conseil.

6.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- # 10345*
- # 10346*
- # 10347*
- # 10348*
- # 10349*
- # 10350*
- RESOLU:-** (a) Que le salaire de Monsieur D.B.Lamarche, Ingénieur-Adjoint-Grade 1, soit porté à \$2,200.00, à compter du 1er juillet, le montant nécessaire pour payer cette augmentation de salaire devant être imputé sur les économies de salaires de la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics;
- (b) QUE le Docteur F.C.Bayard, médecin-inspecteur des écoles soit nommé épidémiologiste à la division des maladies contagieuses du service de Santé, en remplacement du Docteur Coyle, décédé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,980.00;
- (c) Que le Docteur C.A.Bourdon, soit nommé médecin inspecteur des écoles, en remplacement du Docteur Bayard, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,860.00;
- (d) Que Mademoiselle Gabrielle Paquet soit nommée commis dactylographe junior à la division des laboratoires du service de santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00, le montant nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire de M.André d'Anjou;
- (e) Que Monsieur Ernest Crevier soit nommé commis dactylographe junior au magasin municipal, en remplacement de Mademoiselle Huet, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
- (f) Que Monsieur François d'Anjou soit nommé aide au laboratoire du Service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$480.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté au budget (Page 104) pour le salaire de Mademoiselle Paquet.

7.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

- RESOLU:-** (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur Russell S.Smart, avocat, pour services professionnels rendus au 1er juillet dans la cause de la "Bitulithic Pavinc Company -vs- la Cité;
- (b) De se conformer au jugement rendu dans la cause de Daniel H. Welsh -vs- la Cité pour dommages subis par suite d'une chute sur le trottoir de la rue Rushbrook, en payant au demandeur une somme de \$1,300.50 avec intérêt à compter du 18 janvier 1918 et à MM.Elliott & David, avocats, \$270.05 avec intérêt à compter du 21 septembre 1920 et \$725.25 avec intérêt à compter du 18 mai 1921, lesdites sommes devant être imputées sur le fonds de réserve;
- (c) De se conformer au jugement rendu dans la cause de J.I.Lavoie -vs- la Cité, réclamation pour dommages causés par suite d'une saisie illégale, en payant au demandeur une somme de \$45.00 avec intérêt à compter du 29 juin et à Mtre.L.Camirand, avocat, une somme de \$29.20 représentant ses frais dans cette cause, lesdits montants devant être imputés sur le fonds de réserve;

- # 10351*
- (d) De rejeter la réclamation de Monsieur Joseph Cléroux, fils, pour exemption de taxes sur l'immeuble portant le No.63 de la rue Azilda.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le transfert du bail des étaux 32 et 33 du marché Saint-Antoine, de Monsieur G.P.Hamel à MM.Brown et Britton, pourvu que les nouveaux locataires se soumettent à la révision du mesurage des étaux.

10352

10353

9.- Soumise une communication de la Succession J.Leduc, demandant un délai de 15 jours pour évacuer l'immeuble portant le No.232 de la rue Mont-Royal Ouest qui a été acheté par la Cité, ladite succession devant payer à la Cité pour ces quinze jours la proportion du loyer de \$75.00 par mois qu'ils ont payé en vertu de l'acte de vente;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'accorder cette demande.

10.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- Que Monsieur Charles DesBaillets, Ingénieur en charge des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, soit nommé Ingénieur en Chef dudit Bureau.

10354

10355

11.- Soumis un rapport du Trésorier-Adjoint de la Cité, informant la Commission que Madame H.P.Brüyère qui a acheté le lot 878 du quartier St-Jacques à une vente à l'enchère tenue le 1er octobre 1917, n'a pas fait le versement de 20% dû le 1er octobre 1920 ni payé les intérêts à date, et recommandant que M.Paul Turgeon, syndic autorisé entre les mains de qui Madame Brüyère a fait cession de ces biens, soit autorisé à disposer de ce lot par vente ordinaire;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

10356

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$2,238.00 fait par la "Fire Equipment Company" en rapport avec son contrat pour la fourniture de divers articles pour le département des Incendies, lequel contrat a été exécuté à la satisfaction de la Cité;

(b) D'autoriser le remboursement à M.Harry K.Martin du dépôt de \$90.00 fait le 3 novembre 1919 en rapport avec la fourniture de casques en fourrure, et du dépôt de \$107.00 fait le 1er septembre 1920, en rapport avec la fourniture de bâches, lesdits contrats ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

10357

#10358

13.- Soumis un rapport du Service de la Sûreté Publique, au sujet des changements survenus dans le département des Incendies durant la quinzaine expirée le 15 juillet.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

14.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accorder à Monsieur Albert Chevalier, Surintendant de la division de l'assistance municipale un congé d'un mois comprenant la vacance réglementaire, et ce, pour cause de santé.

#10359

15.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver les achats suivants d'obligations faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:-

- £800 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de £566-2-0, ou, à raison de \$4.10 $\frac{1}{2}$ par louis sterling, \$59.68 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.45%;
- £550 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 $\frac{1}{2}$ %, échéant en 1951-53, au prix de £437-6-0, ou, à raison de \$4.10 $\frac{1}{2}$ par louis sterling, \$67.07 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.15%;
- £500 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1932, au prix de £422.11.0, ou, à raison de \$4.10 $\frac{1}{2}$ par louis sterling, \$71.28 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.98%;
- £4200 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 $\frac{1}{2}$ %, échéant en 1951-53, au prix de £3,339.6.0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$67.95 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.05%;
- £800 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £676.2.0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$72.24 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.80%;
- £2366 d'obligations de la Cité à 4 $\frac{1}{2}$ % échéant en 1951-53 au prix de £1881-3-5, ou, à raison de \$4.21 $\frac{1}{2}$ par louis sterling, \$68.82 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 6.95%;
- £200 d'obligations de la Cité de Montréal à 4% échéant en 1948-50, au prix de £143-1-0, ou, à raison de \$4.21 $\frac{1}{2}$ par louis sterling, \$62.10 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.15%.

16.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour l'entreprise No.10 du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'Aqueduc, (Pont de l'Asile et travaux connexes, Ponts Monk et Woodland piles et cuées, Pont Church et murs en aile), aux plus bas soumissionnaires,

#10331

The Kennedy Construction Company Limited, au prix de \$78,823.00, d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet, et de remettre aux autres soumissionnaires le dépôt qui accompagnait leurs soumissions, savoir:-

The Atlas Construction Company Limited.....	\$ 5,000.00
Dohoney, Quinlan & Robertson Limited.....	5,000.00
The Foundation Company Limited.....	5,000.00
J.A. Grant & Company Limited.....	5,000.00
Archambault-Leclair Limitée.....	5,000.00
Fraser, Brace Limited.....	5,000.00
D.G. Loomis & Sons.....	5,000.00
G.L. Campbell.....	5,000.00

il est aussi RESOLU:- De voter un crédit de \$78,823.00 pour le contrat ci-dessus plus une somme de \$4,000.00 pour honoraires d'ingénieurs et dépenses incidentes, lesdits montants devant être imputés sur les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc.

17.- Sur recommandation du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour l'entreprise No. 11 du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, (reconstruction du pont de la rue Wellington), aux plus bas soumissionnaires, MM. Archambault, Leclair Limitée, au prix de \$11,200.00 (alternative No.2), d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet, et de remettre aux autres soumissionnaires le dépôt qui accompagnait leurs soumissions, savoir:

Duranceau & Duranceau.....	\$500.00
D.G. Loomis & Sons.....	500.00
J.A. Grant & Company Limited.....	500.00
The Atlas Construction Company Limited.....	500.00

il est aussi RESOLU:- De voter un crédit de \$11,200.00 pour le contrat ci-dessus plus une somme de \$2,000.00 pour inspection, etc., lesdits montants devant être imputés sur les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc.

#10330

18.- Conformément au rapport de la Commission Administrative en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil le 29 juin 1920, à l'effet d'acquiescer à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'acquiescer à Monsieur Albert Quimet (a) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, formant la partie frontale du lot portant le No.1246 sur le plan de subdivision du lot No.11 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de profondeur sur le côté nord-ouest, 5.80 pieds sur le côté sud-est, sur la largeur dudit lot, soit 27 pieds, donnant une superficie de 159.30 pieds carrés; (b) une lisière de terre située au même lieu, formant la partie frontale du lot portant le No.1245 sur le plan de subdivision du lot No.11 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.80 pieds de profondeur au côté nord-ouest, 5.70 pieds au côté sud-est, sur la largeur dudit lot, soit 23 pieds, donnant une superficie de 132.25 pieds carrés, le prix à être payé pour lesdites lisières de terre étant de \$375.18, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des terrains nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

lot
E. H. J.

il est aussi RESOLU:- D'approuver le projet d'acte de vente préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Président de la Commission et l'as-

sistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

19.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la "Summer Garden Amusement Company Limited", d'ériger un pavillon sur le terrain vacant situé en arrière de la bâtisse érigée à l'angle nord-ouest des rues St-Laurent et Sherbrooke, ce pavillon devant avoir les dimensions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Bâtisses en date du 15 juillet et être érigé suivant les plans soumis audit Surintendant, et à la condition qu'il soit démoli à l'expiration de six mois et remplacé par une bâtisse permanente conforme aux dispositions des règlements municipaux concernant la construction des bâtiments; M.M. les échevins Jacobs et Rubenstein ayant déclaré n'avoir aucune objection à l'érection temporaire du pavillon en question.

#10360

20.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De réitérer au Conseil les rapports suivants qui ont été rejetés le 13 juin 1921 au sujet du pavage de certaines petites rues et ruelles, et d'insister auprès du Conseil pour que ces rapports soient adoptés, savoir:

QUARTIER SAINT-LOUIS

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$7,200.00 pour le pavage de la rue Grothé, de la rue Demontigny vers le nord;
- (b) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$1,317.80 pour le pavage de la ruelle Bourdages;
- (c) à l'effet de voter un crédit de \$2,250.00 pour le pavage de la ruelle Brunet;
- (d) à l'effet de voter un crédit de \$3,150.00 pour le pavage de la ruelle Mont-St-Charles;
- (e) à l'effet de voter un crédit de \$3,650.00 pour le pavage de la ruelle de Boisbriand;
- (f) à l'effet de voter un crédit de \$1,600.00 pour le pavage de la ruelle Gagnon;
- (g) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$4,246.88 pour le pavage de la ruelle Goupil;
- (h) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$1,863.07 pour le pavage de la ruelle Laberge;
- (i) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$2,514.71 pour le pavage de la ruelle Lamoureux;
- (j) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$2,500.00 pour le pavage de la ruelle Lavets;
- (k) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$3,560.00 pour le pavage de la ruelle Leduc;
- (l) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$2,779.70 pour le pavage de la ruelle Ménard;
- (m) à l'effet de voter un crédit de \$3,220.80 pour le pavage de la ruelle Picard;
- (n) à l'effet de voter un crédit de \$3,516.70 pour le pavage de la rue Savignac;
- (o) à l'effet de voter un crédit de \$7,100.00 pour le pavage de la ruelle Joly;

(p) à l'effet de voter un crédit de \$2,970.00 pour le pavage de la ruelle Grubert, de la rue Ontario vers le nord;

QUARTIER SAINT-LAURENT

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$2,550.00 pour le pavage de la Place Alexandra, de la rue St-Alexandra vers l'est;
- (b) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$1,980.00 pour le pavage de la ruelle Beauchamp;
- (c) à l'effet de voter un crédit de \$1,820.00 pour le pavage de la rue Bourgouin, de la rue St-Urbain à la rue Clarke;
- (d) à l'effet de voter un crédit de \$2,050.00 pour le pavage de la rue Burke (Concord);
- (e) à l'effet de voter un crédit de \$1,660.00 pour le pavage de l'avenue Court, entre les rues Clarke et St-Urbain;
- (f) à l'effet de voter un crédit de \$4,500.00 pour le pavage de la ruelle Evans, de la rue St-Urbain à la rue Clarke;
- (g) à l'effet de voter un crédit de \$2,970.00 pour le pavage de la ruelle Isaac (Isaac Alley), de la rue St-Urbain vers l'est;
- (h) à l'effet de voter un crédit de \$2,930.00 pour le pavage de la rue Joséphine, de la rue St-Urbain vers l'est;
- (i) à l'effet de voter un crédit de \$1,530.00 pour le pavage de la ruelle Oscar;
- (j) à l'effet de voter un crédit de \$5,000.00 pour le pavage de la rue Plateau, de la rue Jeanne Mance à 285 pieds à l'est;
- (k) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$2,729.43 pour le pavage de la ruelle Théâtre;
- (l) réitérant un rapport antérieur à l'effet de voter un crédit de \$2,118.60 pour le pavage de la ruelle White;
- (m) à l'effet de voter un crédit de \$2,880.00 pour le pavage de la rue Winning, de la rue Plateau vers le nord;

QUARTIER LAFONTAINE

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$19,200.00 pour le pavage de la ruelle Savoie;
- (b) à l'effet de voter un crédit de \$25,800.00 pour le pavage de la ruelle Providence;
- (c) à l'effet de voter un crédit de \$2,700.00 pour le pavage de la ruelle Laura;
- (d) à l'effet de voter un crédit de \$2,450.00 pour le pavage de la ruelle Lafayette;
- (e) à l'effet de voter un crédit de \$27,350.00 pour le pavage de la ruelle Labrecque;

QUARTIER SAINT-JACQUES

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$3,940.00 pour le pavage de la ruelle Annette;
- (b) à l'effet de voter un crédit de \$11,100.00 pour le pavage de la ruelle Bernadette;
- (c) à l'effet de voter un crédit de \$4,441.00 pour le pavage de la rue Friponne;
- (d) à l'effet de voter un crédit de \$3,750.00 pour le pavage de la rue Robillard;

QUARTIER SAINT-JOSEPH

- (a) à l'effet de voter un crédit de \$4,120.00 pour le pavage de la rue Ste-Sophie.

21.- Conformément à l'avis donné le 28 juin 1921 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT A L'EFFET DE RESERVER POUR DES FINS DE RESIDENCE
LA RUE BERRI, DE L'AVENUE VIGER A LA RUE STE-CATHERINE.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.
Il est décrété, etc..

Article 1.— Les deux côtés de la rue Berri, entre l'avenue Viger et la rue Sainte-Catherine, sont exclusivement réservés pour des fins de résidence.

Article 2.— Quiconque contreviendra à la disposition ci-dessus du présent règlement sera passible d'une amende avec ou sans frais, et à défaut du paiement immédiat de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas, d'un emprisonnement; le montant de ladite amende et le terme dudit emprisonnement seront fixés par la Cour du Recorder de la Cité de Montréal à sa discrétion; mais ladite amende n'excèdera pas quarante dollars et l'emprisonnement ne sera pas pour une période de plus de deux mois de calendrier, ledit emprisonnement, cependant, devant cesser en tout temps, avant l'expiration du terme fixé par ladite Cour du Recorder, sur paiement de ladite amende ou de ladite amende et des frais, selon le cas. et si l'infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende et de la pénalité ci-dessus édictées pour chaque jour durant lequel l'infraction se continuera.

Article 3.— Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver le règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

22.- Conformément à l'avis donné le 2 juin par M. le commissaire Marcil, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.432, INTITULE
"REGLEMENT CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FONCIERES, LA
TAXE D'AFFAIRES, LA TAXE DE L'EAU, LA TAXE SUR
LE CAPITAL, LES TAXES PERSONNELLES ET
LES PERMIS (LICENCES)" TEL
QU'AMENDE PAR DES RE-
GLEMENTS SUBSE-
QUENTS.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.,
Il est décrété, etc.

Article 1.— Ledit règlement No. 432, tel qu'amendé par les règlements Nos. 451, 456, 485, 503, 530, 548, 557, 591, 621, 643, 681, 688, 690, 713, 729 et 744, est de nouveau amendé: (a) en ajoutant, après la section 38, la section suivante:

"38a. Nulle personne ayant, en vertu du présent règlement, obtenu un permis pour la tenue d'une salle de danse, n'ouvrira ou ne tiendra cette salle ouverte entre une heure et dix heures du matin, et nulle telle personne n'admettra ou ne permettra que soient admis dans son établissement des enfants âgés de moins de seize ans.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Surintendant de police pourra, dans le cas de bals de charité et de célébration de fêtes nationales par des sociétés régulièrement organisées, de réceptions d'un caractère social et dans d'autres cas particuliers, permettre que les heures d'ouverture des salles de danse soient prolongées, pourvu qu'une demande, indiquant les raisons pour lesquelles on désire que ces heures soient prolongées, en soit faite, par écrit, par les intéressés audit Surintendant de police."

(b) en ajoutant, après le quatrième paragraphe de la section 46, le paragraphe suivant:—

"Dans le cas des salles de danse, des permis ne seront accordés que si le Surintendant de Police est convaincu que les voisins ne seront pas incommodés par les sons de la musique ou par le bruit causé par les personnes fréquentant ces salles."

Article 2.— Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 432 qu'il amende quant à la pénalité et à toutes autres fins que de droit.

Article 3.— Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il

il est
RESOLU:- D'approuver ledit règlement et de le transmettre au conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

23.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Verville le 14 juin, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.752, INTITULE
"REGLEMENT A L'EFFET DE REMPLACER LE REGLEMENT NO.736,
INTITULE "REGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION
DES BATIMENTS DANS LE QUARTIER NOTRE-
DAME DE GRACES ET ABROGEANT LES
REGLEMENTS NOS.391,408,444,
449,481,493,520,541,545,
552,580,632 et 640".

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.,
Il est décrété, etc.

Article 1.— L'article 19 dudit règlement No. 752 est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:—

"Cependant, l'érection de garages privés, pour une automobile seulement, construits entièrement en métal ou en colombages recouverts de métal, avec toiture en métal, est permise."

Article 2.— Le présent règlement fait partie, à toutes fins que de droit, dudit règlement No. 752 qu'il amende.

Article 3.— Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ce règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté conformément à la loi.

24.- Conformément à l'avis donné par M. le commissaire Verville le 14 juin, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

le 30 mai

[Signature]

REGLEMENT A L'EFFET D'ABROGER ET DE REMPLACER LE REGLEMENT NO.734,
 INTITULE "REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.489, INTITULE"
 REGLEMENT ABROGEANT ET REMPLACANT LE REGLEMENT NO.
 139 CONCERNANT LES RESTRICTIONS IMPOSEES
 A LA CONSTRUCTION DES EDIFICES DANS
 LE QUARTIER LAURIER DE LA CITE
 DE MONTREAL, TEL QU'AMENDE
 PAR LES REGLEMENTS NOS.
 509,644,669 et698".

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.,
 Il est décrété, etc.

Article 1.—La section 2 dudit règlement No. 489, telle qu'amendée par les règlements Nos. 509, 644, 669, 698, 725 et 734, est de nouveau amendée en remplaçant le dernier paragraphe, tel qu'ajouté par ledit règlement No. 734, par le suivant :—

" Nonobstant les dispositions de la section 2 ci-dessus, il est permis d'ériger et de maintenir des maisons de commerce et des établissements industriels sur le côté Est de la rue Hutchison, entre l'avenue Van Horne et la rue Atlantique, et il est aussi permis d'y bâtir sur la ligne homologuée."

Article 2.—Le présent règlement fait partie, à toutes fins que de droit, dudit règlement No. 489 qu'il amende.

Article 3.—Le règlement No. 734, adopté par la Commission Administrative le 24 septembre 1920, et, par le Conseil, le 2 novembre, 1920, est par les présentes abrogé.

Article 4.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté conformément à la loi.

25.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Contrôleur des Finances à détruire en présence du Trésorier et du Greffier de la Cité, les déventures non signées et non vendues faisant partie de l'émission de \$5,800,000.00 autorisée par le règlement No.556 et par une résolution du Conseil en date du 23 octobre 1916 et portant les Nos.3801 à 5800 inclusive-ment, un procès-verbal de cette destruction devant être signé par les fonctionnaires ci-dessus mentionnés par devant notaire et le dit procès-verbal devant contenir une description fidèle des déventures ainsi détruites.

Conformément aux dispositions de la loi 8 Georges V, chapitre 64, section 68, afin de payer les indemnités en rapport avec l'expropriation de la rue St-Denis, de la rue des Carrières au viaduc de la Compagnie du Pacifique Canadien, il est aussi

RESOLU:- D'autoriser en vertu du règlement No.556, l'émission de \$56,800.00 de déventures ou obligations de \$100.00 chacune, portant la date du 1er novembre 1921 et échéant le 1er novembre 1956, portant intérêt au taux de 5% par année, représenté par les coupons d'intérêt qui y seront attachés, et payable semi-annuellement le 1er jour de mai et le 1er jour de novembre de chaque année. Les dites obligations et les coupons d'intérêt devant porter la signature lithographiée du Trésorier de la Cité et devant être payables au bureau du Trésorier de la Cité, à Montréal, à échéance.

#10361

il est de plus
RESOLU:- Que la forme et la teneur des obligations et des coupons d'intérêt présentement soumis à la Commission soient approuvés et que Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à les signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à les contresigner, et que le comptable et agent de la Cité proposé au transfert des obligations soit nommé registraire pour ladite émission.

26.- Le Président de la Commission Administrative soumet un dossier contenant tous les documents de rapportant à des réclamations de la Cité de Montréal contre la Compagnie Montreal Water & Power ainsi qu'à des réclamations de la Compagnie Montreal Water & Power contre la Cité de Montréal;

Le Président fait rapport qu'après de nombreuses entrevues avec les officiers de cette compagnie et après avoir pris connaissance de l'opinion de l'Honorable Charles Laurendeau, ex-avocat en chef de la Cité, et des chiffres soumis par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, le projet de convention suivant a été préparé;

"ATTENDU que par contrat passé devant John Fair, N.P., le 12^e me jour de février 1891, la "Montreal Water & Power Company", fut chargée de fournir l'eau à la Ville St-Louis;

ET ATTENDU que, par contrat passé devant J.A.Cameron, N.P., le 1^{er} jour de février 1901, la Ville a obtenu le droit de faire certains travaux et de poser certains tuyaux aux endroits indiqués et aux conditions énoncées dans ledit contrat;

ET ATTENDU que par contrat passé devant John Fair, N.P., le 17^{me} jour de juillet 1903, la Ville a obtenu le droit de faire des travaux additionnels aux endroits indiqués et aux conditions énoncées dans ledit contrat;

ET ATTENDU que par contrat passé devant John Fair, N.P., le 23^{me} jour de juin 1905, la Ville a obtenu le droit de faire d'autres travaux additionnels aux endroits indiqués et aux conditions énoncées dans ledit contrat;

ET ATTENDU que les travaux autorisés par les trois susdits contrats ont été exécutés et représentent une valeur de \$138,019.58;

ET ATTENDU que les divers montants qui forment le total ci-dessus de \$138,019.58 sont dus et payables à diverses époques à compter de la date où un règlement sera effectué comme il est stipulé dans les trois contrats sus-mentionnés;

ET ATTENDU que des règlements de comptes annuels, suivant les termes et stipulations des contrats, n'ont pas été effectués, malgré les demandes réitérées de la Compagnie;

ET ATTENDU que la Cité de Montréal réclame de la compagnie certaines somme d'argent qu'elle prétend lui être dues comme successeur de la ci-devant Ville de Maisonneuve, et que la compagnie réclame de la Cité certaines sommes d'argent pour comptes dus à la compagnie par la ci-devant Ville St-Louis et pour divers comptes dus à la compagnie par la Cité de Montréal; et attendu que la compagnie exige, en outre, l'exécution de certains autres contrats par la Cité, le tout tel qu'il appert à l'état suivant:-

RECLAMATIONS DE LA CITE DE MONTREAL:

Pour travaux faits par la ci-devant Ville St-Louis en vertu des susdits contrats.....	\$ 138,019.58
Pour intérêt sur divers items de ce montant qui aurait été touché si des règlements de comptes avaient été effectués dans l'espace d'un an de la date spécifiée dans le contrat.....	12,601.82
Pour montants réclamés par la Cité comme successeur de la ci-devant Ville de Maisonneuve.....	2,073.09
	<u>\$ 152,694.49</u>

ci-annexée

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 22 JUILLET, 1921, A 10.30 A. M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Décarv, président,
- Marcil et
- Ross.

-o-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 19 juillet, 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises sept séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$22,054.37, \$1153.35, \$143,238.71, \$5,625.48, \$1,276.55, \$45,827.03 et \$11,472.36, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) D'accepter l'offre de la "British American Bank Note Company", pour la gravure et la lithographie de 568 débetures avec coupons en rapport avec le paiement des indemnités ra expropriation de la rue St-Denis;

#10270

#10271

(b) D'autoriser, en vertu du règlement No.742, l'émission en faveur de la Banque de Montréal, de bons du trésor au montant de \$500,000.00, payable sur demande, datés du 22 juillet 1921, et portant intérêt au taux de six pour cent par an jusqu'à la date de rachat, et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité à signer et le Contrôleur et Auditeur de la Cité à contresigner lesdits bons.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser la division des récréations du Service de Santé à se servir comme terrain de jeux durant le temps de la foire qui sera tenue sur la partie de la ferme Fletcher située entre les rues Mont-Royal et Marie-Anne, de cette autre partie de la ferme Fletcher située à l'ouest du bassin, entre les rues Rachel et Marie-Anne.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$816.00 fait par MM. Dufresne & Locke, en rapport avec la fourniture de chaussures, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;

#10272

#10273

(b) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$215.00 fait par the "D'Arcy Engineering Co mpany", en rapport avec la fourniture d'une pompe Hale pour le département des Incendies, ledit contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

6.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10274

il est RESOLU:- (a) Que MM. Lucien Mathieu et Jules St-Aubin soient nommés pompiers, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00 chacun;

#10275

(b) Que Monsieur Frank W. Stenson soit nommé dessinateur senior temporaire à la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,320.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur les crédits votés pour travaux;

#10276

(c) De nommer les employés temporaires suivants pour la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics, savoir:

Jamieson, W.T.....	Ingénieur-Adjoint Grade 1.....	\$2,100.00
Mackay, Ernest.....	Ingénieur-adjoint Grade 2.....	1,620.00
Cox, Richard.....	Dessinateur senior.....	1,320.00
Boucher, Ernest.....	Dessinateur senior.....	1,320.00
Dumont, A.E.....	Dessinateur senior.....	1,320.00

#10277

(d) Que Monsieur J.A. Kelly, soit nommé temporairement commis senior à la division de la Voirie du Service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur les crédits votés pour travaux;

#10278

(e) Que la résolution adoptée le 8 juillet à l'effet de nommer Melle Landry, commis dactylographe junior temporaire à la division du revenu du Service des Finances, soit annulée, et que Mademoiselle O. Dubrulle soit nommée à cette position, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00 le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire de Mademoiselle Lescaut et sur les économies de salaires du Service des Finances;

(f) D'amender la résolution adoptée le 5 juillet 1921, à l'effet d'accorder un boni aux employés temporaires du service des Travaux Publics, de façon à ce que le boni de Monsieur E. Lusignan soit fixé à \$35.00, au lieu de \$17.50, le montant supplémentaire pour payer ce boni devant être imputé sur le crédit voté pour gagés des cantonniers et des charretiers.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer cinq poteaux lui appartenant ruelle Bronsdon, et un poteau rue Sanguinet, angle sud-est de la rue Savignac, le coût de ce déplacement devant être supporté par la Cité et être chargé au crédit voté pour le pavage de cette ruelle et de cette rue, la Cité se réservant le droit de faire décider par les autorités compétentes si ce coût doit être supporté par la Cité ou par la Compagnie;

#10269
10279

(b) De donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell, de baisser trois trous-d'hommes lui appartenant rue Sanguinet, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé

#10280

sur le crédit voté pour le pavage de la rue Sanguinet, la Cité, toutefois, se réservant le droit de faire décider par les autorités compétentes si ce coût doit être supporté par la Cité ou par la Compagnie;

- #10281
- #10282
- #10283
- #10284
- (c) De donner instruction à la Compagnie des Tramways de Montréal, de baisser sept trous-d'hommes lui appartenant rue Sanguinet, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et être imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Sanguinet, la Cité, toutefois, se réservant le droit de faire décider par les autorités compétentes si ce coût doit être supporté par la Cité ou par la Compagnie;
- (d) De rejeter la demande de Monsieur Joseph Filion pour permission d'installer un réservoir à gazoline à l'angle des rues Bruchési et Notre-Dame Ouest;
- (e) De permettre à MM.Laporte, Martin Limitée, d'installer deux moteurs électriques de la force de 35 c.v. aux Nos. 25 et 27 de la rue William;
- (f) D'approuver, conformément à l'article 5 du règlement No.752, la resubdivision d'une partie du lot No.10 du Village de la Côte des Neiges, préparé par Monsieur F.C.Laberge, arpenteur-géomètre, conformément aux dispositions de l'article 2175 du code civil;
- (g) D'autoriser le paiement à MM.Rondou, Corlier & Cie., d'une somme de \$3,108.36 représentant l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Clarke, du Boulevard Guin à la rue Kelly, et le remboursement du dépôt de \$351.00 fait en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
- (h) D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants du département des arpentages pour le temps qu'ils ont été absents par maladie, savoir:

Alfred Rose, chaineur, absent du 7 au 18 juillet;
Geo.Rolland, chaineur, absent du 13 au 15 juillet.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'imputer sur le crédit voté pour revues et journaux, Bibliothèque Municipale, le coût du transport des livres de la Bibliothèque de Sainte-Cunégonde, s'élevant à \$48.30.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10287
il est
RESOLU:- D'accepter les deux pompes Seagrave achetés par la Cité pour le département des incendies, les épreuves ayant été satisfaisantes et d'en autoriser le paiement.

10.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet de permettre à la "Royal Trust Company d'ériger une passerelle ou pont au-dessus de la ruelle des Fortifications pour relier les deux édifices appartenant à cette corporation.

11.- Sur rapports des chefs de départements intéressés, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à Monsieur Adélarde Décarie de construire une entrée à marchandises sous le trottoir public de la rue St-Jacques, en face de sa propriété portant le No.2156 de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 15 juillet, 1921.

et 12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- #10288
- #10289
- #10290
- #10291
- RESOLU:-** (a) D'autoriser le transfert du bail des étaux 8 et 10 du marché St-Jacques, de Monsieur A.Chevalier à Monsieur Eugène Guilbault, le nouveau locataire devant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;
- (b) De louer au mois à la succursale St-Clément, No.464 de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, la salle située au-dessus du bain Maisonneuve, et ce, à compter du 1er septembre 1921, à raison de \$4.00 par mois, pour une assemblée mensuelle, ladite Société devant se conformer à toutes les conditions qui pourront être établies au sujet des sociétés locataires de cette salle;
- (c) D'autoriser le transfert du bail des étaux 2 et 3 du marché St-Antoine, de Monsieur Morris Pinsky à Monsieur Samuel Goldstein, le nouveau locataire devant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;
- (d) D'autoriser le transfert du bail des étaux C.431-47-49a, du marché Bonsecours, de Monsieur Z.Bourdeau à MM.F.Grenier et G.Laurin, les nouveaux locataires devant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;
- (e) D'approuver les achats de débetures suivants faits par la Banque de Montréal, pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:
- \$1000 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1948-50, au prix de \$712-12-0, ou, à raison de \$4.05½ par louis sterling, \$59.39 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7½%;
- \$1000 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de \$795.2-0, ou, à raison de \$4.05½ par louis sterling, \$66.26 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7½%;
- \$2000 d'obligations de la Cité de Montréal à 3½% échéant en 1942, au prix de \$1292.13-0, ou, à raison de \$4.09½ par louis sterling, \$54.38 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 8%;
- \$100 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½% échéant en 1951, au prix de \$79.15-6, ou, à raison de \$4.09½ par louis sterling, \$67.13 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.17%.

Publics, et 13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs, savoir:

- (a) Rue des Carrières, sur les deux côtés, de la rue Rivard à la rue Laurier, \$4,339.00, payable comme suit: \$43.39 par la Cité et \$4,295.61 par les propriétaires intéressés;
- (b) Boulevard des Ormes, côté ouest, du Boulevard Guin à la 44ème avenue, \$6,325.00 payable comme suit: \$63.25 par la Cité et

\$6,261.75 par les propriétaires intéressés;

- (c) Rue Chabot, côté ouest, de la rue Masson au lot No.161-711, \$2,068.00, payable comme suit: \$20.68 par la Cité et \$2,047.32 par les propriétaires intéressés;
- (d) Avenue Walkley, côté ouest, de la rue Sherbrooke à l'avenue Monkland, \$3,222.00 payable comme suit: \$32.22 par la Cité et \$3,189.78 par les propriétaires intéressés;
- (e) Rue Valois, côté ouest, de la rue Ontario à la rue Forsyth, \$6,330.00 payable comme suit: \$63.30 par la Cité et \$6,266.70 par les propriétaires intéressés;

La quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et ceux représentant la quote-part des propriétaires sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

14.- Soumis des rapports du Service de la Sûreté Publique, au sujet des employés du département de Police qui se sont absentés par maladie durant la quinzaine expirée le 15 juillet et au sujet des changements survenus dans le même département durant la même quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

15.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- RESOLU:-** (a) de voter à même les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc, un crédit de \$2,500.00 pour faire l'essai d'une partie du filtre à lit de sable;
- (b) De voter à même les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc, une somme de \$69,489.00 pour l'installation de nouvelles pompes avec raccords à la station de pompage de l'avenue McTavish.

16.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions suivantes reçues pour la construction de pavages et de trottoirs, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PAVAGES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOTS</u>
(a) rue LABELLE, de la rue Dorchester à la rue Viger:			
Duranceau & Duranceau.....		\$9,269.00	\$ 926.90
(b) Rue NORMAND, de la rue Youville à la Place Youville:			
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....		8,735.00	874.00
(c) Rue SAINTE-JULIE:			
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....		3,223.50	323.00

#10292

#10293

#10294

(d) Rue DUMARAIS, de la rue Cadieux à l'avenue Hôtel de Ville:

Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	\$ 2,035.95	\$ 204.00
---	-------------	-----------

(e) Rue ASH, de la rue Wellington à la rue Leber:

Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	26,727.20	2,673.00
Bernard Brault.....	28,091.50	2,810.00

(f) Rue EMERY:

Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	5,036.00	504.00
Bernard Brault.....	5,607.00	565.00

(g) Rue LEBER, de la rue Ash à la jetée:

Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	9,978.20	998.00
Bernard Brault.....	10,925.00	1,100.00

(h) Avenue VIGER, de la rue Sanguinet à la rue St-Denis:

Bernard Brault.....	2,813.80	285.00
Sicily Asphaltum Paving Co.Limited.....	2,871.00	288.00

TROTTOIRS

(a) Avenue GIROUARD, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Luc:

Duranceau & Duranceau.....	21,700.00	2,170.00
Rondou, Corlier & Cie.....	23,730.00	2,373.00
John P. Heffernan.....	24,994.40	2,500.00
R.T. Smith & Co.....	23,508.00	2,990.00

(b) Chemin de la REINE MARIE, de la rue Claranald à l'avenue Girouard:

Rondou, Corlier & Cie.....	1,330.75	134.00
Duranceau & Duranceau.....	1,333.50	133.35
F. Lapan.....	1,410.35	141.50
R.T. Smith & Company.....	1,441.00	144.00

(c) Rue BEACONFIELD, du No.368 à l'avenue Monkland:

Duranceau & Duranceau.....	1,578.50	157.85
F. Lapan.....	2,675.00	268.00
Rondou Corlier & Cie.....	1,701.70	171.00
Rondou Corlier & Cie.....	2,750.00	275.00
R.T. Smith & Co.....	1,460.00	146.00
R.T. Smith & Co.....	1,732.50	173.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Directeur des Travaux Publics, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

H. Gagnon
Secrétaire

E. H. Beaumont
Président

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 27 JUILLET, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

1.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$25,587.53, \$17,171.11, \$28,035.73, \$20,663.76, \$91,737.93, suivant listes certifiées;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions suivantes pour la construction d'égouts, sont ouvertes par la Commission, savoir:

EGOUT de 2' X 3' en brique, Boulevard Gouin, de la rue St-Laurent à la rue St-Charles:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
Alphonse Thézand.....	\$26,835.00	\$2,683.50
P.Larivière.....	28,696.00	3,000.00
Léger & Tardif.....	29,208.00	2,921.00
Rondou, Corlier & Cie.....	31,289.00	3,124.00
Dillon & O'Sullivan.....	33,462.50	3,347.00
J.A.Grant & Company Limited.....	35,967.00	3,596.00
Ernest Fusey, pour la Cité de Montréal.....	36,510.00
Toussaint Frère.....	37,812.00	3,782.00

EGOUT de 15" en grès, avenue Walkley, de l'avenue Monkland à la rue Sherbrooke:

P.Larivière.....	1,916.00	300.00
Alphonse Thézand.....	2,033.00	203.30
Léger & Tardif.....	2,106.50	211.00
C.Frascarelli & Cie.....	2,313.20	231.32
C.Perluzzi, Vincelli & Di Cesare Company.....	2,576.50	257.65
Rondou, Corlier & Cie.....	2,678.00	268.00
Ernest Fusey, pour la Cité de Montréal.....	2,900.00
Toussaint Frère.....	3,013.50	305.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Directeur du Service des Travaux Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Trésorier de la Cité.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder au plus bas soumissionnaire, dans chaque cas, les contrats pour la construction de pavages permanents et de trottoirs dans les rues suivantes, savoir:

#10363

(a) A MONSIEUR BERNARD BRAULT:

Pavage- Avenue Viger, de Sanguinet à St-Denis, au prix de.....\$ 2,813.00

#10362

(b) A MM.DURANCEAU & DURANCEAU:

Trottoir-Rue Girouard, de Sherbrooke au Chemin de la Côte St-Luc, au prix de..... 21,700.00
Pavage- Rue Labelle, de Dorchester à Viger, au prix de.. 9,629.00

#10364

(c) A MM. RONDOU, CORLIER & CIE:

Trottoir-Chemin de la Reine Marie, entre Claranald et Girouard, au prix de..... 1,333.75
Trottoir-Rue Beaconsfield, à partir du No.368 jusqu'à la rue Monkland, au prix de..... 1,540.00 sans pierre de bordure.

#10367

(d) A LA SICILY ASPHALTUM PAVING COMPANY LIMITED:

Pavage- rue Normand, de la rue Youville à la Place Youville, au prix de..... 8,735.00
Pavage- rue Ste-Julie, de St-Denis, vers l'ouest, au prix de..... 3,223.50
Pavage- rue Dumarais, de Cadieux à Hôtel de Ville, au prix de..... 2,035.95
Pavage- rue Ash, de Wellington à Leber, au prix de..... 26,727.20
Pavage- rue Emery, de Sanguinet à St-Denis, au prix de.. 5,036.00
Pavage- rue Leber, de la rue Ash à la jetée, au prix de. 9,978.20

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer les arrangements notariés qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec les contrats ci-dessus.

il est en outre

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu de contrat, savoir:

PAVAGE AVENUE VIGER:	DEPOT
Sicily Asphaltum Paving Company.....	\$ 874.00

TROTTOIR RUE GIROUARD:

Rondou, Corlier & Cie.....	2,373.00
John P.Heffernan.....	2,500.00
R.T.Smith & Co.....	2,990.00

TROTTOIR CHEMIN DE LA REINE MARIE:

Duranceau & Duranceau.....	133.35
F.Lapan.....	141.50
R.T.Smith & Co.....	144.00

TROTTOIR RUE BEACONSFIELD:

Duranceau & Duranceau.....	157.85
F.Lapan.....	171.00 et
R.T.Smith & Co.....	trottoir avec chaîne.. 268.00
Rondou, Corlier & Cie.....	trottoir avec chaîne 173.00
	275.00

PAVAGE DE LA RUE ASH:

Bernard Brault..... 2,810.00

PAVAGE DE LA RUE EMERY:

Bernard Brault..... 565.00

PAVAGE DE LA RUE LEBER:

Bernard Brault..... 1,100.00

et

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De remettre à MM.Heneault & Heffernan certaines sommes retenues par la Cité comme garantie en rapport avec la construction de trottoirs sur différentes rues, en 1915, savoir:

RUES	COTES DE	A	MONTANTS
Parthenais,	2- Notre-Dame,	Ste-Catherine.....	\$ 171.45
Parthenais,	0- Rachel,	Gauthier.....	121.82
Christophe-Colomb,	2-Daniel,	1900' N.Isabeau.....	777.65
St-André,	E- Hanotaux,	Villeray.....	436.15
(Boyer,	E-Gilford,	100' Nord..	
(Boyer,	0-Gilford,	Laurier.....	233.03
Maréchal,	2-Decelles,	Gatineau.....	151.86
Albani,	2-Decelles,	Gatineau.....	146.44
Pictou,	2-Decelles,	Gatineau.....	166.29
Boucher,	2-St-Denis,	Carrières.....	82.77
DeLaRoche,	2-Bellechasse,	Carrières.....	768.48
Boyer,	E-Bellechasse,	Beaubien.....	221.52
Iberville,	0-Tunnel,	800' N.Masson.....	375.70
Marie-Anne,	2-Fullum,	Iberville.....	266.56
5ème avenue,	2-St-Jérôme,	Dandurand.....	359.75
Northmount,	2-Decelles,	Côte des Neiges.....	237.95
Laurier,	N-St-André,	Henri Julien.....	200.06
Rolette,	N-C.P.R.,	DeGaspé.....	59.95
Villeray,	N-Chateaubriand,	St-Hubert.....	40.12
Villeray,	N-St-Hubert,	Boyer.....	66.70
Lacombe,	2-Decelles,	Apple.....	325.99
Carrières,	S-Papineau,	Iberville.....	579.41
Delorimier,	2-St-Jérôme,	Masson.....	451.75
Lacombe,	2-Côte des Neiges,	Decelles.....	290.37
Norwood,	2-Dans toute sa longueur,	Closse.....	407.50
Ste-Catherine,	S-Atwater,	Atwater.....	46.66
Sherbrooke,	S-St-Marc,	Atwater.....	236.48
Avenue des Pins,	N-Côte des Neiges,	Cedar.....	200.08
Beaconsfield,	2-C.P.R.,	Avenue N-Dame de Grâces	307.40
Beaconsfield,	N-N-Dame de Grâces,	Versle nord.....	62.85
Côte des Neiges,	2-Sherbrooke,	Limites de quartier..	906.54
Vendôme,	2-Côte St-Antoine,	Sherbrooke.....	420.02
Marlowe,	2-Côte St-Antoine,	Sherbrooke.....	354.18
Marlowe,	2-Côte St-Antoine,	N-Dame de Grâces.....	161.67
Addington,	2-C.P.R.,	St-Jacques.....	296.87
Regent,	2-C.P.R.,	No.200.....	84.69
Girouard,	2-C.P.R.,	St-Jacques.....	291.00
Western,	S-Vendôme,	Boulevard Décarie....	101.08
Westhill,	2-Western,	Monkland.....	665.96
Hingston,	0- No.182,	No.186.....	11.11
Grand Blvd.,	2-C.P.R.,	Sherbrooke.....	277.07
Wilson,	2-C.P.R.,	Sherbrooke.....	132.08
Harvard,	2-C.P.R.,	Sherbrooke.....	193.73
Old Orchard,	E-Côte St-Antoine,	Notre-Dame de Grâces.	157.83
Hampton,	0-Notre-Dame de Grâces,	Sherbrooke.....	78.12
Belgrave,	2-C.P.R.,	Sherbrooke.....	265.50
Sq.Richmond,	0-No.2,	C.P.R.....	62.78
Côte des Neiges,	E-Trafalgar,	Versle sud.....	61.55
Côte des Neiges,	2-Boul.Westmount,	Décarie.....	331.74
Côte des Neiges,	0-Boul.Westmount,	Cedar.....	167.76
			<u>\$12,815.30</u>

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) D'accepter provisoirement les trottoirs permanents construits sur les deux côtés de la rue Oxford, entre la rue Monkland et la rue Terrebonne, et de payer aux entrepreneurs MM.Quinlan,Robertson & Janin Limited, l'estimé final qui s'élève à la somme de \$5,797.33 et de leur rembourser aussi le dépôt de mille piastres (\$1,000.00) qui avait été fait avec leur soumission;
(b) D'accepter provisoirement le trottoir permanent construit sur le Chemin de la Côte des Neiges, côté est, entre la rue Sherbrooke et la rue McGregor, et de payer aux entrepreneurs MM.Duranceau & Duranceau, l'estimé final qui s'élève à la som-

me de \$1,934.37 et de leur rembourser aussi le dépôt de \$175.00 fait avec leur soumission;

- (c) D'accepter provisoirement le trottoir permanent construit sur la rue Messier, côté est, de la rue Mont-Royal vers le nord, et de payer à l'entrepreneur, M.F.M.Lapan, l'estimé final qui s'élève à la somme de \$802.75 et de leur rembourser aussi le dépôt de \$64.00 fait avec leur soumission;
- (d) D'accepter provisoirement le trottoir permanent construit sur la rue Colbrooke, côté est, du Chemin Queen Mary vers le nord, et de payer aux entrepreneurs, MM.Rondou, Corlier & Cie., l'estimé final qui s'élève à la somme de \$478.78 et de rembourser aussi le dépôt de \$60.25 qui a été fait avec leur soumission;
- (e) D'autoriser le département des Travaux Publics à exécuter en régie les travaux d'application d'une surface d'usure sur la fondation du pavage de la rue Bassin, au coût approximatif de \$5,494.00;
- (f) D'autoriser le département des Travaux Publics à exécuter en régie les travaux d'application d'une surface d'usure sur la fondation du pavage de la rue Barré, au coût approximatif de \$3,960.00;
- (g) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation", de déplacer un poteau situé dans la chaussée, coin sud-est des rues Wilson et Sherbrooke, la Cité étant actuellement à paver cette rue, le coût de ce déplacement devant être supporté par la Cité et être chargé au crédit voté pour le pavage de ladite rue;
- (h) De donner instruction à la "Montreal Tramways Company", de déplacer 4 poteaux sur la rue Ste-Catherine, côté sud, entre Crescent et Mackay, le coût de ce déplacement devant être chargé au pavage de ladite rue Ste-Catherine;
- (i) De donner instruction au département de l'Aqueduc de déplacer une borne-fontaine sur la rue Ste-Catherine, côté sud, entre Crescent et Mackay, le coût de ce déplacement devant être chargé au pavage de ladite rue Ste-Catherine;
- (j) De donner instruction au département des Incendies, Service des Alarmes de déplacer un lampadaire sur la rue Ste-Catherine, côté sud, entre les rues Crescent et Mackay, le coût de ce déplacement devant être chargé au pavage de ladite rue Ste-Catherine;
- (k) De donner instruction à la Commission des Services Electriques de laisser deux trous-d'hommes, sur la rue Ste-Catherine, côté sud, entre les rues Crescent et Mackay, le coût de ce déplacement devant être chargé au pavage de ladite rue Ste-Catherine;
- (l) De payer à M.A.Longtin, forgeron au Parc Mont-Royal, son salaire pendant le temps qu'il a été malade, à savoir: du 11 au 25 juillet;
- (m) De payer à M.Larue, chauffeur de camion-automobile, son salaire pendant le temps qu'il a été malade, par suite d'un accident de travail, savoir: 8½ jours- \$38.25;
- (n) De payer à M.Léon Desjardins, chauffeur de camion-automobile, son salaire pendant le temps qu'il a été malade, par suite d'un accident de travail, savoir: 3 jours- du 19 au 21 juillet, \$13.50;
- (o) De rejeter la demande de M.L.Schachter, pour établissement d'un cour à foin et grains, sur la rue St-Maurice, quartier Ste-Anne;
- (p) De permettre à M.Barberlino & Cie. d'établir une cour à bois de construction vis-à-vis du No.16, rue Panet, lot du cadastre 14, quartier Papineau;
- (q) De rejeter la demande de M.J.A.Dubé, pour permission d'ériger un garage en arrière du No.2474, rue Chateaubriand;
- (r) De permettre à la Boston Blacking Company, d'installer une chaudière à vapeur de 10 chevaux au No.1760, Blvd.St-Laurent, lot No.Cad.P.62, quartier Laurier.

10368

10369

10365

10366

10370

10371

10372

10373

10375

10374

- 6.- Sur recommandation du Bureau des Estimateurs, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rembourser à M.P.Dérôme, la somme de \$6.52 payée par erreur pour l'enlèvement de la neige sur les lots Nos.207 subdivisions 191,192,204,205,206,211 et 212, rue Molson,durant l'hiver 1914 et 1915.

- 7.- Sur recommandation du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) D'en appeler du jugement rendu par l'Honorable Juge Surveillier, le 29 juin dernier dans la cause No.5108,Cour Supérieure, Bithulithic Paving Company -vs- la Cité de Montréal, et la Cité de Montréal -vs- The Bithulithic Paving Company;

- (b) De régler les réclamations suivantes:
Lloyd Plate Glass Insurance Company: vitre brisée,236,Notre-Dame Ouest, par une pierre au cours de travaux de creusement faits par la Cité, montant des dommages à être payé \$120.40;
The Guardian Insurance Company of Canada,Melle.McCaffry, automobile endommagée par une voiture de la Cité, montant des dommages à être payés, \$48.00;
Anthime Marsolais, voiture brisée par une des voitures du département de l'Incinération, montant des dommages à être payé \$125.00;
Les divers montants ci-dessus mentionnés devant être imputés sur le fonds de réserve.

- et
8.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De payer le compte de l'Hôpital Notre-Dame s'élevant à \$152.75 pour frais d'hospitalisation de M.Harry Dickson, qui a été frappé par une des voitures du département des Incendies, le 27 juin dernier, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

- 9.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer le travail supplémentaire fait par les employés du Bureau des Estimateurs pour la préparation et la revision des listes électorales qui doivent servir aux prochaines élections municipales; le coût de ce travail supplémentaire d'après le tableau soumis, s'élevant à la somme de \$4,484.75, la quelle doit être prise sur le crédit voté dans le budget pour les élections municipales.

- 10.- Soumis un rapport des changements de salaires qui auront lieu dans la brigade des Incendies, durant la dernière quinzaine se terminant le 31 juillet, 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

- 11.- Soumise une communication du Greffier de la Cité, informant la Commission que le rapport de ladite Commission à l'effet de permettre à la Banque des Marchands du Canada, de construire des voûtes sous le trottoir public, rues Drummond et Ste-Catherine Ouest, a été adopté le 23 juillet en vertu des dispositions de l'article 21k de la Charte de la Cité.

DEPOSEE AUX ARCHIVES.

- et
12.- Sur recommandation du Directeur de la Sûreté Publique,
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver l'incorporation de l'Association dite "The Mount Royal Tennis Club", conformément aux dispositions des Status Refondus de Québec.

- 13.- Sur recommandation du Surintendant des Propriétés de la Cité, et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

- RESOLU:-** (a) De louer à M.J.O.Gariépy, l'étal extérieur du marché Maisonneuve, portant le No.31, pour y faire le commerce de poissons, au prix de \$4.00 par semaine, le bail devant expirer le 1er mai 1922;
(b) De permettre à la Maison P.Poulin & Cie., locataire d'étaux dans le marché Bonsecours, de démolir la glacière située dans l'étal No.8, à l'intérieur du marché Bonsecours, et faisant partie du bureau loué et occupé par ladite maison; le loyer mensuel chargé pour l'air froid à la Campagne P.Poulin, à l'étal No.8 devant cesser à compter du 1er août 1921. De permettre aussi à la maison Deery & Cie., qui est actuellement à agrandir une de ses glaciers, situés dans leur cave au-dessous de l'étal P.Poulin & Cie., d'occuper l'espace devenu disponible par suite de l'enlèvement des tuyaux qui alimentaient la glacière de la Maison P.Poulin, et de payer le loyer ordinaire pour l'espace additionnel qui sera ainsi occupé par ladite maison Deery.

- 14.- Sur recommandation du Surintendant des Achats et des Ventes, et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De remettre à la Compagnie William Scully Limitée, le dépôt de \$190.00 fait par ladite Compagnie en garantie de l'exécution du contrat qui leur avait été accordé, vu qu'elle a rempli ses engagements envers la Cité.

- 15.- Sur recommandation du Bureau d'agrandissement et d'amélioration de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser ledit bureau d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, de préparer des devis pour gazonner les talus du canal de l'aqueduc.

- 16.- Soumis un jugement rendu par la Commission des Services Publics de Québec dans les causes suivantes:

No. 559-Cité de Montréal-vs-Montréal Water & Power Company.
No. 560-Cité de Montréal -vs- Montreal Public Service Corporation.
No. 561-Cité de Montréal -vs- Montreal Light, Heat & Power Consolidated.

Par ce jugement la Cité de Montréal est condamnée à payer le coût du déplacement de bornes-fontaines, poteaux, tuyaux, etc., nécessité pour l'exécution de travaux municipaux.

Une opinion de M. Charles Laurendeau, avocat, au sujet de ce jugement est aussi soumise à la Commission.

Il est ordonné que ce document soit déposé aux archives.

17.- Sur recommandation du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que M. R.L. Prevost, commis senior, de la Division du Revenu du Service des Finances, marié le 31 mai dernier, reçoive un boni de \$95.00 au lieu de \$60.00 et que M. C.O. Bruneau, commis senior à la même division marié le 12 courant, reçoive un boni de \$88.23 au lieu de \$60.00, lesdites augmentations de bonis, devant être imputées sur les crédits votés pour salaires, département de Police.

18.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De payer à M. Joseph H. Brand, contremaître du département de l'Aqueduc, la somme de \$1,200.00 en capital, intérêt et frais, en règlement final de sa réclamation pour blessure grave reçue lorsqu'il travaillait pour le compte de la Cité, le 27 janvier 1921, ladite somme de \$1,200.00 devant être imputée sur le fonds de réserve.

19.- Soumis un projet de bail par Dame Emily Margaret Caverhill, épouse de George Caverhill à la Cité de Montréal pour la location à ladite Cité d'une lisière de terrain ayant front sur la rue Ste-Catherine, formant la partie nord-ouest des lots 33-34-35 et 36 du plan de subdivision du lot originaire 1578 du quartier St-Antoine, mesurant 10 pieds de profondeur par toute la largeur desdits lots, et, d'un morceau ayant front aussi sur la rue Ste-Catherine formant la partie du lot partie 1578 du cadastre du quartier St-Antoine, mesurant à peu près 10 pieds de profondeur par environ 28 pieds de largeur. Ce bail étant pour deux ans et le loyer étant fixé au prix nominal de \$1.00 par année.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission Administrative et l'Assistant-Secrétaire, à le signer pour et au nom de la Cité.

20.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction d'égouts, savoir:

Egout 2' X 3' en brique, sur la rue Boyce, de la rue Lebrun à la rue Baldwin, au coût de \$2,327.00 payable comme suit: \$2,180.00 par les propriétaires intéressés, et \$147.00 par la Cité;

Egout 2' X 3' en brique, sur l'avenue C oronation, entre la rue Terrebonne et la rue Sherbrooke, payable comme suit: \$8,166.00 par les propriétaires intéressés, et \$477.00 par la Cité;

La quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, et devant comprendre de plus les sommes dépensées en rapport avec la construction desdits égouts, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité;

Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et ceux représentant la quote-part des propriétaires sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

Les égouts ci-dessus sont demandés par la majorité des propriétaires intéressés et des requêtes à cet effet ont été transmises à la Commission Administrative.

21.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$600.00 soit voté pour permettre au département des Travaux Publics de creuser une tranchée pour permettre le libre écoulement des eaux de surface du Boulevard Guin, le long du Boulevard même, et empêcher que la servitude établie par la situation naturelle du terrain soit augmentée; la Cité de Montréal étant exposée à payer des dommages si ces travaux ne sont pas faits; le montant demandé devant être imputé sur la balance du crédit voté pour la construction d'un viaduc au-dessous des voies de la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien, rue Saint-Denis.

22.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, attirant d'une façon toute spéciale l'attention de la Commission Administrative sur l'urgence de remplacer les vieilles chaudières à l'usine de pompage des eaux d'égouts de la rue Craig, et demandant d'utiliser trois chaudières du département de l'aqueduc pour cette fin, l'estimé du coût des travaux pour remplacer les cinq chaudières actuelles par trois autres d'une capacité additionnelle de 25% est de \$15,000.00. Dans son rapport, le Directeur des Travaux Publics, ajoute que si durant les hautes eaux de l'automne ou du printemps l'usine de pompage de la rue Craig cesse de fonctionner ou fonctionne avec un rendement diminué par suite du mauvais état des chaudières, les citoyens souffriront des dommages considérables par suite d'inondations.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil, et de recommander qu'un crédit de \$15,000.00 soit voté pour l'installation de trois nouvelles chaudières à l'usine de pompage de la rue Craig, tel que suggéré dans le rapport de l'Ingénieur-Surintendant de l'Aqueduc, en date du 5 juillet, et dans le rapport du Directeur des Travaux Publics, en date du 14 juillet, ce montant de \$15,000.00 devant être imputé sur la balance du crédit voté pour la construction d'un viaduc au-dessous des voies de la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien, rue Saint-Denis.

23.- Soumis un rapport du Directeur des Travaux Publics, informant la Commission qu'il est urgent de renouveler la pompe de l'usine de pompage des égouts, rue Rielle, la pompe en question a été installée par l'ancienne municipalité de la Ville Amard, et est en opération continue depuis dix ans, et d'après les Ingénieurs de la Cité, elle peut manquer d'un jour à l'autre, et si il arrive que ladite pompe cesse de fonctionner il s'ensuivra des inondations désastreuses.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$11,000. soit voté pour l'achat d'une nouvelle pompe, ses accessoires et son installation, ce montant de \$11,000.00 devant être imputé sur la balance du crédit voté pour la construction d'un viaduc au-dessous des voies de la Compagnie de Chemin de Fer du Pacifique Canadien, rue Saint-Denis.

24.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

10384
RESOLU:- Que M. C.G.Luck, I.C., soit nommé temporairement inspecteur des travaux du contrat No.9 de l'aqueduc; son salaire devant être payé hebdomadairement ou bi-mensuellement sur la base d'un salaire mensuel de \$150.00.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.
asm

E. L. Beauvais
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 29 JUILLET, 1921, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$21,047.69 et \$29,405.19, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis un projet d'acte de cession gratuite et sans condition par la Société Générale d'Entreprises au Canada, de certaines lièzières de terre nécessaires pour l'ouverture des rues Sainte-Catherine, Ontario, Parc, Beaugrand et Bruxelles, quartier Mercier-Maisonneuve;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à la signer pour et au nom de la Cité.

3.- Soumis un projet d'acte de cession gratuite et sans condition par Monsieur Dufresne, de certaines parties de lots nécessaires pour l'ouverture de la rue Beaugrand, quartier Mercier-Maisonneuve;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross, il est

Omer
E. L. Beauvais
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un égout dans le Boulevard Gouin, entre les rues St-Laurent et St-Charles, au plus bas soumissionnaire, Monsieur A. Thézand, au prix de \$26,835.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:-

10198

F.Larivière.....	\$3,000.00
Léger & Tardif.....	2,921.00
Rondou, Corlier & Cie.....	3,124.00
Dillon & O'Sullivan.....	3,347.00
J.A.Grant & Co, Limited.....	3,596.00
Toussaint & Frère.....	3,782.00.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction de l'égout de l'avenue Walkley, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Monkland, au plus bas soumissionnaire, Monsieur P.Larivière, au prix de \$1,916.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

A.Thézand.....	\$203.30
Léger & Tardif.....	211.00
Rondou, Corlier & Cie.....	268.00
C.Frascarelli & Cie.....	231.32
C.Perluzzi Vincelli & Cesare...	257.65
Toussaint Frère.....	305.00

6.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$46.11 à Monsieur E.Summer, en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à son automobile le 5 juin 1921, lors de la construction du trottoir sur le côté nord de la rue Ste-Catherine Ouest;

(b) De rejeter les réclamations suivantes, savoir:

13712- Toussaint Prévost;	13501- British Canadian
13731- Mde. Vve.Mary Wilkinson,	Insurance Company;
(J.Shea);	13701- B.W.Brock;
13691- Andrew Gadowski;	13680- Mde.John J.Crawford;
13688- Alfred Charest;	13714- Dame Vve.Ben Stan-
13494- Miss. Annie Bulmer;	dring;
13692- H.V.Jonas.	

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement à MM.Duranceau & Duranceau, d'une somme de \$1,672.38, représentant l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir permanent sur la rue Bénoni, côté est, de la rue Rochambeau au lot 2629-880, et le remboursement auxdits entrepreneurs du dépôt de \$174.20 fait en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(b) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation", de baisser deux poteaux lui appartenant et qui sont situés avenue Marcell, entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte St-Antoine, le coût de ce travail devant être payé par la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de l'avenue Marcell;

(c) D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:

Bélonie Magnan, Homme de peine, absent du 25 au 29 juillet, 1921;
S.H.Lee, dessinateur, absent du 20 au 22 juillet;
J.T.Girard, dessinateur, absent du 22 au 25 juillet;

(d) De rejeter la demande de M.Thomas Girard, pour permission d'établir un garage et d'installer un réservoir à gazoline au No.526 de la rue Ontario Est;

(e) De rejeter la demande de Monsieur J.Goldstein pour permission d'établir une cour à bois et à charbon au No.213 de la rue Cadieux;

(f) De permettre à Monsieur L.A.Marc Aurèle d'installer un réservoir à gazoline au No.498 de la rue Dorchester Ouest, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige sous quinze jours d'avis;

(g) De permettre à M. G.DePalma, d'ériger un garage public rue Belgrave (angle nord-est de l'avenue Western) subdivision 308a du lot 170 du cadastre du quartier Notre-Dame de Grâce;

(h) D'approuver le rapport du Service des Travaux Publics, à l'effet de fixer à l'extrémité nord du lot 167-35 la ligne de la rue Villeneuve, à l'angle de la rue Drolet;

(i) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$450.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur le Boulevard Monk, en face de l'église de Notre-Dame du Perpétuel Secours, payable comme suit: \$1.04 par la Cité et \$448.96 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires étant payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction de ce trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. La quote-part de la Cité devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et la quote-part des propriétaires sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) D'autoriser l'achat d'un cabinet-filière pour le département des Achats et des Ventes, au coût de \$113.09, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour le remboursement au Gouvernement Provincial d'une partie des amendes perçues par la Cour du Recorder;

(b) D'autoriser le transfert du bail de l'étal No.31 du marché St-Antoine, de Monsieur G.Hamel à Monsieur Nathan Yonofsky, le nouveau locataire devant cependant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;

(c) D'approuver les achats suivants de débentures faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

\$550 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 1/2%, échéant en 1951-52, au prix de \$437-6-0, ou, à raison de \$4.03 par louis sterling, \$65.84 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.30%;

#10397
#10402

#10399

#10999

#10400

#10401

#10395

#10403

#10199

#10396

1750 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de \$530-14-6, ou, à raison de \$4.03 par louis sterling, \$58.59 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.60%.

9.- Soumis un rapport du Greffier-adjoint de la Cité, informant la Commission que les règlements et les rapports suivants sont devenus adoptés en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, le Conseil n'en ayant pas disposé dans les délais voulus, savoir:

- (a) Règlement à l'effet d'obliger les propriétaires de cinémas à éclairer leurs salles durant les représentations;
- (b) Règlement à l'effet d'amender le règlement No.356 concernant les marchands d'effets d'occasion;
- (c) Rapport à l'effet de voter un crédit de \$9,952.00 pour payer la pension des enfants sans tutelle à l'orphelinat de Montfort;
- (d) Rapport à l'effet de voter \$11,818.76 en ventes d'immeubles par le shérif;
- (e) Rapport à l'effet de voter un crédit additionnel de \$15,143.39, Re expropriation de la rue St-Denis;

Déposé aux archives.

10.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de M.M. Laurendeau & Laurendeau, avocats, s'élevant à \$15.00 pour services professionnels rendus en rapport avec la réclamation contre la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", au sujet de réparations aux rues dans Maisonneuve;

*sumulé par
8 nov. 1921 rés. des
Conseils, Vol. MM6,
Page 88*

(b) D'amender la résolution adoptée le 2 juin 1921, à l'effet de donner instruction aux Avocats de la Cité de faire la procédure nécessaire pour obtenir l'effacement d'une ligne homologuée sur la rue Anderson et l'établissement d'une nouvelle ligne, de façon à ce qu'instruction soit aussi donnée de faire la procédure nécessaire pour l'établissement d'une ligne sur la rue des Jurés entre les lignes à effacer et à homologuer de la rue Anderson, le tout tel que montré sur un plan préparé par le Service des Travaux Publics et portant la date du 6 juin, 1921.

9948

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, à Madame Veuve Antoine Pigeon, du certificat de police d'assurance acquittée au montant de \$1,000.00 émis le 8 mai 1912 en faveur de feu Antoine Pigeon, en son vivant, pompier, une quittance devant être donnée à ce sujet à la Cité.

12.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions suivantes reçues pour la fourniture de tuyaux en fonte, et pour la fourniture de charbon, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	TUYAUX EN FONTE	DEPOTS
Canadian Fairbanks Morse Company Limited.....	\$ 923.70 et \$913.70	
R.D.Wood & Company.....	1000.00	
Canada Iron Foundries Limited.....	900.00	

CHARBON

The Hartt & Adair Coal Company Limited.....	\$ 9,354.20
The Merchants Coal Company.....	10,500.00
Andrew Baile Limited.....	9,704.49
Geo.Hall Coal Co.of Canada Limited.....	8,443.24
L.Cohen & Son.....	1,275.00
Zenith Coal & Steel Products Limited.....
Paragon Coal & Co.Limited.....	85.57 et \$398.86
Cedensburg Coal & Towing Co.Limited.....	9,166.67
Nova Scotia Steel & Coal Co.Limited.....	75.00
Phoenix Coal Company.....
Century Coal Company.....

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer les soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

13.- Conformément à l'avis donné le 5 juillet 1921 par M. le commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:-

NO.....

Règlement à l'effet d'amender le règlement No. 647, intitulé "Règlement concernant la construction des bâtiments dans le quartier Ahuntsic-Bordeaux, et abrogeant les règlements Nos. 480, 512, 582, 585, 602 et 633 de la Cité de Montréal, le règlement No. 3 de l'ex-ville du Sault-au-Recollet, intitulé "Règlement concernant les bâtiments de la ville du Sault-au-Recollet, 1911", et le règlement No. 60 de l'ex-ville de Cartierville," tel qu'amendé par les règlements Nos. 703, 726 et 751.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.

Il est ordonné, etc.

Article 1.—L'article 4 dudit règlement No. 647 est remplacé par le suivant :

"ARTICLE 4.—Les mots "ligne de construction" signifient la distance à laquelle un bâtiment doit être construit de la ligne de la rue ou de la ligne homologuée de la rue. A moins de dispositions spéciales à ce contraires, l'espace compris entre la ligne de construction et la ligne de la rue ou la ligne homologuée de la rue doit être libre de toute construction quelconque, à l'exception de balcons, perrons et fenêtres d'aspect (bay windows), pourvu qu'ils ne saillent pas de plus de quatre (4) pieds de la façade du bâtiment.

Lorsqu'une maison sera construite à l'angle de deux rues ou avenues, les restrictions quant à la ligne de construction ne s'appliquent qu'au front du lot ou des lots sur lequel ou lesquels ladite maison sera construite.

Article 2.—L'article 7 dudit règlement No. 647, tel que remplacé par l'article 1 du règlement No. 703 (lequel a été abrogé par l'article 1 du règlement No. 726) et tel qu'amendé par l'article 2 dudit règlement No. 726, et tel que remplacé de nouveau par l'article 1 du règlement No. 751, est de nouveau remplacé par le suivant :

"Article 7.—Sur les rues et avenues suivantes :-

Berri, des limites sud du quartier au boulevard Gouin, Boisseau, Clarke, Dazé, Dick, Du Parc,

Durham, des limites sud du quartier au boulevard Gouin, Fleury, Henri-Julien, au nord du boulevard Crémazie, Hogue, Jacob,

Lamarche,
Laverdure,
Lamothe, de la rue Lamarche au boulevard Gouin,
Leslie Gault,
Lighthall,
MacDuff,

Meilleur,
Meunier,
Michaud,
Millen,
Perras,

Péloquin, à partir d'en arrière des lots de l'avenue Perras jusqu'au boulevard Gouin,

Prieur,
Racine,
Sauriol,
Sauvé,

St-Charles des limites sud du quartier au boulevard Gouin,

St-Denis, des limites sud du quartier au boulevard Gouin,

St-Urbain,

Ste-Claire, des limites sud du quartier au boulevard Gouin.

St-Laurent, entre l'arrière des lots du côté nord de la rue Kelly et le Boulevard Gouin.

Tanguay,
Tolhurst,

(a) l'exercice de toute industrie ou commerce quelconque est prohibé, et on ne peut y construire que des maisons d'habitation; (b) la ligne de construction est fixée à dix (10) pieds de la ligne homologuée de la rue ou de la ligne de la rue, s'il n'existe pas de ligne homologuée; (c) toute maison d'habitation doit avoir au moins vingt-cinq (25) pieds de hauteur; (d) les murs extérieurs pourront être de bois lambrissé en plâtre et ciment (rough cast), mais, dans ce cas, ces maisons devront être détachées ou jumelles (semi-détachées), et les murs latéraux ou en arrière devront être à six (6) pieds au moins de la ligne de côté ou d'en arrière du terrain sur lequel la maison d'habitation est érigée; (e) il ne devra pas y avoir sur la façade ou les côtés d'une maison d'habitation quelconque d'escaliers conduisant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée; (f) il est défendu d'ériger des maisons d'habitation sur l'arrière des terrains.

Nonobstant les dispositions du présent article, il est permis d'ériger sur les deux côtés de la rue Perras, entre les rues Millen et Durham, des maisons d'au moins deux étages de hauteur dont le rez-de-chaussée ou le rez-de-chaussée et l'étage supérieur ou les étages supérieurs pourra ou pourront servir de magasin.

Les maisons, dans ces limites de la rue Perras, pourront être érigées sur la ligne homologuée ou sur la ligne de la rue s'il n'y a pas de ligne homologuée.

Nonobstant les dispositions du présent article, il est aussi permis de construire des escaliers conduisant à l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sur la façade ou les côtés d'une maison d'habitation quelconque située dans le territoire ci-après décrit, savoir :—

Partant du coin sud-est de la rue Casgrain et du boulevard Crémazie; de là, longeant le côté sud-est du boulevard Crémazie dans une direction nord-est jusqu'au coin sud-ouest de la rue St-Hubert; de là, longeant la rue St-Hubert dans une direction sud-est jusqu'au coin sud-ouest du chemin de la Côte St-Michel; de là, longeant le côté sud-est du chemin de la Côte St-Michel dans une direction sud-est jusqu'au coin sud-ouest de la rue Delanaudière; de là, longeant le côté sud-ouest de la rue Delanaudière jusqu'au côté sud-est de la rue DeCastelneau; de là, longeant la rue DeCastelneau jusqu'à la ligne limitative entre les lots du cadastre 488-1257 et 485-290 et 291 de la paroisse du Sault-au-Récollet; de là, longeant la susdite ligne limitative jusqu'au côté,

sud-ouest de la rue Delanaudière; de là, longeant le côté sud-ouest de la rue Delanaudière jusqu'au coin nord-ouest de la rue Bélanger; de là, longeant le côté nord-ouest de la rue Bélanger dans une direction sud-ouest jusqu'au côté sud-ouest de la rue Drolet; de là, suivant les limites sud et ouest du quartier jusqu'à leur intersection avec le côté nord-est de la rue Casgrain; de là, longeant le côté nord-est de la rue Casgrain jusqu'au point de départ."

Article 3.—L'article 8 dudit règlement No. 647 est remplacé par le suivant :

" Article 8.—Sur les rues suivantes :—

Kelly,
Lajeunesse,

Péloquin, à partir d'en arrière des lots au nord de la rue Perras jusqu'aux limites sud du quartier, y compris les quatre coins de la rue Perras,

(a) l'exercice de tout commerce est permis, mais l'établissement et l'exploitation de manufactures, fabriques ou usines sont prohibés; (b) toute maison d'habitation pourra être construite sur la ligne homologuée, ou sur la ligne de la rue s'il n'existe pas de ligne homologuée; (c) toute maison d'habitation devra avoir au moins vingt-cinq (25) pieds de hauteur; (d) il ne devra pas y avoir sur la façade ou les côtés d'une maison d'habitation quelconque d'escaliers conduisant à un étage autre que le rez-de-chaussée ou à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée; (e) il est défendu d'ériger des maisons d'habitation sur l'arrière des terrains."

Article 4.—L'article 11 dudit règlement No. 647 est remplacé par le suivant :

" Article 11.—Sur le boulevard St-Laurent, entre la ligne d'arrière des lots du côté nord de la rue Kelly

et les limites sud du quartier Ahuntsic-Bordeaux, tout bâtiment doit être construit sur la ligne homologuée, ou sur la ligne de la rue s'il n'existe pas de ligne homologuée, et doit avoir au moins deux étages, avec façade en brique pressée ou en pierre, et le rez-de-chaussée de tel bâtiment doit avoir au moins douze (12) pieds de hauteur. Des manufactures, des fabriques et des établissements commerciaux peuvent être érigés et exploités sur ledit boulevard Saint-Laurent, dans les limites ci-dessus décrites."

Article 5.—Sont abrogés :

(a) Le règlement No. 726, adopté par la Commission Administrative le 17 avril 1920 et, par le Conseil municipal, le 7 juin 1920;

(b) Le règlement No. 751, adopté par la Commission Administrative le 26 février 1921 et, par le Conseil municipal, le 31 mars 1921.

Article 6.—Le présent règlement fait partie, à toutes fins que de droit dudit règlement No. 647 qu'il amende.

Article 7.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:— D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté, conformément à la loi.

14.— Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:— De payer à la Succession Ed.D.Roy, une somme de \$22.29 plus les intérêts, ce montant représentant la balance du prix de vente d'un immeuble situé rue des Carrières, et dû à ladite succession, laquelle balance a été retenue en garantie jusqu'à ce qu'une décharge ait été donnée à la Succession Roy par la Succession Loges, une quittance notariée devant être donnée à la Cité et cette quittance devra être enregistrée sur la propriété

#10390

5.- Soumis des rapports du Directeur du Service de la Sûreté Publique, au sujet des changements survenus dans le personnel des départements de la Police et des Incendies, durant la quinzaine expirée le 31 juillet.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ces rapports.

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement à MM.Frascarelli & Cie., d'une somme de \$855.00 représentant l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans la rue West Broadway, de la rue Sherbrooke à 300 pieds vers le sud, et le remboursement du dépôt de \$95.00 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(b) D'autoriser le paiement à MM.Frascarelli & Cie., d'une somme de \$4,538.03, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction de l'égout de la rue Sackville, et le remboursement du dépôt de \$620.05 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(c) D'autoriser le paiement à Monsieur A.Thérand, d'une somme de \$2,441.24, représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans l'avenue Vendôme, de l'avenue Western à la rue Sherbrooke, et le remboursement du dépôt de \$737.80 fait par ledit entrepreneur en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(d) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$15,000.00 soit voté pour la construction d'un égout dans l'avenue Laurier, entre les rues Bréboeuf et Mentana, payable en entier par les propriétaires intéressés par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, ladite somme de \$15,000.00 devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(e) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power", d'abaisser un tuyau dans le syphon lui appartenant rue Ste-Catherine Ouest, vis-à-vis le No.955, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Ste-Catherine Ouest;

(f) D'autoriser le remboursement à MM.Quinlan,Robertson & Janin Limited, d'une somme de \$1,838.05, représentant les garanties retenues par la Cité en rapport avec le pavage des rues suivantes, lesquelles garanties sont maintenant expirées, savoir:-

Rue Chateauguay, de la rue Charlevoix à la rue Laprairie.....	\$ 820.87
Rue Ropary, de la rue Centre à la rue des Manufactures.....	542.38
Rue Laprairie, de la rue Centre à la rue des Manufactures.....	474.80
TOTAL.....	\$ 1,838.05

(g) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de l'Hôpital Général, s'élevant à \$9.50, pour soins donnés à des employés du département de la Voirie qui se sont brûlés en manipulant de l'asphalte.

#10386

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

le paiement

il est RESOLU:- D'autoriser, à même le fonds de réserve, du compte de M.L'échevin Dixon, s'élevant à \$38.50 pour dépenses faites pour assister à la convention de l'Union des Municipalités Canadiennes qui a été tenue à Ottawa, du 26 au 29 juillet.

8.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (A) D'établir un poste d'automobiles de louage sur le côté est du Boulevard Fix IX, à 25 pieds au sud de la rue Ste-Catherine, cinq voitures devant stationner sur ce poste le devant tourné vers le nord;

#10391

#10392

(B) De constituer en corporation, en vertu des Statuts Refondus de Québec, le "Park Avenue Extension and Recreation Club".

arrêté par le Conseil des 1 déc. 1921 Vol. 74716, page 121

9.- Soumis un projet de convention entre la Cité de Montréal et les Missionnaires de la Compagnie de Marie de Notre-Dame de Montfort, au sujet de l'entretien des enfants sans tutelle à l'orphelinat de Montfort;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit projet de convention et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De répondre comme suit aux interpellations suivantes faites par des membres du Conseil à l'assemblée du 22 juillet, savoir:-

Interpellation de M. l'échevin Sansregret, au sujet du dépôt qui longe la voie du Pacifique Canadien au nord de la rue Laurier;

REPONSE:- La Commission fait tout en son pouvoir pour améliorer la situation et elle est à préparer des plans et des devis pour l'érection d'incinérateurs.

Interpellation de M. l'échevin Dixon priant la Commission Administrative de demander à la Commission des Chemins de Fer d'ordonner à la Compagnie du Pacifique Canadien, de construire des tunnels ou d'établir d'autres moyens de communication entre le nord et le sud de ses voies, entre le Boulevard Décarie et la Ville de Montréal-Ouest;

REPONSE:- La Commission Administrative ne peut donner l'ordre à la Compagnie du Pacifique Canadien de construire tels tunnels pour la bonne raison que ces tunnels seraient à la charge de la Ville et que cette dernière n'a pas les fonds nécessaires pour en payer le coût.

Interpellation de M. l'échevin L. amarre se plaignant du fait que les entrepreneurs qui ont obtenu des contrats de la Cité ne paient pas aux ouvriers les salaires fixés par l'échelle de salaires raisonnables approuvée par la Commission administrative;

REPONSE:- La Commission a été avertie de la chose et elle est à faire une enquête dans chacun des cas qui lui a été soumis.

#8071
RESOLU:- D'autoriser le paiement à la Compagnie E. Laurie, d'une somme de \$11,275.00 représentant la balance due à la dite compagnie pour la fourniture d'une pompe DeLaval pour le bureau des travaux d'agrandissement de l'aqueduc.

AJOURNEMENT.

Crépeau
SECRETARE.
asn

E. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 8 AOUT, 1921, A 10.30 HEURES, A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal des assemblées tenues le 2 et le 5 août 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$171,859.59, \$6358.47 et \$158,044.37, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de charbon aux plus bas soumissionnaires, dans chaque cas, savoir:

à "The Hartt & Adair Coal Company Limited:

- 5732 tonnes de "Egg" à \$13.85 la tonne de 2000 livres, pris à leurs cours;
- 535 tonnes de "stove" à \$14.10 la tonne de 2000 livres, pris à leurs cours;
- 24 tonnes de "chestnut" à \$13.85 la tonne de 2000 livres, pris à leurs cours.

à "Ogdensburg & Towing Company Limited:

- 72 tonnes de "buckwheat" No.1, à \$8.50 la tonne de 2000 livres, pris à leurs cours.

à "Paragon Coal & Coke Company:

- 132 tonnes de "bird's Eye" à \$5.7946 la tonne de 2000 livres, f.a.b. chars Mile End, Cour DeFleurimont.
- 472 tonnes de charbon à vapeur (3/4 lump) à \$8.48 la tonne de 2000 livres, f.a.b. chars Mile End, Cour DeFleurimont.

à "The Nova Scotia Steel & Coke Company Limited:

- 100 tonnes de charbon à vapeur (slack) à \$7.50 la tonne de 2000 livres, pris à leur amas Bickerdike (Windsor mill Point), durant l'hiver.

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité les arrangements notariés qui seront préparés à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu de contrat, savoir:

#10486

The Merchants Coal Company.....	\$ 10,500.00
Andrew Baile Limited.....	9,704.49
Geo.Hall Coal Company of Canada Limited.....	8,443.24
L.Cohen & Son.....	1,275.00

4.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture et la livraison de tuyau en fonte pour le service de l'aqueduc, aux plus bas soumissionnaires, "The Canada Iron Foundries Limited", aux prix suivants:

- 8" - 620 livres - \$63.70 la tonne de 2000livres;
- 6" - 420 livres - 63.70 la tonne de 2000 livres;
- 4" - 250 livres - 68.70 la tonne de 2000 livres;

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

Canadian Fairbanks Morse Company Limited.....	\$ 923.70 et \$913.70
R.D.Wood & Company.....	1000.00

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) De rejeter la demande de la "Gem Auto Repair (Allan M. Anderson) pour permission d'installer deux réservoirs à gazoline au No.241 de la rue des Carrières;

(b) De permettre à la "Purity Ice Cream Company Limited", d'installer pour son usage personnel un réservoir à gazoline au No.218 de la rue de la Montagne, subdivision 8,9,10,11 et 12 du lot 1539 du cadastre du quartier Saint-André;

(c) De permettre à Monsieur H.D.Cameron, d'installer pour son usage personnel un réservoir à gazoline sur la subdivision 188 du lot No.10 du quartier Laurier, 2022 rue St-Dominique;

(d) De permettre à la "Forget Electric & Motor Company" d'installer un réservoir à gazoline au No.1581 de la rue St-Jacques avec tuyau mobile traversant le trottoir lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis, avec l'entente cependant que la pompe sera installée à l'extérieur de la bâtisse;

(e) De permettre à la "Boston Blacking Company", d'installer deux moteurs à l'électricité de cinq forces chacun sur une partie du lot 62 du quartier Laurier, 1760 Boulevard St-Laurent;

(f) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer (a) un poteau situé sur le côté est du chemin de la Côte St-Antoine, à l'intersection de l'avenue Royale, (b) deux poteaux situés sur le côté nord de la rue Bélanger, entre les rues Drolet et St-Denis, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage dudit chemin de la Côte St-Antoine et de ladite rue Bélanger;

(g) De permettre à MM.Farand & Delorme de recevoir et d'emmagasiner du carbure pour la fabrication de gas acétylène sur le lot 1176 du quartier Ste-Anne, 228 rue Richmond;

(h) De rejeter la demande de M.Michael Frankel, pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No.2693 de la rue St-Hubert;

(i) De rejeter la demande de Monsieur F red.Ross, pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No.1169 de la rue Papineau;

(j) De permettre à la "Real Lumber Company", d'établir une cour à bois sur le lot 222 du quartier Ste-Marie, 41 rue Papineau;

(k) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation", de déplacer (a) un poteau situé sur le côté ouest du chemin de la Côte St-Antoine, à l'intersection de l'avenue Royale, (b) deux poteaux situés sur le côté nord du chemin de la Reine Marie, entre les rues Clanranald et Girouard, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage du Chemin de la Côte St-Antoine et du Chemin de la Reine Marie;

(l) De donner instruction à la "Bell Telephone Company", de placer ses trous-d'hommes rue Bélanger au niveau du nouveau pavage, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Bélanger;

(m) De permettre à Monsieur Hector Paiment de construire un trottoir en ciment sur la rue Kelly, entre les rues St-Laurent et Clarke, à ses frais, risques et périls, à la condition cependant que ledit trottoir soit construit suivant le cahier des charges de la Cité sous la surveillance du Directeur des Travaux Publics, et pourvu aussi que ledit M.Paiment se tienne responsable de tous les accidents et de tous les dommages qui pourraient survenir par suite de la construction ou de l'entretien dudit trottoir;

(n) De permettre à Monsieur Frs.Lemoine de refaire à ses frais, risques et périls une partie du trottoir de la rue Cherrier qu'il a brisé pour réparer les fondations de sa propriété, à la condition cependant que ledit trottoir soit refait suivant le cahier des charges de la Cité sous la surveillance du Directeur des Travaux Publics, et pourvu aussi que ledit M.Lemoine se tienne responsable de tous les accidents et de tous les dommages qui pourraient survenir par suite de la construction ou de l'entretien de ladite partie du trottoir de la rue Cherrier;

(o) D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir: Albert Larue, plombier, absent du 28 juillet au 1er août; E.Reeves, électricien, absent du 22 juillet au 1er août;

(p) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos.59 et 75 du département de l'Incineration, impropres au service;

(q) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, à Monsieur C.Therrien, vidangeur, d'une somme de \$36.00, en règlement final de sa réclamation pour salaire perdu par suite d'un accident de travail;

(r) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, à Monsieur G.Grandmaison, peseur du département de l'Incineration, d'une somme de \$112.50, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

6.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement du mémoire de frais de MM.Perron, Taschereau, Rinfret, Vallée & Genest, avocats, s'élevant à \$128.70, en rapport avec la demande de la Cité devant la Commission des Services Publics de Québec, au sujet du paiement du coût du déplacement des poteaux de la "Montreal Public Service Corporation", sur la rue St-Denis, entre la rue des Carrières et le tunnel, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

(b) D'autoriser le paiement du mémoire de frais de MM.Brown, Montgomery & McMichael, avocats, s'élevant à \$131.00 en rapport avec la demande de la Cité devant la Commission des

Services Publics de Québec, au sujet du paiement du coût du déplacement des poteaux de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", sur la rue St-Denis, entre la rue des Carrières et le tunnel, ledit montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

7.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- (a) D'autoriser le transfert du bail des étaux 38 et 39 du marché St-Antoine, de Monsieur I. Watton à Monsieur D.J. Gillies, le nouveau locataire devant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;
 - (b) D'autoriser le remboursement à Monsieur J.D. Meilleur, une somme de \$249.15 pour loyer non échu du 9 juillet au 31 octobre 1921, pour l'immeuble 1503 à 1507 Notre-Dame Ouest que la Cité a vendu, ledit loyer ayant été payé d'avance;
 - (c) De louer à la "Beth Tephilah Organization of Montreal", la salle du marché Saint-Jean-Baptiste pour les 24 et 25 septembre, les 2, 3, 4, 11 et 12 octobre 1921, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Propriétés de la Cité, approuvé par l'assistant-Trésorier de la Cité et daté du 2 août, 1921;
 - (d) D'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 45 du marché Bonsecours, de Monsieur James Hoolahan à Melle. Albertine Hoolahan, le nouveau locataire devant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;
 - (e) D'autoriser le transfert du bail des étaux 10 et 11 du marché Bonsecours, de Monsieur Valmore Ménard à Monsieur Damien Marrien, le nouveau locataire devant cependant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;
 - (f) D'approuver l'achat par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, de 1500 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948, au prix de \$356-6-0, ou, à raison de \$4.02 par louis sterling, \$58.95 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.60%;
 - (g) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$1,886.70 fait par la Compagnie Fashion-Craft le 4 mars 1921, en rapport avec la fourniture de serge à la Cité, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;
 - (h) De voter un crédit de \$300.00 pour réparer la voie d'évitement de la cour de la rue DeFleurimont, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour le remboursement des amendes de la Cour du Recorder;
 - (i) De voter un crédit de \$500.00 pour la fabrication au chantier municipal d'une grue portative pour le transport du matériel pesant dans la Cour de la rue DeFleurimont, cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour le remboursement des amendes de la Cour du Recorder.

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est RESOLU:-
- (a) Que Monsieur René A. Dubois, soit nommé chaineur temporaire à la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics, en remplacement de Monsieur R. Dorion, démissionnaire, son salaire devant être payé sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00 et le montant nécessaire à cette fin imputé sur les crédits votés pour travaux;

#10423

#10424

#10425

#10426

#9379-

#10427

#10428

#10429

#10430

#10431

#10432

#10433

#10434

#10435

- (b) Que Monsieur Alphonse Lebrun, commis dactylographe junior, soit nommé commis senior à la division des édifices municipaux du service des Travaux Publics, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
- (c) Que Monsieur René Lavallée soit nommé commis junior à la division des édifices municipaux du service des Travaux Publics, en remplacement de M. Lebrun, promu, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00;
- (d) De fixer comme suit l'échelle de salaire pour la position de magasinier, savoir: 1800-1920-2040-2160-2280.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est RESOLU:-
- (a) De voter au Comité de la Garderie de Nourrissons du Parc LaFontaine dont Madame C.E. Forest est la présidente, une somme de \$200.00, cette somme devant être prise à même la balance de \$73.00 du crédit de \$1,500.00 mis au budget pour garderies de nourrissons et le surplus pour parfaire le montant à être pris à même le crédit de \$500.00 voté pour la lutte contre la Tuberculose et la mortalité infantile;
 - (b) D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, du compte de l'Hôpital Général, s'élevant à \$81.10 et du compte du Docteur L.H. McKim, s'élevant à \$25.00 pour soins donnés au constable Jos. Dufort qui a été blessé dans l'exercice de ses fonctions;
 - (c) D'autoriser le paiement des sommes suivantes aux différentes consultations de nourrissons, savoir:-
- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| Ste-Catherine..... | \$ 133.46 |
| Sainte-Brigide..... | 89.85 |
| Saint-Eusèbe..... | 96.50 |
| Saint-Stanislas..... | 79.30 |
| Immaculée-Conception..... | 67.48 |
| Sainte-Cunégonde..... | 71.20 |
| Saint-Vincent de Paul..... | 60.85 |
| Emard..... | 61.75 |
| Saint-Joseph..... | 47.52 |
| Sacré-Coeur..... | 49.91 |
| Enfant-Jésus..... | 47.91 |
| Saint-Pierre..... | 46.75 |
| Saint-François d'Assises..... | 47.46 |
| Saint-Jean-Baptiste..... | 31.94 |
| Hochelega..... | 3.54 |
| Sainte-Clothilde..... | 9.02 |
| Affiliated Baby Welfare Stations..... | 472.22 |
- (Ce montant de \$472.22 devant être distribué par cette association aux consultations suivantes, savoir:

Montreal Foundling and Baby Hospital, University Settlement, Iverley Settlement, Chalmer's House, Maisonneuve Baby Health Centre, Mount-Royal Baby Health Centre, Victoriatown Baby Health Centre, St. Columba's Baby Health Centre, St. Ann's Clinic.

- (d) D'accorder un congé jusqu'au 1er septembre à Mademoiselle Yvonne Surprenant, infirmière au département des maladies contagieuses, pour cause de santé, et ce, avec salaire;
- (e) D'accorder à Mademoiselle Eva McDonald, infirmière à la division de l'hygiène de l'enfance, une prolongation de vacances de quinze jours, avec salaire, pour cause de santé.

Une dépêche de la "United States Cast Iron Pipe and Foundry Company, informant la Commission qu'elle a mis sa soumission à la malle le 9 août, à Philadelphie, a aussi été reçue.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De référer ces soumissions au Surintendant des Achats et des Ventes pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

10437

5.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité au sujet des employés de son département qui se sont absentés pour maladie durant le mois de juillet.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ce rapport.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver l'achat par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, de \$1200 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de \$1041-3-0, ou, à raison de \$4.11 par louis sterling, \$73.27 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.60%.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- (a) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$4,455.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur la rue Lamothe, côté est, du Boulevard Gouin à la rue Kelly, payable comme suit: \$44.55 par la Cité et \$4,410.45 par les propriétaires intéressés par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité, savoir: \$44.45 devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité, et la quote-part des propriétaires savoir: \$4,410.45 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

(b) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de ... \$810.00 soit voté pour la construction d'un trottoir sur le côté ouest de la rue Victoria, de la rue Sherbrooke à la première ruelle au sud, payable comme suit: \$8.10 par la Cité, et \$801.90 par les propriétaires intéressés, par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité,

10438

10439

10440

10441

10442

10443

savoir: \$8.10 devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et la quote-part des propriétaires, savoir: \$801.90 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(c) De faire rapport au Conseil recommandant, vu le rapport du Directeur du Service de Santé, qu'un crédit de \$2,100.00 soit voté pour la construction d'un égout dans la rue de Vaudreuil, entre les rues Mousseau et Joffre, payable comme suit: \$133.00 par la Cité et \$1,967.00 par les propriétaires intéressés par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, savoir: \$133.00 devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité, et la quote-part des propriétaires, savoir: \$1,967.00 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(d) De donner instruction à l'Inspecteur de la Cité d'inscrire et de décrire, conformément à l'article 410 de la Charte de la Cité, dans le registre des rues publiques, la rue Millen, du Boulevard Gouin à la gare d'Ahuntsic, cette rue étant ouverte à la circulation depuis au-delà de dix ans;

(e) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur Joseph Guilbault, plombier-ferblantier, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 29 juillet au 5 août;

(f) D'autoriser le Service des Travaux Publics à exécuter en régie la construction des trottoirs suivants, savoir:

RUES	DE	A
Valois, côté ouest,	Ontario,	Forsyth,
St-Denis, côté est,	Lamoricière,	tunnel,
St-Denis, côté ouest,	366 ^e N.Villeneuve,	tunnel,
Boulevard Monk, vis-à-vis l'église.		

(g) De permettre à L.Chaput & Fils, Limitée, d'installer pour son usage personnel, un réservoir à gazoline au No.89 de la rue St-Dominique, lot 49 du quartier St-Louis.

8.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des employés de ce service qui se sont absentés durant le mois de juillet pour maladie ou pour d'autres causes;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:-D'approuver ce rapport.

9.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements de salaires qui surviennent dans le département des Incendies durant la présente quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ce rapport.

10.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement à MM.Fraser & Chalmers of Canada Limited, d'une somme de \$12,538.50 représentant la balance due à ladite compagnie pour la fourniture d'une pompe pour le bureau des travaux d'agrandissement de l'aqueduc.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de "Le Soleil Limitée", s'élevant à \$233.81, pour l'impression de la version française des diverses lois adoptées à la dernière session de la Législature intéressant la Cité de Montréal;

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le remboursement à Monsieur F.Lapan des sommes suivantes représentant 50% des montants retenus par la Cité en rapport avec la construction de trottoirs, savoir:

Rue du Rosaire, côté nord, de la rue Boyer à la rue St-Hubert.....\$ 44.46
Rue St-Jacques, vis-à-vis l'édifice Marciel Trust..... 23.04.

AJOURNEMENT.

W. Bispeau
SECRETARE.
dem

E. Ross
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 16 AOUT, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Ross.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 10 août 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$163,139.33,..... \$219,172.58 et \$2,559.64, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marciel, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est RESOLU:- (a) De voter les crédits suivants pour la pose de tuyaux à l'eau dans différentes rues, savoir:

Cinquième avenue, au nord du Boulevard Rosemont...\$ 890.00
Rue Gauthier, au nord du Boulevard Gouin..... 2,200.00
Rue Marseille, à l'est de la rue Desormeaux..... 300.00
Rue St-Denis, au sud de la rue Talleyrand..... 405.00

lesdits montants devant être imputés sur les crédits votés pour la pose de tuyaux à l'eau en général;

(b) De voter un crédit de \$507.98 pour changer les entrées et pour refaire les talus en gazon sur cette partie de l'avenue Marciel où le niveau de la rue a été changé suivant le profil approuvé le 27 novembre 1920, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour trottoirs temporaires;

(c) D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter en régie la construction d'un trottoir sur le côté est de la rue Victoria, de la rue Sherbrooke à la première ruelle au sud, pour laquelle un crédit a été voté par le Conseil;

(d) De voter un crédit supplémentaire de \$230.00 pour certaines réparations à la voie d'évitement de la Cour de la rue DeFleurimont, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour réparations aux trottoirs temporaires;

(e) D'annuler la résolution adoptée le 27 juillet 1921 à l'effet de rejeter la demande de M.L.Schacter pour permission d'établir une cour à foin et à grain au No.142 de la rue St-Maurice, et d'accorder le permis demandé à la condition cependant que le hangar en bois qui sera utilisé soit recouvert de tôle;

(f) De permettre à MM.Currie & Harris d'installer un réservoir à gazoline au No.306 de la rue Aqueduc, subdivision 8 du lot 466 du cadastre du quartier St-Joseph, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

#10448

#10447

#10449

#10450

#10451

#10452

10453

(g) De permettre à M. James Gauthier d'installer un réservoir à gazoline au No. 233 de la rue Maisonneuve, lot 401 du quartier Papineau, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

10454

(h) De permettre à MM. James Strachan Limited, d'installer pour leur usage personnel, un réservoir à gazoline sur les subdivisions 12, 13 et 14 du lot 327 du quartier St-Louis, rue Desmarais;

10455

(i) De permettre à Monsieur N. Jarry, d'établir un salon d'automobiles et une boutique de réparations sur les lots 44-4 et 44-5-2, quartier St-Laurent;

10456

(j) De permettre à Monsieur N. Nadon, d'ériger un garage public et d'installer un réservoir à gazoline au No. 2705 de la rue Delorimier, subdivision 4, 5, 6, 7 et 8 du lot 504, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

10444

(k) De donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de placer ses trous-d'hommes (manholes) au niveau du nouveau pavage (a) sur la rue Ontario, entre les rues St-Laurent et Delorimier; (b) sur le chemin de la Côte des Neiges, de la rue Namur au chemin de la Reine Marie; deux poteaux devant aussi être déplacés sur cette partie du Chemin de la Côte des Neiges; (c) sur les rues Vitré et des Jurés; (d) sur le chemin de la Côte St-Antoine, à l'intersection des rues Vendome, Grey et Marlowe, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage des rues ci-dessus mentionnées;

v chemin de la Côte des Neiges, entre la rue Namur et le

10444

(l) De donner instruction à la "Montreal Water & Power Company", de mettre ses trous-d'hommes (manholes) et une valve au niveau du nouveau pavage du chemin de la Reine Marie, et de déplacer une borne-fontaine, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage dudit Chemin de la Côte des Neiges;

[Signature]

10444

(m) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", (a) de mettre son trou-d'homme (manhole) au niveau du nouveau pavage et de déplacer ses poteaux sur le chemin de la Côte des Neiges, entre la rue Namur et le chemin de la Reine Marie; (b) de déplacer un poteau lui appartenant ruelle Ste-Agathe, et (c) de mettre ses trous-d'hommes (manholes) et un siphon au niveau du nouveau pavage des rues Vitré et des Jurés, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage des rues ci-dessus mentionnées.

10457

(n) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J. B. Paré, chef d'équipe des forgerons au garage municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident survenu le 2 août en travaillant, soit 41 heures à \$0.70 l'heure;

8774

(o) D'accepter les travaux d'installation d'un système de ventilation au garage municipal par MM. Ross & Greig, et d'autoriser le remboursement du dépôt de \$660.00 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec ce contrat;

10458

(p) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur N. Martineau, commis au marché Maisonneuve, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 19 juillet au 11 août;

10459

(q) De permettre à Monsieur J. B. Lafortune, locataire des étaux 34 et 35 du marché Bonsecours, de construire une glacière à ses frais et dépens et suivant les instructions de l'ingénieur en charge du système frigorifique.

Publics, et

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accorder comme suit les contrats pour la construction de trottoirs, savoir:

10445

à MONSIEUR F. LAPAN:

Rue des Carrières, de la rue Rivard à la rue Laurier, au prix de.....\$ 2,386.10
Boulevard des Ormes, côté ouest, du boulevard Gouin à la 44ième avenue, au prix de..... 4,487.50

à MM. RONDOU, CORLIER & CIE:

Rue Chabot, côté ouest, de la rue Masson au lot 161-711, au prix de..... 1,186.00

et d'autoriser le remboursement des dépôts suivants, savoir:

F. LAPAN:
Rue Chabot.....\$119.35
RONDOU, CORLIER & CIE:
Rue des Carrières..... 297.85
Boulevard des Ormes..... 468.75

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer pour et au nom de la Cité, les arrangements notariés qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec les contrats ci-dessus.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M. Alexander McGarr, propriétaire du service de voitures de l'Hôtel Windsor, s'élevant à \$195. pour voitures fournies lors de la visite à Montréal de la "Waterways Commission", ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour réceptions.

6.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture et la livraison de 10 soupapes de différentes grandeurs, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	DEPOTS
Darling Brothers Limited.....	\$ 393.00
Crane Limited.....	365.05
Chantier Municipal.....
Francis Hankin & Company Limited.....	355.80
Drummond, McCall & Company Limited.....	230.00
Montreal Machine Shop.....	1500.00
T. McAvity & Sons Limited.....	250.25
Jenkins Brothers Limited.....	307.20
The Dominion Steel Products Company Limited....	270.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- Que ces soumissions soient référées au Surintendant des Achats et des Ventes pour rapport et que les chèques qui les accompagnent soient transmis au Caissier de la Cité.

7.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, informant la Commission que son département est en état d'exécuter les travaux de pavage sur l'avenue du Parc, de la rue Lannes à la rue Beaumont, et sur la rue Beaumont, de l'avenue du Parc aux limites Ouest, pour les montants qui ont été votés en 1920 pour le pavage de ces rues, avec l'entente cependant que si la Compagnie des Travaux Publics demandait que ses voies soient pavées en blocs de granit, le montant additionnel requis devra être payé par ladite Compagnie avant le commencement des travaux;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter ces travaux en régie.

10460

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission Administrative, le 29 juin 1921, à l'effet d'établir un poste de 4 automobiles de louage sur la rue Atwater, au nord de la rue Ste-Catherine, de façon à ce que des autotaxis puissent aussi stationner sur ce poste.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
du Directeur de la Sûreté Publique et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à M.M aurice Pollack des dépôts suivants faits en rapport avec son contrat pour la confection d'uniformes, savoir: 27 mai- \$1,050.45, 23 avril- \$47.00, 28 avril- \$2,350.00 et 10 juin- \$952.00.

10.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De répondre comme suit aux interpellations suivantes faites par l'échevin Creelman, le 9 août 1921, savoir:

(a) au sujet du règlement concernant les collectes publiques,
(tag days):

REPONSE:- La Commission doit informer le Conseil que les permis pour les collectes publiques sont émis par Son Honneur le Maire, quant à la Commission elle est disposée à mettre le règlement strictement en vigueur.

(b) au sujet du règlement concernant les panneaux-réclames;

REPONSE:- Un projet de règlement a été préparé à ce sujet et il sera soumis au Conseil sous peu.

11.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur T.A.A.Reeb, inspecteur de licences, soit nommé secrétaire du Service de Santé, en remplacement de Monsieur F.Pelletier, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,500.00;

(b) D'autoriser le paiement du compte du Dr.Rivet, s'élevant à \$20.00 pour services rendus lors de l'examen des aspirants à la position d'épidémiologiste, ce montant devant être imputé sur les économies de salaires du département du Service Municipal;

(c) Que Monsieur T.Giroux, soit nommé pompier, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00;

(d) Que Monsieur Yves Lamontagne soit nommé ingénieur-adjoint, Grade II, à la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics, en remplacement de M.Gravel, promu, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,620.00.

12.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sûreté Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$1,500.00 pour l'achat de selles et autres articles d'accoutrement pour la police montée, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour uniformes.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) D'accorder un congé jusqu'au 1er septembre à Monsieur Gaston Doure, percepteur de taxes, pour cause de santé;

(b) D'autoriser le paiement du salaire de Mademoiselle Albina DeSerres pour la dernière quinzaine qu'elle a été à l'emploi de la Cité comme dactylographe junior au département du Revenu;

(c) D'accepter la démission de Mademoiselle Juliette Bergevin, commis dactylographe junior au département du revenu, à compter du 31 août 1921;

(d) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$465.00 fait par la "Phoenix Coal Company", en rapport avec son contrat pour la fourniture de charbon à vapeur, lequel a été exécuté à la satisfaction de la Cité;

(e) D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

\$593 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de \$422-11-3, ou, à raison de \$4.08 par louis sterling, \$71.29 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.70%;

\$750 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de \$528-17-0, ou, à raison de \$4.06 par louis sterling, \$58.51, par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.60%;

\$2100 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de \$1818-14-6, ou, à raison de \$4.07 par louis sterling, \$72.42 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.75%;

\$2000 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1951, au prix de \$1590-3-6, ou, à raison de \$4.07 par louis sterling, \$66.48 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.25%.

14.- Sur recommandation du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De retenir les services de M.Charles Laurendeau, comme avocat consultant dans la cause de la "Bitulithic Paving Company" Limited -vs- la Cité.

15.- Soumis des rapports du Directeur du Service de la Sûreté Publique, au sujet des changements survenus dans les départements de la Police et des Incendies durant la dernière quinzaine.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

#10465

#10472

#10467

#10468

#9961-

#10461

#9478-

#10462

#

#10463

#10464

#10469

#10470

16.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité, informant la Commission que le rapport en date du 5 juillet recommandant qu'un crédit de \$108,000.00 pour la pose d'une conduite d'eau sur la rue Boyce et sur la Première Avenue, est devenu adopté en vertu de l'article 21k de la Charte de la Cité, le Conseil n'en ayant pas disposé dans les délais voulus.

Déposé aux archives.

17.- Conformément au rapport de la Commission Administrative en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil le 29 juin 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquérir

- (a) de Monsieur Wilfrid A. Lafond et de Dame Céline Lafond, veuve de Damase Lebrun, (1) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale des lots portant les Nos. 1383 et 1384 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de profondeur sur toute la largeur desdits lots, soit 50.12 pieds, donnant une superficie de 300.72 pieds carrés; (2) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest du Boulevard St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale du lot portant le No. 1388 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte Saint-Louis, mesurant 6 pieds de profondeur sur toute la largeur dudit lot, soit 25.06 pieds, donnant une superficie de 150.36 pieds carrés, le prix à être payé pour lesdites lisières de terre étant de \$438.00, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;
- (b) de Monsieur Odessa Jarry, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale de la moitié nord-ouest du lot portant le No. 1143 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte Saint-Louis, mesurant 4.55 pieds de profondeur au côté sud-est, sur 25 pieds de largeur, donnant une superficie de 115 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$163.30, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent;
- (c) de Mm. Louis Larose et Joseph Riopel, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest du Boulevard St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale de la moitié sud-est du lot portant le No. 1142 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 au plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.05 pieds de profondeur au côté nord-ouest, 4.75 pieds au côté sud-est, sur 25.1 pieds de largeur, donnant une superficie de 118.60 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$168.40, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;
- (d) de Monsieur Anthime Sergius Archambault, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale de la moitié sud-est du lot portant le No. 1140 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte Saint-Louis, mesurant 4.65 pieds de profondeur au côté nord-ouest, 4.85 pieds au côté sud-est sur 25 pieds de largeur, donnant une superficie de 120 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$170.40, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent.

il est aussi
RESOLU:- D'approuver les projets d'actes de vente préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Président de la Commission

et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à lessigner pour et au nom de la Cité.

18.- Soumis les plans et profils suivants préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

(a) Rue Comte, de la rue Atwater à la rue St-Marc, en date du 27 juillet, 1921;

(b) Rue Laurier, de la rue St-André à la rue Papineau, en date du 21 avril 1921;

(c) Rue DeGaspé, de la rue Laurier à la rue McGuire, en date du 3 novembre 1920;

(d) Rue Université, de la rue Belmont à la rue Dorchester, en date du 15 juillet 1921;

(e) Ruelle St-David, de la rue St-Jacques à la rue St-Antoine, en date du 28 avril 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer.

19.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner instruction au département en Loi de procéder à l'expropriation de partie du lot No. 62 du Village de la Côte des Neiges afin de compléter l'élargissement du Chemin de la Côte des Neiges dans le quartier Notre-Dame de Grâce, le tout tel que décrété par une résolution du Conseil adoptée le 20 mars 1914 et suivant le plan d'expropriation dudit chemin de la Côte des Neiges, le montant nécessaire à cette fin devant être pris à même le crédit de \$25,000.00 voté par la résolution ci-dessus mentionnée.

20.- Considérant que Monsieur P. Collins, Assistant-Trésorier de la Cité, a agi comme Trésorier de la Cité, depuis le départ de Monsieur Gaspard DeSerres, savoir: le 1er juin 1919;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De fixer à \$5,000.00 par année le salaire de Monsieur P. Collins, Assistant-Trésorier de la Cité, et ce, à compter du 1er juin 1919, le montant nécessaire pour payer cette augmentation de salaire devant être imputé sur les économies de salaires du service des Finances.

AJOURNEMENT.

Secrétaire.

Président.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le département de la Voirie à fabriquer et à fournir pour le compte de la Ville d'Outremont, l'asphalte requis pour le pavage du chemin de la Côte Ste-Catherine, aux conditions mentionnées dans la lettre du Président de la Commission administrative, adressée à M. DuChastel, Ingénieur de la Ville d'Outremont, en date du 10 août 1921, lesquelles conditions ont été acceptées par la Ville d'Outremont par une résolution adoptée par son Conseil Municipal le 17 août 1921.

#10490

et
6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement d'une somme de \$5.00 à la Compagnie du Pacifique Canadien, en règlement final de la réclamation de \$379.00 de ladite compagnie pour frais de surestaries durant le mois de juillet 1920, cette somme de \$5.00 devant être chargée au magasin municipal;

#10481

(b) D'autoriser la vente au Colonel F.M. Meighen de 60 capes usagées du département de Police, à raison de \$2.00 chacune;

(c) D'approuver les achats suivants d'obligations faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

£300 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £259-16-0, ou, à raison de \$4.07½ par louis sterling, \$72.52 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.60%;

£300 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £238-16-0, ou, à raison de \$4.07½ par louis sterling, \$66.65 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.20%;

£2200 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £1903-4-0, ou, à raison de \$4.08 par louis sterling, \$72.31 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.75%;

£1000 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £795-2-0, ou, à raison de \$4.08 par louis sterling, \$66.66 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.20%;

£1000 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £865-2-0, ou, à raison de \$4.07 par louis sterling, \$72.35 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.65%;

£300 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £238-16-0, ou, à raison de \$4.07 par louis sterling, \$66.57 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.22%;

£5000 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £3975-6-0, ou, à raison de \$4.08½ par louis sterling, \$66.69 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.20%;

(d) De modifier la résolution adoptée le 19 juillet à l'effet d'autoriser la destruction de certaines débetures non vendues de l'émission de \$5,800,000.00 autorisée par le règlement No.556, de façon à ce que le Trésorier de la Cité soit autorisé à garder comme exemplaire la débeture No.5800 de ladite émission, après qu'elle aura été dûment annulée devant le Notaire de la Cité et rendue non négociable.

#10361

7.- Sur rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de 400 longueurs de tuyau en fonte de 20" et de 408 longueurs de 24", à la Canada Iron Foundries Limited, au prix de \$58.50 par tonne de 2000 livres, livraison faite aux endroits désignés par la Cité, ce prix devant comprendre toutes charges y compris la taxe de vente imposée par le Gouvernement, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire-Monsieur Jules Crépeau, à signer, au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet.

#10493

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Kennedy & Company.....	\$ 7,843.00
R.D.Wood & Company.....	8,400.00
B. & S.H.Thompson Limited.....	7,843.25
U.S.Cast Iron Pipe and Foundry.....	5,100.00

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur J.N.Hymers soit nommé temporairement dessinateur senior à la division des arpentages et des projets du service des Travaux Publics, en remplacement de Monsieur E. Boucher, son salaire devant être payé sur la base d'un salaire annuel de \$1,320.00, à même les crédits votés pour travaux;

#10479

(b) Que Monsieur R.D.Choquet, récemment transféré du magasin municipal au service des Finances, reçoive le boni qu'il recevait lorsqu'il était employé au magasin; attendu qu'il n'y a pas eu interruption dans son travail;

#10478

(c) D'accorder au pompier Adélarde Courselles, conformément aux règlements municipaux, une pension annuelle de \$112.61, payable sa vie durant, à compter du 1er septembre 1921, le montant nécessaire pour payer cette pension jusqu'à la fin de l'année devant être imputé sur le crédit voté pour pensions;

#10492

(d) De modifier la résolution adoptée le 5 juillet à l'effet d'accorder des bonis aux employés temporaires du service des Travaux Publics, de façon à ce que le boni accordé à Monsieur E.Giroux, dessinateur de la division des arpentages et projets, soit fixé à \$90.00 au lieu de \$120.00

#10477

9.- Soumis un projet de quittance par la Cité de Montréal par lequel cette dernière reconnaît avoir reçu les arrérages de taxes dus sur la subdivision 168 du lot 137 du cadastre du Village de la Côte St-Louis;

#10476

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de quittance et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

10.- Sur rapport du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De permettre à la Compagnie des Tramways de Montréal d'ériger une salle d'attente à l'angle du chemin de la Côte des Neiges et du chemin de la Reine Marie, et attendu que cette salle d'attente sera érigée en partie sur la propriété de la Cité, un bail révocable en aucun temps sur avis de trois mois, devra être préparé par le Notaire de la Cité, lequel devra comporter un loyer nominal de \$1.00 par année;

#10491

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit bail pour et au nom de la Cité.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, à Monsieur J.C. Vermette, sténographe, d'une somme de \$8.00 pour frais de sténographie dans la cause du Roi -vs- Blumer (Cour du Recorder).

12.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, transmettant la démission du Docteur B.A. Conroy, médecin inspecteur des écoles, ladite démission devant prendre effet le 1er septembre 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

il est

13.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement à la Maison de l'Immaculée Conception de Montréal, d'une somme de \$415.54 pour taxes payées par erreur pour l'enlèvement de la neige pour les années 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919 et 1920, dans le quadrilatère formé par les rues Rachel, Papineau, Marie-Anne et Bordeaux.

14.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$68.00 à Monsieur Albert Stuart, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis par sa fillette par suite d'une chute sur la traverse de la ruelle située près du No. 71 de la rue Turcot, le 4 mars 1921;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$50.05 à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", en règlement final de sa réclamation pour un poteau brisé par une laveuse-automobile, le 14 juin 1921.

15.- Soumis un rapport du Directeur de la Sécurité Publique, au sujet des employés du département de Police qui ont été absents pour cause de maladie durant la quinzaine expirée le 15 août 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

teurs, et

16.- Sur rapports du Président du Bureau des Estima-

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De décréter que, conformément à l'article 456 de la Charte de la Cité, le coût de la construction d'égouts dans les rues suivantes, est payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédants pas dix ans, avec intérêts suivant la loi, savoir:

AVENUE APPLE, de la rue Lacombe à 265 pieds au nord;
RUE ARMAND, de la rue Bourbonnière à l'ouest de la rue Niccolet;
RUE STE-CATHERINE, de la rue Université à l'avenue du Collège McGill;
RUE STE-CATHERINE, de la rue de la Montagne à la rue Guy;
AVENUE CAVENDISH, du chemin de la Côte St-Luc à l'avenue Terrebonne;
Chemin de la Côte St-Antoine, de l'avenue Oxford à l'avenue Marcil;
CHEMIN DE LA COTE ST-ANTOINE, de l'avenue Old Orchard à l'avenue Girouard;
BOULEVARD DECARIE, de la Place Athol à la rue Plamondon, et
RUE PLAMONDON, du Boulevard Décarie à l'avenue Clanranald;
PLACE DURNFORD, de la rue Colbrooke vers l'est;
AVENUE HAMILTON, de l'avenue Monkland au sud de l'égout existant;
RUE HAROLD, de la rue Bellechasse à la rue Carignan par la 6ième avenue et la rue Beaubien;
RUE ST-JEROME, de la 5ième à la 6ième avenue;
PLACE NEWMAN, de la rue Colbrooke vers l'est;
RUE MISTRAL, de la rue Boyer à 160 pieds vers l'est;
RUE ST-ZOTIQUE, de la rue Foupard à la rue Iberville;
WEST BROADWAY (décharge) de la Rivière St-Pierre, longeant les rues West Broadway, Harley, Elmhurst, Hurtubise, Connaught, Oak, Patricia et Mills, et le chemin de la Côte St-Luc à la rue Clanranald.

17.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics informant la Commission Administrative qu'il s'est glissée une erreur lors de la préparation de l'estimé à l'effet de voter un crédit de \$17,330.00 pour le pavage de la rue Leber, de l'avenue Ash à la jetée, ledit estimé aurait dû se lire "Avenue Ash", de la rue Leber à la jetée;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De modifier en conséquence les résolutions adoptées à ce sujet le 13 et le 15 juin 1921.

18.- Soumis les plans et profils préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

- (1) RUE DE VAUDREUIL, de l'ouest de la rue Baldwin au boulevard Bernard, en date du 23 juillet 1921;
- (2) RUE MOZART, du Boulevard St-Laurent à l'avenue Grand, en date du 20 juillet, 1921;
- (3) Boulevard Pie IX, de la rue Sherbrooke au Boulevard Rosemont en date du 7 juin, 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer.

19.- Soumis un projet de bail par la Cité de Montréal à Monsieur Nelson Guindon, par lequel la Cité loue audit M. Guindon le terrain lui appartenant sur le côté ouest de la rue St-Laurent, près de la rue Notre-Dame Ouest, à raison de \$25.00 par mois et à certaines autres conditions mentionnées audit bail;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

20.- Soumis un projet d'acte d'échange entre la Cité de Montréal et la Banque d'Hochelega par lequel la Banque d'Hochelega cède à la Cité pour l'élargissement de la rue Notre-Dame Est, la partie du lot 390-24 du cadastre de la Longue-Pointe, comprise entre la ligne actuelle de la rue Notre-Dame Est et la ligne homologuée, la Cité de son côté cède à la Banque d'Hochelega, une partie du lot 390-23 du même cadastre, et paie de plus une soulte de \$900.00, le tout à certaines conditions mentionnées audit projet d'acte.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte d'échange et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

21.- Conformément au rapport de la Commission Administrative en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil le 29 juin 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'acquérir

- (a) de M. Morris Schecter, un morceau de terre située sur le côté ouest de la rue Saint-Laurent, formant la partie frontale de la moitié sud-est du lot connu sous le No. 1166 sur le plan de subdivision du lot No. 11 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.05 pieds de profondeur sur le côté nord-ouest, 4.50 pieds sur le côté sud-est par 25.15 pieds de largeur, donnant une superficie de 120.09 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$170.42, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent;
- (b) de Dame Sarah Schneider, épouse de M. Eli Gorn, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest du Boulevard Saint-Laurent, formant la partie frontale de la moitié sud-est du lot connu sous le No. 1139 sur le plan de subdivision du lot No. 11 du cadastre du Village de la Côte Saint-Louis, mesurant 5.15 pieds de profondeur sur le côté sud-est, 5 pieds sur le côté nord-ouest, par 25.25 pieds de largeur, donnant une superficie de 128.15 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$181.97, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent;
- (c) de Dame Blanche, Irène, Alexandrine Bernier, épouse de J. Alfred Lafrenière, une lisière de terre située sur le côté nord-est de la rue St-Laurent, formant la partie frontale du lot portant le No. 1219 sur le plan de subdivision du lot No. 10 du Village de la Côte Saint-Louis, mesurant 4 pieds de profondeur sur toute la largeur dudit lot, soit 25.1 pieds, donnant une superficie de 100.4 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$136.00, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

il est aussi
RESOLU:- D'approuver les projets d'actes de vente préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées, et d'autoriser le Président de la Commis-

sion et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer pour et au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

SECRETARE.

PRESIDENT.

J. Crépeau
A. Ross

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 24 AOUT, 1921, A 11.30 HEURES, A.M.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Ross.

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction de la nouvelle station de pompage et dépendances, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	DEPOTS
J.A.Grant & Company Limited.....	\$20,000.00
Archambault-Leclair Limitée.....	20,000.00
George A.Fuller Company Limited.....	20,000.00
The James Shearer Company Limited.....	20,000.00
Art. Leduc.....	20,000.00
E.G.MCape Limited.....	20,000.00
Anglin-Norcross Limited.....	20,000.00
John Quinlan & Company.....	20,000.00
D.G.Loomis & Sons.....	20,000.00
Doheney, Quinain & Robertson Limited.....	20,000.00
The Foundation Company Limited.....	20,000.00
Atlas Construction Company Limited.....	20,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction d'égouts, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
(a) RUE BOYCE, de l'avenue Lebrun à l'avenue Baldwin:		
Alphonse Thézand.....	\$1,211.00	\$121.10
F.Lapan.....	1,231.00	123.10
Cité de Montréal.....	1,355.00
Rondou, Corlier & Cie.....	1,365.50	137.00
Toussaint Frère.....	1,399.75	150.00
C.Frascarelli & Cie.....	1,438.25	143.85
(b) RUE LAURIER, de la rue Breboeuf à la rue Mentana:		
C.Frascarelli & Cie.....	5,861.46	586.15
Rondou-Corlier & Cie.....	6,916.00	692.00
Toussaint Frère.....	7,199.80	725.00
F.Lapan.....	7,424.00	742.40
Dillon & O'Sullivan.....	7,923.50	792.35
A.Thézand.....	8,668.00	866.80
Cité de Montréal.....	9,334.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire M arcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompa-

gnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

R. Lapeau
SECRETARE.

E. L. Lacombe
PRESIDENT.

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, le 24 AOUT, 1921, A 4.30 HEURES, P.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil et
- Ross.

-0-

1.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:-

- (a) De donner instruction à la "Montreal Water & Power Company", de déplacer la borne-fontaine lui appartenant au coin sud-ouest du Boulevard St-Joseph et de la rue des Carrières, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction de trottoirs sur la rue des Carrières;
- (b) de donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, de déplacer un poteau à l'angle du Boulevard St-Joseph et de la rue des Carrières et un poteau, rue des Carrières, vis-à-vis l'entrée de MM. Robin & Frère, rue des Carrières, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction de trottoirs rue des Carrières;
- (c) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer les poteaux suivants, savoir:
 - (a) le poteau situé à l'angle du chemin de la Côte des Neiges et de la rue Lacombe, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage du chemin de la Côte des Neiges;
 - (b) le poteau situé vis-à-vis le No.195 de la rue des Carrières, le poteau situé à l'angle nord-ouest du Boulevard St-Joseph et de la rue des Carrières, le poteau situé rue des Carrières, au nord du Boulevard St-Joseph, et le poteau situé près du coin sud-ouest du Boulevard St-Joseph et de la rue des Carrières, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction de trottoirs sur la rue des Carrières;
- (d) De permettre à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada, de pratiquer des tranchées dans différentes rues dans le but d'y poser des conduits souterrains, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics, et daté du 24 août 1921.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:-

De voter un crédit de \$125.00 pour offrir un goûter et une promenade dans la ville aux délégués du Conseil de Ville de Chicago actuellement en visite à Montréal dans le but d'inspecter nos parcs publics, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour réceptions officielles.

3.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#10496

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction de la nouvelle usine de pompage, aux plus bas soumissionnaires, "The Atlas Construction Company", aux prix suivants, savoir:

Murs en briques et valves mues par l'électricité....\$430,400.00
 Tuyautage pour pompes Nos.4,5 et 6 avec valves
 mues par l'électricité..... 68,400.00

TOTAL.....\$498,800.00

Si des quantités additionnelles sont requises, la "Atlas Construction Company Limited", les fournira aux prix suivants, savoir:

Excavation.....\$2.75 par verge cube,
 Béton.....\$21.00 par verge cube,
 Armature d'acier.....\$ 5.75 par 100 livres,
 Structure d'acier (érigée)....\$165.00 par tonne.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et le secrétaire, Monsieur René Bauset, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité, lequel devra stipuler que la "Atlas Construction Company Limited", devra, en autant que la chose sera possible, n'employer que des contribuables de Montréal et n'acheter ses matériaux que de fabricants de Montréal.

il est en outre

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

J.A.Grant & Company Limited.....	\$20,000.00
Archambault-Leclair Limitée.....	20,000.00
George A.Fuller Company Limited.....	20,000.00
The James Shearer Company Limited.....	20,000.00
Art.Leduc.....	20,000.00
E.G.M.Cape Limited.....	20,000.00
Anglin-Norcross Limited.....	20,000.00
John Quinlan & Company.....	20,000.00
D.G.Loomis & Sons.....	20,000.00
Dohoney, Quinlan & Robertson Limited.....	20,000.00
The Foundation Company Limited.....	20,000.00

il est de plus

RESOLU:- Que la somme nécessaire à l'exécution du contrat ci-dessus, savoir: \$498,800.00, plus un crédit de \$10,000.00 pour inspection, etc., soient votés et imputés sur les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc.

4.- Soumise une série de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité au montant de \$22,474.37, suivant liste certifiée;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de déplacer un poteau lui appartenant à l'angle sud-ouest des rues Ontario et St-Denis, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Ontario, entre les rues St-Laurent et Panet.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10501

#10497

#10498

#10499

#10500

#10495

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un égout en brique dans la rue Boyce, de la rue Lebrun à la rue Baldwin, au plus bas soumissionnaire, Monsieur Alphonse Thézand, au prix de \$1,211.00, et d'autoriser le Président de la Commission et le secrétaire, Monsieur René Bauset, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir :

F.Lapan.....	\$123.10
Rondou, Corlier & Cie.....	137.00
Toussaint Frère.....	150.00
C.Frascarelli & Cie.....	143.85.

Publics, et 7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un égout en brique dans l'avenue Laurier, de la rue Breboeuf à la rue Mentana, au plus bas soumissionnaire, Monsieur C.Frascarelli & Cie., au prix de \$5,861.46, et d'autoriser le Président de la Commission et le secrétaire, Monsieur René Bauset, à signer pour et au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

#10494

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Rondou, Corlier & Cie.....	\$692.00
Toussaint Frère.....	725.00
F.Lapan.....	742.40
Dillon & O'Sullivan.....	792.35
A.Thézand.....	866.80

AJOURNEMENT.

W. Bibeau
 SECRETAIRE.

R. Bauset
 PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, le 31 AOUT, 1921, A 2.30 HEURES P.M.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.RDécary, président,
Ross et
Verville.

1.- Soumises douze séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$68,552.77 \$17,706.81, \$16,559.55, \$29,045.76, \$5,889.43, \$33,578.15, \$6,687.77, \$18,379.41, \$28,176.17, \$12,047.38, \$22,190.17 et \$6,714.02, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

- il est
RESOLU:-
- (a) De permettre à la "Molson Brewery Limited", d'ériger une boutique de forge en arrière du No.1069 de la rue C raig Est, lots 189 et 199, quartier Papineau;
 - (b) D'annuler la résolution adoptée le 8 août 1921, rejetant la demande de M.Fred.Ross pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No.1169 de la rue Papineau, et d'accorder la permission demandée, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des bâtisses en date du 29 août 1921;
 - (c) De permettre à la "Montreal Ford Owners Service", d'installer un réservoir à gazoline sur partie du lot 530 du quartier St-Antoine, 685, rue Notre-Dame Ouest, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être relevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
 - (d) D'annuler la résolution adoptée le 19 juillet 1921 rejetant la demande de MM.Lebeau & Cloutier pour permission d'installer un réservoir à gazoline à l'angle du Boulevard Décarie et du Chemin de la Reine Marie, et d'accorder la permissions demandée, à la condition cependant que la bâtisse qui sera érigé le soit soit sans entrée ni sortie sur le chemin de la Reine Marie;
 - (e) De permettre à Monsieur J.B.Léger, d'établir une cour à charbon, à foin et à grain sur la rue Cousineau, près du Boulevard Guin, subdivision 31 à 38 du lot 78, quartier Ahuntic-Bordeaux;
 - (f) De rejeter la demande de Monsieur R. Thibault, pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No.390 de la rue Frontenac;
 - (g) De permettre à Monsieur V.Brosseau, d'installer une chaudière à vapeur de la force de 20 c.v., au No.981 de la rue Drolat;
 - (h) De permettre à Monsieur W.J.Hushion, d'installer un réservoir à gazoline pour son usage personnel au No.1195 de la rue St-Jacques, partie du lot 58 du cadastre du quartier St-Joseph;

#10502

#10503

#10504

#10505

#10506

#10507

#10508

#10509

#10510

#10511

#10512

#10513

#10514

#10515

#10516

#10517

#10518

#10519

- (i) De permettre à la "City Ice Company Limited", d'ériger une glacière sur le lot 2234-5 du quartier St-Henri, rue Ste-Émilie;
- (j) D'accorder la permission demandée par Monsieur Jos. Sawyer, architecte, pour l'établissement d'un solarium à l'hôpital Sainte-Justine;
- (k) De permettre à la "United Auto Supply Limited", d'installer un réservoir à gazoline au No. 68b de la rue Laurier Ouest, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige sous quinze jours d'avis, à la condition cependant que le commerce ne se fera que sur la rue Laurier;
- (l) De permettre à Monsieur D. Donkner, d'ériger un garage public au No. 319 de la rue St-Dominique, partie du lot 297 du cadastre du quartier St-Louis;
- (m) De permettre à Monsieur Siméon Gagnon d'installer un réservoir à gazoline sur le lot 11-P206 du quartier St-Louis, 1924 Boulevard St-Laurent, avec tuyau mobile, traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (n) De permettre à MM. Bourgon, Gagné & Benoit, d'ériger à l'angle des rues Sherbrooke & Prud'homme, quartier Notre-Dame de Grâce, une bâtisse à quatre étages devant servir de salle d'exposition et de magasins d'accessoires, et pour le remisage et les menues réparations d'automobiles;
- (o) De donner instruction à la "Great North Western Telegraph Company", de déplacer un poteau lui appartenant à l'angle sud-ouest des rues St-Denis et Ontario, le coût de travail devant être chargé à la Cité et devant être imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Ontario;
- (p) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer trois poteaux lui appartenant rue Chabot, côté ouest, au nord de la rue Masson, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Chabot;
- (q) De donner instruction à la "Bell Telephone Company", de placer un trou-d'homme lui appartenant rue Ste-Monique, vis-à-vis la rue Latour, au niveau du nouveau pavage, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Ste-Monique;
- (r) D'accepter la démission de M.A. Dubois, chauffeur d'automobile du département des édifices municipaux, à compter du 26 août 1921, et d'autoriser le Trésorier de la Cité à retenir sur le salaire de M. Dubois, une somme de \$5.00 pour rembourser la Cité du montant payé pour sa licence de chauffeur;
- (s) D'autoriser le paiement de la moitié de salaire de M. Narcisse Tremblay, journalier du département de l'aqueduc, durant le temps qu'il sera absent par suite de l'accident dont il a été victime en travaillant;
- (t) D'autoriser le paiement à M.P. Lariivière d'une somme de \$1208.20 représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans l'avenue Walkley, et le remboursement du dépôt de \$300.00 fait par ledit entrepreneur en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
- (u) D'autoriser le paiement à Monsieur F. Lapan, d'une somme de \$2,225.58 représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir sur les deux côtés de la rue St-Hubert, de la rue Jarry au Boulevard Crémazie, et le remboursement du dépôt de \$1,013.00 fait par ledit entrepreneur en rapport avec ces travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
- (v) D'autoriser le paiement à MM. Rondou, Corlier & Cie., d'une somme de \$1,054.18 représentant l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir sur le chemin de la Reine Marie, entre les avenues Girouard et Clanranald, et le remboursement du dépôt de \$134.00 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec ces travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

#10520

#10521

#10522

#10523

#10524

- (w) De voter un crédit supplémentaire de \$1,000.00 pour la fermeture de l'eau, cette somme de \$1,000.00 devant être imputée sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige;
- (x) D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter en régie les travaux de construction d'un égout dans la rue de Vauvrouil entre les rues Mousseau et Joffre;
- (y) D'autoriser le remboursement à Monsieur Thos. F. Dwyer, d'une somme de \$737.24, représentant la garantie laissée entre les mains du Trésorier de la Cité en rapport avec la construction d'un trottoir sur la rue Pélouin, du Boulevard Gouin à 490 pieds au sud, ce trottoir, après inspection, ayant été trouvé en bon état;
- (z) De mettre à la disposition du département de la Voirie une somme de \$100.00 pour faire le dépôt nécessaire pour la location de compteurs de la "Montreal Water & Power Company", en rapport avec la fourniture de l'eau pour le pavage de la rue Beaumont et de l'avenue du Parc, cette somme de \$100.00 devant être imputée sur les crédits votés pour ces pavages;
- (aa) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'installer des poteaux aux endroits mentionnés et aux conditions énoncées dans le rapport du Surintendant de la Voirie en date du 25 août 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;
- (bb) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'installer des poteaux aux endroits mentionnés et aux conditions énoncées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 26 août 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;
- (cc) D'approuver la vente à la Ville de Verdun, pour la somme de \$260.00 d'une valve de 16 pouces et de deux longueurs de tuyau;
- (dd) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement NO. 752, la subdivision du lot 168-834 de la Paroisse de Montréal, telle que montrée sur un plan en date du 15 août 1921, préparé par Monsieur Malcolm D. Barclay, arpenteur-géomètre, conformément à l'article 2175 du code civil;
- (ee) De permettre à la Compagnie des Tramways, conformément à l'article 51 de son contrat, de reconstruire ses voies et ses drains, de déplacer ses poteaux, ses fils aériens, ses fils d'alimentation, etc., aux endroits suivants:
- (1) Prolongement de la voie de la rue Sherbrooke, de la rue Elmhurst à Montréal-Ouest, suppression de la courbe et réalignement de l'Y à la rue Elmhurst, et suppression de la voie de la rue Hurtubise;
 - (2) Renouvellement de la voie double du côté ouest du square Victoria, entre les rues St-Jacques et Latour;
 - (3) Intersection des rues McGill et Wellington;
 - (4) Avenue Laurier, entre les rues Papineau et Chambord;
- (ff) D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, d'une somme de \$36.00 à Monsieur Jos. Lafrance, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail.

3.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur R. Jannard, commis des évaluations, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 23 au 25 août 1921.

#10525

4.- Sur recommandation du Comité de Réceptions, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10526

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$2,500.00 pour défrayer les dépenses qui seront encourues pour la réception des équipages des vaisseaux de guerre canadiens et de quatre navires de guerre d'Angleterre.

5.- M. le commissaire Ross donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No.646, tel qu'amendé, concernant la circulation des voitures dans certaines rues.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10527

RESOLU:- (a) De donner avis à Monsieur Lorenzo Gagnon, commis senior des comptes à la division du revenu du Service des Finances, que ses services ne seront plus requis après le 18 septembre 1921;

#10528

(b) D'autoriser le transfert du bail des étaux 20 et 21 du marché St-Antoine, de Monsieur G.Applebaum à Monsieur Israël Beroz, le nouveau locataire devant cependant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;

#10529

(c) D'autoriser le transfert du bail des étaux 9-10-11-12 du marché St-Jean-Baptiste, de Monsieur A.Moses à Monsieur H.Fogel, le nouveau locataire devant, cependant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;

#10530

(d) D'autoriser le transfert du bail des étaux 54-56-59-61 du marché Bonsecours, de Monsieur Olivier Dubois à MM.Mongeau, Leduc et Piché, les nouveaux locataires devant cependant se soumettre à la révision du mesurage des étaux;

✓ suivants

(e) D'approuver les achats d'obligations faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement, savoir:

\$100 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de \$79-15-6, ou, à raison de \$4.11 par louis sterling, \$67.37 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.08%;

\$100 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de \$79-15-6, ou, à raison de \$4.10 3/4 par louis sterling, \$67.34 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.08%;

(f) D'autoriser le remboursement à Monsieur Joseph Lagarde, d'une somme de \$44.87, représentant les taxes payées par erreur depuis 1911, pour la subdivision 2132 du lot No.10 du Village de la Côte St-Louis;

(g) D'accepter l'offre de \$300.00 de Monsieur C.P.Fabien, pour les matériaux de démolition de la partie expropriée de la bâtisse portant les Nos.1351 à 1359 de la rue Notre-Dame Ouest, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Propriétés de la Cité en date du 23 août 1921, et d'autoriser le Président de la Commission et le secrétaire, Monsieur René Bauset, à signer au nom de la Cité l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet;

(h) D'accepter l'offre de \$100.00 de la Succession Geo.Martineau (Monsieur C.P.Fabien, administrateur), pour les matériaux de démolition de la partie expropriée de la bâtisse portant les Nos.1361 à 1367 de la rue Notre-Dame Ouest, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Propriétés de la Cité en date du 23 août 1921, et d'autoriser le Président de la Commission et le secrétaire, Monsieur René Bauset, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement à même les économies de salaires du service des Finances, du compte de Mlles.Elizabeth et Marie-Ange Trottier, s'élevant à \$60.00 pour services rendus comme sténographes au Notaire de la Cité durant la maladie de Mademoiselle C.Bertrand.

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) Que le boni que reçoit M.Lonergan du département des Licences, savoir \$60.00 soit porté à \$93.82, attendu que cet employé s'est marié le 8 juin dernier, le montant de \$33.82 nécessaire à cette fin devant être imputé sur les économies de salaires du département de Police;

#10531

(b) Que Monsieur J.Alain Forest soit nommé commis senior à la division des Incendies du Service de la Sécurité Publique, en remplacement du pompier Henri Lamontagne qui devra remplir les fonctions de son emploi, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour payer le salaire des pompiers de 5ième classe;

#10532

(c) Que MM.Arthur Morel et Ald.Lépine soient nommés pompiers, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00;

#10533

(d) Que Mademoiselle O.Dubrule, soit nommée commis dactylographe junior au bureau du Trésorier de la Cité, en remplacement de Mademoiselle Bergevin, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00.

#10534

9.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, des réclamations suivantes, savoir:

13767 J.Rogers, Gardien de fourrière, nourriture fournie à deux chevaux du département de l'incinération....\$3.00
13696 Mlle.Elizabeth E.Hansin, chute sur le trottoir de la rue Patricia.....\$34.00
13713 C.Ouellette, chute de son épouse sur le trottoir de la rue Alma.....\$33.00

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes suivants de MM.Laurendeau & Laurendeau, avocats, pour services professionnels, savoir:
Montreal Tramways Company (transport du fret).....\$200.00
Expropriation des conduits souterrains de la Montreal Light Heat & Power Company, rue Ste-Catherine Ouest.... 25.00
RE travaux pour baisser les regards des conduits de la Montreal Light Heat & Power Company, rue Ste-Catherine Ouest..... 25.00
RE dommages aux tuyaux d'aqueduc par la Compagnie des Tramways..... 25.00

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10535

#10536

#10537

#10538

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$713.80 fait par F.H.Hopkins Limited, en rapport avec la fourniture d'un excavateur, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;

(b) D'autoriser le remboursement des dépôts suivants faits par J.H.McCarty, en rapport avec certains contrats lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité, savoir:

Appareils, division des Incendies.....\$4,000.00
Rouleaux à vapeur..... 1,150.00

11.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, transmettant la démission de M.Lucien Baillargeon, commis dans son département;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter cette démission à compter du 7 septembre 1921.

12.- Soumis un projet d'arrangement entre la Cité et le "Children's Bureau", au sujet du placement des enfants indigents protestants;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'Approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité

13.- Soumis des rapports du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements survenus dans le département des Incendies durant la quinzaine expirée le 31 août et au sujet des changements de salaires dans le même département durant la même quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'Approuver ces rapports.

14.- Sur rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de mettre la Northern Electric Company, en demeure d'exécuter fidèlement le contrat qui lui a été accordé pour la fourniture d'un moteur de 10 C.V., pour le service des alarmes du département des Incendies.

15.- La Commission prend communication d'une dépêche de la Ville d'Aylmer, adressée à Son Honneur le Maire, déclarant qu'une grande partie de cette Ville a été détruite par une conflagration, et demandant de l'assistance;

La Commission prend aussi connaissance d'une résolution du Conseil demandant à la Commission de faire droit à cette prière;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter une somme de \$1,000.00 pour venir en aide aux sinistrés de la Ville d'Aylmer, cette somme devant être imputée sur le fonds de réserve.

16.- Conformément au rapport de la Commission Administrative, en date du 31 mai 1920, adopté par le Conseil le 29 juin 1920, à l'effet d'acquérir à l'amiable ou par expropriation certains immeubles requis pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'acquérir

(a) De Monsieur Odilon Goulet, une lisière de terre sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale des lots portant les Nos.1689a, 1690a et 1691a, sur le plan de subdivision du lot No.11 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de profondeur sur toute la largeur desdits lots, soit 75.30 pieds, donnant une superficie de 451.80 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$449.10, cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent;

(b) De MM. Josephat et Arthur Labelle, une lisière de terre située sur le côté nord-est de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie frontale du lot portant le No.1594 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.10 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 4 pieds de profondeur sur toute la largeur dudit lot, soit 25 pieds, donnant une superficie de 100 pieds carrés, le prix à être payé pour ladite lisière de terre étant de \$135.00, cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue Saint-Laurent;

(c) De Monsieur Edouard Desjardins et al, une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, quartier Laurier, formant la partie nord-est ou frontale du lot portant le No.18 sur le plan de subdivision du lot portant le No.1113 sur le plan de la première subdivision du lot originaire désigné par le No.11 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte St-Louis, mesurant 5.15 pieds de profondeur du côté nord-ouest, 5.1 pieds de profondeur du côté sud-est sur toute la largeur dudit lot, soit 29.75 pieds, donnant une superficie de 152.47 pieds, le prix à être payé pour cette lisière de terre étant de \$327.81, cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

(d) De Monsieur Max Seller, (a) une lisière de terre située sur le côté sud-ouest de la rue St-Laurent, formant la partie frontale du lot portant le No.1254 sur le plan de subdivision du lot No.11 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de profondeur au côté nord-ouest, 5.95 pieds de profondeur au côté sud-est, sur toute la largeur dudit lot, soit 25.1 pieds, donnant une superficie de 150.48 pieds carrés, (b) une lisière de terre formant la partie frontale du lot connu sous le No.1255 sur le plan de subdivision du lot No.11 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, mesurant 6 pieds de profondeur sur toute la largeur dudit lot, soit 25 pieds, donnant une superficie de 150 pieds carrés, le prix à être payé pour lesdites lisières de terre étant de \$384.00, cette somme devant être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent;

il est aussi RESOLU:- D'approuver les projets d'acte de vente préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec l'acquisition des lisières de terre ci-dessus mentionnées et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer au nom de la Cité.

17.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De réitérer le rapport en date du 22 juillet 1921, lequel a été rejeté par le Conseil le 16 août 1921, recommandant qu'un crédit de \$3,222.00 soit voté pour la construction d'un trottoir en béton sur le côté ouest de l'avenue Walkley, de la rue Sherbrooke à l'avenue Monkland.

18.- Sur rapport du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, approuvé par l'assistant-trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que la résolution qu'il a adoptée le 26 février 1920, à l'effet d'accorder à Dame Mary Isabella Hood, veuve de John Allan, le privilège de garder en place une entrée à charbon sous le trottoir public de la rue Bleury, en face de sa propriété portant le No.312 de ladite rue, soit amendée de façon à ce que ledit privilège soit accordée à la Succession John Allan, dont M. Robert Allan est l'exécuteur testamentaire.

19.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, donnant les renseignements demandés par le Conseil en rapport avec les dépenses encourues pour venir en aide aux sans-travail indigents;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil.

20.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$30,000.00 soit voté pour la pose de conduites principales et un crédit de \$12,000.00 pour la pose de nouveaux services d'eau, ce montant de \$42,000.00 devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour l'agrandissement du tunnel de la rue St-Denis;

(b) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$2900.00 soit voté pour la construction d'un égout dans la rue St-Charles, à partir d'environ 132 pieds au nord du Boulevard Gouin jusqu'à l'égout existant, payable en entier par les propriétaires intéressés, par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, lesdits propriétaires devant aussi payer les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, cette somme de \$2,900.00 devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(c) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$7,840.00 soit voté pour la construction d'un égout dans l'avenue Rosedale, entre les avenues Somerled et Terrebonne, payable comme suit: \$730.00 par la Cité et \$7,110.00 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part de la Cité, savoir: \$730.00 devant être

de la Cité

imputés sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No.579, et la quote-part des propriétaires, savoir: \$7,110.00 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(d) De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs

	QUOTE-PART DE LA CITE.	QUOTE-PART DES PROPRIETAIRES.
(1) Avenue Grosvenor (des deux côtés, des limites de Westmount à 1000 pieds vers le nord.....)	\$ 97.92	\$9,694.08
(2) Rue Colbrooke, côté ouest, du chemin de la Reine Marie, au No.386 inclusivement.....	28.90	2,861.10
(3) Rue St-Charles, des deux côtés, de la rue Ferras à la 45ième avenue.....	58.00	5,742.00
(4) Rue DeFleurimont, côté sud, de la rue de la Roche à la ruelle à l'ouest.....	11.80	1,168.20
(5) Rue Sacré-Coeur, des deux côtés, de la rue Paradis à la 44ième avenue.	73.37	7,363.63
(6) Avenue Lasalle, côté, ouest, du Boulevard Rosemont à la rue Beaubien.	47.05	4,657.95
(7) Rue Amherst, côté ouest, de la rue Paradis à la 43ième avenue.....	92.95	9,202.05
(8) Rue Fortune, côté est, de la rue Wellington à la rue Favard.....	38.90	3,851.10
(9) Rue Mozart, des deux côtés, de la rue St-Laurent à l'avenue Grande..	110.08	10,897.92

La quote-part des propriétaires dans chaque cas, devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

Les montants représentant la quote-part de la Cité, dans chaque cas, devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et les montants représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

21.- Soumis les plans et profils des rues suivantes préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

- (a) Avenue Grosvenor, du chemin de la Reine Marie aux limites de Westmount, en date du 2 août 1921;
- (b) Boulevard St-Laurent, du Boulevard Gouin à la rue Kelly, en date du 8 août 1921;
- (c) Rue Birnam, du chemin Crémazie à l'avenue Beaumont, en date rue 10 août 1921;
- (d) Rue DeFleurimont, de la rue St-Denis à la rue Marquette, en date du 25 juillet, 1921;
- (e) Rue Bellechasse, du Boulevard St-Laurent à la rue St-Denis, en date du 25 août 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président
de la Commission et le secrétaire, Monsieur René Bauset, à les si-
gner.

AJOURNEMENT.

R. Rippeau
SECRETARE.
asm

E. Bauset
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI, LE 1er SEPTEMBRE, 1921, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les sou-
missions reçues pour la construction de la superstructure du pont Latour,
sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
J.Théo.Levasseur.....	\$43,380.00	\$2,000.00
Doheney, Quinlan & Robertson Limited.....	44,205.00	2,000.00
J.A.Grant & Co.Limited.....	51,162.40	2,000.00
Atlas Construction Co.Limited.....	54,664.00	2,000.00
G.L.Campbell.....	55,864.00	2,000.00
John Quinlan & Company.....	63,410.00	2,000.00
D.G.Loomis & Sons.....	67,802.00	2,000.00
Archambault-Leclair Limitée.....	70,430.00	2,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport, au Bureau des Travaux
d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et de transmettre les
chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

R. Rippeau
SECRETARE.
asm

E. Bauset
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 2 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

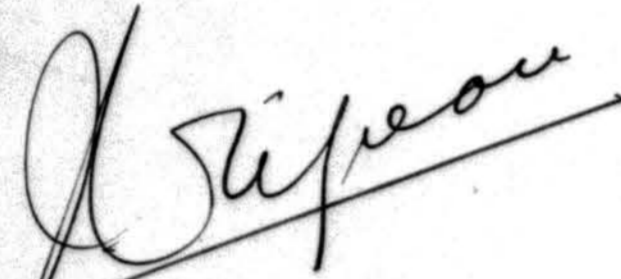
-0-

Publics, et 1.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

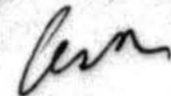
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$2650.00 soit voté pour la construction d'un égout dans la rue St-Zotique, entre les rues Fullum et Parthenais, payable comme suit: \$170.00 par la Cité et \$2,480.00 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. La quote-part de la Cité, savoir: \$170.00 devant être imputée sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No.579, et la quote-part des propriétaires, savoir: \$2,480.00 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

AJOURNEMENT.



SECRETARE.




PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 6 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 22, le 24 et le 31 août 1921, et le 1er et le 2 septembre, 1921, sont lues et approuvées.

2.- Soumises quatre séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$42,076.41, \$1,237.18, \$909,297.87 et \$9,126.51, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement No.752 la rédivision des lots Nos. 3-76 à 3-83, P3-84, P3-86, 3-87, à 3-90, P3-91, P3-94, 3-95 à 3-98 du cadastre du Village de la Côte des Neiges, telle que montrée sur un plan en date de septembre 1921, préparé par M. Paul A. Béique, arpenteur-géomètre, conformément aux articles 2175, 7501 et 7502 du code civil;

(b) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement No.752 la subdivision du lot 152-604 du cadastre de la Paroisse de Montréal, telle que montrée sur un plan en date du 20 août 1921, préparé par Monsieur P.A. Lacroix, arpenteur-géomètre, conformément à l'article 2175 du code civil;

(c) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement No.752 la subdivision des lots 184-572 et 184-573 du cadastre de la Paroisse de Montréal, telle que montrée sur un plan en date du 23 août 1921, préparé par Monsieur C. Hurtubise, arpenteur-géomètre, conformément à l'article 2175 du code civil;

(d) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement No.752, la rédivision des lots Nos. 65-51, 65-52 et 65-53 du cadastre de la Paroisse de Montréal, telle que montrée sur un plan en date du 8 avril 1921, préparé par Monsieur Thomas Kirk, arpenteur-géomètre, conformément aux articles 2175, 7501 et 7502 du code civil;

(e) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement No.752, la subdivision d'une partie du lot 181 du cadastre de la Paroisse de Montréal, telle que montrée sur un plan en date du 18 août 1921, préparé par Monsieur F.C. Laberge, arpenteur-géomètre, conformément à l'article 2175 du code civil;

(f) De permettre à la "Imperial Oil Limited", d'installer un réservoir à gasoline sur la subdivision 236 du lot No.14 du cadastre du quartier Mercier-Maisonnette, 323 Jeanne d'Arc;

#10529

#10540

#10531

#10532

#10543

#10545

#10544

#10546

#10547

#10548

#98872

- (g) De permettre à la "Kennedy Taxis Limited", d'ériger un garage public sur partie du lot 1374 du cadastre du quartier St-Georges, 81 à 85 rue Mansfield;
- (h) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation", de déplacer un poteau sur le chemin de la Côte St-Antoine, à l'angle nord-est de la rue Botrel, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage du chemin de la Côte St-Antoine;
- (i) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation", de déplacer six poteaux sur l'avenue Girouard, entre le chemin de la Côte St-Luc et le chemin de la Côte St-Antoine, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction de trottoirs sur l'avenue Girouard;
- (j) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer sept poteaux sur l'avenue Girouard, entre le chemin de la Côte St-Luc et le chemin de la Côte St-Antoine, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction de trottoirs sur l'avenue Girouard;
- (k) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" de déplacer (a) deux poteaux sur la rue Bélanger, entre les rues St-Denis et Drolet; (b) 34 poteaux sur la rue Beaumont, entre l'avenue du Parc et les limites Ouest; (c) 3 poteaux sur l'avenue du Parc, entre les rues Lannes et Beaumont, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédits votés pour le pavage des rues ci-dessus mentionnées;
- (l) De donner instruction à la Compagnie des Tramways de Montréal de déplacer quatre poteaux sur la rue Bélanger, entre les rues St-Denis et Drolet, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Bélanger;
- (m) De donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de déplacer (a) 25 poteaux sur la rue Beaumont, entre l'avenue du Parc et les limites Ouest; (b) 7 poteaux sur l'avenue du Parc, entre les rues Lannes et Beaumont; (c) un poteau vis-à-vis le No. 54 de la rue des Jurés, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage des rues ci-dessus mentionnées;
- (n) De voter les crédits suivants pour la pose de conduites d'eau, savoir:-

Rue Molson, au nord de la rue St-Zotique et au sud de la rue Beaubien.....	\$3,770.00
Avenue Melrose, entre les avenues Notre-Dame de Grâces et Monkland.....	782.00
Rue St-Denis, au nord et au sud de la rue Talleyrand	1,595.00

ces montants devant être imputés sur le crédit voté pour la pose de conduites principales.
- (o) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'installer six poteaux sur le côté ouest de la rue Lepailleur, au nord de la rue DeLaValtrie, et quatre sur le côté est de la rue St-Dominique, au sud du Chemin Crémazie, aux conditions énoncées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 1er septembre 1921;
- (p) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger 7 poteaux sur la rue Daragon, côté est, au nord et au sud de la rue Bromby, 2 poteaux sur le côté ouest du Boulevard des Ormes, au sud de la 44ième avenue, et six poteaux sur le côté sud de la rue Seneca, à l'est et à l'ouest de l'avenue Monkland, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 1er septembre 1921;
- (q) D'autoriser le remboursement à M.M. Dillon & O'Sullivan, d'une somme de \$1,000.00 sur la garantie additionnelle de \$10,000.00 donnée en rapport avec la construction de l'égout du chemin Darlington, ladite somme représentant la proportion que, en vertu du contrat desdits entrepreneurs, la Cité est tenue de rembourser suivant le progrès des travaux;

#10549

#10550

#10541

#10542

- (r) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger un poteau sur le côté ouest de la rue St-Christophe, au sud de la rue Ontario, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 30 août 1921;
- (s) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J.C. Bourgeois, opérateur d'ascenseur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 29 août au 1er septembre.

4.- Soumis un estimé préparé par le Service des Travaux Publics, démontrant que le coût de la démolition et de la reconstruction de l'étage supérieur de la bâtisse de patrouille du poste de Police No.4, qui a été incendié, s'élèvera à \$5,747.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instruction au Directeur des Travaux Publics de faire faire ces travaux sous le plus court délai possible, le montant de \$5,747.00 nécessaire à cette fin devant être imputé sur le fonds des assurances.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M.M. P.S. Ross & Sons, comptables, s'élevant à \$1,000.00 pour services rendus en rapport avec l'inventaire des magasins de la Ville, ce montant devant être imputé sur les crédits suivants:

Remboursement des amendes de la Cour du Recorder.....	\$800.00
Impressions et papeterie.....	200.00

6.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement à l'effet d'amender le règlement No. 432, concernant les taxes, de façon à donner aux mots "magasins de bric à brac", la même définition que celle donnée par le règlement No. 759.

7.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marciel,

RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la fourniture de soupapes pour le département de l'Aqueduc, savoir:

- DOMINION STEEL PRODUCTS:**
- 1 soupape de 24" à \$459.29
 - 7 soupapes de 20" à \$269.62 chacune.
- JENKINS BROS. LIMITED:**
- 2 soupapes de 16" à \$143.00 chacune.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Darling Brothers Limited.....	\$393.00
Crane Limited.....	365.05
Francis Hankin & Co. Limited.....	355.80
Drummond, McCall & Co. Limited.....	280.00
Montreal Machine Shop.....	1500.00
T. McAvity & Sons Limited.....	250.25

8.- Soumise une communication du Secrétaire de Son Honneur le Maire transmettant la démission de Mademoiselle M.B.Lafleur, commis dactylographe;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accepter cette démission à compter du 15 septembre 1921.

9.- Sur rapport du Greffier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De permettre à Mademoiselle M.C.Daveluy, adjointe de la Bibliothèque de s'absenter jusqu'au 30 septembre 1921, pour cause de santé.

10.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements survenus dans le département de Police durant la quinzaine expirée le 31 août 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

11.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) De voter un crédit supplémentaire de \$1,000.00 pour fournitures pour automobiles, département de Police, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour uniformes;

(b) De voter un crédit de \$3,000.00 pour le ferrage des chevaux du département des Incendies, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour fournitures pour automobiles du département des Incendies.

12.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de MM.A.Lachapelle et C.Brun, commis, pour le temps qu'ils ont été absents par maladie, savoir: du 29 août au 6 septembre.

13.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos.8,26,96, 108,116, 119,161,178,180,199,205 et 221 du département de l'Incineration, impropres au service.

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) D'approuver les achats suivants d'obligations faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

£1600 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £1272-3-0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$67.96 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.08%;

£700 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de £491-16-0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$60.06 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.40%;

£2000 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £1590-4-0, ou, à raison de \$4.14 par louis sterling, \$67.72 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.08%;

£500 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de £352-11-0, ou, à raison de \$4.13 par louis sterling, \$59.91 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.45%;

£1100 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £877-7-0, ou, à raison de \$4.13 par louis sterling, \$67.77 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.10%;

(b) De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à la "Banque Nationale de construire une voûte sous le trottoir public de la rue Ste-Elizabeth, en face de sa propriété portant le No.139c de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie en date du 24 août 1921;

(c) De louer à compter du 11 juillet 1921, à la Cour Gounod de l'Ordre des Forestiers Indépendants, pour tous les lundis, la salle du bain Maisonneuve, à raison de \$10.00 par mois, aux conditions mentionnées au projet de bail préparé à ce sujet, lequel bail le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, sont autorisés à signer.

15.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) Que MM.Edward Brennan, Léon Sicotte et Albert Rollet, soient nommés pompiers, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1300.00;

(b) Que MM.Elle Turgeon, J.W.Ennis et H.Archambault, soient nommés constables, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00;

(c) Que Monsieur Albert Pérusse soit nommé commis des évaluations en remplacement de Monsieur L.Baillargeon, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00.

16.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- Que Monsieur John Thomson soit nommé inspecteur des travaux de construction de la nouvelle station de pompage, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire mensuel de \$150.00.

#10553

#10554

#10555

#10297

#10556

#10557

#10558

#10559

#10560

#10561

#10562

#10563

17.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que le crédit de \$12,000.00 voté au budget supplémentaire pour
allocations pour chevaux, voitures, etc., soit appliquée aux fins
suivantes, savoir:

#10564

INSPECTION DES ALIMENTS:

Frais de déplacement des inspecteurs de lait à la
campagne.....\$ 600.00

MALADIES CONTAGIEUSES:

Désinfectants..... 1,200.00
Entretien de l'hôpital des Varioleux..... 200.00

HYGIENE DE L'ENFANCE:

Consultations de nourrissons municipales et ma-
ternelles..... 200.00

ASSISTANCE MUNICIPALE:

Refuge Meurling, entretien..... 1,000.00
Refuge Meurling, lingerie..... 500.00
Entretien des écoles d'industrie..... 4,482.00

RECREATIONS PUBLIQUES:

Abri Parc Jeanne Mance..... 100.00
Entretien et réparation des patinoires, etc..... 300.00

COMBUSTIBLE:

Maison de Réception..... 75.00
Refuge Meurling..... 1,543.00
Bains publics..... 1,700.00

LABORATOIRE:

Fournitures..... 100.00
\$12,000.00

18.- Soumis un projet de quittance par la Cité de Montréal,
par lequel ladite Cité reconnaît avoir été payée des montants qui lui
étaient dus en vertu d'un jugement rendu contre M. Alfred Pion par l'Honora-
ble Juge Guérin, dans une cause portant le No. 2840 des dossiers de la
Cour Supérieure;

#10565

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de quittance et d'autoriser le Président
de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau,
à le signer pour et au nom de la Cité.

19.- Soumis un acte de garantie hypothécaire par lequel
MM. J.B. Péloquin et Alphonse Cadoret, s'engage à payer à la Cité un revenu
égal à 6% du montant qui sera dépensé pour poser une conduite d'eau dans
la rue Péloquin, au sud de la rue Sauvé;

#10566

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte de garantie et d'autoriser le Président
de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau,
à le signer au nom de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- De voter un crédit de \$450.00 pour la pose d'une conduite d'eau
dans la rue Péloquin, au sud de la rue Sauvé, ce montant devant

être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites princi-
pales.

AJOURNEMENT.

J. Péloquin
SECRETARE.
J. Crépeau
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 9 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 A.M.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 6 septembre 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$280,060.11, \$4,804.13, \$18,130.89, \$543,014.35 et \$16,160.55, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction de la superstructure du pont Latour, au plus bas soumissionnaire, Monsieur J. Théo. Levasseur, au prix de \$43,380.00, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi RESOLU:- De voter un crédit de \$43,380.00 pour l'exécution des travaux ci-dessus, ce montant devant être imputé sur les crédits votés pour l'agrandissement de l'aqueduc.

il est de plus RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:-

Doheney, Quinlan & Robertson Limited.....	\$ 2,000.00
J.A. Grant & Company Limited.....	2,000.00
Atlas Construction Company Limited.....	2,000.00
G.L. Campbell.....	2,000.00
John Quinlan & Company.....	2,000.00
D.G. Loomis & Sons.....	2,000.00
Archambault-Leclair Limitée.....	2,000.00

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) De permettre à Monsieur F.B. Bédard, d'installer un réservoir à gazoline sur la subdivision 258 du lot No.8 du quartier St-Denis, 2226 rue St-Denis, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis, le réservoir cependant devra être installé à l'extérieur de la bâtisse;

#10589

#10567

#10568

#10569

#10570

#10571

#10572

#10573

9967

#10574

#10575

#10576

#10577

- (b) De permettre à Monsieur Joseph April d'ériger une glacière sur la 18ième avenue (Rosemont), subdivisions 214, 215 et 216 du lot 180 du quartier Hochelaga;
- (c) De permettre à Monsieur C.P. Fabien, de recevoir et d'emmagasiner du bois de service et des moulures de bois sur les lots 2415 à 2418 du quartier St-Joseph, rue Ste-Cunégonde;
- (d) De permettre à Monsieur A.W. Tremblay, d'ériger une glacière sur la subdivision 179 du lot 178 du quartier Hochelaga, 2072 rue Jeanne d'Arc;
- (e) De permettre à Monsieur Henri Foissant d'établir une cour à bois et à charbon au No.418 de la rue DeFleurimont, subdivisions 151 et 152 du lot No.7 du quartier St-Denis, pourvu cependant que les hangars soient recouverts de tôle;
- (f) De permettre à M. Isaie Lalonde & Fils, d'installer un réservoir à gazoline sur la subdivision 5 du lot No.7 du quartier Mercier-Maisonnette, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (g) D'annuler la résolution adoptée le 31 août 1921 rejetant la demande de Monsieur R. Thibault, pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No.390 de la rue Frontenac, et d'accorder la permission demandée, à la condition cependant que le réservoir soit installé sous terre et recouvert, ainsi que la conduite d'aspiration, d'une bonne épaisseur de béton;
- (h) De voter un crédit supplémentaire de \$475.00 pour la construction d'abris pour la marchandise de rebut, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige (ordinaire);
- (i) D'autoriser le Service des Travaux Publics à exécuter en régie la construction des trottoirs sur les rues suivantes, pour laquelle des crédits ont été votés, savoir:
Avenue Grosvenor, des limites de Westmount à 1000 pieds au nord;
Rue Fortune, de la rue Wellington à la rue Favard;
Avenue Colbrooke, du chemin de la Reine Marie au No.386;
Rue DeFleurimont, de la rue De la Roche à la ruelle à l'ouest;
- (j) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de mettre ses trous-d'hommes au niveau du nouveau pavage, sur la ruelle des Fortifications, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la ruelle des Fortifications;
- (k) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'installer quatre poteaux sur le côté nord de la rue Latour, entre la rue Ste-Geneviève et la Côte du Beaver Hall, et d'installer un poteau et d'en enlever un sur la rue Lenoir, au nord de la rue St-Antoine, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie approuvé par le Directeur des Travaux Publics, en date du 6 septembre 1921;
- (l) D'autoriser le paiement d'une somme de \$24.00 à Monsieur René Grenier, commis au département de la Voirie, en règlement de sa réclamation pour salaire perdu par suite de maladie, ce montant devant être imputé sur les dépenses générales des travaux par contrat;
- (m) D'autoriser le paiement à MM. Rondou, Corlier & Cie., d'une somme de \$1,126.70 représentant l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir sur la rue Beaconsfield, du No.368 à l'avenue Monkland, et le remboursement du dépôt de \$146.00 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
- (n) D'autoriser le paiement d'une somme de \$24.00 à Monsieur O. Dinelle, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

#10578

#10579

#10580

- (c) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J. Senécal, commis du marché Bonsecours, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 15 août au 8 septembre;
- (p) Attendu que la pose des conduits souterrains est maintenant terminée sur la rue St-Paul, d'autoriser le service des Travaux Publics à faire en régie le pavage de ladite rue, pour lequel un crédit de \$55,400.00 a été voté;
- (q) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur O'Hara, gardien à l'usine de pompage de la rue Mill, pour le temps qu'il a été absent pour cause de maladie, savoir: du 3 au 28 août 1921, soit 3 semaines à \$25.20.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, des comptes suivants pour soins donnés à Monsieur J.M. Guilbault qui a été blessé par une voiture du département des Incendies, savoir:

Hôpital Général.....	\$446.00
Dr. McKee.....	10.00
Dr. McKay.....	50.00
Dr. Eberts.....	10.00
Dr. Henry.....	600.00

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte du Docteur Fraser B. Gurd, s'élevant à \$100.00 pour soins donnés au pompier Jos. Payette, qui a été victime d'un accident en travaillant.

6.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé au sujet des employés de son département qui se sont absentes durant le mois d'août pour cause de maladie ou pour d'autres causes;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

7.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction d'un trottoir sur la rue Lamothe, de la rue Kelly au Boulevard Gouin, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOTS</u>
Rondou, Corlier & Cie.....	\$3,473.00	\$348.00
F. Lapan.....	3,926.30	392.63

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

8.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- Que la Cité de Montréal interjette appel devant la Commission des Services Publics de Québec de la décision rendue par la Commission des Tramways de Montréal, le 26 août 1921, dont copie a été signifiée à la Cité le 29 août 1921, laquelle décision se lit comme

#10581

#10582

suit:

"Que la Commission des Tramways autorise la Compagnie à prélever sur les recettes brutes de l'année fiscale 1920-1921, la somme de deux millions cinq cent vingt-neuf mille cinquante-quatre dollars et cinquante-et-un centins (\$2,529,054.51), montant total des dépenses d'entretien et de renouvellement faites durant cet exercice financier".

Que les avocats de la Cité soient chargés de faire immédiatement les procédures nécessaires, et que Mre. Charles Laurendeau, C.R., soit retenu pour agir comme conseil des avocats de la Cité dans cette affaire, les honoraires de ce dernier devant être de cent dollars (\$100.00) par jour.

9.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que Monsieur E.P. Bélair, ancien employé de la Ville, soit nommé commis senior des comptes à la division des taxes spéciales du service des finances, en remplacement de Monsieur Aurèle Cyr, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,320.00.

#10583

10.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$3,000.00 aux Religieuses de l'Ordre de St-Dominique de la Paroisse de Newburg, New York, en règlement final de leur réclamation pour dommages subis par la Soeur Madeleine, (Mary Frances Connelly), par suite d'une chute sur la chaussée de la rue Ste-Catherine, à l'angle de la rue Bleury, le 20 août 1920, et de payer aussi à Mre. Edmond Brossard, avocat, une somme de \$270.85, représentant ses frais dans cette cause;

(b) D'autoriser le paiement du compte de \$23.79 de la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", pour le déplacement d'un poteau sur la rue St-Denis, entre la rue des Carrières et le tunnel, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue St-Denis.

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$675.00 fait par la Stinson-Reeb Builders' Supply Company, en rapport avec la fourniture de poussière de pierre, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

#9554

12.- Soumis un rapport du Président du Bureau des Estimateurs, informant la Commission que les rôles de répartition du coût des expropriations des rues Arcadé, Connaught, Hutchison, Lakeview, Masson, Boulevard Rosemont, St-André, au nord de la rue Beaubien et St-André, au nord de la rue Demontigny sont complétés, et demandant à la Commission de décider de quelle façon la contribution foncière imposée en rapport avec ces expropriations doit être payée;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10584

il est
RESOLU:- Que, conformément à l'article 456 de la Charte, la contribution foncière imposée pour payer le coût des expropriations ci-dessus mentionnées, soit payable par versements annuels durant une période de temps n'excédant pas dix ans avec intérêt au taux fixé par la Charte de la Cité.

13.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de M. Gaston Clermont, commis, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 22 août au 9 septembre 1921.

14.- Soumis un rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des employés du département de Police qui ont été absents par maladie durant la quinzaine expirée le 31 août 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

15.- M. le commissaire Verville donne avis que dans trois jours il proposera l'adoption d'un règlement autorisant, en vertu de l'article 352 de la Charte, l'émission de nouvelles obligations, débetures ou rentes inscrites au montant de \$686,800.00 pour rembourser un montant de \$344,600.00 de débetures et un montant de \$342,200.00 de l'emprunt à 4% émis le 1er novembre 1881 et dû le 1er novembre prochain.

16.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser la location des salles municipales pour assemblées publiques durant la période électorale, à raison de \$5.00 par assemblée.

17.- Soumis les plans et profils suivants préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

- (a) Rue Lasalle, du Boulevard Rosemont à la rue Bélanger, en date du 24 avril 1917;
- (b) Ruelle Joly, en date du 30 mai 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver lesdits plans et d'autoriser le Président et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer.

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

#10585

#10586

#10587

RESOLU:- D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

1100 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4 1/2%, échéant en 1951-53, au prix de £79-15-6, ou, à raison de \$4.16 1/2 par louis sterling, \$68.27 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.02%;

1600 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 1/2%, échéant en 1951-53, au prix de £477-1-0, ou, à raison de \$4.12 1/2 par louis sterling, \$67.41, par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.08%;

1900 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £774-2-0, ou, à raison de \$4.12 1/2 par louis sterling, \$72.85 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.70%;

1100 d'obligations de la Cité de Montréal à 4 1/2%, échéant en 1951-53, au prix de £79-15-6, ou, à raison de \$4.15 par louis sterling, \$68.03 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.05%.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique et conformément à l'article 3 du règlement No. 716, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'établir une fourrière publique au No. 6328 de la rue Letellier, quartier Ahuntsic-Bordeaux, et de nommer Monsieur Arthur Chevalier, gardien de cette fourrière.

20.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité, informant la Commission Administrative qu'il s'est glissé une erreur lors du vote par le Conseil d'un crédit de \$42,000.00 pour la pose de conduites principales et de nouveaux services d'eau, ce montant de \$42,000.00 ayant été imputé sur la balance disponible du crédit voté pour l'agrandissement du tunnel de la rue St-Denis lorsque cette balance disponible n'était que de \$22,678.37;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée à ce sujet par la Commission Administrative, le 31 août 1921, de façon à ce que ce montant de \$42,000.00 soit imputé comme suit:

Agrandissement du tunnel de la rue St-Denis.....	\$22,678.37
Montant reçu de la Commission des traverses et nouveaux ra tunnel de la rue St-Laurent.....	15,000.00
Produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité.....	4,321.63
	<u>\$42,000.00</u>

et de faire rapport au Conseil en conséquence.

21.- ATTENDU que la Compagnie des Tramways doit renouveler ses voies sur le Square Victoria, entre la rue St-Jacques et la rue Latour et que les rails doivent être posés avec une différence de 1 pouce ou 2 pouces avec le niveau de la chaussée actuelle;

ATTENDU que le département de l'aqueduc a aussi fait une tranchée au même endroit pour la pose d'un tuyau, laquelle tranchée a depuis été comblée;

ATTENDU que si le pavage de cette partie du square Victoria n'est pas refait, cette artère deviendra absolument impassable;

ATTENDU que, pour ces raisons, il est nécessaire de refaire en asphalte et en blocs le pavage du square Victoria, entre les rues St-Jacques et Latour, tel qu'indiqué sur un plan préparé par les Ingénieurs de la Cité;

#10588

à l'eau
E. Joly

ATTENDU que d'après l'état estimatif préparé par les Ingénieurs de la Cité, le coût de ce pavage s'élèvera à \$21,330.00;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:— Qu'un pavage permanent soit construit sur cette partie du square Victoria, entre les rues St-Jacques et Latour, et que le coût total de ce pavage soit mis à la charge des propriétaires d'immeubles en face desquels ledit pavage sera fait, et, à cette fin, il est par les présentes imposé sur chaque immeuble en face duquel ledit pavage sera fait, une taxe spéciale foncière qui sera répartie au moyen d'un rôle préparé suivant la loi, à raison d'une somme fixe uniforme de \$17.60 par pied de front de chacun des dits immeubles, le tout conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, la quote-part des propriétaires devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit pavage ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

il est aussi
RESOLU:— De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$21,330.00 soit voté pour le pavage de cette partie du square Victoria, entre les rues St-Jacques et Latour, ladite somme devant être imputée sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité, et recommandant de plus que la présente résolution soit approuvée.

22.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— (a) De recommander qu'un crédit de \$487.00 soit voté pour la construction d'un trottoir sur le chemin de la Reine Marie, de la rue Colbrooke à 40 pieds à l'est, payable comme suit: \$4.87 par la Cité et \$482.13 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. La quote-part de la Cité, savoir: \$4.87 devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et la quote-part des propriétaires, savoir: \$482.13 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(b) De recommander qu'un crédit de \$1,061.50 soit voté pour la construction d'un trottoir en ciment sur la rue Colbrooke, du Chemin de la Reine Marie à 220 pieds au sud, payable comme suit: \$10.61 par la Cité et \$1,050.89 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction de ce trottoir ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui sera préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. La quote-part de la Cité devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et la quote-part des propriétaires sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(c) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$7,660.00 soit voté pour la construction d'un égout dans la rue Kensington, entre les avenues Somerled et Terrebonne, payable comme suit: \$387.00 par la Cité et \$7,273.00 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires

devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an, à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité; la quote-part de la Cité, savoir: \$387.00 devant être imputée sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No.579, et la quote-part des propriétaires, savoir: \$7,273.00 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

23.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:— De donner instruction au département en Loi de procéder à l'expropriation de partie du lot No.51 du Village de la Côte des Neiges, pour redresser la ligne du chemin de la Côte des Neiges, quartier Notre-Dame de Grâce, le tout tel que montré sur un plan préparé par les Ingénieurs de la Cité et daté du 29 juillet 1921, le montant nécessaire à cette fin devant être pris à même le crédit de \$25,000.00 voté le 20 mars 1914 pour l'expropriation du chemin de la Côte des Neiges.

24.- Conformément à l'avis donné le 22 juillet 1921 par M. le commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:—

NO.....

REGLEMENT A L'EFFET DE PERMETTRE A LA "ROYAL TRUST COMPANY," D'ERIGER UN BATIMENT AU-DESSUS DE LA RUEILLE DES FORTIFICATIONS ET DE CONSTRUIRE UN TUNNEL SOUS CETTE RUEILLE.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.

Il est ordonné et statué par ladite Commission comme suit:—

Article 1.—La "Royal Trust Company" est autorisée à construire et à garder en place, un bâtiment au-dessus de la ruelle des Fortifications, dans la Cité de Montréal, et ce, dans le but de relier les bâtiments appartenant à ladite compagnie, situés de chaque côté de ladite ruelle et érigés sur les terrains portant les Nos. 196, 197 et 205, 207-5 des plans et livre de renvoi officiels du quartier Ouest de la Cité de Montréal.

Article 2.—Le bâtiment mentionné dans l'article précédent sera construit à une hauteur d'au moins 19 pieds du niveau de ladite ruelle des Fortifications et devra être en tout point conforme aux plans marqués "A", qui seront annexés à l'acte notarié qui sera passé entre la Cité et la "Royal Trust Company", et couvrira une superficie de 147 pieds carrés.

Article 3.—Ledit bâtiment sera construit sous la surveillance du Directeur des Travaux Publics de la Cité, qui pourra faire supprimer tout ce qui, dans ladite construction, sera de nature à affecter les droits de la Cité, ou à mettre en danger la sécurité du public. Le Directeur des Travaux Publics pourra aussi autoriser des modifications dans les détails des plans dudit bâtiment, pourvu que les conditions essentielles du contrat, particulièrement en ce qui regarde le genre d'architecture, la hauteur et la largeur du bâtiment et la profondeur du tunnel, ne soient pas modifiées sensiblement.

Article 4.—L'érection dudit bâtiment devra se faire avec diligence et la circulation sur la ruelle des Fortifications ne devra, en aucune façon, être interrompue au cours des travaux, sauf pendant de courts intervalles et du consentement du Directeur des Travaux Publics.

Article 5.—La "Royal Trust Company" sera responsable de tous les dommages qui seront causés à la personne ou à la propriété privée ou publique, à raison de la construction, de l'existence, de l'entretien, de la réparation ou de l'usage dudit bâtiment et elle s'engage à garantir la Cité et à la tenir indemne de tels dommages, y compris les frais ou les dépenses qui seront encourus de ce chef.

Article 6.—"La Royal Trust Company" paiera annuellement à la Cité la taxe imposée par le règlement No. 432 et ses amendements, pour l'occupation du domaine public.

Article 7.—Un acte notarié contenant toutes les conditions ci-dessus énumérées sera passé entre la Cité et la "Royal Trust Company" et liera les successeurs et ayants droits de ladite compagnie, et cet acte devra être enregistré sur les immeubles mentionnés dans le premier article du présent règlement, et le privilège présentement accordé à la "Royal Trust Company" sera sans effet tant que cet acte notarié n'aura pas été signé et enregistré.

Le coût dudit acte et d'une copie pour la Cité, avec certificat d'enregistrement, sera payé par la "Royal Trust Company."

Article 8.—La "Royal Trust Company" s'adressera à la législature de la province de Québec pour faire ratifier et confirmer le présent règlement et le susdit acte, et paiera tous les frais qui seront encourus de ce chef.

Article 9.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil municipal, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marciel,

il est
RESOLU:— D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté conformément à la loi.

25.— Conformément à l'avis donné le 31 août par M. le Commissaire Ross, le projet de règlement suivant est soumis et lu:—

NO.....

REGLEMENT AMENDANT LE REGLEMENT NO.646, INTITULE: "REGLEMENT REGISSANT LA CIRCULATION DES VOITURES SUR CERTAINES RUES, ET ABROGEANT ET REMPLACANT LE REGLEMENT NO.510, INTITULE: "REGLEMENT REGISSANT LA CIRCULATION DES VOITURES SUR LA RUE SAINT-JACQUES, ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET SAINT-GABRIEL" ET LE REGLEMENT NO.619, INTITULE: "REGLEMENT REGISSANT LA CIRCULATION DES VOITURES SUR LA RUE ST-JACQUES, ENTRE LES RUES NOTRE-DAME ET MCGILL, ET SUR LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LES RUES SAINT-JACQUES ET MCGILL" TEL QU'AMENDE PAR LES REGLEMENTS NOS.717, 738 et 745.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.,

Il est décrété et statué par ladite Commission comme suit:

ARTICLE 1.— L'article suivant est ajouté après le paragraphe (d) de l'article 5 dudit règlement No.646, tel qu'ajouté par le règlement No. 717:

"Article 5 (e).— Il est défendu de conduire, en se dirigeant de l'est à l'ouest, des voitures de quelque genre que ce soit, des bicyclettes ou des motocyclettes sur la rue Osborne, entre les rues Stanley et Windsor; il est cependant permis aux conducteurs d'automobiles qui stationnent sur le poste d'automobiles de louage de la rue Osborne, près de la rue Windsor, de circuler de l'est à l'ouest, mais jusqu'à l'entrée principale de la gare Windsor seulement, et dans le seul but d'y prendre des voyageurs."

ARTICLE 2.— L'article 6 (b) dudit règlement No.646, tel qu'ajouté par le règlement No.717 et amendé par le règlement No.745, est de nouveau amendé en ajoutant après le paragraphe (i), tel qu'ajouté par ledit règlement No.745, le paragraphe suivant:

"(j)— sur la rue Notre-Dame, entre les rues Bonsecours et Gosford"

ARTICLE 3.— L'article 6 (d) dudit règlement No.646, tel qu'ajouté par le règlement No.717 et remplacé par le règlement No.738, est amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

"Aucune voiture ne doit stationner dans la Cité de Montréal à moins de huit (8) pieds d'une borne-fontaine."

ARTICLE 4.— Le présent règlement fait partie dudit règlement No.646, qu'il amende, quant à la pénalité et à toute autre fin que de droit.

ARTICLE 5.— Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

26.— Conformément à l'avis donné le 6 septembre 1921 par M. le Commissaire Verville, le projet de règlement suivant est soumis et lu:

NO.....

REGLEMENT A L'EFFET D'AMENDER LE REGLEMENT NO.432, INTITULE: "REGLEMENT CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FONCIERES, LA TAXE D'AFFAIRES, LA TAXE DE L'EAU, LA TAXE SUR LE CAPITAL, LES TAXES PERSONNELLES ET LES PERMIS (LICENCES), TEL QU'AMENDE PAR LES REGLEMENTS NOS.451, 456, 485, 508, 530, 548, 557, 591, 621, 643, 681, 688, 690, 713, 729, 744 et 753.

A une assemblée de la Commission Administrative, etc.,

Il est statué et décrété par ladite Commission comme suit:—

ARTICLE 1.— Les paragraphes (a) et (b) de la section 1 dudit règlement No. 432 sont remplacés par les suivants:—

"(a) "Marchand de bric-à-brac" s'applique à toute personne tenant un magasin ou entrepôt, ou occupant une cour ou un local quelconque dans la Cité de Montréal, pour l'achat, la vente ou l'échange, en gros ou en détail, de vieux métaux, d'effets mobiliers ayant déjà servi, y compris tout ce qui constitue l'ameublement d'une maison d'habitation ou d'un bureau ou les garnitures d'un magasin, de vieilles bouteilles, guénilles ou autres objets de rebut."

"(b) "Marchand d'effets d'occasion" s'applique à toute personne tenant un magasin, entrepôt, garage, atelier ou boutique de réparations pour automobiles ou pour bicycles ou motocyclettes, ou occupant une cour ou un local quelconque, dans la Cité de Montréal, pour l'achat, la vente ou l'échange, en gros ou en détail, d'articles, d'effets ou de marchandises d'occasion de quelque genre que ce soit, y compris les automobiles, les motocyclettes et les bicycles usagés, les accessoires usagés d'automobiles, de motocyclettes et de bicycles, les pneus usagés, les vieilles statuettes ou curiosités."

ARTICLE 2.— La section 30 dudit règlement No. 432 est remplacée par la suivante:—

"Section 30.—Nulle personne ne tiendra, dans la Cité, de débit de tabac, cigares, fruits, pâtisseries, confiseries, crème à la glace ou boissons de tempérance, ou de restaurant, salle à manger ou autre endroit ouvert au public pour y vendre de la nourriture pour consommation sur place, mais non licencié en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de la province de Québec, sans avoir au préalable obtenu un permis (licence) de la Cité et sans avoir payé au Trésorier de ladite Cité la somme d'une piastre (\$1.00)".

ARTICLE 3.— Le deuxième paragraphe de la section 46 dudit règlement No. 432 est remplacé par le suivant:—

Du Surintendant de police. — Pour les cochers de place, les charretiers, les prêteurs sur gages, les marchands de bric-à-brac ou d'effets d'occasion, les agents ou solliciteurs de clients pour diligences, convois de chemin de fer, bateaux, maisons de pension ou d'entretien public, les salles de billard, de pool ou

autres jeux de même nature, les cirques, ménageries ou exhibitions de tous genres, les musées, les bureaux de renseignements ou de placement, les agences de police secrète (détectives), les hôpitaux privés, les voitures d'annonces, les magnétiseurs, hypnotiseurs, prestidigitateurs, chiromanciens, phrénologistes ou autres personnes se livrant à des occupations de ce genre, les constables spéciaux, les colporteurs, les marchands ambulants, les revendeurs, les porteballes et les vendeurs publics, les porteurs d'écrêteaux, les poseurs d'affiches, les ciréurs de chaussures exerçant leur métier dans les rues ou places publiques, les personnes tenant des débits de tabac, cigares, fruits, pâtisseries, confiseries, crème à la glace ou boissons de tempérance, ou des restaurants, salles à manger ou autres endroits ouverts au public pour y vendre de la nourriture pour consommation sur place mais non licenciés en vertu de la loi des liqueurs alcooliques de la province de Québec, les personnes tenant des maisons de refuge pour abriter temporairement ou en permanence les gens qui prétendent être sans asile ou des dispensaires pour la distribution de médicaments, sauf les directeurs d'hôpitaux publics ou privés."

ARTICLE 4.—Le présent règlement fait partie dudit règlement No. 432 quant à la pénalité et à toute autre fin que de droit.

ARTICLE 5.—Le présent règlement n'aura d'effet qu'après avoir été adopté par le Conseil, conformément à la loi.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:— D'approuver ledit règlement et de le transmettre au Conseil pour qu'il soit adopté conformément à la loi.

AJOURNEMENT.

R. Rippeau
SECRETARE.
R. Ross
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 12 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 A.M.

SONT PRESENTS:—

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

1.— Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:— De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs, savoir:

- (a) Côté ouest de la rue St-Hubert, entre les rues Rosaire et Jarry, \$4,785.00 payable comme suit: \$47.85 par la Cité et \$4,737.15 par les propriétaires intéressés;
- (b) Côté est de la rue St-Hubert, entre les rues Rosaire et Jarry, \$10,766.00, payable comme suit: \$107.66 par la Cité et \$10,658.34 par les propriétaires intéressés;
- (c) Côté nord de la rue Kelly, entre les rues Laverdure et Michaud, \$12,483.00, payable comme suit: \$124.83 par la Cité et \$12,358.17 par les propriétaires intéressés;

La quote-part des propriétaires dans chaque cas devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction des trottoirs ci-dessus mentionnés, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui seront préparés à ce sujet, conformément aux dispositions de la Charte de la Cité.

Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité, et ceux représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

2.— Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:— De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation" de déplacer ses poteaux sur le chemin de la Côte des Neiges, entre la rue Namur et le chemin de la Reine Marie, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage du chemin de la Côte des Neiges.

AJOURNEMENT.

#10590
R. Rippeau
SECRETARE.
R. Ross
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENU MARDI, LE 13 SEPTEMBRE, 1921. A 10.30 A.M.

-o-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-o-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 9 et le 12 septembre 1921 sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$92,325.26, \$19,305.35 et \$275,330.72, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, la Commission procède à l'ouverture des soumissions pour la fourniture de numéros de voitures, d'insignes, etc., pour le département des licences;

Une seule soumission a été reçue, celle de la Montreal Stencil Works, laquelle est accompagnée d'un chèque accepté au montant de \$385.88;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De référer cette soumission pour rapport au Surintendant du département des Privilèges et des Licences, et de transmettre le chèque qui l'accompagne au Caissier de la Cité.

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:-(a) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger des poteaux sur le côté est de la rue St-Maurice, au sud de la rue Pontbriand, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 10 septembre 1921;

#10591

(b) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger et d'enlever des poteaux aux endroits mentionnées et aux conditions énoncées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 10 septembre 1921;

#10592

(c) D'autoriser le Service des Travaux Publics, à exécuter en régie les travaux de renouvellement des chaudières à la station de pompage des égouts de la rue Craig et de la pompe de la rue Rielle;

#10593

(d) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated" (a) de placer ses trouds'hommes au niveau du nouveau pavage sur la rue St-Maurice, entre les rues St-Henri et des

#10594

Inspecteurs, et sur la ruelle des Fortifications, entre les rues St-Gabriel et St-Laurent, et de déplacer deux poteaux sur la rue Ash, entre les rues Wellington et Leber, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage des rues ci-dessus mentionnées;

#10595

(e) De donner instruction à la "Bell Telephone Company of Canada" de déplacer un poteau lui appartenant rue Ash, entre les rues Wellington et Leber, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue Ash;

#10596

(f) D'approuver, conformément à l'article 5 du règlement No.752, la subdivision des lots Nos. 166-63, 166-64, 166-65, 167-46 et de partie des lots Nos. 166-66, et 166-47 du Village incorporé de la Côte des Neiges, telle que montrée sur un plan préparé par Monsieur Malcolm D.Barclay, arpenteur-géomètre, en vertu de l'article 2175 du code civil;

#10597

(g) D'approuver, conformément à l'article 5 du règlement No.752, la subdivision d'une partie du lot No.111 du Village incorporé de la Côte des Neiges, telle que montrée sur un plan préparé par Monsieur F.Ruel, arpenteur-géomètre, en vertu de l'article 2175 du code civil.

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un trottoir sur le côté est de la rue Lamothe, entre la rue Kelly et le Boulevard Gouin, aux plus bas soumissionnaires, MM.Rondou, Corlier & Cie., au prix de \$3,573.00 et d'autoriser le remboursement du dépôt de l'autre soumissionnaire, M.Lapan, s'élevant à \$392.63;

#10598

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé par le Notaire de la Cité en rapport avec la construction du trottoir ci-dessus mentionné.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'approuver le rapport du Surintendant des Propriétés de la Cité au sujet de la location de la salle du Marché Maisonneuve pour des bals, euchres-bals et concerts-bals, et de fixer le prix de location de ladite salle pour ces fins à \$34.00 par soirée, plus \$3.00 pour chacun des commis dudit marché, soit en tout:\$40.00.

#10599

7.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité, au sujet du tarif à charger pour la fourniture des copies de la liste des électeurs aux candidats aux honneurs municipaux;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10600

il est RESOLU:- De charger le même tarif que celui établi les années précédentes savoir un-demi centin la ligne, par copie, ce montant devant être remboursé aux candidats qui seront officiellement mis en nomination, attendu qu'en vertu de la loi, la Cité est tenue de fournir gratuitement à ces candidats, 10 copies de la liste électorale.

8.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que permission soit accordée à Monsieur John Hoolahan, d'installer deux réservoirs à gazoline sous le trottoir public de la rue Notre-Dame Ouest, en face de sa propriété portant le No.2278 de ladite rue, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 22 juillet 1921.

9.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accorder, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil le 18 janvier 1875, une somme de \$400.00 à Dame Marie-Louise Mathieu, épouse de feu Emile St-Pierre, en son vivant, pompier, une quittance notariée devant être donnée à la Cité, ce montant de \$400.00 devant être imputé sur le fonds de réserve.

10.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter l'offre de MM.Lachapelle & Denis, avocats, à l'effet de régler pour la somme de \$113.00 la réclamation de Monsieur Edouard Dagenais pour dommages subis à la suite d'une chute sur le trottoir du boulevard St-Laurent le 8 mars 1921, ce montant de \$113.00 devant être imputé sur le fonds de réserve.

11.- Sur rapports du Service des Travaux Publics et du département des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser l'échange pour deux automobiles Ford neuves (touring) des automobiles Nos.203 et 205 du Service des Travaux Publics, la Cité devant payer une soulte de \$496.10 en ce qui concerne l'automobile No.203 et une soulte de \$546.08 en ce qui concerne le No.205, ces montants devant être imputés sur les crédits suivants:

Service d'automobiles, bureau du Directeur du	
Service des Travaux Publics.....	\$ 496.10
Achat et entretien des automobiles,département	
de l'Inspection des Bâtisses.....	546.08

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser la Maison Browne Limitée à vendre à l'enchère, pour le compte de la Cité de Montréal, les subdivisions 207 et 208 du lot No.207 situées rue Molson, entre les rues St-Zotique et Bélanger, lesquelles ont été achetées du shérif le 15 octobre 1917, et ce, aux conditions mentionnées dans le rapport de l'assistant-Trésorier de la Cité, en date du 8 septembre 1921, la commission de la Maison Browne ne devant pas excéder 1%.

13.- soumis un plan et profil de la rue Kensington, de la rue Mazurette, à la rue Terrebonne, préparé par les Ingénieurs de la Cité, daté du 7 septembre 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ledit plan et profil et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$425.00 pour maintenir dans leurs fonctions les trois commis supplémentaires engagés pour la classification des archives au département des Archives Municipales, ce montant de \$425.00 devant être imputé sur les économies de salaires du Secrétariat.

15.- Soumise une communication de la "Canadian General Electric Company Limited", demandant la permission de substituer des débetures de guerre au dépôt de \$5,000.00 fait en rapport avec son contrat pour l'installation d'un tableau de distribution et de transformateurs à la station de pompage du bas niveau;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à remettre le chèque demandé pourvu qu'un montant équivalent de bons de la Victoire soit déposé au nom de la Cité dans une banque incorporée.

16.- Soumise une communication du Secrétaire de la Ligue du Progrès Civique demandant qu'un crédit de \$500.00 soit voté pour aider à défrayer les dépenses qui seront encourues en rapport avec le congrès et l'exposition de l'Institut pour l'embellissement des Villes du Canada qui seront tenus à l'Hôtel Viger, le 29 et le 30 septembre et le 1er octobre prochain;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$500.00 à cette fin, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

17.- ATTENDU que par contrat passé le 12ième jour d'octobre 1920, devant Mtre.Jean Baudouin, notaire, M.Alphonse Thomas Adolphe Chagnon domicilié au No.2346 de la rue St-Denis, s'est obligé envers la Cité de Montréal, qui a accepté, de faire et parfaire pour le compte de cette dernière, la construction d'un trottoir permanent sur les deux côtés de la rue Fabre, nord de la rue Laurier jusqu'à certains lots vacants, aux conditions y stipulées;

ATTENDU qu'audit contrat mentionné ci-dessus sont intervenus MM.Alphonse Thomas Adolphe Chagnon et Onésime Filion, faisant affaires en société sous le nom et la raison sociale de "Chagnon & Filion", lesquels se sont engagés conjointement et solidairement avec ledit A.T.A Chagnon à exécuter les travaux que comporte ce contrat ainsi qu'il y est stipulé;

ATTENDU que le Directeur des Travaux Publics de la Cité démontre que les travaux à faire en vertu du contrat mentionné ci-dessus n'ont pas été faits suivant les conditions stipulées dans ledit contrat, sont défectueux, contraires aux règles de l'art, inacceptables et dont en conséquence refusés;

ATTENDU que ces travaux ont, dans le cours de l'automne dernier, été examinés et inspectés par les ingénieurs J.Emile Vanier,

#10602

#10603

#10604

#84072

#10605

#10601

Arthur Surveyer, F.C.Laberge, Henry R.Lordley, à la demande de la Cité, lesquels ingénieurs ont unanimement déclaré que ces travaux n'avaient pas été faits conformément au contrat et aux spécifications, qu'ils étaient contraires à toutes les règles de l'art et inacceptables;

et lesdits "Chagnon & Fillion" ont été le 29 juillet 1921,

ATTENDU que par le ministère de M^{re}. Jean Baudouin, notaire, ledit A.T.A.Chagnon, également et régulièrement informés que les trottoirs construits par eux rue Fabre étaient refusés par le Directeur des Travaux Publics de la Cité et par la Cité elle-même, et que lesdits A.T.A.Chagnon et al ont été en même temps protestés et mis en demeure d'avoir à refaire lesdits trottoirs conformément aux spécifications et aux règles de l'art, et qu'à défaut par eux de ce faire la Cité démolirait et reconstruirait lesdits trottoirs à leurs dépens;

ATTENDU que ledit A.T.A.Chagnon et lesdits Chagnon & Fillion, n'ont pas encore refait lesdits trottoirs à la satisfaction du Directeur des Travaux Publics;

ATTENDU que la Cité détient le dépôt fait par l'entrepreneur au montant de \$683.00 et une somme de \$4,560.47, représentant la balance revenant audit entrepreneur en vertu du contrat précité;

ATTENDU qu'il est opportun et nécessaire pour la Cité de refaire dès maintenant ces trottoirs aux dépens de l'entrepreneur;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- Que le Directeur du Service des Travaux Publics reçoive instruction de démolir les trottoirs construits rue Fabre au nord de la rue Laurier par M.A.T.A.Chagnon et par MM.Chagnon & Fillion en vertu du contrat précité et de refaire lesdits trottoirs conformément aux spécifications attachées au contrat déjà mentionné, aux dépens de l'entrepreneur à même le dépôt fait par lui et la balance lui revenant en vertu de son contrat.

AJOURNEMENT.

W. Ripon

SECRETARE.

E. Beaumont

PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 16 SEPTEMBRE 1921, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président, Marcil, Ross et Verville.

-0-

1.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$4,231.94, \$64,076.00, \$36,821.03, \$129,345.84, \$6,219.10 et \$16,763.87, suivant listes certifiées

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement des estimés finals et le remboursement des dépôts en rapport avec la construction de pavages, trottoirs ou égouts dans les rues suivantes, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction des Ingénieurs de la Cité, savoir:

	ESTIMES	DEPOTS
à MM.Toussaint Frères:		
Egout, rue Marcil, de l'avenue Monkland au chemin de la Côte St-Luc.....	\$4,723.24	\$1,074.00
à MM.Rondou, Corlier & Cie:		
Trottoir, rue Chabot, de la rue Masson au lot 161-711.....	1,127.44	119.00
à MM.QUINLAN, Robertson & Janin Limited:		
Pavage de l'avenue Oxford, entre les avenues Monkland et Terrebonne.....	11,422.39	1,500.00
Pavage de la rue Université, entre les rues Belmont et Dorchester.....	1,994.92	527.50
Pavage du Chemin de la Côte St-Antoine, entre les rues Sherbrooke et Harvard.....	2,260.76	3,000.00
Pavage de l'avenue Beaconsfield, de la rue Monkland à 885 pieds au sud.....	633.68	1,600.00
Pavage de l'avenue Wilson, de l'avenue Monkland à l'avenue Terrebonne.....	6,389.35	1,450.00
à "The Sicily Asphaltum Paving Co.Limited:		
Pavage de la rue Smery.....	241.70	504.00
Pavage de la rue Dumarais, de la rue Cadioux à l'avenue Hôte de Ville.....	133.54	204.00
Pavage de la rue Ste-Julie.....	132.72	323.00
Pavage de la rue Bonaparte.....	196.45	361.00
Pavage de la ruelle Bronsdon.....	186.81	605.00
Pavage de la rue DeBresoles.....	480.20	620.00

Publics, et 3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement à MM.Quinlan,Robertson & Janin Limited, des montants laissés en garantie en rapport avec la construction de pavages sur les rues suivantes,ces pavages étant en bon état,savoir:

Rue Fullum, de l'avenue Mont-Royal, à la rue Marie-Anne.....\$510.94 Rue Parthenais, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne..... 719.09

#10605

(b) De permettre à la "Montreal Light,Heat & Power Consolidated", d'installer 12 poteaux sur le côté sud de la rue Poincaré, à l'est du Boulevard Gouin, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 13 septembre 1921;

#10606

(c) De permettre à Monsieur Joseph Besner de raccorder ledrain de sa propriété (lot 142-881, quartier Notre-Dame de Grâce) au nouvel égout de 15" que la Ville vient de construire rue Sherbrooke Ouest;

#10607

(d) De permettre à la "Manufacturers Sponging Works", d'installer une chaudière à vapeur de 15 C.V., au No.124 du Boulevard Saint-Laurent, partie des lots 628 et 629 du quartier Saint-Laurent;

✓ un garage #10608

(e) De rejeter la demande de Monsieur Harry Leibovitch pour permission d'ériger en arrière des Nos.33 à 37 de la rue Guilbault;

#10609

(f) De permettre à Monsieur Henri Boulianne d'installer un réservoir à gazoline sur le lot 417 du quartier Saint-Joseph, 837a Notre-Dame Ouest, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau mobile devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;

#10610

(g) De permettre à Monsieur I.R.Lavoie d'ériger un garage public à l'angle sud-ouest des rues Fulford et Blake, lot 86-5 du quartier Saint-Antoine;

#10611

(h) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$18.00 à Monsieur Noel Emery, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour salaire perdu par suite d'un accident de travail;

#10612

(i) De permettre à la Compagnie des Tramways de renouveler ses voies sur la Côte du Beaver Hall, entre les rues Belmont et Dorchester, et ce, conformément à l'article 51 du contrat de ladite Compagnie;

#10613

(j) De permettre à la "Montreal Light,Heat & Power Consolidated", d'installer des lumières sur la façade de leur magasin situé au No.605 de la rue Ste-Catherine Ouest;

(k) De voter un crédit de \$500.00 pour la pose d'une conduite principale dans le Boulevard Décarie, de l'avenue Flamondon vers le sud, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites d'eau.

4.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De répondre comme suit aux interpellations faites par des membres du Conseil à l'assemblée tenue le 12 septembre 1921,savoir:

Interpellation de M. l'échevin Elie au sujet de l'opportunité d'élargir la rue Charlevoix;

REPOSSE:- La Commission administrative n'a pas de fonds disponibles pour l'élargissement de rues, cette question pourra être étudiée par la nouvelle administration.

✓ suivantes

[Signature]

Interpellation de M. l'échevin Dixon, au sujet de l'opportunité d'édicter un règlement à l'effet d'empêcher les conducteurs de voitures de stationner à moins de 8 pieds de toute borne-fontaine; REPOSSE:- Un règlement a été soumis au Conseil à l'effet d'amender le règlement No.646 concernant la circulation des voitures et ce règlement a été rejeté.

Interpellation de M. l'échevin Jacobs au sujet de l'opportunité d'ériger des chalets de nécessité;

REPOSSE:- La Commission administrative n'a pas de fonds disponibles pour faire droit à cette demande, cette question pourra être étudiée par la nouvelle administration.

Interpellation de M. l'échevin Jacobs, au sujet de l'opportunité d'édicter un règlement décrétant que les voitures ne devront circuler que dans un sens sur la rue Hutchison;

REPOSSE:- La Commission a soumis un règlement au Conseil décrétant que les voitures ne devront circuler que dans un sens sur la rue Osborne et ce règlement a été rejeté, par conséquent, le cas de la rue Hutchison devra être soumis à la nouvelle administration.

Motion de MM. les échevins Lamarre et Denis, au sujet de l'opportunité de faire poser, à proximité des églises, écoles, etc. des affiches enjoignant aux conducteurs de voitures de conduire les dites voitures à une allure modérée;

REPOSSE:- Le Directeur des Travaux Publics a reçu instruction de mettre dans ses prévisions budgétaires pour l'année 1922, un crédit à cette fin, il appartiendra donc à la nouvelle administration de décider si ce crédit doit être voté ou non.

Motion de MM. les échevins Bédard et Turcot, au sujet de la pression de l'eau dans le quartier St-Henri;

REPOSSE:- Cette question a été soumise aux avocats de la Cité pour savoir quelle procédure doit être prise pour forcer la "Montreal Water & Power Company à respecter son contrat.

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- Que dans une cause de Georges Thibault -vs- Domia Monette, employé de la Cité qui a été poursuivi en dommages, il soit entendu que la Cité assume la responsabilité des frais qui seront taxés, à moins qu'il ne soit clairement démontré par le jugement qui sera rendu qu'il y a eu faute malicieuse et intentionnelle de la part du défendeur.

#10614

6.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de MM.Laurendeau & Laurendeau, avocats, s'élevant à \$900.00 pour services professionnels rendus dans la cause de la Compagnie des Tramways contre la Cité;

(b) D'autoriser le paiement d'une somme de \$200.00 à Monsieur Arthur Rousseau, en règlement final de sa réclamation pour chute sur la chaussée rue Ste-Catherine, à l'angle de l'avenue du Collège McGill, le 20 mai 1921, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

(c) De régler la réclamation de Monsieur Harry S.Dickson qui a été frappé par une voiture du département des Incendies, en payant au demandeur une somme de \$200.00 et à MM.Fauteux & Fauteux, avocats, \$55.90, représentant leurs frais dans cette cause, ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve;

(d) De payer, à même le fonds de réserve, une somme de \$40.00 à la Banque des Marchands du Canada, en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à son immeuble situé à l'an-

gle des rues St-Jacques et St-Pierre, par une voiture du département des Incendies;

(e) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$50.00 à Melle.P.McNeil, qui a été blessé par une voiture du département des Incendies le 27 juin 1921, en règlement final de sa réclamation;

(f) De rejeter les réclamations suivantes:
 13725-Héritiers de feu John Daly; 13742-McCormick Machinery Company;
 13690-Montreal Tramways Company; 13757-Nap.Séguin;
 13761-John Hoolahan; 13740-Eugène Berthiaume;
 13682-A.E.Turvey; 13622-J.A.Mann.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- Que la résolution adoptée le 22 juin 1921, à l'effet de rétrocéder à Monsieur Wilfrid Méthot, les lots 21-378, 379, 357 et 358 du cadastre de la Longue-Pointe qui avaient été achetés du shérif, soit modifiée de façon à ce que le montant qui doit être payé à la Cité par M.Méthot soit de \$738.04 au lieu de \$756.47.

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- Que Monsieur J.W.Watier, soit nommé inspecteur des privilèges et licences, en remplacement de Monsieur Reeb, promu, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$960.00.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$434.95 pour payer certaines dépenses en rapport avec la réception des délégués à la convention des chefs de police qui a été tenue durant le mois de juillet dernier, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

10.- Soumis le plan et profil de l'avenue Monkland, entre les avenues Melrose et Harvard, en date du 7 septembre 1921, préparé par les Ingénieurs de la Cité.

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit plan et profil et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer.

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de M. Marinus Desmares, restaurateur du Parc LaFontaine, s'élevant à \$30.35 pour rafraichissements servis aux membres de la fanfare du "H.M.S.Raleigh", actuellement en visite à Montréal, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve.

12.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des changements de salaires survenus dans le département des Incendies, durant la quinzaine expirée le 16 septembre 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit rapport.

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le transfert du bail de l'étal 18e du marché St-Laurent, de Monsieur E.Rosenfeld à Monsieur Sam Shulemson, le nouveau locataire devant cependant se soumettre à la revision du mesurage des étaux qui se fait actuellement.

14.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de MM.Fair & Cameron, notaires, s'élevant à \$13.50, pour services professionnels en rapport avec la préparation d'un bail entre la "National Trust Company Limited" et la Cité, pour la location à la Cité d'une lisière de terre ayant front sur la rue Ste-Catherine Ouest, formant la partie sud-est du lot connu sous le No. 1703-71 du cadastre du quartier St-Antoine, lequel bail a été approuvé par la Commission administrative, le 2 août 1921.

15.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte du Dr.Champagne, s'élevant à \$17.00, pour soins donnés au constable (242) Senécal, qui a été victime d'un accident alors qu'il était en devoir dans la cour du magasin municipal.

16.- Sur recommandation du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de numéros de voitures et des insignes requis par le département des privilèges et des licences pour l'année 1922, à la "Montreal Stencil Works" aux prix de sa soumission, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet.

17.- Sur rapport du Notaire de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter, à même le fonds de réserve, un crédit supplémentaire de \$500.00 pour les frais d'enregistrement des contrats de vente et pour payer le coût des certificats de recherches demandés par la Cité.

#8249-

18.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, transmettant la démission de Mademoiselle Régina Fortier, comme infirmière visiteuse des écoles;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'accepter cette démission à compter du 25 septembre.

19.- ATTENDU que les crédits mis à la disposition de la Commission Administrative pour les travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc sont actuellement tous engagés et qu'il est nécessaire qu'une somme additionnelle de \$545,000.00 soit votée pour que certains travaux qui doivent être commencés dès cet automne puissent être exécutés sans interruption et complétés pas plus tard qu'à l'automne de 1922;

Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'une somme de \$545,000.00 soit votée et prise sur les crédits suivants pour continuer les travaux de l'aqueduc et éviter toute interruption dans l'exécution de ces travaux, savoir:

Balance disponible des entreprises de la "Cook Construction Company.....	\$ 69,460.10
Construction d'un mur de soutènement, côté nord.....	173,689.90
Construction d'un mur de soutènement, côté sud.....	301,850.00
	<u>\$545,000.00</u>

20.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de ... \$26,392.00 soit voté pour la construction d'un égout dans la rue Kelly, entre les rues Henri-Julien et Waverley, payable comme suit: \$1,262.00 par la Cité et \$25,130.00 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payables par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé à ce sujet conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. La quote-part de la Cité, savoir: \$1,262.00 devant être imputée sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No.579, et la quote-part des propriétaires, savoir: \$25,130.00 sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;

(b) De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs, savoir:

- (1) Côté nord de la rue Monkland, entre les avenues Melrose et Harvard, \$2,340.00 payable comme suit: \$23.40 par la Cité, et \$2,316.60 par les propriétaires intéressés;
- (2) Côté est de la rue Wurtele, de la rue Forsyth à 400 pieds au nord de la rue Hochelaga, \$7,264.00 payable comme suit: \$72.64 par la Cité et \$7,191.36 par les propriétaires intéressés;
- (3) Sur les deux côtés de la rue Ontario, entre les rues St-Laurent et St-Denis, \$20,023.00 payable comme suit: \$200.23 par la Cité et \$19,822.77 par les propriétaires intéressés;

La quote-part des propriétaires, dans chaque cas, devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans, et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et ceux représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

21.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- (a) De voter un crédit supplémentaire de \$2,923.96 pour payer les dépenses encourues, en nourriture, chauffage, etc., pour venir en aide aux sans-travail indigents, ce montant devant être imputé sur le fonds de réserve;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, compte du "Protestant Hospital for the Insane", s'élevant à \$50.00, pour soins donnés à Monsieur J.M. Guilbault, qui a été blessé par une voiture du département des Incendies;

(c) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de l'Hôpital Général, s'élevant à \$28.00, pour soins donnés au feu pompier Wilfrid Sanssouci, à la suite d'un accident survenu le 24 août alors qu'il charroyait du fumier.

#10620

22.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser l'engagement pour un autre mois de Melles. Marguerite Lapiere et Germaine Marion comme dactylographes en rapport avec la perception de la taxe des célibataires, le montant de \$100.00 nécessaire à cette fin devant être imputé sur les économies de salaires du bureau du Contrôleur et Auditeur de la Cité.

#10621

AJOURNEMENT.

H. Rippeau
SECRETAIRE.

E. Boucman
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 19 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 A.M.

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

1.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$15,610.72, \$11,553.53 et \$23,542.70, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Soumis des rapports du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements survenus dans le département de Police et le département des Incendies durant la quinzaine expirée le 15 septembre.

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

et 3.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:-

£864 d'obligations de la Cité à 4%, échéant en 1932, au prix de £745-6-1, ou, à raison de \$4.16.60 par louis sterling, \$73.84 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.55%;

£800 d'obligations de la Cité à 4% échéant en 1951-53, au prix de £636-2-0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$68.09 par obligation en argent canadien, donnant un produit d'environ 7.05%.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De constituer en corporation en vertu de l'article 7233 et suivants des statuts refondus de Québec, l'Association dite "The Green Leaf A.A.A.Social Club".

5.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur Edmond Hardy, s'élevant à \$100.00 pour les services de l'Harmonie de Montréal, lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin dernier, au parc LaFontaine.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de Madame Arthur Mondou, s'élevant à \$39.36, pour journaux fournis au bureau de la Commission Administrative, du 24 janvier au 3 septembre 1921, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour dépenses casuelles dudit bureau.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du compte de la "Montreal Lithographing Company Limited", s'élevant à \$1000.00 pour la lithographie des plans des nouveaux quartiers de la Ville, ce montant devant être imputé sur le crédit voté à cette fin.

8.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la livraison et l'installation de deux unités de pompage pour le bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, (entreprises 12 et 13), sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES

	No. 12	DEPOTS	No. 12
The John Inglis Company Limited.....	\$ 3,000.00		\$1,000.00
Canadian Ingersoll-Rand Company.....		1,000.00
Dominion Engineering Works Limited.....	3,000.00	
General Supply Company of Canada Limited.....	3,000.00		1,000.00
Canadian-Fairbanks-Morse Company Limited.....	3,000.00		1,000.00
Fraser & Chalmers of Canada Limited.....	3,000.00		1,000.00
Canadian-Allis Chalmers Limited.....	3,000.00		1,000.00
Ross & Greig.....	3,000.00		1,000.00
Laurie & Lamb.....	3,000.00		1,000.00
E.Laurie Company.....	3,000.00		1,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

9.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De modifier la résolution adoptée le 14 juillet, à l'effet d'autoriser le paiement des comptes en rapport avec la réception de la mission Fayolle, de façon à autoriser le paiement à MM. Joseph Pelletier et Frédéric Pelletier, d'une somme de \$25.00 chacun.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de la Sécurité Publique, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De voter un crédit supplémentaire de \$1,500.00 pour le fonds secret de la Police, ce montant devant être imputé sur les crédits suivants du département de Police, savoir:

#10673

#10673

#10674

#10675

Fournitures générales.....\$1,000.00
Entretien des chevaux..... 500.00

(b) De voter un crédit supplémentaire de \$1,000.00 pour fournitures pour automobiles, département de Police, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour uniformes.

#10626

11.- Soumis un projet de bail par lequel la Cité de Montréal loue, à certaines conditions, à la Commission des Écoles Protestantes, la salle municipale du quartier Notre-Dame de Grâce;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De réitérer le rapport fait au Conseil le 9 septembre, lequel a été rejeté le 12 du même mois, recommandant qu'un crédit de \$21,330.00 soit voté pour le pavage du square Victoria, entre les rues St-Jacques et Latour.

13.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, répondant à l'interpellation faite au Conseil le 2 septembre par M. l'échevin Bédard, au sujet de l'exécution des travaux permanents pour lesquels des crédits ont été votés;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De transmettre ce rapport au Conseil.

14.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$20,000.00 soit voté pour la reconstruction du viaduc de la rue Forsyth qui est dans un état dangereux, le coût de ces travaux étant payable deux-tiers par la Cité et un-tiers par la Compagnie des Tramways, et le Trésorier de la Cité devant recouvrer de ladite compagnie sa quote-part du coût desdits travaux.

15.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction de trottoirs
(1) Sur le côté ouest de la rue Michaud, du Boulevard Gouin à la rue Kelly, \$5,589.00 payable comme suit: \$55.89 par la Cité et \$5,533.11 par les propriétaires intéressés;
(2) Sur le côté est de la ruelle Perrault, entre les rues Craig et Ste-Agathe, \$378.00 payable comme suit: \$3.78 par la Cité et \$374.22 par les propriétaires intéressés;

- (3) Sur le côté est de la rue Paterson, de la rue Burnett aux limites est, \$488.00 payable comme suit: \$4.88 par la Cité et \$483.12 par les propriétaires intéressés;
- (4) Sur les deux côtés de la rue St-Germain, entre les rues Forsyth et Hochelaga, \$10,157.00, payable comme suit: \$101.57 par la Cité et \$10,055.43 par les propriétaires intéressés.

La quote-part des propriétaires, dans chaque cas, devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et ceux représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte de la Cité;

(b) De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction d'égouts,

- (1) dans la rue Benny, de la rue Sherbrooke au lot 154 du cadastre en passant par l'avenue Monkland jusqu'à l'avenue West Hill, \$12,670.00 payable comme suit: \$970.00 par la Cité et \$11,700.00 par les propriétaires intéressés;
- (2) dans l'avenue Monkland, de l'avenue Old Orchard à l'avenue Girouard, \$2,080.00 payable comme suit: \$200.00 par la Cité et \$1,880.00 par les propriétaires intéressés;

La quote-part des propriétaires, dans chaque cas, devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits égouts, que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No. 579, et ceux représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 35lb de la Charte de la Cité.

AJOURNEMENT.

✓ votés

✓ ainsi

J. Crépeau
SECRETARE.

E. Bédard
PRÉSIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 26 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 13, le 16, le 19 et le 20 septembre 1921, sont lues et approuvées.

2.- Soumises huit séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$7,530.44, \$20,626.49, \$1,262.62, \$26,096.92, \$9,497.84, \$24,800.97, \$30,048.26 et \$50,429.36, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accorder les contrats pour la construction de certains égouts aux plus bas soumissionnaires, savoir:

à Monsieur A.Fauteux:

Rue St-Zotique, de la rue Fullum à la rue Parthenais....\$1,374.00

à MM.Toussaint Frère:

Rue Rosedale, de l'avenue Somerled à l'avenue Terrebonne.3,990.00

à Monsieur A.Thézand:

Rue St-Charles, au nord du Boulevard Gouin.....1,104.00

et d'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Table with 3 columns: Contractor Name, St-Zotique, Rosedale, St-Charles. Rows include A.Thézand, Rondou, Corlier & Cie, Toussaint Frère, C.Frascarelli & Cie, A.Fauteux.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, les actes notariés qui seront préparés en rapport avec les contrats ci-dessus mentionnés.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10651

il est RESOLU:- D'accorder les contrat pour la construction des trottoirs suivants aux plus bas soumissionnaires, savoir:

à MM.Duranceau & Duranceau:

Rue Mozart, du boulevard St-Laurent à l'avenue Grande..\$8,188.00
Avenue Walkley, de la rue Sherbrooke au Boulevard Monkland..... 2,244.75

à MM.Rondou, Corlier & Cie:

Rue St-Charles, des deux côtés, de la rue Ferras à la 45ième avenue..... 3,150.00
Rue Lasalle, côté ouest, du Boulevard Rosemont à la rue Beaubien..... 3,055.00
Rue du Sacré-Coeur, des deux côtés, de la rue Paradis à la 44ième avenue..... 4,973.50
Rue St-Laurent, côté est, du Boulevard Gouin à la rue Kelly..... 1,561.00
Rue Amherst, côté ouest, de la rue Paradis à la 43ième avenue..... 5,100.00

et d'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:-

à Monsieur F.Lapan:

Rue Lasalle.....\$394.80

à MM.Duranceau & Duranceau:

Rue St-Laurent..... 208.60
Rue Amherst..... 615.00

à MM.Rondou, Corlier & Cie:

Rue Mozart..... 839.20
Rue Walkley..... 237.50

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité les actes notariés qui seront préparés en rapport avec les contrats ci-dessus mentionnés.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- (a) De voter un crédit de \$132.50 pour l'installation d'une lampe à arc à l'angle des rues Agnès et Richelieu, pour remplacer la lampe actuelle de 80 bougies, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'éclairage des rues;

(b) D'autoriser le remboursement à MM.Héneault & Heffernan des montants suivants retenus en garantie par la Cité, en rapport avec la construction de trottoirs sur les deux côtés des rues Notre-Dame et Comte, ces trottoirs étant en bon état, savoir:
Rue Notre-Dame, des limites de Maisonneuve à la Pointe aux Trembles.....\$4,822.87
Comte, de la rue Atwater, à la rue Saint-Marc..... 395.90

(c) D'autoriser le paiement à MM.Doheney, Quinlan & Robertson, d'une somme de \$12,057.17 représentant la balance due à ladite compagnie sur l'estimé final des travaux de l'entreprise No.7 de l'aqueduc, et le remboursement du dépôt de \$20,000.00, fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec ladite entreprise, laquelle a été exécutée à la satisfaction de la Cité;

(d) D'autoriser le paiement à MM.Toussaint Frères, d'une somme de \$4,803.67 représentant la balance due auxdits entrepreneurs sur l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans l'avenue Somerled, entre les avenues Mayfair et

#10652

#10653

King Edward, et le remboursement du dépôt de \$1,130.00 fait en rapport avec ledit contrat, lequel a été exécuté à la satisfaction de la Cité;

- (e) De voter un crédit de \$727.10 pour faire certaines réparations au pavage et au trottoir vis-à-vis le No.302 de la rue de la Montagne, ce montant devant être imputé sur les crédits suivants:

Achat d'une machine à couper l'herbe.....\$225.00
 Traverses de rues, etc..... 502.10

- (f) De louer de Monsieur J.Millie, du 1er octobre au 1er avril, pour la somme de \$60.00, le hangar situé au coin des rues Drake et Roberval, pour emmagasiner le sable nécessaire à l'entretien des trottoirs en hiver, ce montant de \$60.00 devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige des trottoirs;
- (g) D'autoriser le service des Travaux Publics à exécuter en régie le pavage du Carré Victoria et la construction des trottoirs suivants pour lesquels des crédits ont été votés, savoir:

Chemin de la Reine Marie, côté sud, de la rue Colbrooke à 40' à l'est;
 Rue Colbrooke, côté est, du chemin de la Reine Marie à 220 pieds au sud;
 Ruelle Ferrault, côté est, de la rue Craig à la ruelle Ste-Agathe;
 Rue Ontario, des deux côtés, de la rue St-Laurent à la rue St-Denis;
 Rue Paterson, côté est, de la rue Burnett aux limites;

- (h) D'approuver conformément à l'article 5 du règlement No.752, un plan montrant la subdivision d'une partie des lots Nos. 163-281, 163-282, 163-283, 163-284 et 163-285 du cadastre de la Paroisse de Montréal, préparé par Monsieur M.D.Barclay, arpenteur-géomètre, en vertu de l'article 2175 du code civil;
- (i) D'autoriser le remboursement des montants retenus en garantie sur les trottoirs suivants construits par MM.Dekeyser, Poismans & Cie., en 1916, lesdits trottoirs étant en bon état, savoir:

RUE	COTES	DE	A	MONTANTS
St-Valier,	(2)	Daniel	Isabeau	\$337.10
Boyer,	(2)	Hanotaux,	Gaston,	975.49
Chateaubriand,	(E)	Isabeau,	Gaston,	
Chateaubriand,	(E)	Isabeau,	Joliette)	1,126.65

- (j) De permettre à Monsieur G.DePalma, d'installer un réservoir à gazoline au No.5860 de l'avenue Western, subdivision 308A du lot 170, quartier Notre-Dame de Grâces, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (k) De rejeter la demande de M.Oscar David pour permission d'installer une glacière sur la première avenue;
- (l) De permettre à la "Simpson's Parcel Delivery", d'installer un réservoir à gazoline au No.28 de la Place Youville, partie des lots 3 et 4 du quartier Ouest, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé, si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (m) De permettre à la "Metropole Lumber Company Limited", d'établir une cour à bois de construction, etc., à l'angle sud-ouest des rues Lajeunesse et François Coppée, quartier Ahunt-sic-Bordeaux;
- (n) De rejeter la demande de Monsieur Eucher Goyette pour permission d'ériger un garage public au No.795 rue Laurier Est;
- (o) De rejeter la demande de Monsieur Chas.Malus, pour permission d'ériger un garage public et d'installer un réservoir à gazoline sur le lot 164, quartier St-Jean-Baptiste, rue Coloniale;

#10654

#10655

#10656

#10400

#10657

#10658

#10659

#10660

#10661

#10662

#10663

#10664

#10665

#10666

#10667

#10668

#10669

#10670

#10671

- (p) De permettre à Monsieur B.Trudel & Compagnie, d'installer un réservoir à gazoline et à huile au No.36 de la Place Youville, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (q) De permettre à Monsieur Alphonse Legault, d'installer un réservoir à gazoline sur la subdivision 223 du lot 326 du quartier St-Denis, angle sud-est des rues St-Hubert et des Carrières, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau mobile devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (r) De permettre à Monsieur Louis J.Phansuf, d'ériger un garage public sur la subdivision 328 du lot 600 du cadastre du quartier St-Denis, rue Christophe-Colomb, à la condition cependant, que ce garage soit construit à au moins 80 pieds de la ligne de la rue Christophe-Colomb, comme l'exige la section 3 du règlement No.577;
- (s) De permettre à la "Denis Construction Limited", d'ériger un hangar temporaire sur l'arrière partié d'un lot ayant front rue St-Laurent, au nord du Boulevard Crémazie, ce permis ne devant être accordé que pour une période d'un an;
- (t) De permettre à Monsieur Noé Parizeau, d'installer un moteur de cinq forces au No.2666 de la Vingt-Septième avenue;
- (u) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos.102,109, 183,184 du département de l'Incineration, impropres au service;
- (v) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$36.00, à Monsieur R.Bourguignon, vidangeur en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail;
- (w) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$20.00 à Monsieur Louis Vermette, vidangeur en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail;
- (x) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$32.00 à Monsieur Alfred Ferrault, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail;
- (y) De donner instruction au département en Loi de faire la procédure nécessaire pour faire effacer la ligne homologuée établie sur l'avenue Notre-Dame de Grâces, du Boulevard Décarie à l'avenue Northcliffe, le tout tel qu'indiqué sur un plan en date du 20 septembre 1921, signé par le Directeur des Travaux Publics;
- (z) De donner instruction au Surintendant des Achats et des Ventes de vendre aux meilleurs conditions possibles les cinq vieilles chaudières de la station de pompage des égouts de la rue Craig ainsi que certains accessoires qui ne sont d'aucune utilité;
- (aa) D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:
 O.Bergeron, préposé aux copies bleues, absent du 17 au 20 septembre;
 France Paré, préposé au nettoyage des égouts, absent du 6 au 10 septembre;
 C.R.Édmunds, assitant-chimiste du département de l'aqueduc, absent du 7 au 14 septembre;
- (bb) De permettre à la Compagnie de Téléphone Bell d'installer trois poteaux sur le côté est de la rue Labelle, entre les rues Dorchester et Lagauchetière, et un sur le côté ouest à environ 25 pieds au sud de la rue Lagauchetière, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 21 septembre 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;
- (cc) De permettre à la Compagnie de Téléphone Bell de pratiquer une tranchée dans la rue Ste-Catherine, au coin sud-est de

la rue Berri, pour y installer un conduit souterrain, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, en date du 19 septembre 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;

- #10673
- (dd) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation de déplacer sept poteaux lui appartenant sur le Boulevard St-Laurent, côté est, entre la rue Kelly et le Boulevard Gouin, et un poteau sur le côté nord de l'avenue Monkland, entre les avenues Melrose et Harvard, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputés sur les crédits votés pour la construction de trottoirs sur les rues ci-dessus mentionnées;
- #10673
- (ee) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer 11 poteaux lui appartenant sur le côté est de la rue St-Hubert, entre les rues du Rosaire et Jerry, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur ladite rue;
- #10674
- (ff) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", de déplacer
- 1-3 poteaux sur la ruelle Labelle, entre les rues Dorchester et Viger;
2-2 poteaux sur le côté ouest de l'avenue Beaconsfield;
3-2 poteaux rue Emma, entre les rues Anita et Larivière;
4-1 poteau rue Anita, entre les rues Dufresne et Emma;
- le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour le pavage des rues ci-dessus mentionnées;
- #10675
- (gg) De donner instruction à la "Montreal Water & Power Company", de déplacer une borne-fontaine lui appartenant sur le côté ouest de l'avenue du Parc, entre les rues Lannes et Beaumont, et une autre sur la rue DeFleurimont, entre la rue De la Roche et la ruelle située à l'ouest, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue DeFleurimont et sur le crédit voté pour le pavage de l'avenue du Parc;
- #10676
- (hh) De donner instruction à la Compagnie des Tramways de Montréal de déplacer un poteau lui appartenant rue DeFleurimont, entre la rue de la Roche et la ruelle située à l'ouest, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue DeFleurimont;
- #10677
- (ii) De donner instruction à la "Compagnie de Téléphone Bell, de déplacer deux poteaux lui appartenant ruelle Labelle, entre les rues Dorchester et Viger et un autre sur l'avenue Monkland, côté nord, entre les avenues Melrose et Harvard, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la ruelle Labelle et sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur l'avenue Monkland;
- (jj) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$20,020.00 soit voté pour la construction d'un trottoir sur les deux côtés de la rue St-Hubert, entre les rues Sherbrooke et Roy, payable comme suit: \$200.20 par la Cité et \$19,819.80 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits trottoirs ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. La quote-part de la Cité devant être imputée sur le produit des ventes d'immeubles appartenant à la Cité et la quote-part des propriétaires sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité;
- (kk) De faire rapport au Conseil recommandant que les crédits suivants soient votés pour la construction d'égouts, savoir:

- (1) Dans la rue Berri, du Boulevard Gouin à l'égout principal de la rue Saint-Denis, en passant à travers les lots 246-496 et 246-509 du cadastre, payable en entier par les propriétaires intéressés, \$5,770.00;
- (2) Dans le Boulevard Décarie (côté ouest), de la rue Plamondon, vers le sud, \$1,290.00, payable comme suit: - \$70.00 par la Cité et \$1,220.00 par les propriétaires intéressés;

La quote-part des propriétaires dans chaque cas devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction desdits égouts, ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur des rôles qui devront être préparés conformément aux dispositions de la Charte de la Cité. Les montants représentant la quote-part de la Cité devant être imputés sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No. 579 et ceux représentant la quote-part des propriétaires sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

6.- Soumis un état montrant les dépenses faites pour venir en aide aux sans-travail indigents;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De transmettre cet état au Conseil.

7.- Soumise une communication du département en Loi informant la Commission que MM. Héneault & Hefferman, défendeurs dans la cause de la Cité -vs- J.D. Boileau & al pour faire annuler l'expropriation de quatre lisières de terrain pour l'élargissement de la rue Sherbrooke Ouest, dans le quartier Notre-Dame de Grâces, ont confessé jugement et que la Cour a ordonné au Protonotaire de remettre à la Cité le montant des indemnités qu'elle avait déposés pour cette expropriation, ces indemnités s'élevant à la somme de \$1,440.32, laquelle somme est remboursée à la Cité au moyen d'un chèque que le département en Loi transmet avec son rapport;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De transmettre ce chèque au Trésorier de la Cité.

8.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité demandant d'être autorisé à réquisitionner l'aide de la police et à parfaire les arrangements nécessaires avec la compagnie du téléphone et les autres intéressés afin de pouvoir, comme dans le passé, communiquer aux journaux et au public le résultat des élections municipales qui seront tenues le 18 octobre prochain.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- De donner l'autorisation demandée.

9.- Sur recommandation du département du Service Municipal,
et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) Que Monsieur Joseph Dagenais soit nommé chauffeur de 3ième classe à la division des édifices municipaux du service des

Travaux Publics, en remplacement de Monsieur A. Dubois, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00;

- #10681
- (b) Que Monsieur Hubert Charbonneau soit nommé commis senior des comptes, à la division du revenu du service des Finances, en remplacement de M. Lorenzo Gagnon, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00;
- #10682
- (c) Que Monsieur Antoine Brabant soit nommé enquêteur à la division de l'assistance municipale du service de Santé, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$840.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur les économies de salaires du service de Santé;
- #10683
- (d) Que Monsieur C.A. Lepage, actuellement commis au bureau de la Commission Administrative, soit nommé commis principal des comptes à la division de la Police du service de la Sécurité Publique, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,380.00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour payer le salaire des constables de 5ième classe.

#85331

10.- Soumise une communication du Secrétaire de la Commission des Chemins de Fer du Canada, informant la Commission Administrative, qu'elle siégera à Ottawa le 5 octobre prochain pour prendre en considération la requête de la Compagnie de Téléphone Bell pour l'augmentation de ses taux;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De donner instruction à M. Charles Laurendeau, avocat, de s'opposer à la demande faite par la Compagnie de Téléphone Bell.

11.- Soumis un projet d'acte de cession à la Cité par M. John Beattie, des lisières de terrains nécessaires pour l'ouverture des rues Beattie, Carillon, Victor Hugo et Clovis, quartier Notre-Dame de Grâce, laquelle cession a été acceptée par le Conseil Municipal le 29 juin 1914;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer pour et au nom de la Cité.

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10694
RESOLU:-(a) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$554.44 fait par "The Mark Workman Co., Limited", en rapport avec son contrat pour la confection d'uniformes, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;

#106051
(b) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$900.00 fait par la "Canada Iron Foundries Limited", en rapport avec son contrat pour la fourniture de tuyau en fonte, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;

#10685
(c) D'accepter, à compter du 1er octobre, la démission de Mademoiselle B. Brunet, sténo-dactylographe au département des Achats et des Ventes.

té, et
13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal, pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

£300 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1948-50, au prix de £211-16-0, ou, à raison de \$4.14 par louis sterling, \$60.06 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.40%;

£96 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £76-12-1, ou, à raison de \$4.14 par louis sterling, \$67.86 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.06%;

£1500 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £1293-18-0, ou, à raison de \$4.15 par louis sterling, \$73.55 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.60%;

£695 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1948-50, au prix de £488-5-9, ou, à raison de \$4.15 par louis sterling, \$59.90 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.45%;

£250 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £199-3-6, ou, à raison de \$4.15 par louis sterling, \$67.94 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.07%;

£1000 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de £862-12-0, ou, à raison de \$4.15 3/4 par louis sterling, \$73.49 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.60%;

£600 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £477-1-0, ou, à raison de \$4.15 3/4 par louis sterling, \$67.98 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.07%.

14.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le remboursement à la "Eagle Lumber Company", d'une somme de \$97.35 représentant les taxes d'affaires et d'eau payées sur une évaluation trop élevée pour les appartements 801 et 802 de l'édifice Versailles, 90 rue St-Jacques.

15.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Monsieur C.A. Marchand, imprimeur, s'élevant à \$80.00 pour l'impression du factum dans la cause de Delphis Riel -vs- la Cité;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$49.00 à Monsieur J.L. Labrèche, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis par suite d'une chute de son épouse sur le trottoir de la rue St-Laurent, le 19 juillet 1921;

(c) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$20.00 à Madame Adélaïde Bonnette, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis par suite d'une chute sur le trottoir de la rue Chateaubriand, le 15 juillet 1921;

- (d) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$20.00 à Monsieur Euclide Jean, en règlement final de sa réclamation pour une vitre brisée par les employés de la Cité qui travaillaient au pavage de la rue Ontario, le 31 août 1921;
- (e) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$10.00 à Monsieur G.H. McGowan, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis par suite d'une chute sur le trottoir de la rue Lacombe, le 24 juillet 1921;
- (f) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de MM. Laurendeau & Laurendeau, avocats, s'élevant à \$50.00 pour services professionnels rendus dans la cause de la "Bulithic Paving Company -vs- la Cité";
- (g) De voter un crédit de \$1,500.00 pour permettre au département en Loi de retenir les services de trois témoins-experts à raison de \$50.00 par jour chacun pour les premiers dix jours et de \$25.00 pour chaque jour additionnel, dans les causes de la Cité -vs- Harris Construction Company et Harris Construction Company -vs- la Cité, ce montant de \$1,500.00 devant être imputé sur le fonds de réserve;
- (h) D'autoriser le Contrôleur et Auditeur de la Cité à imputer sur le crédit voté pour intérêts, le montant nécessaire pour payer aux indemnitaires re expropriation de la rue Saint-Denis, l'intérêt sur les montants qui leur ont été accordés et auquel ils ont droit en vertu du rapport du Président de la Commission des Services Publics.

16.- Sur recommandation du Président du Bureau des Estimateurs, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire des employés suivants du bureau des estimateurs pour le temps qu'ils ont été absents par suite de maladie, savoir:

J.A. Quevillon, absent du 19 au 26 septembre,
Omer Labelle, absent du 21 au 23 septembre,
J.A. Hurteau, absent du 19 au 22 septembre.

17.- Soumis des rapports du Directeur du Service de la Sécurité Publique, au sujet des changements survenus dans le département des Incendies, et au sujet des employés du département de Police qui se sont absentés pour cause de maladie, durant la quinzaine expirée le 15 septembre 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'approuver ces rapports.

18.- Sur recommandation du Surintendant des Propriétés de la Cité et de l'Assistant-Trésorier de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser Monsieur S. Raider, locataire de l'étal 18 du marché Saint-Laurent, à échanger son étal pour l'étal No. 18e actuellement loué à M. Shulemson, et ce, sans préjudice aux droits que la Cité pourrait avoir contre l'un ou l'autre desdits locataires.

19.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De louer à Monsieur J.A. Chiccoine, l'étal extérieur No. 30 du Marché Maisonneuve, au prix établi de \$3.00 par semaine, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Propriétés de la Cité, en date du 24 septembre 1921.

20.- Soumis un projet d'acte par lequel M. Adéodat Chauret accorde à la Cité, à perpétuité, un droit de passage sur les lots portant les Nos. 496 et 509 du lot No. 246 de la Paroisse du Sault-au-Recollet, et ce, pour la construction d'un égout destiné à raccorder l'égout qui sera construit dans la rue Berri à l'égout de la rue St-Denis, constituant ainsi une servitude en faveur du lot No. 246-146 de la Paroisse du Sault-au-Recollet;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

21.- Sur recommandation de la Commission des Réceptions, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement des comptes suivants représentant les dépenses encourues en rapport avec la réception des équipages des vaisseaux de guerre canadiens et anglais qui ont visité Montréal le 1er et le 9 septembre, savoir:

Réception du 1er septembre 1921:
Vaisseaux de guerre canadiens Aurora, Patriot et Patricia:

Castellani Hotel Company.....	\$751.20	
Montreal Tramways Company.....	115.00	
J.B. Rice.....	25.00	
Kennedy Taxis Limited.....	10.50	\$901.70

Réception du 9 septembre 1921:
H.M.S. Raleigh, Constance, Calcutta et Cambrian:

Castellani Hotel Company.....	\$1,587.95	
Montreal Tramways Company.....	250.00	
J.B. Rice.....	45.00	
Kennedy Taxis Limited.....	13.75	\$1896.70
		\$2798.40

ce montant de \$2,798.40 devant être imputé sur les crédits suivants:

Crédit voté le 31 août 1921 pour ces réceptions..	\$2,500.00
Fonds de réserve.....	298.40

22.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte du "Protestant Hospital for the Insane", s'élevant à \$114.40, pour soins donnés à Monsieur J.M. Guilbault, qui a été blessé par une voiture du département des incendies;
(b) De prolonger jusqu'au 10 octobre le congé accordé à M. Gaston Doure, employé du département du Trésorier;

#10686

#10687

#10688

#10689
10690

#10691

#10692

#10693

- (c) D'autoriser le paiement des sommes suivantes aux consultations de nourrissons, les sommes allouées dans chaque cas représentant ce qui revient à chaque consultation pour les mois de juillet et août, savoir:

Ste-Catherine.....	\$123.64
Ste-Brigide.....	94.08
Emard.....	66.41
St-Stanislas.....	70.59
St-Vincent de Paul.....	71.22
Immaculée-Conception.....	62.18
Ste-Cunégonde.....	66.47
St-Eusèbe.....	65.14
Sacré-Coeur.....	52.78
Enfant-Jésus.....	55.86
St-Joseph.....	53.07
Hochelaga.....	40.54
St-François d'Assises.....	46.63
St-Pierre.....	38.11
St-Jean-Baptiste.....	32.72

Affiliated Baby Welfare stations..... 472.22

(Ce dernier montant devant être réparti également par la Affiliated Baby Welfare Stations, aux consultations suivantes:

Montreal Foundling & Baby Hospital,
University Settlement,
Iverley Settlement,
Chalmers House,
Maisonneuve Baby Health Centre,
Mount Royal Baby Health Centre,
Victoriatown Baby Health Centre,
St.Columba's Baby Health Centre,
St.Ann's Clinic.

23.- Soumis les plans et profils suivants préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

- (a) Rue Bromby, de l'avenue Old Orchard à l'avenue Mazarin et rue Mazarin, de la rue Bromby à la rue Jolicoeur, en date du 17 juin 1921;
- (b) Rue Anita, de la rue Dufresne à la rue Emma, en date du 16 juin 1921;
- (c) Rue St-Gabriel, de la rue Ste-Thérèse, à la rue Notre-Dame, en date du 31 août 1921;
- (d) Rue St-Laurent, de la rue Kelly à la rue Gault, en date du 19 septembre 1921;
- (e) Rue St-Charles, de la rue Ferras à la rue Prieur, en date du 20 juillet 1921;
- (f) Rue Emma, de la rue Larivière à la rue Anita, en date du 6 juin 1921;
- (g) Rue Michaud, de la rue Kelly au Boulevard Gouin, en date du 14 septembre 1921;
- (h) Rue Stuart, de la rue Beaumont au Boulevard Crémazie, en date du 12 septembre 1921;
- (i) Rue Lanoraie, de la rue Beaumont au Boulevard Crémazie, en date du 2 septembre 1921;
- (j) Avenue Monkland, de l'avenue Girouard à l'avenue Old Orchard, en date du 20 septembre 1921;
- (k) Square du Marché St-Laurent, en date du 16 septembre 1921;
- (l) Rue Ste-Thérèse, de la rue St-Vincent à la rue St-Gabriel, en date du 1er septembre 1921;
- (m) Rue Notre-Dame, de la rue St-Vincent à la rue St-Gabriel, en date du 31 août 1921;

- (n) Rue Wurtele, de la rue Ontario à la rue Hochelaga, en date du 6 septembre 1921;
- (o) Avenue Ellerslie, du chemin de la Côte Ste-Catherine vers le nord, en date du 16 septembre 1921;
- (p) Rue Gilford, de la rue Bordeaux à la rue Chabot, en date du 16 septembre 1921;
- (q) Rue Benny, de la rue Sherbrooke au lot 154, et rue Monkland, de l'avenue West Hill à la rue Benny;
- (r) Rue Connaught, de la rue Dorchester à la rue Oak, en date du 16 septembre 1921;
- (s) Rue Paterson, de la rue Bennett vers l'est;
- (t) Rue St-Vincent, de la rue Notre-Dame à la rue Ste-Thérèse, en date du 29 août 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer.

24.- Vu les circonstances particulières qui se présentent en rapport avec le pavage du chemin de la Côte des Neiges, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De permettre aux entrepreneurs MM. Quinlan, Robertson & Janin, d'acheter de la pierre ailleurs qu'à la carrière de Maisonneuve, afin d'accélérer les travaux, mais, avec l'entente, cependant, que s'il y a une réduction dans le coût et dans le transport de la pierre, le bénéfice de cette réduction sera donné aux propriétaires qui doivent payer le coût du pavage, la Ville devant avoir le droit d'examiner les comptes afin d'établir la différence entre le coût de la pierre que les entrepreneurs se procureront et les prix chargés par la Commission du Parc Maisonneuve, pour sa pierre.

25.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

IL EST

RESOLU:- De modifier la résolution adoptée le 8 août 1921 à l'effet de permettre à M. Hector Paiement, de construire un trottoir sur la rue Kelly, entre le Boulevard St-Laurent et la rue Clarke, de façon à permettre à M. Paiement de construire ce trottoir, de la rue St-Laurent jusqu'en arrière du lot No. 262-527 du cadastre.

26.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser les employés des divers départements à agir comme sous-officiers-rapporteurs le 18 octobre prochain, date des élections, et ce, en autant que leur chef de département pourra se dispenser de leurs services ce jour-là.

27.- Soumise une communication de Sa Grandeur Monseigneur Georges Gauthier, recteur de l'Université de Montréal demandant que la Cité de Montréal cède à l'Université de Montréal le terrain que la Ville possède dans le prolongement de l'avenue Mont-Royal sur le versant nord-ouest de la montagne et désigné sur un plan qui est soumis à la Commission Administrative, en trois sections, A, B, et C, d'une superficie d'environ 49 arpents;

A ce sujet, une délégation composée de Sa Grandeur Monseigneur Georges Gauthier, de Sir Lomer Gouin et de l'Honorable Sénateur Dandurand, se présente devant la Commission et déclare que les autorités de l'Université de Montréal seraient satisfaites si la Cité leur cédait la section A indiquée sur le plan ci-dessus mentionné;

Après des explications données à la Commission, la délégation se retire;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est alors

RESOLU:- Que cette Commission tout en étant favorable à donner aux autorités de l'Université de Montréal un emplacement convenable pour y ériger les écoles et les maisons d'étudiants qu'elles projettent de construire, désire connaître les sommes que la Cité sera appelée à dépenser pour travaux municipaux tels que pose de tuyaux à l'eau, canaux d'égouts, etc., si cette partie du parc Mont-Royal désigné comme section A sur le plan soumis à la Commission est cédée à l'Université de Montréal;

Qu'à cette fin, le département des Travaux publics reçoive instruction d'étudier cette question et de faire rapport à la Commission sous le plus court délai possible.

AJOURNEMENT.

R. Rippeau
SECRETARE.
asm

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI, LE 29 SEPTEMBRE, 1921, A MIDI.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$41,114.49, \$15,589.24, \$621,271.87, \$32,528.36 et \$2,776.84, suivant listes certifiées;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la construction de pont de la rue Sherbrooke Est, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
Arthur Leduc.....	\$144,100.00	\$17,000.00
John Quinlan & Company.....	149,983.00	14,998.30
Alphonse Gratton.....	153,889.50	15,388.95
Atlas Construction Company Limited.....	155,050.00	15,505.00
Kennedy Construction Company Limited.....	157,205.00	15,720.50
The Foundation Company Limited.....	157,765.00	15,776.50
J. Levasseur.....	161,971.20	16,200.00
Archambault-Leclair Limitée.....	162,600.00	16,300.00
J.A. Grant & Company Limited.....	164,653.00	17,500.00
Anglin-Norcross Limited.....	172,075.00	17,250.00
B. Brault.....	178,930.00	19,500.00
A.F. Byers & Company Limited.....	188,890.00	18,889.00
L.A. Ott & Company Limited.....	192,815.88	19,500.00
Phoenix Bridge & Iron Works Limited (acier seulement).....	56,474.00	5,647.40

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

R. Rippeau
SECRETARE.
asm

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 30 SEPTEMBRE, 1921, A 10.30 A. M.

SONT PRESENTS:- Messieurs E.R.Décary, président,
Ross et
Verville.

1.- Soumise une liste de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité au montant de \$57,572.52, suivant liste certifiée;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser Monsieur Charles Laurendeau, C.R., à retenir les services de Monsieur William J.Hagenah, si nécessaire, pour l'aider en rapport avec la demande faite par la Compagnie de Téléphone Bell pour l'augmentation de ses taux.

3.- Soumis un plan et profil de la rue Ste-Julie, de la rue St-Denis vers l'ouest, en date du 11 avril 1921, préparé par les Ingénieurs de la Cité;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit plan et profil et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer.

4.- Sur rapport du Président du Bureau des Estimateurs, et
Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De voter un crédit de \$323.45 pour payer les dépenses encourues par les estimateurs de la Cité et leurs commis durant le temps qu'ils ont fait leur travail d'évaluation à l'extérieur, ce montant de \$323.45 devant être imputé sur les crédits suivants, savoir:

Honoraires pour examen des règlements.....\$300.00
Contingent des Finances..... 23.45

5.- Sur recommandation du Service des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- (a) De permettre à Monsieur H.Brunelle d'ériger une glacière sur les subdivisions 179-180 du lot No.80, quartier Hochelaga, rue Moreau;

(b) De permettre à Monsieur J.E.Wilder, d'ériger un garage public

#10839
#10840

sur partie des lots 255 et 256, quartier St-Laurent, rues Mance, Ontario et Balmoral;

#10841

(c) De permettre au "Garage Beurivage", d'installer un réservoir à gazoline et à huile à l'angle sud-est des rues Notre-Dame et St-Just, subdivision 154 du lot 390 du quartier Mercier-Maisonneuve;

#10842

(d) De permettre à Monsieur W.Lacroix, d'établir une cour à bois et à charbon sur les lots 318-319 du lot 638 du cadastre, rue Bremmer, quartier Ahuntsic-Bordeaux;

#10843

(e) De permettre à la Montreal Dairy Company, d'ériger une glacière à l'angle sud-ouest des rues Amity et Parthenais, quartier Ste-Marie;

#10844

(f) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux 135 et 235 du département de l'Incinération, impropres au service;

#10845

(g) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur P.Chevalier, ingénieur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 21 au 23 septembre;

#10846

(h) De permettre à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", d'ériger six poteaux sur le côté est de l'avenue Northcliffe, entre les avenues Brillon et Notre-Dame de Grâce, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 26 septembre 1921;

#10847

(i) De permettre à la Banque de Montréal de refaire le trottoir sous le pont qu'elle a érigé au-dessus de la ruelle des Fortifications, conformément au règlement No.270;

#10848

(j) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$32.00 à Monsieur J.L. Atour, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident survenu en travaillant le 29 août 1921;

#10431

(k) D'autoriser le paiement du salaire de Madame Palmire Robert, gardienne de chalet à la ferme Fletcher, pour le temps qu'elle a été absente par suite de maladie, savoir: du 12 au 26 septembre;

#10849

(l) De donner avis à Monsieur R.L. avallée, commis dactylographe junior au département des édifices municipaux, que ses services ne seront plus requis après le 18 octobre;

#10850

(m) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur G.Leclerc du département des égouts, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 16 février au 24 mars, soit 31 jours à \$3.75- \$116.25, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour le nettoyage et la réparation des égouts;

#10851

(n) D'autoriser le remboursement de la balance du dépôt supplémentaire de \$10,000.00, soit \$4,000.00 fait par M.M.Dillon & O'Sullivan en rapport avec leur contrat pour la construction d'un égout dans le chemin Darlington, ces travaux étant presque terminés;

#10852

(o) De voter un crédit supplémentaire de \$1,200.00 pour raccordements privés aux égouts publics, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige (spécial);

(p) De permettre à Monsieur Alphonse Verville de construire une entrée privée pour son garage qui sera érigé en arrière du lot situé à l'angle nord-ouest du Boulevard Gouin et de l'avenue Ste-Claire, pourvu que ladite entrée soit construite conformément au cahier des charges de la Cité et à la condition que M.Verville se tienne responsable de tous les dommages ou accidents qui pourraient résulter de la construction, de l'entretien ou de l'existence de cette entrée;

(q) De permettre à la Montreal Public Service Corporation d'enlever un poteau sur le côté nord du Boulevard Gouin vis-à-vis la rue St-Maurice, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 26 septembre 1921;

(r) D'autoriser le paiement des estimés finals et le remboursement des dépôts en rapport avec la construction de pavages et de trottoirs sur les rues suivantes, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité, savoir:

	ESTIMES	DEPOTS
à "The Sicily Asphaltum Paving Co."...		
Pavage de la rue Vendôme, de la rue Sherbrooke aux limites ouest.....	\$5,615.29	\$1,197.00
Pavage de la rue Normand, de la rue Youville à la Place Youville.....	3,166.88	874.00
à "M. Frank Lapan":		
Trottoir rue des Carrées, de la rue Rivard à la rue Laurier.....	491.75	283.61
Trottoir Boulevard des Ormes, du Boulevard Guin à la 44ième rue.....	3,969.64	448.75
à M. Bernard Brault:		
Pavage de l'avenue Viger, de la rue St-Denis à la rue Sanguinet.....	1,368.30	285.00

6.- Sur rapports du département en Loi, et Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** (a) De payer à même le fonds de réserve, une somme de \$39.50 à Monsieur James Boyle, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis après avoir été frappé par une voiture du département des Incendies le 27 juin 1921;
- (b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$22.50 à Monsieur Benjamin Bilodeau, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis par suite de l'incendiation de sa cave, 148 rue Valois.

7.- Soumise une communication de Monsieur F.M. Gaudet, Directeur du Service de la Sécurité Publique donnant sa démission à compter du 1er octobre;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'accepter cette démission.

8.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

- RESOLU:-** (a) Que MM. N.A. Hébert, P.A. Mercier, Edgard Nantel, C.B. St-Clair, et Anatole St-Laurent, soient nommés chaineurs temporaires à la division des arpentages et projets du service des Travaux Publics, en remplacement de cinq chaineurs démissionnaires, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,080.00 chacun;
- (b) Que MM. W.J. Nugent, Fr. de Repentigny et Albert Labelle soient nommés pompiers, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00 chacun;
- (c) Que Mademoiselle Anasellie Brochu, soit nommée infirmière vi-

siteuse des écoles, en remplacement de Mademoiselle Fortier, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$198.45 fait par MM. Gault Bros. Company, Limited, en rapport avec son contrat pour la fourniture d'articles de literie pour le département des Incendies, ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité.

10.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, informant la Commission Administrative que les mitaines fournies par la Galibert Glove Works Limited, pour les constables, ne sont pas conformes à l'échantillon soumis avec la soumission de cette compagnie;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De donner instruction à l'assistant-Trésorier de la Cité de refuser ces mitaines.

11.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'Aggrandissement et d'Amélioration de l'Aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le paiement à la Compagnie E. Laurie, d'une somme de \$4,000.00 à laquelle elle a droit en vertu de son contrat pour la fourniture et l'installation d'une pompe pour le bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, ce montant de \$4,000.00 devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour la fourniture et l'installation de pompes mues par l'électricité.

12.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de S. Robitaille & Cie., s'élevant à \$50.75 pour la fourniture de pièces pyrotechniques lors du dernier concert de chant donné par le Club Kiwanis le 28 septembre dernier;

13.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, du compte du montant de \$26.80 de M. Elphège Lemieux, secrétaire du Président de la Commission Administrative, pour dépenses de voyage à Québec pour signifier à la Commission des Services Publics, l'appel de la Cité d'une décision rendue par la Commission des Tramways de Montréal.

14.- Sur rapport du Directeur du Service de la Sécurité Publique,

Sur proposition de M. le Commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

#10856

RESOLU:- D'autoriser la vente à l'enchère du cheval No.19 du département de Police, impropre au service.

#10857

15.- Soumise une lettre de M. Nathan Gordon, avocat de la poursuite à la Cour du Recorder, donnant sa démission à compter du 15 octobre prochain;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter cette démission.

16.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la construction d'égouts dans certaines rues sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
(a) Rue Kensington, entre les avenues Somerled et Terrebonne:		
A. Thézand.....	\$3,963.25	\$396.33
C. Fracarelli & Cie.....	4,136.75	413.70
E. Fauteux.....	4,160.75	416.00
Toussaint Frère.....	4,552.40	460.00
Rondou, Corlier & Cie.....	4,760.80	477.00
Cité de Montréal.....	5,375.00
(b) Rue Benny, de la rue Sherbrooke au lot 154 du cadastre, via l'avenue Monkland et l'avenue West Hill:		
Rondou, Corlier & Cie.....	6,113.91	612.00
C. Fracarelli & Cie.....	6,266.13	626.65
A. Thézand.....	6,430.50	643.05
Toussaint & Frère.....	7,113.85	715.00
Cité de Montréal.....	7,892.50
Traversy Limited.....	15,706.75	1,570.68
(c) Avenue Monkland, entre les avenues Old Orchard et Girouard:		
A. Thézand.....	1,043.50	104.35
C. Fracarelli & Cie.....	1,098.00	109.80
E. Fauteux.....	1,098.75	109.00
Toussaint & Frère.....	1,276.50	130.00
Rondou, Corlier & Cie.....	1,302.00	131.00
Cité de Montréal.....	1,373.00
Traversy Limited.....	3,077.20	307.72
(d) Rue Kelly, entre les rues Henri Julien et Waverley:		
C. Fracarelli & Cie.....	9,595.00	959.50
Toussaint & Frère.....	9,985.00	1,000.00
Rondou, Corlier & Cie.....	10,497.50	1,050.00
Cité de Montréal.....	13,402.50

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

17.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De voter un crédit de \$654.00 pour l'exécution de certains travaux à l'angle des rues Sherbrooke et St-Christophe, pour empêcher les eaux de surface d'inonder la propriété de M.J.M. Fortier, situé à cet endroit, ce montant de \$654.00 devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige (spécial).

#10858

18.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De répondre comme suit à diverses interpellations et résolutions du Conseil, savoir:

Interpellation au sujet de M. Nathan Gordon, avocat de la poursuite à la Cour du Recorder; REPONSE:- M. Gordon a donné sa démission et de plus n'a reçu aucun salaire depuis qu'il est absent de son bureau, et ce, conformément à une entente avec la Commission Administrative.

Interpellation de M. L'échevin Elie, demandant l'établissement d'une ligne d'autobus sur les rues Charlevoix, Notre-Dame et Atwater; REPONSE:- Une demande a été faite à la Commission des Tramways pour obtenir l'établissement de cette ligne d'autobus.

Motion de MM. les échevins Dubeau & Elie au sujet de l'évaluation des immeubles par le Bureau des Estimateurs; REPONSE:- Le Bureau des Estimateurs est un tribunal indépendant d'après la loi et la Commission Administrative ne peut intervenir, toutefois, la résolution du Conseil a été transmise au Président de ce Bureau.

Motion de MM. les échevins Dubeau & Elie au sujet de certaines plaintes relativement au fait que la circulation est interrompue sur le Pont Victoria durant des intervalles de 25 minutes; REPONSE:- La Commission Administrative aimerait à avoir des faits positifs pour les mettre devant la Commission des Chemins de Fer.

Motion de MM. les échevins Brodeur & O'Connell au sujet d'une plainte des chauffeurs d'automobiles de louage du poste No.8;

REPONSE:- La Commission Administrative est informée que lorsque le banquet donné en l'honneur de l'honorable R.L. Amieux s'est terminé à l'aréna, le propriétaire de l'aréna a demandé à la Bramson's Auto Service d'envoyer un certain nombre d'autotaxis et c' est sur cette invitation que ladite Compagnie a envoyé, paraît-il 35 voitures.

19.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De s'adresser à la Commission des Tramways pour qu'instruction soit donnée à la Compagnie des Tramways d'établir un service d'autobus sur la rue Charlevoix, de la rue Wellington à la rue Notre-Dame, sur la rue Notre-Dame, de la rue Charlevoix à la rue Atwater et sur la rue Atwater, de la rue Notre-Dame à la rue Ste-Catherine, et ce, afin de donner aux contribuables du quartier St-Gabriel un accès plus facile aux tramways de la rue Notre-Dame Ouest et de la rue Ste-Catherine Ouest.

#10860

20.- Sur rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester de nouveau MM. Chagnon & Filion et de les mettre en demeure d'avoir à défaire et à refaire les trottoirs qu'ils ont construits sur l'avenue Monkland, de la rue Old Orchard à la rue Melrose, sur le côté ouest de la rue Oxford, de la rue St-Antoine à la rue Monkland et sur le côté ouest de la rue Old Orchard, de la rue Church à l'avenue Monkland, et de leur donner aussi avis qu'à défaut par eux d'obtempérer à cette sommation et de commencer sous quarante-huit heures à défaire et refaire les trottoirs en question, la Cité fera elle-même exécuter ces travaux aux frais et dépens, risques et périls desdits entrepreneurs, le tout

#10859

sans préjudice à tous autres droits et recours dont la Cité pourra se prévaloir en vertu du contrat intervenu entre la Cité et lesdits entrepreneurs et en vertu de la loi.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETATAIRE..

asn

E. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MARDI, LE 4 OCTOBRE, 1921, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$41,507.62, \$13,008.34, \$4,337.22, \$18,057.21, \$61,382.40 et \$1,521,694.46, suivant listes certifiées;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

Publics, et 2.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la construction d'égouts dans certaines rues, savoir:

- à Monsieur A.Thézand?
 - Avenue Monkland, entre les avenues Old Orchard et Girouard, au prix de.....\$1,043.50
 - Avenue Kensington, entre les avenues Somerled et Terrebonne, au prix de..... 3,963.25
- à C.Frascarelli & Cie:
 - Rue Kelly, de la rue Henri Julien à la rue Waverley, au prix de..... 9,595.00
- à MM.Rondou,Corlier & Cie:
 - Rue Benny, de la rue Sherbrooke au lot 154 du cadastre, via l'avenue Monkland et l'avenue West Hill, au prix de..... 6,113.86

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, au nom de la Cité, les actes qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec ses contrats.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

	Kensington	Benny	Monkland	Kelly
C.Frascarelli & Cie.....	\$413.70	\$626.65	\$109.80	\$
E.Fauteux.....	416.00	109.00
Toussaint Frère.....	460.00	715.00	130.00	\$ 1,000.00
Rondou,Corlier & Cie.....	477.00	131.00	1,050.00
A.Thézand.....	643.05
Traversy Limited.....	1,570.68	307.72

#10861

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction de trottoirs sur les rues suivantes, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSMISSIONNAIRES	PRIX	DÉPÔTS
Rue St-Hubert, côté ouest, de la rue du Rosaire à la rue Jarry:		
F.Lapan.....	\$ 3,390.00	\$339.00
Duranceau & Duranceau.....	3,400.00	340.00
Rondou, Corlier & Cie.....	3,510.00	351.00
Rue St-Germain, des deux côtés, entre les rues Forsyth et Hochelaga:		
F.Lapan.....	6,623.30	662.25
Rondou, Corlier & Cie.....	6,941.00	695.00
Duranceau & Duranceau.....	7,484.00	748.40
Traversy Limited.....	8,383.50	838.35
Rue Kelly, côté nord, de la rue Laverdure à la rue Michaud:		
Rondou, Corlier & Cie.....	9,550.50	956.00
Rue Michaud, côté ouest, du Boulevard Gouin à la rue Kelly:		
Rondou, Corlier & Cie.....	4,071.00	408.00
Rue Wurtele, côté est, de la rue Forsyth à 400 pieds au nord de la rue Hochelaga:		
Duranceau & Duranceau.....	5,189.00	518.90
Rondou, Corlier & Cie.....	5,209.00	521.00
F.Lapan.....	5,387.50	538.75
Traversy Limited.....	6,162.50	616.25
Avenue Monkland, côté nord, entre les avenues Melrose et Harvard:		
Duranceau & Duranceau.....	1,600.00	160.00
Rondou, Corlier & Cie.....	1,906.50	191.00
Rue St-Hubert, côté est, de la rue DuRosaire à la rue Jarry:		
Duranceau & Duranceau.....	7,425.00	742.50
F.Lapan.....	7,627.50	762.75
Rondou, Corlier & Cie.....	7,662.50	777.00

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics pour rapport immédiat, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

et 4.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accorder les contrats comme suit pour la construction de trottoirs, savoir:

#10860

- à Monsieur F.Lapan:
Rue St-Germain, sur les deux côtés, de la rue Forsyth à la rue Hochelaga, au prix de \$6,623.30;
- Rue St-Hubert, côté ouest, de la rue DuRosaire à la rue Jarry, au prix de \$3,390.00;
- à MM.Rondou, Corlier & Cie:
Rue Kelly, côté nord, de la rue Laverdure à la rue Michaud, au prix de \$9,550.50;
- Rue Michaud, côté ouest du Boulevard Gouin à la rue Kelly, au prix de \$4,071.00;

à MM.Duranceau & Duranceau:

Rue Wurtele, côté est, de la rue Forsyth à 400 pieds au nord de la rue Hochelaga, au prix de \$5,189.00;

Avenue Monkland, côté nord, entre les avenues Harvard et Melrose, au prix de \$1,600.00;

Rue St-Hubert, côté est, de la rue du Rosaire à la rue Jarry, au prix de \$7,425.00;

et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer, au nom de la Cité, les actes qui seront préparés par le Notaire de la Cité en rapport avec les contrats ci-dessus.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le remboursement des dépôts des autres soumissionnaires, savoir:

à Monsieur F.Lapan:

Rue Wurtele.....\$538.75
Rue St-Hubert..... 762.75

à MM.Rondou, Corlier & Cie:

Rue St-Hubert..... 351.00
Rue St-Germain..... 695.00
Rue Wurtele..... 521.00
Avenue Monkland..... 191.00
Rue St-Hubert..... 777.00

à Traversy Limited:

Rue St-Germain..... 838.35
Rue Wurtele..... 616.25

à MM.Duranceau & Duranceau:

Rue St-Hubert..... 340.00
Rue St-Germain..... 748.40

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est RESOLU:-
- (a) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur J.H.Coderre, assistant-commis du marché Bonsecours, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir, du 1er au 3 octobre;
 - (b) De permettre à Monsieur J.R.McCaig, d'installer un réservoir à gazoline au No.675 de la rue St-Paul Ouest, lot 1843 du cadastre du quartier Ste-Anne, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
 - (c) De rejeter la demande de M.Art.Fresseau pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No.35 Boulevard Monk;
 - (d) De voter un crédit de \$975.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans le boulevard Crémazie, à l'ouest de la rue Stuart, ce montant devant être imputé sur le crédit pour pose de conduites principales;

#10862

#10864

#10865

#10866

6.- Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De modifier la résolution adoptée par la Commission Administrative, le 17 juin 1920, au sujet d'un échange de terrains entre la Cité et la Compagnie du Pacifique Canadien, rue de la Montagne et rues Lannes et Waverley, en remplaçant dans l'avant-

dernier paragraphe, les chiffres "\$38,968.80" par les chiffres "\$35,923.60".

7.- Sur recommandation du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que Monsieur Maurice Bessette, ingénieur civil, soit nommé pour surveiller les travaux en rapport avec l'entreprise No.9 du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, son salaire devant être de \$150.00 par mois.

8.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$22.00 à Monsieur Dieudonné Robidoux, qui a été mordu par un cheval du département des Incendies le 20 juin 1921.

9.- Soumis un rapport du Greffier de la Cité recommandant l'achat de la Librairie C. Déom, pour la bibliothèque municipale, d'un certain nombre de livres d'un caractère technique, pour la somme de \$952.00, suivant liste annexée audit rapport;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser l'achat de ces livres, le montant de \$952.00 nécessaire à cette fin devant être imputé sur le crédit voté pour achat de livres.

et

10.- Sur recommandation du département du Service Municipal

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) Que Mademoiselle M.E.A. Larose, commis sténographe senior au bureau du Trésorier de la Cité, soit nommée à la même position à la division des achats et des Ventes du Service des Finances, au même salaire qu'elle reçoit actuellement;

(b) D'accepter à compter du 15 octobre, la démission de Mademoiselle Adice Brunette, secrétaire du Commissaire du service municipal.

té, et

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- (a) De voter, à même le fonds de réserve, un crédit de \$600.00, pour payer les frais d'annonces pour les quarante-deux actions pour taxes prises à la Cour du Recorder contre les propriétaires de terrains dont l'adresse n'est pas connue;

(b) D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

\$1500 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de \$1192-13-0, ou, à raison de \$4.12½ par louis sterling, \$67.39 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.10%;

\$500 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1948-50, au prix de \$351-6-0, ou, à raison de \$4.12½ par louis sterling, \$70.26 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.50%;

\$600 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de \$573-2-0, ou, à raison de \$4.12½ par louis sterling, \$72.90 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.70%;

\$560 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de \$483-1-0, ou, à raison de \$4.10½ par louis sterling, \$72.82 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.70%.

12.- Sur rapport du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'abroger les résolutions adoptées le 21 mars 1921 et le 2 avril 1921, mettant sous le contrôle du Directeur du Service de Santé les médecins du Service de la Santé Publique.

13.- Sur recommandation du Surintendant du département des Privilèges et des Licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant que l'amendement suivant soit ajouté au projet de règlement actuellement devant lui, à l'effet d'amender le règlement No.432, concernant les taxes, savoir:

"Article 4.-La section du règlement No.432, telle qu'amendée par les règlements Nos.485,530,621 et 688, est de nouveau amendée en y remplaçant le paragraphe (i) par le suivant:

"(i) "Agent financier" comprend toute personne, société, syndicat ou corporation qui, n'étant pas agent de change (stock broker) licencié, en considération d'une commission, fait ou offre de faire des placements d'argent pour d'autres personnes, vend ou offre de vendre des obligations (bonds) ou des débetures pour d'autres personnes, obtient ou offre d'obtenir de l'argent sur prêts, pour d'autres personnes, ou qui agit comme intermédiaire pour l'expédition d'affaires ou opérations financières du genre ici mentionné".

14.- Soumis un projet de bail par lequel la Cité donne à loyer pour fins scolaires et à certaines conditions à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, l'ancien hôtel de ville de Maisonneuve;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

15.- Soumis des rapports du Service de la Santé Publique, au sujet des changements survenus dans le département des Incendies durant le

quinzaine expirée le 30 septembre et au sujet des employés du département de Police qui se sont absentés par suite de maladie durant la même quinzaine;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'approuver ces rapports.

16.- Soumis un projet d'acte par lequel la Cité permet, à certaines conditions à la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, d'ériger et de maintenir une clôture au pied de la rue Casgrain, le long de la propriété de ladite Compagnie, avec une barrière permettant l'usage de la voie de service qui va jusqu'à la rue Marmier, ladite clôture devant être érigée en partie sur le lot No.10-692 du cadastre du Village de la Côte St-Louis, faisant partie de ladite rue Casgrain, le tout tel qu'indiqué sur un plan en date du 15 juillet 1921, soumis par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'approuver ledit projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

17.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

- RESOLU:-** (a) De louer à Madame Veuve Arthur Guindon, le logis portant le No.1766 rue St-Denis, à raison de \$25.00 par mois et aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant des Propriétés de la Cité en date du 30 septembre 1921, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, le bail qui sera préparé à ce sujet;
- (b) De voter un crédit de \$60.00 pour installer un bain au logis portant le No.1766 de la rue St-Denis, appartenant à la Cité, ce montant devant être imputé sur le loyer perçu pour ce logis;
- (c) De permettre à la Compagnie de Fruit National de transporter à Monsieur F.Allard leur bail pour l'étal glacière connu sous la lettre "C" Marché Bonsecours, aux conditions établies, à compter du 3 octobre 1921.

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du service des privilèges et des licences, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De voter un crédit supplémentaire de \$250.00 pour achat de timbres-poste pour le département des privilèges et des licences et un crédit de \$420.00 pour billets de tramways pour les inspecteurs des licences et des chaudières, ces montants devant être imputés sur les crédits suivants:-

Réparation d'une balance à la cour du nord.....	\$500.00
Contingent bureau des estimateurs.....	170.00

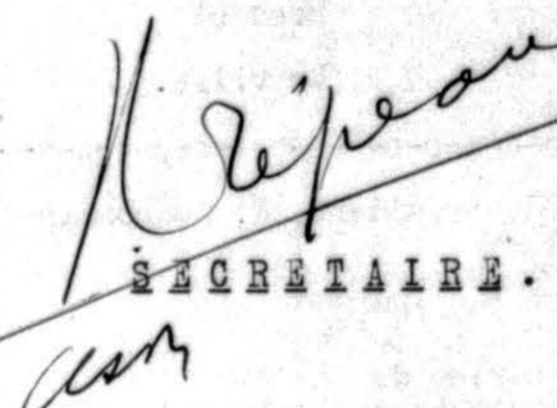

19.- Sur recommandation du bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc et du département du service municipal, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- Que Monsieur R.D.Barré, commis des travaux au département de l'aqueduc, soit nommé commis au bureau des travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'aqueduc, en remplacement de M.J.E.Lefebvre, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,320.00.

AJOURNEMENT.

#10877

SECRÉTAIRE. PRÉSIDENT.

#10874

#10875

#10876

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 7 OCTOBRE, 1921, A 10.30 A. M.

SONT PRESENTS:-

- Messieurs Marcil,
- Ross et
- Verville.

1.- En l'absence du Président, M. le commissaire Ross est appelé à présider l'assemblée.

2.- Soumises six séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$30,096.21, \$53,659.47, \$25,089.93, \$95,213.71, \$12,124.27 et \$71,331.72, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'En autoriser le paiement.

3.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$128.97 à la "National Realty & Building Limited", en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à ses propriétés rue St-Dominique par une laveuse-automobile;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$17.73 à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated", en règlement final de sa réclamation pour dommages causés à un syphon lui appartenant par des employés de la Cité travaillant au pavage de la rue St-Denis;

(c) D'autoriser les Avocats de la Cité à s'adjoindre un avocat de la Province d'Ontario pour prendre charge des intérêts de la Ville et contester la décision rendue par le syndic autorisé dans la faillite de Fairweathers Limited", rejetant la réclamation de la Cité pour taxes;

(d) D'autoriser le paiement, à M. Théodule Jolicœur, d'une somme de \$2,000.00 en règlement final de sa réclamation pour dommages subis à la suite d'un accident survenu en travaillant pour la Cité, et à MM. Monty & Duranleau, une somme de \$260.20 représentant leurs frais dans cette cause, ces montants devant être imputés sur le fonds de réserve, et la pension actuellement payée à M. Jolicœur en vertu d'une résolution adoptée le 14 juin 1921, devant cesser d'être payée le jour du règlement de cette cause.

Publics, et 4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:-(a) De rejeter toutes les soumissions reçues en rapport avec la construction d'un viaduc sur la rue Sherbrooke 3^e st, au-dessus

#10879

#101612

des voies de la Compagnie du Pacifique Canadien, de remettre les dépôts faits par les soumissionnaires et de donner instruction au Directeur des Travaux Publics de demander immédiatement de nouvelles soumissions;

(b) De permettre à la "Montreal Public Service Corporation", d'ériger un poteau sur le côté nord de la rue St-Paul, à l'ouest de la rue McGill, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie en date du 5 octobre 1921;

(c) D'autoriser le paiement, à Monsieur A. Thézand, d'une somme de \$1,149.18, représentant le montant de l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans la rue Boyce, entre les rues Lebrun et Baldwin, et le remboursement du dépôt de \$121.10 fait ledit entrepreneur en rapport avec ces travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(d) De voter un crédit de \$1,660.00 pour la pose d'une conduite d'eau dans la rue Chambord, au nord de la rue Bélanger, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général;

(e) De voter un crédit de \$136.00 pour la pose d'une conduite d'eau dans la rue Bénoni, au nord de la rue Jarry, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites d'eau en général;

(f) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$100.00 à Monsieur L. Myre, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail;

(g) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$126.00 à Monsieur Jos. Messier, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour salaire perdu par suite d'un accident survenu en travaillant le 9 juillet dernier;

(h) D'autoriser le paiement à M.N. Tremblay, journalier du département de l'aqueduc, du salaire qui lui a été retenu durant qu'il a été malade, savoir du 29 août au 4 octobre;

(i) De permettre à Monsieur Emile Miron d'ériger une glacière sur les subdivisions 1585 et 1586 du lot 2643 du cadastre du quartier Ahuntsic-Bordeaux, 3665 rue Henri Julien, à la condition cependant que cette glacière soit érigée sur l'arrière partie de ces lots;

(j) De rejeter la demande de MM. Boire & Frère pour permission d'ériger une glacière sur les subdivisions 110 et 111 du lot 397 du cadastre du quartier Mercier-Maisonnette;

(k) De donner instruction à la "Montreal Light, Heat & Power Consolidated, de déplacer un poteau lui appartenant rue Walkley, entre les rues Sherbrooke et Monkland, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Walkley;

(l) De donner instruction à la "Bell Telephone Company de déplacer six poteaux lui appartenant rue Walkley, côté ouest, entre les rues Sherbrooke et Monkland, et de placer ses troud'hommes rue Laurier, entre les rues Papineau et St-André, au niveau du nouveau pavage, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé respectivement sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Walkley et sur le crédit voté pour le pavage de l'avenue Laurier;

(m) D'autoriser le paiement des estimés finals et le remboursement des dépôts en rapport avec le pavage des rues suivantes, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité, savoir:

à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited: ESTIMES DEPOTS

Chemin de la Côte St-Antoine, des limites de Westmount à l'avenue Girouard.....\$15,950.58 \$4,000.00

#10580

✓ par

#10581

#10582

#10583

#10584

#10585

#10586

#10586

The Sicily Asphaltum Paving Company Limited:

Rue Wilson, de la rue Sherbrooke aux voies du Pacifique Canadien.....	\$1,221.57	\$1,369.00
Rue Sanguinet, de la rue Craig à la rue Sherbrooke.....	4,068.78	4,805.00
Avenue Harvard, entre les avenues Notre-Dame de Grâce et Monkland.....	7,799.40	1,996.00

(n) D'autoriser le paiement du compte de Monsieur Eugène Gélinas, au montant de \$25.00 pour la traduction, en dehors des heures de bureau, du cahier des charges en rapport avec la construction du viaduc de la rue Sherbrooke Est, ladite somme devant être imputée sur le crédit voté pour la construction de ce viaduc.

5.- Soumis un rapport du Directeur du Service de Santé, au sujet des employés de son département qui se sont absentés durant le mois de septembre pour cause de maladie ou pour d'autres causes;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

6.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Impressions et de la Papeterie, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$150.00 fait par la Compagnie A.P. Pigeon Limitée, en rapport avec l'impression des rapports annuels du Trésorier de la Cité, du Contrôleur et Auditeur de la Cité et du Service de Santé, ladite somme de \$150.00 portant intérêt au taux de 4% par an, à compter de la date à laquelle elle a été déposée.

7.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver les achats suivants de débetures faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

11009 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1932, au prix de 1869-2-1, ou, à raison de \$4.11 3/4 par louis sterling, \$72.87 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.70%;
11400 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1951-53, au prix de 1113-3-0, ou, à raison de \$4.11 3/4 par louis sterling, \$67.26 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit de 7.12%;
12700 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1932, au prix de 12289-15-0, ou, à raison de \$4.15 par louis sterling, \$72.40 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.75%.

8.- Sur rapport du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement même le fonds de réserve, du compte du Docteur J.S. Lalonde, pour soins donnés au constable Boisjoly qui

#10887

#9458-

a été blessé dans l'exercice de ses fonctions.

9.- Sur rapport du Chef du département des Incendies, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit supplémentaire de \$4,095.00 soit voté pour des réparations urgentes à divers appareils du département des incendies, ce montant devant être imputé sur les économies de salaires de ce département.

10.- Sur rapport du Chef de Police et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil recommandant qu'une somme de \$6,350. soit prise sur le crédit voté pour salaires et gages, département de Police, et mise à la disposition de la Commission administrative pour les fins suivantes, savoir:

Aliments aux prisonniers.....	\$ 350.00
Fournitures pour automobiles....	3000.00
Réparations aux appareils.....	3000.00

11.- Soumise une communication du département en Loi, transmettant un ordre de la Commission des Chemins de Fer du Canada obligeant la Cité à faire certaines réparations nécessaires au viaduc de la rue Forsyth;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De faire rapport au Conseil réitérant le rapport fait le 19 septembre 1921 et qui a été rejeté le même jour, recommandant qu'un crédit de \$20,000.00 soit voté pour la reconstruction du tunnel de la rue Forsyth.

12.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De reverser au compte du crédit pour les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, les balances disponibles des crédits suivants, savoir:

Construction de l'usine de filtration.....	\$ 3,682.83
Traverse Parker.....	153.00
Clôtures, propriété Crawford.....	101.93
Clôture sur la ferme Knox.....	294.00
Pont Crawford et barrage régulateur, dépenses additionnelles.....	8,000.00
Ciment additionnel.....	6,000.00
Station de pompes, entreprise No.1.....	2,268.73
Construction de 4 murs, abords du Pont Church.....	29,000.00
1 porte-vanne.....	70.59
Modifications à l'ancien pavillon des roues.....	15,000.00
Clôture en fil de fer autour de la station de pompes du bas niveau.....	1,656.74
Installation de nouvelles pompes, station de la rue McTavish.....	5,000.00
Nouvelle station de pompes, partie A, dépenses.....	5,000.00
Pompes additionnelles, re Nos. 1 et 2.....	25,000.00

TOTAL.....	\$101,227.82
Balance du crédit au 31 août, 1921.....	18,199.68
TOTAL.....	\$119,427.50

#10888

et de voter, à même cette somme ainsi mise en disponibilité les crédits suivants:
Valves et grillages au pont Crawford.....\$6,000.00
Construction de l'entrée du canal au pont Lasalle..... 6,000.00

13.- Soumis les plans et profils suivants préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

- (a) Rue Girouard, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte St-Luc, en date du 30 septembre, 1921;
- (b) Rue Minto, des voies du Pacifique Canadien à la rue Sherbrooke, en date du 26 septembre, 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer au nom de la Cité.

14.- A la demande de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien, il est

#10881

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'établir un poste d'autotaxis à l'entrée de la gare Viger, sur le terrain de la Compagnie de chemin de Fer du Pacifique Canadien.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.
Am

E. Decary
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE LUNDI, LE 10 OCTOBRE, 1921, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R. Decary, président,
- Marcil,
- Ross et
- Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 26, le 29 et le 30 septembre et le 4 octobre 1921, sont lues et approuvées.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$1,544,245.24, \$275,378.28 et \$89,026.13, suivant listes certifiées;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:-D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le paiement à MM. Fraser & Chalmers of Canada Limited, d'une somme de \$4,000.00 à laquelle ils ont droit en vertu de leur contrat pour la fourniture et l'installation d'une pompe pour le bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, ce montant de \$4,000.00 devant être imputé sur la balance disponible du crédit voté pour la fourniture et l'installation de pompes mues par l'électricité.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- (a) De voter, à même le crédit voté pour l'entretien des chevaux du département de l'Incineration, un crédit de \$2,500.00 pour les fins suivantes:-

#10890

- Construction d'un abri pour chevaux à Notre-Dame de Grâces.....\$1,500.00
- Construction d'un abri pour chevaux, rue Saint-Guinet..... 800.00
- Remise pour les employés du dépôt de la rue Ash- 200.00

(b) De permettre à la "Bell Telephone Company, d'ouvrir certaines rues pour y installer des conduits souterrains aux endroits mentionnés et aux conditions énoncées dans un rapport du Surintendant de la Voirie, approuvé par le Directeur des Travaux Publics et daté du 4 octobre 1921;

#10891

(c) D'autoriser le remboursement des montants suivants à MM. Duranceau & Duranceau, représentant 50% des montants gardés en

garantie par la Cité en rapport avec la construction de trottoirs, savoir:

Rue Marquette.....	\$211.86
Rue Hall.....	63.52
Rue Wilson.....	253.22
Rue Harvard.....	166.18

- (d) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$142.50, à Monsieur B. Gougeon, chauffeur d'automobile du département de la Voirie, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident survenu en travaillant le 6 août;
- (e) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$90.00 à Monsieur A. Downey, journalier du département de la Voirie, en règlement final de sa réclamation pour salaire perdu par suite d'un accident survenu en travaillant le 2 juillet, 1921;
- (f) De permettre à Monsieur W. Hotte, d'installer un réservoir à gasoline à l'angle sud-ouest des rues St-Denis et des Carrières, subdivision 1 du lot 198 du cadastre du quartier St-Denis, avec tuyau mobile traversant le trottoir, lequel tuyau devra être enlevé si la Cité l'exige, sous quinze jours d'avis;
- (g) De permettre à M. William Taylor d'établir une fonderie sur la subdivision 181 du lot 210, 2454 Chabot, quartier Delorimier;
- (h) De permettre à MM. Lefebvre Frères d'ériger un garage et un atelier pour réparation d'automobiles sur le lot 103 du quartier St-Louis, 142-144 rue Cadieux, à la condition cependant que les occupants des logements situés au 1er et au 2ième étage de cet immeuble, évacuent les lieux;
- (i) De permettre à Monsieur L. Bachand, d'établir une boutique de forge en arrière du No. 185 de la rue St-Paul à st, lot 72 du quartier St-Jacques;
- (j) De permettre à la Denis Construction Limited d'établir une cour à bois de construction et d'outillage pour les constructeurs sur les subdivisions 155-156-157 du lot 342 du quartier Ahuntsic-Bordeaux, les constructions devant être érigées sur l'arrière partie des lots;
- (k) De donner instruction au département en Loi de prendre des procédures contre MM. Chagnon & Filion pour les forcer à reconstruire les trottoirs qu'ils ont construits sur les rues Monkland, Oxford et Old Orchard, lesquels n'ont pas été construits suivant les plans et devis préparés par les Ingénieurs de la Cité;
- (l) De faire rapport au Conseil recommandant qu'un crédit de \$14,110.00 soit voté pour la construction d'un égout dans la rue St-Donat, de la rue Forbin à la rue Sherbrooke, payable comme suit: \$434.00 par la Cité et \$13,676.00 par les propriétaires intéressés, la quote-part des propriétaires devant être payable par versements annuels et égaux durant une période de temps n'excédant pas dix ans et devant comprendre de plus les sommes dépensées par la Cité en rapport avec la construction dudit égout ainsi que les intérêts sur ces sommes au taux de six pour cent par an à compter de la date à laquelle elles ont été dépensées jusqu'au jour de la mise en vigueur du rôle qui devra être préparé conformément aux dispositions de la Charte de la Cité, le montant représentant la quote-part de la Cité devant être imputé sur la partie disponible de la quote-part de la Cité pour la construction d'égouts en vertu du règlement No. 579, et celui représentant la quote-part des propriétaires, sur les emprunts autorisés par l'article 351b de la Charte de la Cité.

5.- Soumis un rapport du département du Service Municipal transmettant la démission du détective Amable Boulard, et informant la Commission que le dossier au sujet de la mise à la retraite de cet employé est actuellement entre les mains du Directeur du Service de Santé;

#10893


#10894

#10895

#10896

#10897

V. Janson



#10898

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'accepter cette démission.

et 6.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- Que MM. Ernest Francoeur, Hervé Bergeron et Emile Beauport, soient nommés constables, leurs salaires devant être payés bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,300.00.

7.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement à même le fonds de réserve, d'une somme de \$171.75 à Monsieur J.A. Lapointe, ex-capitaine du département des Incendies, en règlement final de sa réclamation pour dommages subis lors de la grève des pompiers et des policiers.

et 8.- sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- (a) D'approuver les achats suivants d'obligations faits par la Banque de Montréal, pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

- 11850 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932 au prix de 11752-14-0, ou, à raison de \$4.17'60 par louis sterling, \$72.93 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.70%;
- 17052 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1951-53, au prix de 15470-0-11, ou, à raison de \$4.17'60 par louis sterling, \$66.76 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.18%;
- 12000 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1932, au prix de 11710-4-0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$73.09 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.65%;
- 1200 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1951-53, au prix de 1155-11-0, ou, à raison de \$4.16 par louis sterling, \$66.77 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.18%;

(b) De rétrocéder à la Succession Nap. Lebrun la subdivision 983 du lot 397 qui avait été acheté du shérif le 15 octobre 1920, sur paiement d'une somme de \$146.86, représentant les taxes dues, les frais et les 15% réglementaires, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet;

(c) De rétrocéder à M. Braham Chahine, le lot 228-136 acheté du shérif pour taxes, sur paiement d'une somme de \$77.10 représentant les taxes dues, les frais et les 15% réglementaires, cette rétrocession étant faite à M. Chahine à la demande de M. Thomas Mettre alias Mittra, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'acte de rétrocession qui sera préparé à ce sujet.

9.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Licences et des Privilèges, il est

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

#10900

RESOLU:- D'autoriser la remise à la Guardian Insurance of Canada, l'obligation qu'elle a consentie en faveur de la Compagnie du Théâtre National, en rapport avec la taxe d'amusement, la compagnie du Théâtre National ayant cessé ses opérations et ne devant rien à la Cité.

10.- Conformément à l'avis publié dans les journaux les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'ameublement métallique dans la nouvelle voûte de l'Hôtel de Ville, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES DEPOTS

J.A.Elder.....\$ 960.30
Office Specialty Manufacturing Company.. 1200.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur du Service des Travaux Publics pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

11.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour l'entreprise 8a du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, comprenant la fourniture, la livraison et l'installation de grillages pour la digue de contrôle au pont Crawford, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES DEPOTS

Wm. H.D.Murray.....\$200.00
Atlas Construction Company Limited..... 200.00
G.L.Campbell..... 200.00

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Bureau des travaux et d'amélioration de l'aqueduc, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

12.- Conformément à l'autorisation accordée à la Cité de Montréal par la section 13 du chapitre III de la loi 11 Georges V, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10899

RESOLU:- De vendre de gré à gré à la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal, pour l'établissement d'une école publique, les lots suivants donnant sur le Parc Sir Georges-Stienne Cartier, savoir:-

- (a) les lots connus et désignés sous les Nos. 95 et 102 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.1913 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, formant une superficie totale de 5322 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$1,304 le pied superficiel;
- (b) les lots connus et désignés sous les Nos.97,100 et 101 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 1913 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, formant une superficie totale de 7970 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$0.99 le pied superficiel;

(c) Un lopin de terre faisant partie du lot connu et désigné par le No.94 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.1913 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, borné au nord-ouest par le lot 36-1721, au sud-ouest par le lot 93-1913 (rue), au sud-est par le lot 95-1913 et au nord-est par une autre partie du lot 94-1913 et formant une superficie de 522.4 pieds mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$1,304 le pied superficiel;

(d) Un lopin de terre faisant partie du lot connu et désigné par le No.36 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, borné au nord-ouest par une rue projetée (Cad.1721 non subdivisé), au sud-ouest par le lot 35-1721 (rue), au sud-est par le lot No.94-1913 et au nord-est par une autre partie du lot No.36-1721, formant une superficie de 412.16 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$1,304 le pied superficiel;

(e) Un lopin de terre faisant partie du lot connu et désigné par le No.36 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, borné au nord-ouest par une rue projetée (Cad. 1721 non subdivisé), au sud-ouest par une autre partie du lot No.36-1721, au sud-est par le lot No.38-1721, et au nord-est par le lot No.39-1721 (rue) formant une superficie de 886.6 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$1.304 le pied superficiel;

(f) Un lopin de terre connu et désigné par le No.38 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, borné au nord-ouest par le lot No.36-1721, au sud-ouest par le lot No.37-1721, au sud-est par le lot No.102-1913 et au nord-est par le lot No.39-1721 (rue), formant une superficie de 72 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$1,304. le pied superficiel;

(g) Un lopin de terre de forme triangulaire formant le lot connu et désigné sous le No.37 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, borné au nord-ouest par le lot No.36-1721, au nord-est par le lot No.38-1721, au sud-est par le lot No.101-1913, formant une superficie approximative de 18 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$0.99 le pied superficiel;

(h) Un lopin de terre faisant partie du lot connu et désigné par le No.94 sur le plan de subdivision du lot désigné par le No. 1913 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, borné au nord par le lot No.36-1721, au sud-ouest par une autre partie du lot No.94-1913, au sud-est par les lots Nos.96,97,98,99,100 et 101-1913, formant une superficie de 1210.6 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$0.99 le pied superficiel;

(i) Un lopin de terre formant partie du lot connu et désigné par le No.36 sur le plan de subdivision du lot désigné par le No. 1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, borné au nord-ouest par une rue projetée (Cad. 1721 non subdivisé) au sud-ouest et au nord-est par parties du lot 36-1721, et au sud-est par parties des lots Nos. 94-1913 et 37-1921, formant une superficie de 4189.8 pieds, mesure anglaise, plus ou moins, au prix de \$0.99 le pied superficiel;

Le prix d'achat de ces terrains devant être payable le 1er novembre 1921, sans intérêt, et la Commission des Ecoles Catholiques, pourra en prendre possession dès la passation de l'acte de vente.

La Cité de son côté s'engage à ouvrir et à faire gratuitement, sur le lot connu et désigné par le No.1721 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de Montréal, une rue d'au moins 25 pieds de largeur par 156 pieds de longueur, plus ou moins, ayant front sur partie du lot 1721 et borné au sud-ouest par le lot connu et désigné par le No.35-1721, au sud-est par le lot 36-1721 et au nord-est par le lot 39-1721;

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'acte de vente qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Commission des Ecoles Catholiques de Montréal.

AJOURNEMENT,

J. Crépeau
SECRETARE.
asm

J. H. Beaumont
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE MERCREDI, LE 12 OCTOBRE 1921, A 11 HEURES A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil, et
Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 7 et le 10 octobre 1921 sont lues et approuvées.

2.- Soumises deux séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$8,464.55 et \$24,953.63, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De constituer en corporation en vertu des articles 7233 et suivants des statuts refondus de Québec, l'Association Athlétique Sociale d'Hochelaga.

4.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'une pompe d'égout et accessoires, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES

DEPOTS

Canadian Fairbanks-Morse Company Limited.....	\$ 550.00
Jas. W. Pyke & Company Limited.....	750.00
Janssen Engineering Products.....	(pas de dépôt)
Watt Machinery & Equipment Company.....	659.70
Ross & Greig.....	665.20
Darling Brothers Limited.....	648.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

5.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'une, deux, ou trois pompes de 30 millions de gallons actionnées par l'électricité ainsi que l'équipement électrique, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES

DEPOTS

Forges et ateliers de Meudon (French Import Association Limited).....	\$10,000.00
Dominion Engineering Works Limited.....	10,000.00
Fraser & Chalmers of Canada Limited.....	10,000.00

Ross & Greig (The Goldie & McCulloch Co.Ltd).\$10,000.00
 G.&J.Weir (Canada) Limited..... 10,000.00
 E.Laurie Company(The DeLaval Co.Limited)..... 10,000.00
 Canadian Allis-Chalmers Limited..... 10,000.00
 The General Supply Company of Canada..... 10,000.00

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité,

6.- SUR proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'abroger la résolution adoptée le 26 septembre 1921 à l'effet de donner instruction au département en loi de faire la procédure nécessaire pour faire effacer la ligne homologuée établie sur l'avenue Notre-Dame de Grâce, du Boulevard Décarie à l'avenue Northcliffe.

#10923

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement des estimés finals et le remboursement des dépôts en rapport avec la construction de pavages ou de trottoirs, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité, savoir:

ESTIMES DEPOTS

à The Sicily Asphaltum Paving Co.Limited:
 Pavage de la rue St-Maurice, de la rue St-Henri
 à la rue des Inspecteurs.....\$2003.54 \$1128.00
 à MM.Duranceau & Duranceau:
 Pavage de la ruelle des Fortifications, de la
 rue St-Gabriel à la rue St-Laurent..... 435.78 425.00
 à MM.Rondou, Corlier & Cie:
 Trottoir sur la rue Lamothe, du Boulevard Gouin à
 la rue Kelly..... 3321.58 348.00

Voir page 151
 Comité Exécutif

8.- Sur recommandation du Président du Bureau des Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'une pompe à la station de pompes McTavish, aux plus bas soumissionnaires (MM.Ross & Greig) au prix de \$17,092.00, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

The John Inglis Company Limited.....\$3,000.00
 Canadian Ingersoll Rand Company..... 3,000.00
 Dominion Engineering Works Limited..... 3,000.00

* The Goldie &
 McCulloch Co. Limited,
 agents

[Handwritten signatures]

General Supply Co.of Canada Limited.....\$3,000.00
 Canadian Fairbanks-Morse Co.Limited..... 3,000.00
 Fraser & Chalmers Of Canada Limited..... 3,000.00
 Canadian Allis Chalmers Limited..... 3,000.00
 Laurie & Lamb..... 3,000.00
 E.Laurie Company..... 3,000.00

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur O.Giroux, manouvrier à l'atelier du chantier municipal pour le temps qu'il a été absent par suite d'un accident survenu en travaillant, savoir: du 16 août au 26 septembre, soit 282 heures à \$0.65 l'heure-\$183.30.

#10924

10.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine finissant le 15 octobre 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

#10925

11.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes suivants, représentant les dépenses faites en rapport avec la réception de M.Edmond Clément, artiste lyrique français, savoir:

Ley & McAllan.....\$13.50
 T.A.Grothé.....150.00

12.- Sur recommandation du département du Service Municipal, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
 Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que M.Albert Dagenais soit nommé chauffeur de 3ième classe à la division des édifices municipaux du service des Travaux Publics, en remplacement de M.Joseph Dagenais, nommé le 26 septembre et qui a refusé cet emploi.

#10926

13.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
 Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver l'achat par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, de \$1000 d'obligations de la Cité de Montréal à 4%, échéant en 1951-53, au prix \$775-2-0, ou, à raison de \$4.24 par louis sterling, \$67.54 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.10%.

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant du département des Licences et Privilèges, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De voter un crédit de \$400.00 pour dépenses en rapport avec la perception de la taxe d'amusement, ce montant devant être imputé sur le produit de cette taxe depuis le 1er septembre, le tout conformément aux dispositions de la loi.

#10927

15.- Soumis un rapport du Contrôleur et Auditeur de la Cité, au sujet des employés de son département qui se sont absentés par maladie durant les mois d'août et de septembre;

#10928

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

AJOURNEMENT.

[Signature]
Secrétaire.

[Signature]
Président.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, LE 14 OCTOBRE, 1921, A 11 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 octobre 1921 est lu et approuvé.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$54,532.40 \$36,668.29 et \$80,758.59, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil, il est

RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à signer les duplicatas des obligations suivantes de la Commission des Ecoles Catholiques, datées du 1er mai 1918, échéant le 1er mai 1923 et portant intérêt au taux de six pour cent par année, payable semi-annuellement les originaux de ces obligations ayant été volés ou perdus, savoir:

- Une obligation de \$100.00 portant le No.1179a, en remplacement de l'obligation No.1179;
- Une obligation de \$100.00 portant le No.1180a, en remplacement de l'obligation No.1180;
- Une obligation de \$100.00 portant le No.1181a, en remplacement de l'obligation No.1181;
- Une obligation de \$500.00 portant le No.1052a, en remplacement de l'obligation No.1052;
- Une obligation de \$500.00 portant le No.1053a, en remplacement de l'obligation No.1053;
- Une obligation de \$500.00 portant le No.1054a, en remplacement de l'obligation No.1054;

La Commission des Ecoles Catholiques s' étant engagée par une résolution en date du 13 septembre 1921 à rembourser la Cité de Montréal de toute somme qu'elle pourrait être appelée à payer, tant en capital qu'en intérêt, sur les obligations ci-haut mentionnées;

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Trésorier de la Cité à payer les intérêts qui sont dus sur lesdites obligations.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'ameublement métallique pour la nouvelle voûte, aux plus bas soumissionnaires, "The Office Specialty Company Limited", au prix de \$6,489.00 et d'autoriser le remboursement du dépôt de \$960.30 fait par l'autre soumissionnaire, M. Elder.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet.

Publics, et 5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De donner instruction au Trésorier de la Cité de percevoir de la Commission des Ecoles Catholiques une somme de \$392.40 représentant la valeur du charbon actuellement en soute à l'hôtel de ville de la ci-devant Ville de Maisonneuve qui a été loué à la Commission des Ecoles Catholiques pour une école, et ce, conformément aux dispositions du bail intervenu entre la Cité et ladite Commission.

il est aussi

RESOLU:- D'avertir Monsieur P. Bleau, gardien dudit immeuble que ses services ne sont plus requis par la Cité depuis le jour où la Commission des Ecoles Catholiques a pris possession de la bâtisse, ladite Commission devant être priée de garder M. Bleau à son emploi.

Publics, et 6.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) De donner instruction aux Avocats de la Cité de faire la procédure nécessaire pour l'établissement d'une ligne homologuée sur les deux côtés du Boulevard St-Laurent, entre le tunnel et la rue de Castelnau, conformément au plan préparé à ce sujet par les Ingénieurs de la Cité;

(b) D'autoriser le paiement du salaire de Monsieur P. Chevalier, ingénieur, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 7 au 12 octobre;

(c) D'autoriser le paiement, à MM. Duranceau & Duranceau, d'une somme de \$2,371.87, représentant la balance due sur l'estime final des travaux de construction d'un pavage sur la rue Ste-Monique, de la rue St-Antoine à la rue Lagauchetière, et le remboursement du dépôt de \$788.00 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec lesdits travaux lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(d) De permettre à la "Charcoal Supply Company of Quebec Limited", d'ériger une écurie temporaire de 23 places en arrière du No. 109 de la rue St-Ferdinand, partie du lot 4669 du quartier St-Henri;

(e) D'autoriser le paiement à MM. C. Frascarelli & Company, d'une somme de \$2,192.04, représentant la balance due sur l'estime final des travaux de construction d'un égout dans l'avenue Laurier, de la rue Breboeuf à la rue Mentana, et le remboursement du dépôt de \$586.15 faits par lesdits entrepreneurs en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(f) D'autoriser le paiement à M. Edward Large, journalier du département de la Voirie, de la moitié de son salaire durant le temps qu'il sera absent par suite d'un accident survenu en travaillant;

(g) De donner instruction à la Compagnie des Tramways de Montréal de déplacer un poteau lui appartenant rue St-Hubert, côté ouest, entre les rues Rosaire et Jarry, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir à cet endroit;

(h) De donner instruction à la "Montreal Public Service Corporation de déplacer un poteau lui appartenant rue Monkland, côté nord, entre les rues Melrose et Harvard, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir à cet endroit;

(i) De donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de déplacer deux poteaux sur l'avenue Girouard, entre l'avenue Notre-Dame de Grâces et le Chemin de la Côte St-Antoine, un poteau sur la rue Monkland, côté nord, entre les avenues Melrose et Harvard, et un poteau sur la rue St-Hubert, côté ouest, entre les rues Rosaire et Jarry, le coût de ces travaux devant être chargé à la Cité et imputé sur les crédits votés pour la construction de trottoirs sur les rues ci-dessus mentionnées.

7.- Soumis les plans et profils suivants préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

- (a) Rue Workman, de la rue Fulford à la rue Atwater, endate du 29 septembre 1921;
- (b) Rue St-Donat, de la rue Sherbrooke à la rue DeGrosbois, en date du 8 octobre 1921;
- (c) Chemin de la Côte des Neiges, du chemin de la Reine Marie à la rue Pascal, en date du 19 juillet, 1921;
- (d) Ruelle Labelle, de l'avenue Viger à la rue Dorchester, en date du 16 août 1921;
- (e) Modification au plan et profil de l'avenue Clanranald, du chemin de la Côte St-Luc aux limites nord, en date du 20 janvier, 1916;
- (f) Avenue Harvard, du Chemin de la Côte St-Luc, à la rue Monkland, en date du 6 octobre 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer au nom de la Cité.

8.- Soumise une communication du Greffier de la Cité demandant au nom des membres du Conseil qu'un crédit de \$6,000.00 soit voté pour la rénovation de la salle du Conseil et des pièces attenantes;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- De voter le crédit demandé, ce montant de \$6,000.00 devant être imputé temporairement, sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige.

9.- Soumis un rapport du Chef du département des Incendies, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine finissant le 15 octobre 1921.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

10.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

#10934

#10935

#10936

#10930

#10931

#10932

#10933

#10937

#10938

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:-D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte au
montant de \$35.00 du Docteur C.K.P.Henry, pour soins donnés à
Monsieur J.M.Guilbault, qui a été blessé par une voiture du dé-
partement des Incendies;

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité
et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$152.00 fait par
Mark Fisher Sons & Company, en rapport avec la fourniture de
190 verges de serge bleue, ce contrat ayant été exécuté à la
satisfaction de la Cité;
(b) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$1,300.00 fait par
Monsieur J.Brunet, en rapport avec son contrat pour la four-
niture de 100,000 blocs de granit, ce contrat ayant été exé-
cuté à la satisfaction de la Cité,

12.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,
et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) De rétrocéder à Monsieur Damien Lalonde les lots connus et
designés sous les Nos. 1174 et 1176 sur le plan de subdivi-
sion du lot originaire No.2643, quartier Ahuntsic-Bordeaux,
qui ont été achetés du shérif pour taxes, sur paiement d'une
somme de \$184.02, représentant les taxes dues, les frais, in-
térêts et les 15% réglementaires;

(b) De rétrocéder à M.Morris Cohen, le lot 81-483 qui a été ache-
té du shérif, pour taxes, sur paiement d'une somme de \$90.17
représentant les taxes dues, les intérêts, les frais, et les
15% réglementaires;

(c) De rétrocéder à M.Edmond Mondéhard, les lots connus, sous les
Nos. 218, 219, 220, 221, 222, 223, 352, 353, 354, 355, 358, 359, 360, 361,
sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le
No.126 sur le plan et au livre de renvoi officiels, quartier
Ahuntsic-Bordeaux, sur paiement d'une somme de \$1,138.64, re-
présentant les taxes dues, les intérêts, les frais et les 15%
réglementaires;

(d) De rétrocéder à M.J.M.Gabias, les lots connus sous les Nos.341,
342, 343, 344, 345, 346, 1036, 1037, 1038, 895, 933, 934, 935 et 109 sur
le plan de subdivision du lot originaire No.109, quartier
Ahuntsic-Bordeaux, sur paiement d'une somme de \$1154.36, re-
présentant les taxes dues, les intérêts, les frais et les 15%
réglementaires;

(e) De rétrocéder à M.Pierre Ledieu, les lots connus et désignés
sous les Nos. 10 et 11 sur le plan de subdivision du lot No.
247, quartier Ahuntsic-Bordeaux, achetés du shérif pour
taxes, sur paiement d'une somme de \$252.50 représentant les
taxes dues, les intérêts, les frais et les 15% réglementaires;

(f) De rétrocéder à Monsieur E.P.Whelan, le lot 21-707, quartier
Mercier-Maisonnette, acheté du shérif pour taxes, sur paiement
d'une somme de \$146.83, représentant les taxes dues, les frais,
les intérêts et les 15% réglementaires;

(g) De rétrocéder à M.Honoré P.Plamondon, le lot 4-399, acheté
du shérif pour taxes, sur paiement d'une somme de \$205.10, re-
présentant les taxes dues, les intérêts, les frais et les 15%
réglementaires;

#9379

#9516

896
E.H.
1

abrogé par ses.
rés. du Conseil des
Mars 1922 Vol.
N.14, Page 69

abrogé par
rés. du Conseil des
27 mars 1922
Vol. N.12, Page 47

annulé par
rés. du Conseil des
Mars 1922 Vol.
N.14

(h) D'approuver l'achat par la Banque de Montréal pour le fonds
d'amortissement de la Cité, de \$3000 d'obligations de la
Cité de Montréal à 4%, échéant en 1932, au prix de \$2565-6-
0, ou, à raison de \$4.28'90 par louis sterling, \$74.10 par
\$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.50%;

(i) D'autoriser le transfert du bail des étaux 51-53 du Marché
Bonssecours, de Monsieur S.Morantz à M.P.Waxman, le nouveau
locataire devant se conformer à la révision du mesurage
des étaux qui est à se parachever;

13.- Soumis un projet de bail entre la Cité et la Compagnie
de chemin de fer du Pacifique Canadien, au sujet de la location à la
Cité d'une lisière de terrain requise pour l'élargissement du chemin de
la Côte des Neiges, ce projet de bail ayant été préparé conformément à
une résolution adoptée par la Commission Administrative le 5 juillet 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit projet de bail ainsi que la condition qui y est
mentionnée à l'effet que la Cité devra payer, non pas une somme
de \$400.00 pour la démolition et la reconstruction de la gare
située sur la lisière de terre louée, comme le mentionne la ré-
solution du 5 juillet, mais le coût exact de ces travaux sur la
production d'un état certifié par les autorités de la Compagnie
de chemin de Fer du Pacifique Canadien.

14.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement
et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De rejeter les soumissions reçues pour la fourniture et l'ins-
tallation des valves et grillages au barrage de contrôle au
pont Crawford, et d'autoriser le remboursement du dépôt fait
par les soumissionnaires, savoir:

WM. H.D. Murray.....\$200.00
Atlas Construction Co.Limited..... 200.00
G.L.Campbell..... 200.00

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélio-
ration de l'aqueduc à exécuter en régie les travaux d'installa-
tion des valves et grillages au barrage de contrôle du Pont
Crawford.

15.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement
et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélio-
ration de l'aqueduc à exécuter en régie sous la surveillance de
Monsieur G.L.Campbell, entrepreneur, les travaux nécessaires
pour ouvrir une prise d'eau à travers le barrage d'entrée au
Pont Lasalle, pour lesquels travaux un crédit de \$6,000.00 a
été voté, M.Campbell, devant recevoir pour la main-d'oeuvre et
l'outillage nécessaire, le prix coûtant plus quinze pour cent.

16.- Soumis un rapport du Surintendant des Propriétés de la
Cité, informant la Commission que la Maison Browne, conformément à la
résolution adoptée le 13 septembre, a vendu à l'enchère les lots 207-sub-
207-8, rue Molson, lesquels ont été adjugés à Monsieur T.Dérôme pour la
somme de \$450.00;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

#10939

#10940

#10941

#10942

10942^a

il est
RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de préparer l'acte de vente nécessaire et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à le signer au nom de la Cité.

17.- ATTENDU que la Cité de Montréal, en vertu de la loi 1 Georges V. chapitre 48, est obligée d'ouvrir une rue à partie de la Gare de Snowdon, jusqu'au chemin de la Côte de Liesse;

Le Notaire de la Cité soumet à la Commission un projet d'acte d'échange entre la Cité et M. William Down Lighthall, par lequel M. Lighthall cède à la Cité un morceau de terre requis pour l'ouverture d'une partie du Boulevard Décarie, faisant partie du lot connu sous le No. 99d sur le plan de redivision et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte des Neiges, tel que montré sur un plan préparé et signé par les Ingénieurs de la Cité et daté du 6 juillet 1921; la Cité en contre-échange cédant à M. Lighthall un lot ayant front sur le chemin de la Côte des Neiges, connu sous le No. 1 sur le plan de subdivision du lot original désigné par le No. 141 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village incorporé de la Côte des Neiges, tel que montré sur un plan préparé par les Ingénieurs de la Cité et daté du 15 avril 1921;

En vertu dudit acte d'échange la Cité devra recevoir de Monsieur Lighthall, une soulte de \$1,082.47 payable à la signature dudit acte.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit acte d'échange et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- De vendre au Docteur R. Cameron Stewart le résidu du lot connu sous le No. 282 sur le plan de subdivision du lot désigné par le No. 171 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, qui a été acheté en 1910 par la ci-devant Ville de Notre-Dame de Grâce pour l'élargissement du chemin de la Côte St-Antoine, le prix de vente devant être de \$0.80 le pied superficiel et la Cité ne devant être obligée de fournir aucun titre.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau à signer au nom de la Cité l'acte de vente qui sera préparé à ce sujet.

19.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De rejeter les soumissions reçues pour la fourniture et l'installation d'une pompe électrique pour la station de Notre-Dame de Grâce, et d'autoriser la remise du dépôt de \$1,000.00 fait par les soumissionnaires, savoir:

- The John Inglis Co. Limited,
- Canadian Ingersoll Rand Co.,
- General Supply Co. of Canada Limited,
- Canadian Fairbanks-Morse Co. Limited,
- Fraser & Chalmers of Canada Limited,
- Canadian Allis Chalmers Limited,
- Ross & Greig,
- Laurie & Lamb,
- E. Laurie & Company.

15160

109428

109429

20.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'une pompe pour la station de pompage des égouts de la rue Rielle, à MM. Darling Brothers, au prix de \$6,480.00 et d'autoriser la remise du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:

Canadian Fairbanks-Morse Co. Limited.....	\$550.00
Jas. W. Pyke & Co. Limited.....	750.00
Watt Machinery & Equipment Co.....	659.70
Ross & Greig.....	665.20

#10784

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

21.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) D'en appeler du jugement rendu par l'Honorable Juge Bruneau renvoyant l'inscription en droit de la Cité dans la cause du garage Morgan;

#10944

(b) Que la Cité de Montréal, se désiste, avec dépens, de l'action qu'elle a intentée à Ernest Parent en Cour du Recorder, sous le No. 318 des dossiers de cette Cour; du jugement qui a été rendu sur ladite action le 9 mai 1919, et dont copie a été enregistrée sur l'immeuble du défendeur, à savoir sur le lot de subdivision No. 307 du lot No. 2 aux plan et au livre de renvoi officiels du Village d'Hochelega, situé sur la rue Girard, à Montréal, sous le No. 424298 (Vol. C. 10), ainsi que de la saisie exécution dudit immeuble qui s'en est suivie; et qu'acte dudit désistement lui soit donné.

#10943

22.- Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser M. Charles Laurendeau, avocat représentant la Cité devant la Commission des Chemins de Fer en rapport avec la demande de la Compagnie de Téléphone Bell pour l'augmentation de ses taux, de retenir les services de MM. Price, Waterhouse & Company, pour l'examen des livres de la Compagnie, aux mêmes conditions que lors de l'engagement de cette compagnie en vertu d'une résolution adoptée le 11 décembre, 1918.

#10945

23.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'autoriser le paiement à MM. Doheney, Quinlan & Robertson, d'une somme de \$3,600.00 en règlement final de leur réclamation pour perte subie par suite de modifications faites aux plans pour la partie D de l'entreprise No. 7 de l'aqueduc, ces modifications ayant eu pour résultat de réduire le coût total de l'entreprise ce montant de \$3,600.00 devant être imputé sur le crédit voté pour l'entreprise No. 7 du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc.

24.- Soumis un projet d'acte de rectification entre la Cité et M. Raoul Beaulieu corrigeant l'acte de vente reçu devant le Notaire de la Cité le 27 août dernier et ayant pour objet une lisière de terre

détachée sur le front du lot 11-1141 du Village de la Côte St-Louis;

Cet acte a pour but de corriger la désignation donnée à l'acte de vente ci-dessus mentionné en tant que les dimensions de la lisière vendue sont concernées;

Comme conséquence de cet acte M. Beaulieu réduit la lisière vendue sur la profondeur et fait remise à la Cité de la somme de \$45.26, excédant du prix de vente qui lui a été payé lors de la signature de l'acte de vente.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'approuver ledit acte de rectification et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

25.- Soumis un projet d'acte de rectification entre la Cité et Monsieur J. Lagarde, corrigeant l'acte de vente reçu devant le Notaire de la Cité le 13 juin 1921, ayant pour objet la partie frontale des lots 2130, 2131 et 2132 du lot No. 10 du Village de la Côte St-Louis;

Cet acte a pour objet de corriger une erreur commise dans l'acte de vente ci-dessus mentionné quant à la largeur de la lisière de terre vendue à la Cité et aussi de payer à M. Lagarde la somme de \$136. complément du prix de vente qui aurait dû lui être payé lors de la signature de l'acte de vente.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver ledit acte de rectification et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

il est aussi RESOLU:- D'autoriser le paiement à M. Lagarde de la somme de \$136.00 ci-dessus mentionnée, laquelle somme devra être imputée sur le crédit voté pour l'acquisition des immeubles nécessaires pour l'élargissement de la rue St-Laurent.

AJOURNEMENT.

J. Crépeau
SECRETARE.

J. Beaulieu
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE JEUDI, LE 20 OCTOBRE, 1921, A 10.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R. Décary, président,
Marcil, et
Verville.

-0-

1.- Les minutes de l'assemblée tenue le 14 octobre 1921 sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité aux montants respectifs de \$15,275.27, \$4,263.76, \$3,011.60, \$24,277.33 et \$34,301.84, suivant listes certifiées;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- Que la résolution adoptée le 7 octobre 1921 à l'effet de reverser au compte du crédit pour les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, certaines balances disponibles de crédits, soit abrogée et annulée.

4.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- De reverser au compte du crédit pour les travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, les balances disponibles des crédits suivants, savoir:

Achat et installation de deux pompes électriques de 30,000,000 gallons, item "crédit non distribué".....	\$12,000.00
établissement d'une traverse à travers le vieux canal de l'aqueduc.....	153.00
Construction des clôtures sur la ferme Crawford....	104.93
Construction d'une clôture sur la ferme Knox.....	294.00
Construction d'un pont en béton armé et d'un barrage de contrôle sur le terrain de la Cité, en face de la ferme Crawford.....	8,000.00
Entreprise No. 7- consistant à parachever des sections en terre et en roc, et en des structures en béton, item "achat de ciment".....	6,000.00
Achat d'une vanne "sluice gate".....	70.59
Conduite d'aspiration et accessoires à la station de pompes du bas niveau. (Contrat Atlas Construction Company).....	1,114.45
Construction de quatre murs d'approches pour le pont de la rue de l'Église.....	29,000.00
Améliorations à la vieille bâtisse des roues à eau.....	15,000.00
Installation de nouvelles pompes avec raccordements à la station de pompage McTavish.....	30,000.00
Construction de la nouvelle usine de pompage du bas niveau, item "inspection, etc".....	5,000.00
Balance du crédit au 31 aout, 1921.....	\$106,733.97
TOTAL.....	\$124,933.65

#10898

et de voter, à même cette somme ainsi mise en disponibilité les crédits suivants:

Valves et grillages au pont Crawford.....\$6,000.00
Construction de l'entrée du canal au pont Lasalle..... 6,000.00.

5.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accepter la soumission de la "Dominion Engineering Works Limited pour la fourniture et l'installation de trois pompes, au prix total de \$76,500.00 cette soumission étant la soumission alternative B, chaque pompe comprenant un moteur Canadian Westinghouse et une pompe I.P.Morris, et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité, ce montant de \$76,500.00 devant être imputé sur les crédits disponibles pour l'agrandissement de l'aqueduc.

il est aussi

RESOLU:- D'autoriser le remboursement de \$10,000.00 fait par les autres soumissionnaires, savoir: Forges et ateliers de Meudon French Import Association, Fraser & Chalmers of Canada Limited, Ross & Greig (The Goldie & McCulloch Company), G. & J. Weir Canada Limited, E. Laurie Company, Canadian Allis Chalmers Limited, General Supply Company of Canada.

6.- Soumis un projet d'acte de cession gratuite et sans condition par la West Hill Land Company Limited à la Cité de Montréal;

(a) d'un lopin de terre requis pour l'ouverture de l'avenue Monkland, dans le quartier Notre-Dame de Grâce, mesurant 66 pieds de largeur et s'étendant de l'avenue Benny à l'avenue West Hill, et formé des lots connus sous les Nos. 14, 15, 74 et 75 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No. 156 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Municipalité de la Paroisse de Montréal;

(b) un petit lopin de terre de forme triangulaire, situé à l'intersection de la rue Sherbrooke et de l'avenue Notre-Dame de Grâce, mesurant 16.5 pieds à la base, 50 pieds sur le côté nord-ouest, formant le lot désigné par le No. 156 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la municipalité de la Paroisse de Montréal;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet de cession et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

7.- Soumis un projet d'arrangement entre la Cité et la Montreal Water & Power Company, au sujet de la pose d'un tuyau principal de 48 pouces sur certaines parties des rues Wellington, Butler, D'Argenson, St-Patrice, Atwater, Sherbrooke, Simpson, des Pins et du Parc, le tout, aux conditions mentionnées à l'acte;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

8.- Soumis un projet de convention (agreement) entre la Cité et M. Hiram W. Blaisdell ayant pour objet l'essai d'un filtre spécial employé

✓ connu sous le No No. 188 sur le plan de subdivision du lot originaire

✓ d'acte

#10929

par ledit M. Blaisdell capable d'augmenter le maximum actuel de cinquante millions de gallons d'eau par jour à une capacité de pas moins de cent millions de gallons d'eau par jour, la Cité s'engageant si ce résultat est obtenu à payer à M. Blaisdell la somme de \$25,000.00 le ou avant le 28 octobre courant, le tout sous les conditions exprimées audit acte de convention.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer ledit acte au nom de la Cité, le montant de \$25,000.00 nécessaire devant être imputé sur les crédits disponibles pour l'agrandissement de l'aqueduc.

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$36.00 à Monsieur J. Lalonde, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident survenu en travaillant le 26 septembre;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$40.00 à Monsieur M. Martin, vidangeur, en règlement final de sa réclamation pour perte de salaire par suite d'un accident de travail survenu le 29 septembre;

(c) D'autoriser le paiement à MM. R. T. Smith & Company, d'une somme de \$58.06 représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir sur l'avenue Notre-Dame de Grâce, entre les avenues Hingston et Beaconsfield, et le remboursement du dépôt de \$90.00 fait par lesdits entrepreneurs en rapport avec lesdits travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;

(d) De rejeter la demande de M. Albert Desrosiers pour permission d'établir une cour à charbon au No. 24 de la rue Vitré, lot 809 du quartier St-Laurent;

(e) De rejeter la demande de Monsieur B. Dixon, pour permission d'installer un réservoir à gazoline au No. 477 de la rue Guy;

(f) De permettre à la Montreal Light, Heat & Power Consolidated, d'ériger trois poteaux sur le côté nord de la rue des Carrières, à l'ouest de la rue St-Hubert, et un poteau sur le côté est de la rue Chenneville, au nord de la rue Craig, aux conditions mentionnées dans le rapport du Surintendant de la Voirie en date du 14 octobre 1921, approuvé par le Directeur des Travaux Publics;

(g) D'autoriser la vente à l'enchère des chevaux Nos. 30 et 69 du département de l'incinération, impropres au service;

(h) De donner instruction à la Compagnie des Travaux Publics de Montréal de déplacer un poteau lui appartenant à l'angle sud-est des rues St-Denis et Boulevard St-Joseph, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour le pavage de la rue St-Denis;

(i) De donner instruction à la Montreal Public Service Corporation de déplacer un poteau lui appartenant sur le côté sud de la rue Mozart, entre les rues St-Urbain et Delage, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Mozart;

(j) De donner instruction à la Compagnie de Téléphone Bell, de déplacer un poteau sur le côté est de la rue St-Hubert, à 15 pieds au sud du No. 3505, deux poteaux, sur la rue Mozart, un au coin nord-ouest de la rue St-Laurent et l'autre au coin nord-ouest de la rue Clarke, deux poteaux sur la rue Saint-Hubert, un sur le côté ouest, à l'angle sud-ouest de la rue Jarry et l'autre à l'angle nord-ouest de la rue Française

#10946

#10947

#10948

#10949

#10950

#10951

#10952

Barry, le coût de ces travaux devant être chargés à la Cité et imputés sur les crédits votés pour la construction de trottoirs sur les rues ci-dessus.

10.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) D'autoriser la pose d'une soupape de sûreté automatique pour les égouts dans la cave de l'édifice portant le No.811 de la rue Albert, le montant nécessaire à cette fin, savoir: \$200.00 devant être imputé sur le crédit voté par le Conseil pour la pose de soupapes de sûreté pour les égouts;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve des réclamations suivantes, savoir:

Léopold Gauthier,	Domages à son automobile par la barrière de la traverse de la rue de Courcelles.....	\$ 60.00
MM.Masson & Billette,	Frais.....	16.90
Fred. A.Mathew,	Domages à la couverture de son automobile par la même barrière.	20.00

(c) D'autoriser le département en Loi à faire la procédure nécessaire pour l'annulation de la licence d'étal privé de boucher, accordée à Charles Andreyesuk, pour le No.114 rue S t-Antoine qui se trouve dans le rayon de 500 verges prohibé par le règlement No.296;

(d) De donner instruction au département en Loi de prendre les procédures nécessaires contre M.Larivière, fils, qui a retiré de la Ville une pension qui était payable à son père, après que celui-ci fut décédé, à moins que ledit M.Larivière, fils, rembourse à la Cité, les montants qu'il a ainsi obtenus illégalement, avec intérêts.

11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement d'une somme de \$7,217.00 sur le dépôt de \$9,354.20 fait par the Hartt & Adair Coal Company Limited, en rapport avec son contrat pour la fourniture de charbon;

(b) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$1,004.50 fait par The Mark Workman Company Limited, le 22 juin 1921, en garantie de la serge fournie par la Cité pour la confection d'uniformes.

12.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville, il est

RESOLU:- D'approuver le renvoi de Monsieur L.Tassé, commis au département de Police.

13.- Sur recommandation du département du Service Municipal,

et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- Que le Docteur J.A.Brien soit nommé médecin inspecteur des écoles

#10953

#10954

#10662

#10684

#10955

#10956

en remplacement du Dr.Conroy, démissionnaire, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$1,020.00.

14.- Soumis un rapport du Chef de Police, au sujet des changements survenus dans son département durant la quinzaine expirée le 15 octobre 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- D'approuver ce rapport.

et

15.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De voter un crédit de \$50.00 pour déménager le matériel d'hôpital qui se trouve actuellement au refuge Meurling, ce montant de \$50.00 devant être imputé sur les crédits suivants:

Service d'automobile du cabinet du directeur.....	\$25.00
Délégation au congrès des services sanitaires à Chicoutimi.....	12.75
Allocation pour chevaux, voitures, billets de tramways.	12.25

16.- Soumise une communication du Contrôleur du Revenu de la Province acceptant une somme de \$45,000.00 en règlement complet d'un compte de \$50,853.20 ra service des écoles de réforme, à la condition que les renseignements que le Gouvernement s'est engagé à donner par son contrat soient fournis à la Cité à partir du 1er janvier 1921 et que ces renseignements lui soient fournis régulièrement à l'avenir.

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- D'autoriser le paiement de ladite somme de \$45,000.00 à être imputée sur les crédits pour l'entretien des jeunes délinquants:

Balance de 1920.....	\$15,058.69
Balance de 1921.....	29,941.31.

17.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- Que Monsieur J.A.Gariépy soit nommé commis au Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, en remplacement de M.J.S.Lefebvre, M.Barré qui avait été nommé à cette position ayant refusé, le salaire de M. Gariépy devant être De \$110.00 par mois.

Cité, et

18.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est

RESOLU:- (a) De rétrocéder à Madame T.Arkinson, le lot connu sous le No. 1517 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.188 sur le plan et au livre de renvoi officiels du Village de la Côte de la Visitation, sur paiement d'une

#10957

#10958

#10959

Assemblée par ses
du Conseil du
12 mars 1921
Vol 2716, Page 120

somme de \$131.15 représentant les taxes dues avec intérêts, les frais et les 15% réglementaires;

(b) D'approuver les achats suivants d'obligations faits par la Banque de Montréal pour le fonds d'amortissement de la Cité, savoir:

\$5174 d'obligations de la Cité de Montréal à 4½%, échéant en 1951-53, au prix de £3982-1-0, ou, à raison de \$4.31 par louis sterling, \$68.16 par \$100.00 valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.05%;

\$100 d'obligations de la Cité de Montréal, à 4%, échéant en 1950, au prix de £69-10-6, ou, à raison de \$4.23 par louis sterling, \$59.56 par \$100.00, valeur au pair, donnant un produit d'environ 7.50%.

19.- Soumis les plans et profils suivants préparés par les Ingénieurs de la Cité, savoir:

(a) Chemin de la Côte St-Antoine, de la rue Girouard aux limites de Westmount, en date du 10 mars 1921;

(b) Rue Barré, de la rue Aqueduc au lot 1205, en date du 7 juillet 1921;

(c) Rue Bassin, de la rue du Séminaire à la rue McCord, en date du 6 juillet 1921;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'approuver lesdits plans et profils et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à les signer.

20.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour l'achat de bouilloires usagées, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
Deitcher Bros.....	\$ 250.00	\$ 37.50
L.S.Tarshis & Sons.....	1,101.00	165.15

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Surintendant des Achats et des Ventes et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

21.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction du viaduc de la rue Sherbrooke, sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	PRIX	DEPOTS
Art.Leduc.....	\$ 142,200.00	\$15,100.00
Alphonse Gratton.....	143,923.00	15,388.95
The Foundation Company.....	157,000.00	15,700.00
Atlas Construction Company Limited.....	149,580.00	16,000.00
Anglin-Norcross Limited.....	157,570.00	(pas de dépôt)
Bernard Brault.....	159,174.25	17,000.00
Kennedy Construction Company Limited.....	150,180.00	15,298.00
L.A.Ott & Company Limited.....	190,420.97	19,500.00
A.F.Byers & Company Limited.....	162,700.00	(pas de dépôt)
Archambault-Leclair Limitée.....	150,729.00	15,200.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est

RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics pour rapport et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

22.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la fourniture de blocs de granit sont ouvertes par la Commission, savoir:

SOUSSIONNAIRES	DEPOTS
Brodie's Limited.....	\$ 1,125.00
Joseph Brunet.....	1,170.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Surintendant des Achats et des Ventes, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

AJOURNEMENT.

J. Crépéau
J. Brunet

SECRETARE PRESIDENT.

asn

PROCES-VERBAL

D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

TENUE VENDREDI, le 21 OCTOBRE, 1921. A 11.30 A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil et
Verville.

-0-

1.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$12,563.02, \$1,408.86, \$5,919.82, \$111,885.62 et \$84,388.25 suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

2.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction d'un plant d'incinération, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>DEPOTS</u>
Kelley & Kelley of Canada Limited.....	\$46,000.00
Atlas Construction Company Limited.....	26,500.00

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions au Directeur des Travaux Publics, pour rapport, et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De voter un crédit supplémentaire de \$150.00 pour l'entretien de l'Hôpital des Variéoleux, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour maisons en quarantaine;
(b) De voter un crédit supplémentaire de \$300.00 pour rapatriement des étrangers, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'enterrement des personnes pauvres et inconnues;
(c) De voter un crédit supplémentaire de \$150.00 pour fournitures pour la Division des Laboratoires, ce montant devant être imputé sur les crédits suivants:

Conférences publiques aux fonctionnaires et lutte contre la tuberculose et la mortalité infantile.....	\$ 50.00
Consultations de nourrissons, municipales et maternelles.....	50.00
Fournitures, Hygiène et de l'Enfance.....	50.00

4.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

RESOLU:- (a) D'autoriser le remboursement du dépôt de \$577.50 fait par The Hartt & Adair Coal Company Limited, en rapport avec son contrat pour la fourniture de 2000 tonnes de charbon "Bird's Eye", ce contrat ayant été exécuté à la satisfaction de la Cité;
(b) D'accepter la soumission de MM.L.S.Tarshis & Son pour l'achat au prix de \$1,101.00 de cinq chaudières "White" usagées, et d'autoriser le remboursement du dépôt de \$37.50 qui accompagnait la soumission de MM.Deitcher Bros.

5.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- D'accorder le contrat pour la fourniture de 90000 blocs de granit, aux plus bas soumissionnaires, MM.Brodie's Limited, au prix de \$125.00 le mille, plus 3% de taxe, P.A.B.chars, voie d'évitement de la Commission du Havre, au pied de la Place Jacques-Cartier, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié à ce sujet.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$1,170.00 qui accompagnait la soumission de M.Joseph Brunet.

6.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement des comptes suivants pour l'hospitalisation supplémentaire des malades aux hôpitaux Notre-Dame (Saint-Paul) et Alexandra, pour le troisième trimestre de l'année 1921, savoir:

<u>HOpital Notre-Dame (St-Paul)</u>	
3758 jours à \$1.50 par jour.....	\$ 5,637.00
<u>Hôpital Alexandra:</u>	
4,244 jours à \$1.50 par jour.....	6,366.00
Subvention du 3ième trimestre.....	8,750.00 \$20,753.00

La subvention à l'hôpital Alexandra devant être imputée sur le crédit voté à cette fin dans le budget et les jours supplémentaires d'hospitalisation comme suit \$1.00 par jour d'hospitalisation représentant \$8,002.00 sur le fonds de réserve et \$0.50 par jour d'hospitalisation représentant \$4,001.00 sur le crédit de \$400,000.00 voté au budget pour subvention aux hôpitaux conformément à la résolution de la Commission administrative, adopté le 9 mai 1921.

7.- Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de M.J.Chevalier, Chef du département des incendies, s'élevant à \$100.00 pour dépenses faites pour assister à la Convention des chefs de pompiers du Dominion qui a eu lieu aux Trois-Rivières, du 9 au 13 août dernier.

8.- Sur recommandation du Département du Service Municipal, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

- il est
RESOLU:-
- (a) Que Monsieur Georges Couture soit nommé commis dactylographe junior à la division des Edifices Municipaux du Service des Travaux Publics, en remplacement de M. René Lavallée, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600,00;
 - (b) Que Melle. B. Dufresne actuellement commis dactylographe junior, soit nommé commis dactylographe senior à la Division du Trésorier du Service des Finances, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$900,00, le montant nécessaire pour payer ce salaire devant être imputé sur le crédit voté pour le salaire de Melle. Larose;
 - (c) Que Melle. M. Lapierre, soit nommée commis dactylographe junior à la division du Revenu du Service des Finances, en remplacement de Melle. Dufresne, promue, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600,00.

#10962

#10963

9.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est
RESOLU:-
- (a) D'approuver le plan et profil de la rue St-Hubert entre la rue des Carrières et le Boulevard Crémazie, en date du 5 mars 1920, et d'autoriser le Président de la Commission, et l'assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer;
 - (b) D'autoriser le paiement à M. E. Fauteux, d'une somme de \$554.72 représentant la balance due sur l'estimé final des travaux de construction d'un égout dans la rue St-Zotique, entre les rues Fullum et Parthenais, et le remboursement du dépôt de \$137.00 fait par ledit entrepreneur en rapport avec ces travaux, lesquels ont été exécutés à la satisfaction de la Cité;
 - (c) D'autoriser le paiement d'une somme de \$540.90 à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, représentant l'estimé final des travaux de construction d'un trottoir sur le côté sud du Chemin de la Côte St-Antoine, entre les avenues Oxford et Marcil, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité;
 - (d) D'approuver le renvoi du contremaître P. Dupré, du département de l'Incinération, pour les raisons mentionnées dans le rapport du Surintendant de ce département en date du 20 octobre 1921;
 - (e) De prendre une somme de \$67.00 sur le crédit voté pour l'achat d'une balance pour le dépôt de la rue Ash et d'appliquer ce montant au crédit pour l'achat de salopettes pour le département de l'Incinération;
 - (f) De prendre une somme de \$110.50 sur le crédit voté pour l'entretien des monuments publics, et d'appliquer ce montant à la construction de cent bancs pour le département des Parcs;
 - (g) De prendre une somme de \$16.60 sur le crédit voté pour l'entretien des monuments publics et d'appliquer ce montant pour service d'eau chaude à l'île Ste-Hélène;
 - (h) De prendre une somme de \$41.50 sur le crédit voté pour fournitures diverses, Parc Mont-Royal, et d'appliquer ce montant à l'achat d'une tondeuse pour gazon, pour le même département;
 - (i) De prendre une somme de \$35.00 sur le crédit voté pour fournitures générales, marchés et pesées publics, et d'appliquer ce montant à la réparation des balances du département des marchés.

#10965

#10965

#10965

#10965

#10965

9.- Sur rapports du département en Loi, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, des comptes de MM. Larue & Laurendeau, avocats, pour services professionnels rendus en rapport avec les questions suivantes:-

RE:

Montreal Abattoirs.....	\$100.00
Tunnel rue Forsyth.....	25.00
Construction de trottoirs par Chagnon & Cie.....	10.00
Mallek.....	10.00
Décision de la Commission des Services Publics au sujet du déplacement de poteaux.....	40.00

10.- Soumis un rapport du Chef de Police, au sujet des employés de son département qui se sont absentés pour cause de maladie durant la quinzaine finissant le 15 octobre.

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ce rapport.

11.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et
Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction du viaduc de la rue Sherbrooke Est au plus bas soumissionnaire, Monsieur Arthur Leduc, au prix de \$145,000.00, et d'autoriser le Président de la Commission et l'Assistant-Secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à signer au nom de la Cité, l'arrangement notarié qui sera préparé à ce sujet par le Notaire de la Cité.

#10966

#10161

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, à savoir:

Alphonse Gratton.....	\$15,388.95
The Foundation Company.....	15,700.00
Atlas Construction Company Limited.....	16,000.00
Bernard Brault.....	17,000.00
Kennedy Construction Co. Limited.....	15,298.00
L.A. Ott & Company Limited.....	19,500.00
Archambault-Leclair Limitée.....	15,200.00

12.- Soumis un rapport du Directeur du Service des Travaux Publics, informant la Commission que, après examen des pavages construits par MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, sur les avenues Oxford et Wilson, il a été constaté que ces pavages n'avaient pas l'épaisseur d'asphalte et de béton voulue par le cahier des charges de la Cité, et recommandant en conséquence que lesdits entrepreneurs soient tenus de remettre à la Cité une somme de \$1,084.54 pour le pavage de la rue Oxford et une somme de \$2,691.80 pour le pavage de l'avenue Wilson;

A ce sujet, une communication de MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, est soumise, transmettant à la Cité deux chèques aux montants respectifs de \$1,084.50 et \$2,691.80;

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- De transmettre ces chèques au Trésorier de la Cité, et d'autoriser celui-ci à donner à MM. Quinlan, Robertson & Janin Limited, un reçu pour les montants en question, lesquels montants devront

#10968

être appliqués à réduire le coût du pavage des avenues Oxford et Wilson, et les départements intéressés devant être avertis pour que les rôles de répartition du coût de ces pavages soient réduits d'autant.

AJOURNEMENT:

[Signature]
SECRETARE.
[Signature]

[Signature]
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 24 OCTOBRE, 1921, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross ET
- Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 20 et le 21 octobre 1921 sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$4,643.20, \$12,785.09, \$16,421.97, \$4,314.24 et \$22,464.15, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est RESOLU:-
- (a) De permettre aux propriétaires de l'édifice Drummond, de construire un trottoir au-dessus de l'espace occupé par des voûtes rue Peel, pourvu que ce trottoir soit construit suivant le cahier des charges de la Cité, sous la surveillance des ingénieurs de la Cité et pourvu aussi que lesdits propriétaires se tiennent responsables des dommages qui pourraient résulter de la construction ou de l'entretien dudit trottoir;
 - (b) De donner instruction à la "Montreal Water & Power Company, de déplacer une borne-fontaine lui appartenant, rue Mozart, côté sud, vis-à-vis la rue St-Urbain, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Mozart;
 - (c) De permettre à M.Pierre Meunier, d'établir une cour à bois de construction et de chauffage sur les subdivisions #188 et #189 du lot 331, rue Chambord;
 - (d) De permettre à M.P.Bancel & Fils, d'ériger une glacière sur le lot No.278, 3813 Lajeunesse;
 - (e) De rejeter la demande de M.P.Baillargeon, pour permission d'ériger une glacière sur la subdivision 1330 du lot No.2 cinquième avenue;
 - (f) De permettre à M.P.Baillargeon, d'ériger une glacière sur les lots Cad.No.17, subdv., 74, 364-4, 75, 364-3 -76- 77, rue Jeanne d'Arc;
 - (g) De permettre à M.Charlemagne Groulx, d'ériger une glacière, sur les lots 3399F et 3400, rue Knox;
 - (h) De rejeter la demande de M.Louis Pistone & Cie., pour permission d'établir une boutique de réparations d'automobiles sur la subdivision 62 du lot 1207, 971-973 St-Christophe;

10969

10982

10971

10972

10974

d'ériger # 10973
[Signature] # 10975
[Signature] # 10970

être appliqués à réduire le coût du pavage des avenues Oxford et Wilson, et les départements intéressés devant être avertis pour que les rôles de répartition du coût de ces pavages soient réduits d'autant.

AJOURNEMENT:

[Signature]
SECRETARE.
[Signature]

[Signature]
PRESIDENT.

PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE LUNDI, LE 24 OCTOBRE, 1921, A 10.30 A. M.

-0-

SONT PRESENTS:-

- Messieurs E.R.Décary, président,
- Marcil,
- Ross ET
- Verville.

-0-

1.- Les minutes des assemblées tenues le 20 et le 21 octobre 1921 sont lues et approuvées.

2.- Soumises cinq séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$4,643.20, \$12,785.09, \$16,421.97, \$4,314.24 et \$22,464.15, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

- il est RESOLU:-
- (a) De permettre aux propriétaires de l'édifice Drummond, de construire un trottoir au-dessus de l'espace occupé par des voûtes rue Peel, pourvu que ce trottoir soit construit suivant le cahier des charges de la Cité, sous la surveillance des ingénieurs de la Cité et pourvu aussi que lesdits propriétaires se tiennent responsables des dommages qui pourraient résulter de la construction ou de l'entretien dudit trottoir;
 - (b) De donner instruction à la "Montreal Water & Power Company, de déplacer une borne-fontaine lui appartenant, rue Mozart, côté sud, vis-à-vis la rue St-Urbain, le coût de ce travail devant être chargé à la Cité et imputé sur le crédit voté pour la construction d'un trottoir sur la rue Mozart;
 - (c) De permettre à M.Pierre Meunier, d'établir une cour à bois de construction et de chauffage sur les subdivisions #188 et #189 du lot 331, rue Chamboord;
 - (d) De permettre à M.P.Bancel & Fils, d'ériger une glacière sur le lot No.278, 3813 Lajeunesse;
 - (e) De rejeter la demande de M.P.Baillargeon, pour permission d'ériger une glacière sur la subdivision 1330 du lot No.2 cinquième avenue;
 - (f) De permettre à M.P.Baillargeon, d'ériger une glacière sur les lots Cad.No.17, subdv., 74, 364-4, 75,364-3 -76- 77, rue Jeanne d'Arc;
 - (g) De permettre à M.Charlemagne Groulx, d'ériger une glacière, sur les lots 3399F et 3400, rue Knox;
 - (h) De rejeter la demande de M.Louis Pistone & Cie., pour permission d'établir une boutique de réparations d'automobiles sur la subdivision 62 du lot 1207,971-973 St-Christophe;

10969

10982

10971

10972

10974

Y d'ériger # 10973

[Signature] # 10975

10970

#10976

(i) De permettre à M. Joseph Larose, d'ériger une glacière sur les subdivisions 350-351 du lot 389, rue DeBoucherville;

#10967

(j) De rejeter la demande de M. Oscar David, pour permission d'ériger une glacière sur les subdivisions 17-18 du lot 1299, rue Parthenais;

#10977

(k) D'autoriser le paiement du salaire de M. Donia Monette, inspecteur général du département de la Voirie, pour le temps qu'il sera absent par maladie;

#10978

(l) D'approuver, conformément à l'article 5 du règlement No. 752, un plan montrant la redivision des parties de lots Nos. 3-101, 3-102, 3-103 du village incorporé de la Côte des Neiges, préparé par M. Paul A. Béique, arpenteur-géomètre, et daté du 15 octobre 1909;

#10979

(m) De prendre à même le revenu provenant de la location de l'hôtel de ville Maisonneuve, une somme de \$500.00 et d'appliquer ce montant à la réparation de la couverture et de la maçonnerie de cet édifice;

(n) D'approuver le plan et profil de la rue Bleury, de la rue Craig à la rue Sherbrooke, en date du 27 décembre 1920 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer.

#10980

4.- Soumis un rapport du chef du département des incendies, au sujet des changements de salaires qui auront lieu durant la quinzaine finissant le 31 octobre;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'approuver ce rapport.

#10981

5.- Soumis un rapport du Chef de Police, informant la Commission que Monsieur H.T. Cowan, inspecteur du Bureau des détectives, a donné sa démission, laquelle devra prendre effet le 1er novembre;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est RESOLU:- D'accepter cette démission et d'abolir la position qu'occupait M. Cowan.

6.- Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement à la Ligue du Progrès Civique du montant de \$500.00 voté par une résolution adoptée le 13 septembre, pour aider à défrayer les dépenses du congrès et de l'exposition de l'institut pour l'embellissement des Villes du Canada.

7.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- D'autoriser le paiement des estimés finals et le remboursement des dépôts en rapport avec la construction de pavages ou de trottoirs, ces travaux ayant été exécutés à la satisfaction de la Cité, savoir:

ESTIMES DEPOTS

à MM. Duranceau & Duranceau:

Pavage de la ruelle Labelle, de la rue Dorchester à la rue Viger.....	\$ 729.26	\$ 926.90
Trottoir rue Walkley, de la rue Sherbrooke à l'avenue Monkland.....	2,284.84	224.47
Trottoir rue Monkland, de la rue Melrose à la rue Harvard.....	1,477.53	160.00

à M. Bernard Brault:

Pavage de la rue Belgrave, de la rue Sherbrooke aux voies du C.P.R.....	6,763.88	1,400.00
Pavage de la rue Marcil, du chemin de la Côte St-Antoine à l'avenue Notre-Dame de Grâces...	3,833.74	975.00
Pavage de la rue Cathcart, de la rue Mansfield à l'avenue du Collège McGill.....	2,135.22	625.00
Pavage de la rue Ste-Agathe, de la rue St-Dominique à la rue Cadieux.....	2,511.67	425.00
Pavage des rues Vitré et des Jurés, de la rue St-Denis à la Côte du Beaver Hall.....	24,840.40	4,750.00
Pavage de la ruelle Perrault, de la rue Craig à la ruelle Ste-Agathe.....	1,637.47	370.00

à "The Sicily Asphaltum Paving Company Limited:

Pavage de la rue Emma, entre les rues Larivière et Anita.....	2,276.41	258.00
Pavage de la rue Anita, entre les rues Dufresne et Emma.....	2,684.25	313.00
Trottoir rue Anita, entre les rues Dufresne et Emma.....	829.46	113.00
Trottoir rue Emma, entre les rues Larivière et Anita.....	1,061.06	108.00
Pavage de la rue Cartier, entre les rues Gauthier et Rachel.....	2,839.40	692.00

8.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est RESOLU:- De donner instruction au Notaire de la Cité de protester M. John P. Heffernan et de le mettre en demeure d'avoir à réparer immédiatement les dommages causés aux tuyaux à gaz de la Montreal Light, Heat & Power Consolidated et de la Montreal Light, Heat & Power Company, ces tuyaux ayant été endommagés par ledit John P. Heffernan dans la construction de l'égout de la rue Mozart, ledit entrepreneur étant tenu, aux termes de son contrat en date du 13 juillet, de faire ces réparations, et de donner aussi instruction au Notaire de la Cité de répondre à la déclaration, notification et protêt signifié à la Cité par les compagnies susdites par le ministère de J.A. Pérodeau, notaire, et d'informer ces compagnies que Monsieur J.P. Heffernan, entrepreneur des travaux en cours d'exécution sur la rue Mozart, est tenu aux termes de son contrat de réparer les dommages causés et qu'il est prêt à réparer ces dommages.

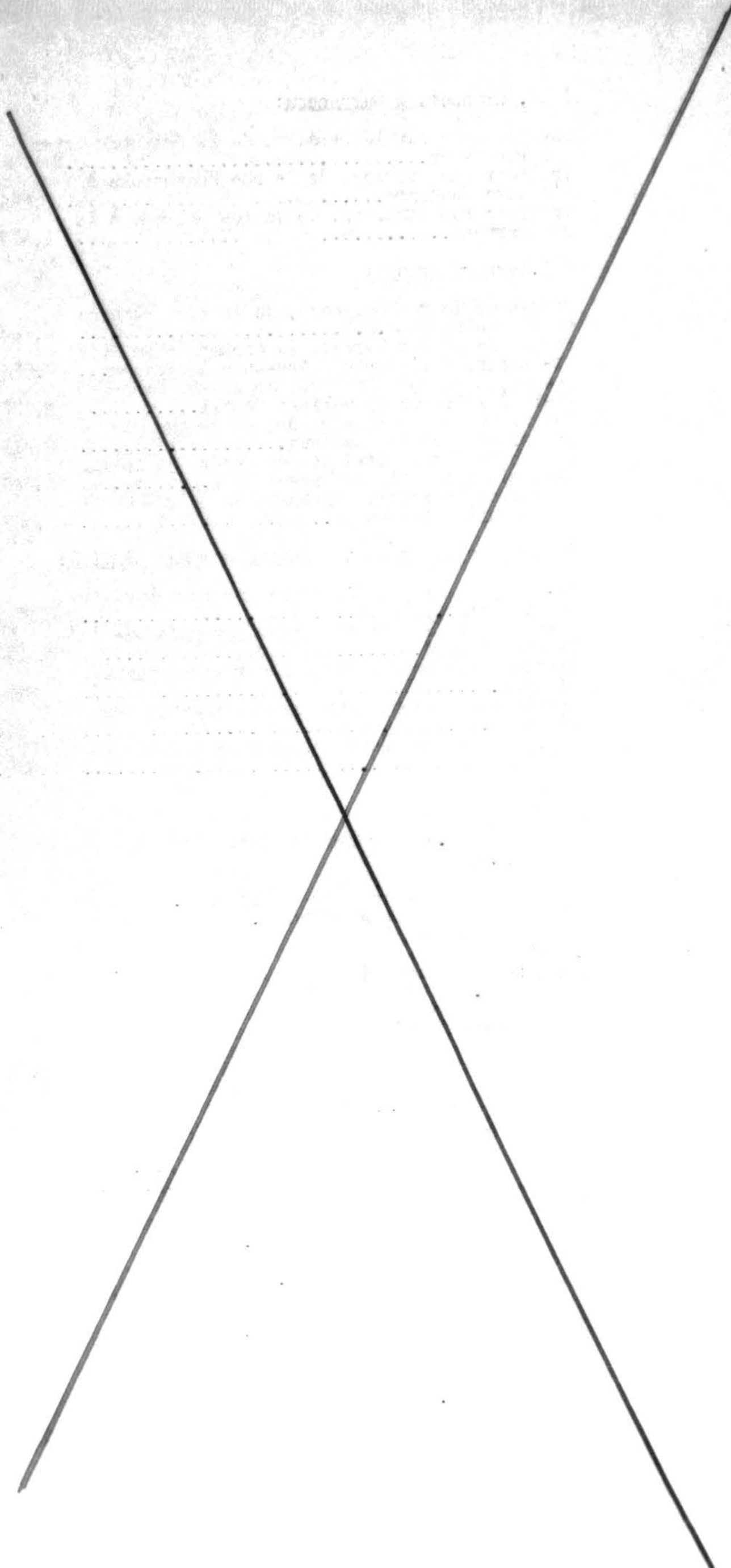
AJOURNEMENT.

J. Hébert

SECRETARE

E. H. Beaumont

RESIDENT.



PROCES-VERBAL
D'UNE SEANCE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
TENUE MERCREDI, LE 26 OCTOBRE, A 11 HEURES, A.M.

-0-

SONT PRESENTS:-

Messieurs E.R.Décary, président,
Marcil,
Ross et
Verville.

-0-

1.- Le procès-verbal de l'assemblée tenue le 24 octobre est lu et approuvé.

2.- Soumises trois séries de mandats vérifiés par le Contrôleur et Auditeur de la Cité, aux montants respectifs de \$46,284.88, \$6,787.16 et \$21,821.28, suivant listes certifiées.

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est
RESOLU:- D'en autoriser le paiement.

3.- Conformément à l'avis publié dans les journaux, les soumissions reçues pour la construction d'un égout dans la rue St-Donat, sont ouvertes par la Commission, savoir:

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>	<u>DEPOTS</u>
Rondou, Corlier & Cie.....	\$3,320.50	\$333.00
E. Fautoux.....	3,515.50	351.00
Alphonse Thézand.....	3,643.00	364.30
C. Frascarelli & Cie.....	4,096.50	409.65
A. Palermo & Co.....	4,838.50	483.85
Toussaint Frère.....	5,121.00	900.00
Denis Construction Limited.....	5,987.00	598.70

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- De référer ces soumissions pour rapport au Directeur des Travaux Publics et de transmettre les chèques qui les accompagnent au Caissier de la Cité.

4.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- (a) De permettre à M. Oscar Béland, d'installer un moteur de cinq chevaux-vapeur sur les subdivisions 279-280 du lot 21, rue Louis Veullôt;
(b) De permettre à M. Zénon Bolduc, d'ériger un garage de trois places sur la subdivision 122 du lot 331,398 rue Chambord;
(c) De permettre à M.R.Hotte, d'installer un réservoir à gazoline sur partie de la subdivision 436 du lot No.11, angle nord-ouest des rues Clarke et St-Viateur;
(d) De permettre à M. Armand Dansereau, d'ériger une glacière sur les subdivisions 352-353 du lot No.29, rue Duquesne;

#10988
#10989
#10990
#10991

#10992

#10993

#91892

#10994

#10995

#10996

#10997

#10998

10998a

- (e) De rejeter la demande de la Delorimier Methodist Church, pour permission d'ériger une certaine bâtisse rue Cartier;
- (f) De permettre à M. Millen Frère d'ériger une écurie de 13 places, sur les subdivisions 561-567-568-569 du lot 229, en arrière du No. 288 Boulevard Gouin;
- (g) Conformément à la résolution adoptée le 22 janvier 1921, de retourner au crédit de \$47,940.00 voté au budget pour salaires des employés permanents du service technique, la somme de \$11,000.00 qui y a été prise pour payer les salaires et les dépenses des employés temporaires du service technique et de la voirie occupés à la préparation des plans, cahier des charges, etc., des travaux futurs;
- (h) D'autoriser le paiement du salaire de M.O. Blain, assistant-commis au marché à bestiaux de l'est pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir: du 18 au 25 octobre;
- (i) De voter un crédit supplémentaire de \$1,000.00 pour menues réparations aux édifices du département des Incendies, cette somme devant être imputée sur le crédit de \$37,117.00 voté pour réparations aux édifices municipaux;
- (j) Comme toutes les charges pour réparation et entretien de l'usine à asphalte ont été faites sur le crédit pour réparations aux coupes, de créditer cet item pour le montant de \$1,284.73 perçu de M. Bernard Brault pour l'usage de cette usine.

5.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Verville,

RESOLU:- Que la date du paiement de la somme de \$25,000.00 à M. Hiram W. Blaisdell en rapport avec l'essai d'un filtre spécial capable d'augmenter le maximum actuel de cinquante millions de gallons d'eau par jour, soit retardée au 1er décembre 1921, et ce, du consentement de M. Hiram W. Blaisdell.

6.- Soumis un projet de garantie hypothécaire par le quel Monsieur J.W. Allen, s'engage à payer à la Cité un montant annuel équivalent à 6% du montant qui sera dépensé pour la pose d'une conduite d'eau dans la rue Nelson;

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'approuver ledit projet de garantie hypothécaire et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

il est aussi **RESOLU:-** De voter un crédit de \$1,250.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Nelson, à l'ouest de la rue McKenzie, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour pose de conduites principales en général.

7.- Soumis un projet d'arrangement entre la Cité et M. Charles V. Overing en rapport avec la fourniture de l'eau à la propriété portant le No. 24 de l'avenue McDonald, Village de la Côte St-Luc;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** D'approuver ledit projet d'arrangement et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer, au nom de la Cité.

8.- Sur rapport du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$6.40 à MM. St-Jacques, Filion et Houle, avocats, représentant leurs frais dans la cause de la Cité de Montréal contre la Corporation du Collège Ste-Marie, pour taxes scolaires sur un immeuble situé dans l'ancienne Ville de M. aisonneuve.

9.- Soumise une communication de M. Elphège Lemieux, secrétaire du Président de la Commission Administrative, donnant sa démission à prendre effet le 1er novembre;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** D'accepter cette démission.

10.- Sur recommandation du Chef de Police, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** Que le constable (959) Lavallée qui a été récemment blessé d'une balle en faisant l'arrestation d'un voleur soit félicité de sa conduite courageuse et, qu' en témoignage d'appréciation il lui soit accordé sa deuxième classe de salaire à compter du 16 octobre 1921.

et 11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité,

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU:-** (a) D'autoriser le surintendant du magasin municipal à livrer au département des Parcs, pour la somme de \$100.00 une certaine quantité de bois que le département des chemins a en magasin depuis au-delà de dix ans, et d'autoriser aussi ledit surintendant à ouvrir un compte de dépréciation sur lequel sera chargé la différence entre la valeur de ce bois et le prix offert par le département des Parcs;

(b) D'autoriser le Trésorier de la Cité à vendre à la Commission des Ecoles Protestantes 57 obligations de ladite Commission de \$1,000.00 chacune, portant intérêt au taux de 5% et échéant en 1946-1949, avec l'entente, que la Cité rachètera ces obligations au pair, pour le fonds d'amortissement de la Commission des Ecoles Protestantes, lorsqu'un montant suffisant d'argent aura été accumulé dans ce fonds à cette fin.

12.- Sur recommandation du Directeur des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU:-** (a) De voter un crédit de \$700.00 pour renforcer les poutres et les solives qui soutiennent les galeries de la salle du conseil, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige;

(b) D'approuver le plan et profil de la rue Hampton, entre les rues Sherbrooke et Monkland, préparé par les Ingénieurs de la Cité et daté du 26 février 1920;

#10999

#11000

#11001

#11002

#11003

- #11007 (e) D'autoriser le paiement du salaire de M. Victor Boulet, chef des chauffeurs au garage municipal, pour le temps qu'il a été absent par suite de maladie, savoir, du 19 au 21 octobre;
- (f) D'autoriser le paiement du compte de la Compagnie des Tramways de Montréal, s'élevant à \$4,491.55 pour le déplacement des voies de ladite Compagnie sur le chemin de la Côte des Neiges, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour le pavage du chemin de la Côte des Neiges, entre la rue Sherbrooke et le Boulevard Westmount;
- #11008 (g) De voter un crédit supplémentaire de \$500.00 pour la pose de noms de rues et de numéros de maisons, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour l'enlèvement de la neige;
- #11009 (h) Conformément à l'article 51 du contrat de la Compagnie des Tramways, de permettre à ladite compagnie de faire les travaux nécessaires pour l'installation d'un "Y" à l'angle des rues Notre-Dame et Inspecteurs;
- #11010 (i) De permettre à la "Holland Varnish Company Limited", de construire à ses frais un trottoir en ciment vis-à-vis sa propriété rue Atlantique, pourvu que ce trottoir soit construit suivant le cahier des charges de la Cité et sous la surveillance de des ingénieurs de la Cité, et pourvu aussi que ladite compagnie se tienne responsable des dommages qui pourraient résulter de construction ou de l'entretien dudit trottoir;
- #11011 (j) De voter un crédit de \$1,200.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue Iberville, au nord de la rue Bélanger, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites principales en général;
- #11012 (k) De voter un crédit de \$685.00 pour la pose d'un tuyau à l'eau dans la rue St-Denis au sud de la rue Gounod, ce montant devant être imputé sur le crédit voté pour la pose de conduites principales en général.

#11013 4.- Soumis par le Bureau des Estimateurs un amendement au rôle de répartition du coût de la construction d'un égout dans la rue Papi-neau, de la rue Gilford à la rue des Carrières, en ce qui concerne la partie payable par M. Z. Fontaine;

Sur proposition de M. le commissaire Ross,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'approuver ledit amendement.

5.- Sur recommandation du Directeur du Service des Travaux Publics, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#10987 il est
RESOLU:- D'accorder le contrat pour la construction d'un égout dans la rue St-Donat, aux plus bas soumissionnaires, MM. Rondou, Corlier & Cie., au prix de \$3,320.00 et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

il est aussi
RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt des autres soumissionnaires, savoir:-

E. Fauteux.....	\$351.00
A. Thézand.....	364.30
C. Frascarelli & Cie.....	409.65
A. Palermo & Cie.....	483.85
Toussaint Frère.....	900.00
Denis Construction Limited.....	598.70

6.- Sur recommandation du Directeur du Service de Santé,

et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de Melie M.K. Elliott, infirmière, s'élevant à \$80.00 pour soins donnés à M.J.M. Guilbault, qui a été blessé par une voiture du département des Incendies.

#11014 7.- Soumis un rapport du chef du département des Incendies, informant la Commission qu'aucun changement n'est survenu dans son personnel durant la quinzaine finissant le 31 octobre 1921.

Déposé aux archives.

8.- Sur rapports du département en Loi, et

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est
RESOLU:- (a) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, d'une somme de \$11.40 à M.J.O. Lacroix, avocat, représentant ses frais dans la cause de Joseph Chaput -vs- la Cité;

(b) D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte de MM. Laurendeau & Laurendeau, avocats, pour services professionnels rendus en rapport avec diverses réclamations de la Montreal Water & Power Company.

9.- Sur recommandation de Son Honneur le Maire, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#11015 il est
RESOLU:- Que M. Arthur Labrèche soit nommé dactylographe au bureau du Maire, en remplacement de Mademoiselle Lafleur, son salaire devant être payé à compter du 11 octobre, bi-mensuellement sur la base d'un salaire annuel de \$600.00

10.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Propriétés de la Cité, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil,
Appuyée par M. le commissaire Ross,

#11016 **RESOLU:-** (a) De louer à Monsieur P. Thibault, l'étal No. 32 du marché Maisonneuve, à compter du 24 octobre 1921, à raison de \$4.00 par semaine;

(b) D'autoriser le transfert du bail de l'étal No. 9 du marché Maisonneuve, de M. J.E. Pelletier à M. Joseph Amiot;

#11017 (c) D'autoriser M. Hyman Fogel, locataire des étaux 9, 10, 11 et 12 du marché St-Jean-Baptiste, à prendre un associé dans la personne de M. Afroim Kossy.

#11018 11.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité, et

Sur proposition de M. le commissaire Verville,
Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est
RESOLU:- D'autoriser le paiement, à même le fonds de réserve, du compte du shérif de Montréal, s'élevant à \$74.66 pour frais encourus depuis que la Cité a fourni un cautionnement dans la cause No. 330, la Cité -vs- H. Gruber.

12.- Soumis un rapport de l'Assistant-Trésorier de la Cité, informant la Commission administrative que lors de la vente des immeubles pour taxes par le shérif, les deux erreurs suivantes se sont glissées, savoir:

- (a) Cause No.4529- Une propriété appartenant à M.Théodore Dérôme, cultivateur de St-Jacques le Mineur, a été adjugée à M.W.S.Vipond; les taxes de cette propriété ont été payées le 25 avril 1921, mais par erreur d'un commis, le montant apparaît dans les livres comme non payé et a de la sorte échappé à la vérification des comptes du shérif;
- (b) Cause No.13404- Un lot vacant appartenant à Samuel Shapiro, marchand à Bedford, comté de Missisquoi, adjugé à la Cité; les taxes de ce lot ont été payées par chèque le 5 octobre 1921 ainsi que les frais, ce montant n'ayant pas passé par la caisse ne fut pas crédité, le chèque ayant été oublié sur le bureau du commis en chef des arrérages;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Verville,

il est **RESOLU**:- De donner instruction au département en Loi de faire les procédures nécessaires pour obtenir l'annulation des ventes ci-dessus, soit au moyen d'une requête devant un juge de la Cour Supérieure, ou soit en exerçant le retrait de ces causes afin que MM.Derome et Shapiro puissent entrer en possession de leurs propriétés;

13.- Sur recommandation du Bureau des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc, il est

Sur proposition de M. le commissaire Verville, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- Que Monsieur M.R.Robichon, ingénieur civil, soit nommé inspecteur des travaux de construction du pont Latour, son salaire devant être payé bi-mensuellement sur la base d'un salaire mensuel de \$150.00.

#11019

14.- Sur recommandation de l'Assistant-Trésorier de la Cité et du Surintendant des Achats et des Ventes, il est

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

RESOLU:- D'autoriser le remboursement du dépôt de \$61.00 fait par la Ogdenburg Coal & Tovin Company, en rapport avec la fourniture de charbon.

#104062

15.- Soumis un projet de bail par la Cité de Montréal par lequel elle loue à M. l'abbé Christophe Brodeur pour la somme de \$1.00 par année, une lisière de terre formant partie du Boulevard Gouin, située entre le lot portant le No.3 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.7 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la paroisse de St-Laurent et le trottoir en béton construit sur ce boulevard, cette lisière mesurant 44 pieds de profondeur à un bout, au nord-est 45.8 pieds à l'autre bout, au sud-ouest sur 131.1 pieds de largeur au côté sud-est et environ 131 pieds au côté nord-ouest, donnant une superficie de 5700 pieds carrés, le tout aux conditions mentionnées à l'acte;

Sur proposition de M. le commissaire Marcil, Appuyée par M. le commissaire Ross,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit projet de bail et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

16.- Soumis un projet d'acte de cession gratuite et sans condition par MM. les Ecclésiastiques du Séminaire de St-Sulpice d'une lisière de terre mesurant 13 pieds de largeur requise pour l'élargissement de l'avenue Girouard, dans le quartier Notre-Dame de Grâce, formant le

lot portant le No.23 sur le plan de subdivision du lot originaire désigné par le No.61 sur le plan et au livre de renvoi officiels de la Paroisse de Montréal, tel qu'indiqué sur un plan préparé par la Cité en date du 23 janvier 1915;

Sur proposition de M. le commissaire Ross, Appuyée par M. le commissaire Marcil,

il est **RESOLU**:- D'approuver ledit projet d'acte et d'autoriser le Président de la Commission et l'assistant-secrétaire, Monsieur Jules Crépeau, à le signer au nom de la Cité.

AJOURNEMENT.

Jules Crépeau *R. Marcil*

SECRETARE PRESIDENT

de vendre aux meilleures conditions possibles, la vieille cabane
qui servait à abriter la pompe d'égout de la rue Rielle.

3 heures, p.m.

Comme les dispositions de la loi 11 Georges V, chapitre
112 décrètent que la Commission administrative de la Cité de Montréal, qui
a été nommée en vertu des dispositions de la loi 8 Georges V, chapitre
84, section 10, doit cesser d'exister à l'ouverture de la première séance
du Conseil; comme le Conseil de Ville de Montréal a été convoqué pour
lundi, le 31 octobre 1921, à 3 heures, p.m., et comme ledit Conseil est
entré en séance à l'heure susdite, les fonctions de la Commission adminis-
trative cessent donc par le fait même et le secrétaire reçoit instruction
d'en prendre note dans le livre des procès-verbaux de la Commission Adminis-
trative.

AJOURNEMENT.

J. Dupont
SECRETARE

E. Beaumont
PRESIDENT.

